Digitized by Google

UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT

UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT

Digitized by Google

H. 4080

Digitized by Google

22

XVIe SIÈCLE

MÉMOIRES

SUR LES

TROUBLES DE GAND

1577 — 1579

PAR

FRANÇOIS DE HALEWYN

SEIGNEUR DE ZWEVEGHEM

PUBLIÉS AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

M. KERVYN DE VOLKAERSBEKE

BRUXELLES

PAR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE

7, rue du Musée

MDCCCLXV

Digitized by Google

COLLECTION DE MÉMOIRES

relatifs

A L'HISTOIRE DE BELGIQUE

MÉMOIRES SUR LES TROUBLES DE GAND

1577 — 1579

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE

PUBLICATION N° 22

EXEMPLAIRE DE SOCIÉTAIRE

N° . M

Le Secrétaire,

Digitized by Google

XVIe SIÈCLE

MÉMOIRES

SUR LES

TROUBLES DE GAND

1577 — 1579

PAR

FRANÇOIS DE HALEWYN

SEIGNEUR DE ZWEVEGHEM

PUBLIÉS AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

M. KERVYN DE VOLKAERSBEKE

BRUXELLES

PAR LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE

7, rue du Musée

MDCCCLXV

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION.

Quand un peuple fatigué d'une longue tyrannie secoue enfin le joug de ses oppresseurs et acquiert sa liberté, il est rare qu'au milieu de l'enivrement du triomphe, il ne se précipite en aveugle dans les abîmes que la discorde et les dissensions intestines ne manquent jamais de creuser sous ses pas. Telle est la conséquence fatale de la plupart des grandes commotions populaires; tel fut aussi le sort du soulèvement des Pays-Bas au XVIe siècle.

S'il est constant que la politique inquisitoriale, soupçonneuse, tyrannique, hautaine de l'Espagne le firent naître, il n'est pas moins vrai de dire que l'ambition, l'intolérance, l'envie et la haine des partis, qui surgirent parmi les défenseurs de la liberté, le firent échouer.

Après avoir versé des flots de sang et couvert le sol de ruines, la cause de la liberté n'avait pas fait un pas. Le despotisme des partis avait remplacé celui du monarque.

Digitized by Google

Les liens qui devaient resserrer l'union entre les confédérés s'étaient rompus pour ne plus se renouer.

A dater de ce moment la guerre civile implacable, sans trêve ni merci, éclate sur tous les points de ces riches contrées.

De fougueux apôtres du nouveau culte parcourent le pays, excitent les mécontents et enflamment le zèle et l'ardeur des populations abusées. Les haines religieuses deviennent plus profondes. L'exaltation des sectaires est au comble. Ce n'est plus seulement la domination espagnole qu'il s'agit de combattre, c'est le catholicisme qu'il faut extirper violemment pour faire place à une croyance nouvelle.

Dès lors la lutte prend tout le caractère d'une guerre religieuse; guerre fratricide, impie, sans gloire, et qui laisse toujours des traces sinistres dans l'histoire des nations qui ont le malheur de la subir.

La Flandre, terre classique de la liberté, berceau de l'indépendance communale, si fière de son passé, était devenue méconnaissable depuis que l'anarchie avait ensanglanté son sol fertile.

Las de tant de déchirements, accablés d'impôts et de misère, désireux surtout de revenir à l'antique foi de leurs pères, les Flamands ne tardèrent pas à suivre l'exemple des Wallons et accueillirent avec bonheur les propositions de paix que le prince de Parme était venu leur offrir (1584).

Les événements dont nous avons à nous occuper

Digitized by Google

n'embrassent qu'une période de deux ans, de 1577 à 1579, mais ils ont une importance considérable parce qu'ils furent la source de tous les malheurs qui provoquèrent plus tard la dissolution de la ligue nationale.

C'est de Gand, foyer permanent de troubles et de séditions, que partit le signal d'une nouvelle ère révolutionnaire; ère désastreuse, féconde en trahisons, que le Taciturne ne prévoyait pas lorsque, n'écoutant que sa haine et son ressentiment, il se fit complice de l'arrestation du duc d'Arschot pendant la nuit du 28 octobre 1577.

Ce coup de main d'une audace inouïe devint le prélude d'une suite de persécutions et de troubles dont les conséquences devaient nécessairement aboutir au triomphe de l'Espagne.

Nonobstant ce danger imminent, le Taciturne ne fit rien pour le conjurer. Au contraire, il facilita l'entreprise du seigneur de Ryhove, dans le seul but de créer aux États des embarras qu'il croyait pouvoir faire disparaître à son gré et aussi pour écarter de la scène politique le duc d'Arschot, son ennemi personnel.

Écoutons à ce sujet un écrivain contemporain : « Le prince d'Orange est parvenu à telle auctorité « et puissance, qu'il commande à baguette au Pays- « Bas, empruntant faulsement le nom de l'archiducq « Mathias et des Estatz-Généraulx, de fachon que,

Digitized by Google

« quand aulcuns ont esté sy présomptueulx de con-
« tredire à ses demandes et controller ses actions,
« les a faict dextrement trousser au colet par la
« racaille du peuple incitée par ces tribuns et aul-
« tres ses favoritz, et dont poldroient bien respondre
« ces bons évesques de Bruges et Ypre, ce saige et
« vertueux seigneur de Rasinghien et aultres gen-
« tilshommes que les Gantois destiennent estroi-
« tement prisonniers; cependant cest hipocrite, se
« trouvant aulx Estatz-Généraulx, ne laisse de blas-
« mer fort et ferme ces fachons de faire : Mais quoy,
« dict-il, faut ung peu temporiser, craindant de
« mectre le poeuple en plus grande altération jus-
« ques à ce que les Estats auront repoulsé l'ennemy
« commun, pour puis après renger le tout en bon
« ordre. En effect, sa fachon de gouverner et le
« succès misérable des affaires nous ont bien monstré
« qu'il a tousjours fondé sa seureté et le fondement
« de sa grandeur sur la continuation de ces san-
« glantes guerres civilles, redoutant comme sa ruine
« future la réconciliation des povres subjectz avecq
« leur roy et prince naturel, et pour leur retrancher
« tout espoir de paix, s'est efforché, par tous moyens
« possibles, de les rendre irréconciliables à leur roy,
« par publication de placardz injurieulx, sermenz
« estranges et inusitez, rasement des citadelles et
« démolitions de maisons royalles, et finalement par
« l'introduction de la religion de Calvin, que ce bon

Digitized by Google

« roy n'a pas moins en horreur que l'Alcoran du « faulx prophète arabe, affin que ces povres gens, « poursuyvantz leur malheur de degré en degré, « soyent enfin constraintz de changer de prince par « ung désespoir. C'est le plus fin et plus accord quy « soit aujourd'huy entre les vivantz ; il s'est faict « aimer du poeuple pour son humilité et libéralité et « par son éloquence et vivacité d'esprit, s'est rendu « admirable aux grandz; brief il sembla que Dieu « l'ayt doué de tous les dons de nature que l'on sçau- « roit souhaiter pour gaigner le cœur des hommes, « et si avecq ce il avoit le grand couraige et har- « diesse du conte Ludovicq son frère, il se polroit « bien vanter d'avoir touttes les conditions requises « en ung chef de guerre quy se veult agrandir « par conqueste et usurpation du bien d'aultruy. « A la reste, le plus desloial de la terre, et quy, en « chose où le prouffict luy semble paroistre, ne « tient foy ne léaulté quelconque, ayant le seul désir « de régner devant les yeux et la deffiance d'ung « chacun painct dans sa fantaisie, ainsi qu'en advient « ordinairement à tous tyrans et injustes usurpa- « teurs du bien d'aultruy[1]. »

Ce portrait du Taciturne, tracé à grands coups de pinceau par un contemporain, atteste clairement que ce prince s'était réservé la faculté de désavouer les

[1] M. Henne. *Mémoires de Pontus Payen*, t. II, p. 48 et suivantes.

Digitized by Google

chefs gantois dans le cas où le coup de main aurait manqué.

S'il pouvait rester un doute à cet égard, il se dissiperait en présence de l'opinion du savant et consciencieux éditeur des *Archives de la maison d'Orange-Nassau;* il fait ressortir avec infiniment de justesse les causes qui amenèrent la domination de la faction gantoise.

« Le 28 octobre, — dit M. Groen van Prinsteren — « avoit eu lieu à Gand l'arrestation du duc d'Arschot, « gouverneur de la Flandre, et de plusieurs autres « personnages considérables ; les seigneurs de Mous- « cron, de Rasseghem, d'Erpe, de Sweveghem, les « conseillers Hessels et de la Porta, les évêques de « Bruges et d'Ypres, etc. »

« Ce coup, qui mérite d'être mis en parallèle « avec l'arrestation du conseil d'État en 1576[1], fut « exécuté par Hembyze et Ryhove au moyen d'une « émeute populaire. Il s'agissoit de briser une oppo- « sition prête à s'organiser.

« Elle étoit menaçante. Non-seulement le duc « d'Arschot et ses amis, mais d'autres, auparavant « mieux disposés que lui envers le prince (d'O- « range), ne pouvoient souffrir que celui-ci, maître « à Bruxelles, Ruart du Brabant, tantôt guidant « l'assemblée des États-Généraux par ses conseils,

[1] Le 4 septembre 1576, Jacques de Glymes envahit le conseil d'État et y opéra l'arrestation de plusieurs de ses membres. *Voy.* la note p. 69.

Digitized by Google

« tantôt la dominant par les influences du dehors,
« semblât devoir encore occuper la première place
« auprès de celui-là même qu'on avoit fait venir
« pour traverser ses desseins. Selon eux il falloit
« se soustraire à une suprématie aussi complète. Le
« duc d'Arschot alloit prendre possession de son
« gouvernement; l'occasion sembloit opportune. Il
« falloit opposer Gand à Bruxelles, la Flandre au
« Brabant; et, s'emparant de l'archiduc, former
« autour de lui le gouvernement.

« Dans un acte d'une telle hardiesse on soup-
« çonneroit l'influence, au moins indirecte, du
« prince d'Orange, même sans témoignage positif.
« Les chefs, les seigneurs d'Hembyze, de Ryhove
« et de Croovelde lui étoient dévoués. *V. Reydt*,
« qui semble croire qu'ils agirent spontanément,
« observe, que peu de temps après il fut clairement
« démontré que la conduite de Ryhove et d'Hembyze
« fut dictée autant par la haine qu'ils nourrissoient
« contre le duc d'Arschot que par le désir de plaire
« au prince d'Orange. Mais c'est un argument de
« nulle valeur; la haine d'Hembyze eut son origine,
« plus tard, dans la résistance du prince aux pré-
« tentions injustes des Réformés, et, quant à Ryhove,
« il donna, encore en 1579 des marques non équi-
« voques de dévouement.

« Au reste, les conjectures sont superflues : le fait
« est certain. *Van Meteren* donne un récit très-

Digitized by Google

« circonstancié. Il en résulte que Ryhove fut dépêché « vers le prince pour demander son avis; que ce- « lui-ci apprenant le dessein, jeta les hauts cris; « que néanmoins il promit d'y songer; que le len- « demain il eut une conférence propre à laisser « Ryhove dans le doute; que le prince haussa les « épaules et fit la sourde oreille, voulant lui faire « comprendre qu'il falloit ne point y songer; que « Marnix, envoyé par le prince, donna presqu'une « autorisation, sous la forme d'un conseil. Après « avoir longtemps discouru avec Ryhove, il lui dit « que s'il s'en sentait le courage il devoit frapper le « coup immédiatement et sans en entretenir davan- « tage le prince d'Orange. Évidemment le prince « désiroit que l'entreprise se fît, mais il se réservoit « d'en désavouer les auteurs. Il y eut, pour le moins, « consentement tacite. Ryhove ne fut pas longtemps « à le deviner. En effet, voyant que le prince cli- « gnoit de l'œil en signe d'assentiment, il partit « incontinent pour mettre la main à l'œuvre.

« Et Strada résume très-bien le tout, disant « qu'Hembyze et les siens agirent « reverâ obse- « quentes Orangio »; pour complaire au prince; non « d'après ses ordres; il avoit garde d'en donner.

« Les projets de la noblesse furent momentané- « ment déjoués : toutefois la violence porta des « fruits amers. La bride étoit lâchée au peuple, et « ce fut ici le commencement de ces troubles de

Digitized by Google

« Gand, dont le prince écrivoit, en mai 1579 : « profecto hi motus Flandrici labefactant omnes res « nostras.[1] »

Cette intéressante citation prouve non-seulement la complicité du Taciturne, mais encore celle de Marnix de Ste-Aldegonde, le chef du parti calviniste qui conseilla à Ryhove de frapper le coup sans tarder s'il se sentait assez de courage pour l'oser.

A la suite de l'appréciation de l'écrivain néerlandais, il faut entendre celle d'un autre savant non moins consciencieux.

« Nous ajouterons deux particularités — écrit « M. Gachard — le 29, le prince envoya à Bruxelles « le seigneur d'Ohain, pour protester qu'il n'était « auteur de cet acte : « Ce qui confirma à plusieurs « l'opinion qu'il l'estoit. » Dans une conférence qui « eut lieu, au mois de janvier 1578, entre le prince « et des députés des quatre membres de Flandre, il « promit de s'employer auprès des dix-huit de Gand, « afin que les seigneurs détenus fussent traités avec « plus de douceur; mais il ajouta « que c'estoit « merveille qu'on insistât tant pour ces seigneurs, « le semblable n'ayant pas été fait pour le comte « d'Egmont, ni d'autres.[2] »

Mais aucun témoignage n'est plus précieux à

[1] *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, t. VI, p. 216.

[2] Gachard, *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. IV, p. 29.

Digitized by Google

recueillir que celui du prince d'Orange lui-même ; or, voici ce qu'il dit dans son *Apologie* en réponse à l'*Édit de proscription* que Philippe II avait lancé contre lui. « Quant à ce que l'on m'objecte, que je « me suis fait nommer par force, et par violence « gouverneur du Brabant, vous vous souvenez, « Messieurs, que je ne vous en ai jamais parlé, et « que je ne vous ai sollicitez à cela. Au contraire, « vous n'avez pas perdu la mémoire de la résistance « que j'avois à me charger de cet emploi, ni des « remontrances que je vous fis sur ce sujet[1]. Pour « ce qui est de celui du lieutenant général, je vou- « lus en avoir l'avis et le consentement des chefs « qui étoient à l'armée, laquelle fut peu de temps « après mise en déroute. Je n'ai pas dessein de dire « présentement, par la faute de qui la chose arriva. « Quoi qu'il en soit, les généraux m'envoièrent leur « consentement, comme je l'ai encore signé de leur « main. *Si quelques-uns du peuple hâtèrent le choix « que l'on fit de moi, quoique ce ne fût ni à ma prière, « ni à ma sollicitation, je suis obligé d'avouer qu'ils « étoient plus sages, et qu'ils prévoioient mieux les « affaires du païs, que je ne le faisois alors. Ils « sentoient bien qu'en laissant le maniement des « affaires, et l'administration de la République « entre les mains de ces gens, qui étoient sécrètement*

[1] Ce passage est cité en note, p. 2.

Digitized by Google

« *dévouez à l'Espagne, c'étoit fonder un grand* « *édifice sur un sable mouvant. Ils ont autant de* « *raison de dire que par les tumultes de Gand j'ai* « *été nommé gouverneur de Flandres.* Ils montrent « bien par là qu'ils sont dans une grande ignorance « de nos affaires. Les quatre membres des États « m'ont choisi pour cette charge, non pas une seule « fois seulement, mais plusieurs : non pas durant « ces tumultes, mais lorsque les choses ont été bien « pacifiées. Ils ont même fait de grandes instances « pour cela tant envers vous qu'envers moi. *Cepen-* « *dant je n'ai point encore voulu accepter cette com-* « *mission jusqu'à présent.* »

Toute la politique du Taciturne se dessine dans ce paragraphe. Les charges, les dignités dont on l'investit, il ne les accepte qu'à son corps défendant et s'il les refuse, il a soin de ne pas le faire d'une manière irrévocable, puis « il avoue » qu'en lui conférant tous ces pouvoirs, « le peuple prévoioit mieux les affaires du pays qu'il ne le faisoit lui-même. » Flatterie adroite qui prouve combien il tenait à se rendre les masses populaires favorables. Dans l'*Édit de proscription* il est accusé de s'être fait nommer Ruwaert ou Protecteur du Brabant et lieutenant général des Pays-Bas, « et cela par force et dans des tumultes populaires contre la volonté des États. » Que répond-il à une accusation aussi nettement articulée? On vient de l'entendre : « En lui conférant

Digitized by Google

des pouvoirs aussi étendus », le peuple s'est montré « sage et prévoyant », et il a bien fait d'enlever le « maniement des affaires à des gens qui étoient « secrètement dévoués à l'Espagne. »

Il serait superflu de recourir à d'autres documents pour prouver que le Taciturne fut le complice d'Hembyze et de Ryhove et peut-être l'instigateur des « tumultes » et des désordres qui désolèrent la capitale de la Flandre.

Le seigneur de Ryhove habitait un hôtel, situé dans la rue *Basse* (*Onder-straete*) appelé le *Serbraem-Steen*. C'était un vaste édifice crénelé dont quelques vestiges existent encore, véritable forteresse du moyen âge, capable de soutenir un siége. C'est là que Ryhove enferma le duc d'Arschot et plusieurs autres seigneurs qu'il avait faits prisonniers pendant la nuit du 28 au 29 octobre.

Avons-nous besoin de dire que François de la Kéthulle, dont la cruauté a été flétrie par tous les historiens, traita ses captifs avec la plus grande rigueur[1]? Les détails que l'auteur des *Mémoires*

[1] Comme les personnages arrêtés par Ryhove et antérieurement occupent spécialement l'auteur de notre manuscrit, nous allons les citer.

Ce furent le duc d'Arschot, antagoniste du prince d'Orange; son fils, le prince de Chimai; Maximilien Vilain baron de Rassenghien qui avait déjà été arrêté précédemment à Bruxelles; Ferdinand de la Barre, seigneur de Mouscron, grand bailli de Gand et ses deux fils Guilbert, seigneur de Frénois et Jean, seigneur d'Acren; Corneille de Scheppere, seigneur d'Eecke; François de Halewyn, seigneur de Zweveghem, le conseiller

Digitized by Google

rapporte, confirment surabondamment ce que d'autres écrivains ont raconté de ce farouche démagogue qui joua un rôle si odieux dans les troubles de Gand.

Les arrestations avaient eu lieu avec une telle rapidité et les dispositions des meneurs avaient été si bien concertées, qu'aucun des seigneurs désignés à leur vengeance ne parvint à se soustraire aux poursuites de leurs bourreaux. Un seul, le jeune prince de Chimai, alors âgé de dix-sept ans, eut le bonheur de se sauver en passant par « l'huys de derrière [1] » qui s'ouvrait du côté de l'Escaut, pendant que Ryhove et ses satellites arrachaient son père, le duc d'Arschot, du lit et l'entraînaient moitié nu dans la rue. « J'es-
« tois aussi en la mesme ville — rapporte le prince de
« Chimai dans ses *Mémoires* — voyant de mes yeulx
« prendre mondit bon seigneur et père, le mener en
« pure chemise, à pieds et teste nue, en la prison,
« et fus quant et quant en très-grant danger d'estre
« de mesme prins, sy on m'eust jamais sceu trou-
« ver : mais, par l'assistance du seigneur Zuevesele,
« (Zwevezele), gentilhomme du pays de Flandre,
« lequel me cacha dedens sa maison, me fist avecq

Hessels ; l'avocat fiscal Jean de la Porte ; Remi Driutius, évêque de Bruges ; Martin Rithovius, évêque d'Ypres ; Jacques de Salempin, chanoine du chapitre de Sainte-Pharaïlde ; Adolphe de Pamele, frère du président de Flandre ; Jean Vander Straeten, gouverneur du prince de Chimai ; Jean Visch, bailli d'Ingelmunster ; François Schouteete, seigneur d'Erpe et Artus de Ghistelles, seigneur de Rymeersch.

[1] *Voy.* p. 21.

Digitized by Google

« luy sortir de ladicte ville, accoustré qu'estois « comme son serviteur, et par ainsy me sauva hors « des mains desdits Gantois[1]. »

Le coup de main avait réussi au delà des espérances de ceux qui l'avaient médité.

Le Taciturne lui-même instigateur et complice de la conjuration et qui s'était réservé d'en désavouer les auteurs, resta frappé de stupeur lorsqu'il apprit que l'échauffourée avait pris des proportions d'une haute gravité capables de compromettre le succès de ses vues politiques.

Si la haine qu'il nourrissait contre ses adversaires, et principalement contre le duc d'Arschot, était satisfaite, ses projets d'avenir, son ambition en reçurent une rude atteinte. Il pressentait que désormais la faction gantoise allait devenir une puissance redoutable, dont l'influence sur les provinces agitées par tant d'éléments de troubles, pouvait devenir funeste à la cause des États. Ces tristes prévisions ne se seraient probablement pas réalisées si, mieux inspiré, Guillaume avait su résister aux propositions du seigneur de Ryhove. Mais, il « laissa faire », ne se doutant pas que de tardifs regrets seraient venus si tôt lui démontrer toute l'étendue de la faute qu'il avait commise.

Il le comprit si bien que peu de temps après il fit

[1] M. Gachard. *Notice des Archives de M. le duc de Caraman*, p. 32.

Digitized by Google

« admonester les Gantois de se defaire honnestement « du ducq d'Arschot pour n'irriter toute la noblesse « contre eulx, lorsque les masques seraient descou- « verts.[1] » C'est à la suite de ce prudent avis que le magistrat de Gand consentit à entamer des négociations pour la délivrance du duc.

L'auteur des *Mémoires sur les troubles de Gand* a voulu « que la postérité puisse cognoistre l'inno- « cence des trois escappez et de ceulx qui sont en- « cores détenuz et maltraictez des Gantois, et d'aultre « costel la malice, finesse et exécrables desseings de « messire Guillaume, comte de Nassau, prince d'O- « range, pour débouter le roy de son plus anchien « patrismoine, soubz prétext de mettre en liberté et « tirer hors la subjection de l'inquisition d'Espaigne « et de maintenir tous ses anchiens droictz et privi- « léges[2]. »

Par ces lignes qui terminent son travail l'auteur indique le but qu'il s'est proposé en prenant la plume. Il a voulu défendre les prisonniers de Gand contre les accusations de leurs persécuteurs. Il signale à l'indignation de la postérité la conduite de ces tribuns qui ne craignirent pas de recourir au meurtre et au pillage pour assurer leur domination, assouvir leur haine contre le catholicisme et exercer de cruelles vengeances contre leurs adversaires. Au

[1] *Voy.* p. 39.
[2] *Voy.* p. 225.

Digitized by Google

milieu de tous ces excès, il cherche et souvent il rencontre la main du Taciturne.

Cet écrit est un plaidoyer vigoureux en faveur des victimes du despotisme des sectaires gantois. L'auteur les suit partout, d'abord au *Serbraem-steen,* le sombre manoir bastionné du seigneur de Ryhove où celui-ci les livre à la garde de sa femme qui donne ordre à ses sicaires « de tuer chascun le sien sans « miséricorde » et menace les malheureux captifs de « leur couper elle-même la gorge, » s'ils tentent de s'évader[1]. Puis il les accompagne au *Princen-hof,* l'antique résidence des princes flamands, berceau de Charles-Quint, transformée en prison d'État, où ils subissent une longue et dure captivité. Il dépeint ensuite les angoisses, les vexations de tous genres, les tourments et les cruautés que les soudards de la commune leur font endurer jour et nuit. Enfin il se dirige avec eux, et sous la conduite de Ryhove et de sa bande, vers Termonde.

Ce « récit circonstancié » nous apprend que de cette place les prisonniers seront conduits à Berg-op-Zoom pour y être confiés à la garde du duc de Clèves, « jusques à ce que la calange que lesdicts de Gand « leur doibvent faire, six sepmaines après que « l'insinuation leur sera faicte », conformément à l'ordonnance de Son Altesse l'archiduc Mathias,

[1] *Voy.* pp. 97 et 204.

Digitized by Google

gouverneur et capitaine général des Pays-Pas, datée du 24 janvier 1579[1].

Mais que peuvent les ordonnances d'un prince qui n'agit que sous l'inspiration d'un maître, alors même qu'elles portent la signature de l'inspirateur? Ne sait-on pas que Guillaume possède à un haut degré l'art de feindre? S'il se montre toujours bienveillant envers les prisonniers dans les réponses qu'il fait à leurs nombreuses suppliques, il regrette que des raisons d'État l'empêchent de suivre l'impulsion de son cœur. Sa politique est marquée au coin d'une prudence excessive, car « il ne fault jamais appréhender « quelsqu'un pour le laisser sortir. » Il veut bien « traicter les prisonniers par justice et les mectre « en cause, mais il craint d'esmouvoir les plus « grands du pays, lesquelz y aviont part, ce que ne « convenoit aulcunement de faire en telle con- « joncture ny remuer ung tel brouet[2]. » Tel est, d'après l'auteur anonyme de notre récit, le langage que le prince d'Orange avait tenu à Louvigny et à d'Allennes, membres des États-Généraux.

Ce témoignage d'un écrivain aussi ouvertement hostile au chef du mouvement national, pouvant paraître suspect, nous laisserons au Taciturne le soin de se peindre lui-même, dans une lettre du 23 janvier 1578, qu'il adresse à Bucho d'Aytta, prévôt de

[1] *Voy.* p. 148, note.
[2] *Voy.* p. 154.

Digitized by Google

Saint-Bavon. « Je suis de mesme advys que vous — « écrit-il, — comme aussi je sçay que vous avez « assez veu, moy estant à Gand, que ce a esté mon « desseing que l'affaire des seigneurs prisonniers « soit traité doulcement, recognoissant bien que la « rigeur ne peult apporter à la longue que du mal. « Toutesfois il est besoing aussi de donner conten- « tement à tous : car il ne fault pas, en voulant « traicter doulcement les ungs, donner malconten- « tement aux aultres. Pourtant j'escrips à messieurs « les nobles et commune de Gand lettres à ces fins, « leur envoyant copie de la remontrance faicte par « M. de Rassinghien, comme aussy je vous envoye « les priant de me mander leur advys sur ladicte « remonstrance, et cependant aussi les priant de « consentir, comme nous en avons dernièrement « communiqué avec aulcuns d'iceux, que lesdicts sei- « gneurs fussent mis en gardes plus libres en leurs « maisons, ou de leurs amys, à Gand, en donnant « bonne asseurance de ne sortir de la ville de « Gand, et rien entreprendre au préjudice de ladicte « ville[1]. »

Il serait facile de produire d'autres documents non moins irrécusables qui attesteraient tous que dans l'affaire des seigneurs détenus, comme dans beau-

[1] M. Gachard. *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. IV, p. 35.

Digitized by Google

coup d'autres, le prince d'Orange suivait une politique à double face qui consistait à « donner contentement à tous. »

Que d'embarras, que de mécomptes ne rencontra-t-il pas en appliquant sans cesse ce système tortueux dépourvu de franchise !

Les prisonniers leurrés par tant de promesses trompeuses, passaient tour à tour de l'anxiété à l'espérance, de l'exaltation du désespoir au calme de la résignation.

Arrivés à Termonde, ils s'aperçurent bientôt qu'ils n'iraient pas plus loin. Ryhôve restait leur geôlier et n'était pas homme à abandonner facilement sa proie.

Ils redoutaient surtout d'être ramenés à Gand. Hélas ! ces appréhensions ne devaient se réaliser que trop tôt.

Après deux mois de séjour à Termonde, Ryhove apprit aux captifs que des chariots étaient préparés pour les reconduire au *Princen-hof*.

Cette nouvelle, quoique prévue, glaça d'effroi ces nobles victimes, dont plusieurs étaient malades ou accablées d'années et d'infirmités, comme l'évêque d'Ypres et le seigneur de Champagny.

Qu'on se figure la terreur des épouses des seigneurs de Rassenghien, de Zweveghem et d'Eecke et celle de mademoiselle de Rymeersch qui avaient voulu, par un sublime et saint dévouement, partager, celle-ci le sort de son père, celles-là, celui de leurs

Digitized by Google

maris, lorsqu'elles apprirent la résolution du tribun gantois.

Le 31 mars 1579, vers les huit heures du matin, ce triste cortége se mit en marche. Les soldats de l'escorte, habitués au pillage, ne voulurent pas laisser échapper cette occasion de faire du butin; néanmoins « ils ne troussarent — dit notre auteur — que les « provisions des vivres faites par les deux révéren- « dissimes évesques et les seigneurs de Champagny « et Rymeersch[1], » puis il ajoute que « Ryhove, es- « chauffé de vin ou aultrement passionné, avoit faict « marcher en sa suyte l'officier des haultes œuvres « de la ville de Gand, et porter force licolz, et qu'es- « tant quelcque peu esloigné de Termonde, Guil- « laume Vander Meulene, prévost de son régiment, « passa et repassa souvent par devant les chariotz « ausquelz estoient les prisonniers[2]. »

Ryhove avait-il formé le projet de se défaire par le meurtre de ceux qu'il allait ramener à Gand? Il serait difficile de le dire, mais il est certain qu'arrivés près d'un coteau couvert de chênes séculaires, on y trouva « tous les sergeans dudict prévost arrangés « et bien équipés, » ce qui inspira aux prisonniers la crainte que « cet appareil et le lieu sy propice ne « fussent destinés pour les immoler et martiriser[3]. »

[1] *Voy.* p. 189.
[2] *Voy.* p. 189.
[3] *Voy.* p. 190.

Digitized by Google

La présence du bourreau au milieu des *Cavaliers verts* de Ryhove, troupe indisciplinée composée de gens sans aveu, parmi lesquels on distinguait le farouche capitaine Mieghem, ne justifiait que trop les angoisses des captifs. S'ils échappèrent au sort qui les menaçait, il faut l'attribuer à la lettre qu'un courrier venant d'Anvers apporta à Ryhove pendant le voyage, lettre qu'il lut et relut plusieurs fois avec une émotion visible et qui le détermina probablement à changer ses projets. Néanmoins, le bruit se répandit que les prisonniers avaient été pendus dans un bois près d'Overmeire. Leur entrée à Gand au milieu d'une populace ameutée sur leur passage, dissipa bientôt ces sinistres nouvelles.

Hembyze, désireux d'assister aux tortures morales qu'il infligeait à ses ennemis, voulut les voir défiler devant lui. Il avait pris place au marché du Vendredi, sans doute au balcon de l'*Hooghuis* ou du *Colatie-Zolder*, et de là il contempla avec une satisfaction lâchement cruelle, ces scènes ignobles et honteuses dans lesquelles les femmes et les enfants rivalisaient de grossièreté et adressaient de préférence leurs injures les plus ordurières aux vénérables évêques de Bruges et d'Ypres.

Cette partie offre un vif intérêt. On se sent ému en lisant le récit de ces actes de brigandage infligés à des hommes dont les noms figurent avec honneur dans les fastes de cette mémorable époque.

Digitized by Google

Les voilà réintégrés dans leur ancienne prison d'État où de nouvelles rigueurs plus insupportables encore leur prouvent chaque jour, à toute heure, qu'ils n'ont plus rien à espérer de la justice de magistrats haineux et vindicatifs que l'émeute a élevés au pouvoir.

Un seul parti leur reste à prendre : c'est la fuite. L'entreprise est difficile et périlleuse; qu'importe, la mort est préférable à ce long et douloureux martyre. Toutes les ressources dont les captifs peuvent disposer sont mises en œuvre pour assurer le succès de l'audacieux projet qu'ils ont conçu. On se procure des intelligences au dehors, on prépare tout à l'intérieur. L'heure de la délivrance va sonner. Mais avant de quitter ces lieux témoins de leurs douleurs ils implorent le ciel de les protéger. Un souvenir de jeunesse du seigneur d'Erpe, qui avait été page de la reine Marie de Hongrie lorsque cette princesse habitait le *Princen-hof,* facilitera l'évasion des prisonniers en guidant leurs pas au milieu de ces antiques et vastes constructions. Les précautions les plus minutieuses sont prises pour échapper aux regards soupçonneux et vigilants des soldats de la commune. On évite avec soin les sentinelles qui gardent les murs et les fossés du château. Encore un pas et ils auront franchi le dernier obstacle qui se dresse entre eux et les champs couverts de hautes moissons.... Enfin, ils sont libres et aussitôt se

Digitized by Google

jetant à genoux et le front découvert ils adressent à Dieu une courte mais fervente prière.

Cependant, l'alarme se répand dans la ville. Les portes se ferment et de nombreux soldats accompagnés de gros chiens limiers bien dressés se lancent à la poursuite des fugitifs. Ceux-ci déjà dispersés cherchent un abri dans les bois et les blés. Toutes les souffrances qui accompagnent la fuite de proscrits que l'on recherche avec acharnement viennent les accabler jusqu'au moment où plusieurs d'entre eux, épuisés de fatigue et de privations, tombent entre les mains de leurs redoutables ennemis[1].

Seuls les seigneurs de Rassenghien, d'Erpe et de Zweveghem, après avoir couru mille dangers, parviennent à se sauver et à gagner Lille d'où ils

[1] La note ci-dessous tirée des comptes de la ville de Gand, *Stads-Rekeningen*, de 1580, cite les noms des individus qui furent récompensés pour avoir contribué à l'arrestation des fugitifs. Ils reçurent la somme de 133 livres de gros 6 sols et 8 gros qu'ils partagèrent avec les paysans de Nevele, de Lootenhulle et de Poucques.

« Betaelt *Stevin* ende *Lievin Dherde*, *François Coppins*, *Laureins de Groote*, *Jan Herrebault*, *Pieter Vander Meere*, *Laureins Stelle* ende *Jan de Caluwe*, metgaders de landtslieden vande prochien van Nevele, Lootenhulle ende Poucke, de somme van c XXXIII l. VI st. VIII gro. heml. gheaccordeert ende toeghe-leyt van weghen mynne heeren scepenen vander kuere, voor de moeyte ende aerbeyt by heml. respectivelyk ghedaen int exploiteren ende vanghen vande gherefugierde heeren uuten princen hove deser stede, mets welke somme zy heml. te vreden hauden. Ende onder elck anderen dz. f. gheaccordeert zyn. Alles naer tverclaers vander requeste inhoudende morgmaels ordonnance vuer breedere ghewaghende, c. XXXIII l. VI st. VIII grot. »

Digitized by Google

adressent au magistrat de Gand une protestation pleine d'énergie contre l'injuste et cruelle détention qu'il leur a fait subir.

L'analyse que nous venons de faire démontre que ce travail renferme d'intéressants détails sur les principaux acteurs du grand drame politique qui se joua dans les Pays-Bas au XVIe siècle. Si l'écrivain se montre sévère, rigoureux même, envers ceux qu'il signale à l'indignation publique, reconnaissons qu'il ne fausse pas les caractères et que si sa plume a parfois de la vivacité, elle ne s'égare cependant pas au point d'être injuste.

Son récit est attachant, dramatique et plein de verve. S'il ne jette pas un jour nouveau sur l'histoire de ces temps de troubles et de guerre civile, il éclaire néanmoins certaines figures restées trop longtemps dans l'ombre.

Le manuscrit original appartient à la bibliothèque de Bourgogne et porte le n° 16890 du catalogue. Il est intitulé : *Récit circonstancié de tout ce qui est arrivé à Gand pendant les troubles sous Philippe II, depuis l'an* 1577 *jusqu'en septembre* 1579.

Qui fut l'auteur de ces « mémoires » inspirés par l'un des captifs du *Princen-hof* ? Le manuscrit ne le dit pas, mais un autre document va nous l'apprendre.

Dans le *catalogue descriptif et raisonné des*

Digitized by Google

manuscrits de la bibliothèque communale d'Amiens, par M. Garnier, nous lisons, p. 434, n° 504 :

Verbal de l'emprisonnement de ceulx qui furent détenus estant les Estatz de Flandres assemblez en la ville de Gand, le mois d'octobre 1577, *mis en mémoire par le sieur de Zweeneghem l'ung d'iceulx.* « C'est le même ouvrage qui se trouve à Bruxelles, « bibliothèque des ducs de Bourgogne, n° 16890, « sous le titre : *Récit circonstancié*, etc. »

Ce sieur DE ZWEENEGHEM n'est autre que François de Halewyn, seigneur DE ZWEVEGHEM qui réussit, comme nous l'avons vu, à se soustraire aux perquisitions des Gantois, en restant caché pendant vingt-quatre heures dans un champ de seigle[1]. Son nom figure aux pages les plus sombres de nos annales. La postérité pour laquelle il a écrit ces « mémoires » où tant d'accusations sont accumulées contre ses adversaires, s'est déjà prononcée à son égard ; si l'arrêt est sévère du moins il est juste[2].

Grâce aux investigations et aux travaux de nombreux écrivains, l'histoire du XVIe siècle s'éclaircit. Les nuages qui voilent encore certains points de ce vaste tableau se dissipent. Les personnages se dessinent d'une manière plus distincte et partant plus correcte. Enfin, de jour en jour on acquiert une connaissance plus parfaite de cette mémorable époque.

[1] Voy. p. 211.
[2] Voy. les notes pp. 15, 72 et 73.

Digitized by Google

Cependant, il reste encore beaucoup à faire avant de pouvoir se dire qu'une lumière égale est répandue sur toutes les parties de cette grande page de notre histoire nationale.

Ces réflexions nous amènent à exprimer le regret que la commission royale d'histoire n'ait pas donné suite à la proposition qui lui a été faite par M. Barthélemi Dumortier de publier le grand ouvrage de Renom de France[1]. Cette œuvre considérable, dédiée primitivement à Philippe II et ensuite aux archiducs Albert et Isabelle et destinée à l'usage exclusif des souverains des Pays-Bas, doit avoir une haute importance. En la produisant au grand jour de la publicité, l'Académie royale acquerrait un titre de plus à la reconnaissance de tous ceux qui se consacrent à l'étude des sciences historiques.

KERVYN DE VOLKAERSBEKE.

[1] *Histoire des causes de la désunion, révolte et alteracions des Pays-Bas, par messire Renom de France, chevalier, seigneur de Noyelles, président du grand conseil du royaume.* Voy. le compte rendu de la commission royale d'histoire, t. IV, 1840-1841.

Digitized by Google

MÉMOIRES

SUR

LES TROUBLES DE GAND

1577-1579

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

SUR LES

TROUBLES DE GAND

1577 — 1579

L'an de Nostre Seigneur mil cincq cent septante et sept, les députez des Estatz-Généraulx assemblez à Bruxelles, ayants embrassé et usurpé le gouvernement général d'iceulx pays depuis la retraicte du seigneur dom Jean d'Autriche, filz naturel de l'empereur Charles cincquiesme de ce nom, de glorieuse mémoire, et reçeu par lesdictz Estatz à gouverneur général pour le roy desdictz Pays-Bas le quatriesme jour de may dudict an 1577, au chasteau de Namur, advenue le 25e jour de juillet, feste, de l'apostre sainct Jacques, trouvèrent expédient, pour l'occurrence de beaucoup des grandes et importantes affaires, de faire, par lettres générales et particulières, convocquer les Estatz de Flandres en la ville de Gand pour le 24e jour du mois d'octobre.

Digitized by Google

Ausquelz Estatz entre aultres choses dont l'on délibéra, signament en l'assemblée des députez de l'Église et de nobles, l'on mict en avant le poinct du gouvernement de Brabant et exhiba messire Bucho de Aita, archidiacre d'Ypre et chanoine de Sainct-Bavon à Gand[1], copie d'une requeste ayant esté présentée aux Estatz-Généraulx de la part des bourgeois et commune des villes d'Anvers et Bruxelles, tendant à ce qu'il leur pleust advouer à monsieur le prince d'Orenges ledict gouvernement, lequel après quelque fainct semblant de refus (à son accoustumée) d'accepter moyennant l'aggréation desdictz Estatz-Généraulx[2]; sur laquelle requeste estoit ap-

[1] Bucho d'Aytta de Zuichem était neveu et coadjuteur du célèbre prévôt de Saint-Bavon, Viglius, auquel il succéda. Il remplit plusieurs missions diplomatiques et mourut à Bois-le-Duc en 1599. En 1583, il combattit sous les ordres d'Ernest de Bavière, prince évêque de Liége. Sa valeur fut récompensée par la charge de gouverneur du château de Kaiserwerth dont la défense lui fut confiée. Puis, il déposa les armes pour reprendre ses fonctions ecclésiastiques et prouva ainsi qu'on pouvait être à la fois prêtre, diplomate et guerrier. Dans les *Documents historiques inédits concernant les troubles des Pays-Bas*, 1577-1584, publiés avec la collaboration de M. Diegerick, ainsi que dans *les Églises de Gand*, nous avons donné des détails biographiques sur ce personnage.

[2] L'auteur des *Mémoires* dit ironiquement que le prince d'Orange n'accepta la dignité de gouverneur du Brabant « qu'après de faincts semblants de refus à son accoutumée. » Tous les historiens sont d'accord sur ce point. « Le prince n'accepta « pas cette charge sans avoir fait quelques difficultés; mais est-« il possible d'admettre que sa résistance fut sincère? » — dit M. Gachard, — puis il ajoute : « Dans son *Apologie*, Guillaume, répondant au reproche de *s'être fait élire par force et tumulte*, répond : « il vous souvient, Messieurs, que jamais je ne vous en « ai parlé, et que je ne vous en ai aucunement sollicité : au « contraire, vous avez mémoire de la grande résistance que je

Digitized by Google

postillé en substance, que les Estatz-Généraulx soubz l'adveu de leurs maistres accordoient à Son Excellence ledict gouvernement (c'est-à-dire pourveu que les Estatz des provinces qui les avoient là envoiez y consentissent) et moyennant promesse par luy à faire de ne rien attenter ny innover en la religion catholicque, apostolicque et romaine, et jusques l'on auroit pourveu d'ung gouvernement général, auquel le gouvernement de Brabant avoit tousjours esté annexé. Messire François, seigneur d'Erpe et Chlr., avoit aussy apporté et communicqua à aulcuns de l'assemblée copie de ladicte apostille.

Or, comme l'on entendoit par messire Philippe de Croy, ducq d'Arschot, prince de Chimay et de Sinneghem, comte de Beaumont, admis et reçeu solempnelement en plaine assemblée desdicts Estatz ledict 24e jour d'octobre à gouverneur de Flandres, et d'aultres retournant fraischement de l'assemblée desdicts Estatz-Généraulx, que la requeste avoit du commenchement esté rejectée de la pluspart des provinces et qu'en icelle mesme de Brabant, les comtes d'Egmont, marquis de Berghes, baron de Heze et aultres nobles, avoient faict le semblable, il fust alors advisé par les prélatz et nobles audict Gand, ayant la pluspart opiné, et conformément, ne se y estant nulluy opposé, oires qu'il fust par exprès demandé si quelcqu'un avoit à dire au contraire, que ceste nouvelle élection et érection contrarieroit l'union jurée pour le respect que l'on debvoit à

« fis, et de mes remercîments au contraire. » Mais cette résistance, ces refus, n'étaient-ils pas pour la forme? Gachard, *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. IV, p. LXVI.

Digitized by Google

l'authorité de Sa Majesté, joinct qu'estant manifestement le prince d'Orenge d'aultre religion que la romaine, il ne convenoit de le mectre chef en une province qui avoit promis en ladicte union d'observer ceste religion inviolablement, sans la laisser ensfraindre, et l'exemple et l'autorité du chief importoit totalement; de plus qu'estant le prince d'Orenge pourveu du gouvernement d'Hollande, Zélande, oultre l'Estat d'Utrecht, et de l'admiraulté de la mer, et ce que icelles provinces desjà s'estoient plainctes aux Estatz-Généraulx de sa si longue absence, il seroit malaisé qu'il peult furnir en tant des lieux; de plus, que les Estatz-Généraulx avoient peu auparavant, absolutement déclaré et résolu qu'ilz n'entendoient pas qu'aulcun puist déservir deux estatz incompatibles, ainssy qu'estoient tous les susdictz; joinct que l'on feroit peu pour Son Excellence de le pourveoir pour si peu de temps que les provinces sembloient debvoir estre sans gouverneur général, parce que l'on traictoit de la réception de l'archiducq Mathias, frère de l'empereur Rudolphus; dadvantage que, pour la contrariété que avoit eu aux Estatz-Généraulx à Bruxelles, et que tant des provinces y avoient contredict à ceste élection, la provision nouvelle de ce gouvernement poulroit estre occasion de quelque division entre les Estatz, de laquelle les susdicts prélatz et nobles de Flandres s'en déchargeoient, et protestoient n'en vouloir estre imputez, si elle advenoit, l'ayans preveu et ayans préadverty les aultres Estatz, comme ilz faisoient présentement[1].

[1] M. Gachard a reproduit ce passage dans la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. IV, p. LXX, puis il ajoute : « Le

Digitized by Google

Pendant ladicte assemblée fust envoié devers ledict seigneur ducq, le conseillier pensionnaire de la ville de Douay, maistre Nicolas de le Lys avecq lettres des Estatz-Généraulx contenant l'advertissement de l'arrivée du susdict archiducq Mathias à Maestricht, ad ce que Son Excellence voulut adviser le lieu où l'on le poulroit faire approcher jusques l'on auroit résolu de la provision au gouvernement général du pays ; laquelle lettre fust par Son Excellence communiquée et leue hault et clair en présence de tous lesdicts Estatz, avecq requeste de sa part de le vouloir assister de leur advys pour suyvant icelluy faire la responce.

Il proposoit les villes de Nimmeghe en Geldres, Liere en Brabandt, Haulx en Haynault, et celle de Tenremonde en Flandres; surquoy fust par lesdicts prélatz et nobles choisy ladicte Tenremonde pour estre lieu voisin à toutes les provinces, signament de Bruxelles où estoient lors assemblez les Estatz-Généraulx, ayant aussy commodité de la marée, joinct que ladicte ville de Tenremonde quy avoit esté du

« prince d'Orange n'était pas moins populaire à Gand qu'à « Bruxelles : malgré une forte opposition dans le sein des États- « Généraux, il venait de faire rendre aux Gantois les priviléges « confisqués par Charles-Quint, après la révolte de 1539. Aussi, « quand on eut connaissance, dans le public, de la résolution « des ecclésiastiques et des nobles, une vive irritation se déclara « contre eux, mais surtout contre le duc d'Arschot qui les avait « inspirés. »

Il faut ajouter que le Taciturne entretenait cette irritation par tous les moyens en son pouvoir et qu'il était admirablement secondé par Hembyze et Ryhove, deux démagogues ambitieux qui, sous le prétexte de réforme religieuse, ne craignirent pas de livrer leur patrie aux horreurs de la guerre civile.

Digitized by Google

passé tant foullée de garnisons, par-dessus le pillage de l'an 1572[1], et dernièrement par les gens altérez du baron Polweyler[2], lesquels n'en faisoient que

[1] L'auteur de ce manuscrit n'est pas d'accord avec d'autres chroniqueurs de son temps. D'après lui, la ville de Termonde fut pillée en 1572 par les troupes du duc d'Albe. Un autre recueil publié par M. J.-B. Blaes, dit, en parlant de la reddition de Termonde : « Ceulx d'Audenarde furent traictez plus discrètement, parceque « la garnison y estans venue estoient gens de ces pays, mieux « recongnoissant ce qui s'estoit passé illecq. Comme furent traic- « tez de mesme ceulx de Termonde, qui estoient aussy aban- « donnez desdictz du prince (le Taciturne), au temps de ladicte « prinse de Mallines, ne voyant qu'il y avoit apparence d'estre « secouru. » Les habitants de Termonde, craignant d'éprouver le même sort que ceux de Malines, s'étaient empressés de venir implorer la miséricorde du duc d'Albe, qui nomma gouverneur de la ville Jean de Bonnières, dit Sonastre, écuyer, seigneur de Vicht et bourgmestre des échevins de Bruges. — *Correspondance de Philippe II. Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, 1565-1580, t. I, p. 136. Un autre document publié par M. Vander Meersch dans la collection des *Bibliophiles flamands*, le *Memorieboeck der stad Gent*, nous apprend que le 3 octobre 1572, les troupes du prince d'Orange, informées des excès commis par les Espagnols à Malines, abandonnèrent la place et s'embarquèrent pour Flessingue. Le bailly du pays de Waes l'occupa aussitôt avec des troupes wallonnes qui mirent Termonde au pillage.

[2] Le baron NICOLAS DE POLWEILER, grand bailli et gouverneur de Haguenau, colonel d'un régiment de gens de pied allemands, composé de huit enseignes, ce qui représentait un effectif d'environ deux mille cinq cents hommes. Le baron de Polweiler fut chargé le 2 octobre 1576, par les États-Généraux, de s'entendre avec les Espagnols sur les conditions de leur départ. *Voy.* les *Pièces justificatives* des *Mémoires anonymes*, t. I, p. 329 et suivantes. Dans le *Compte rendu des séances de la commission royale d'histoire*, 3e série, t. III, p. 408, nous lisons : « Nicolas, baron de Pollviller et de Florimont, grand bailli de Haguenau, était né à Masevaux, en haute Alsace, d'une ancienne et noble famille, distinguée surtout par ses qualités guerrières. Ce fut lui qui s'empara de Constance, jusqu'alors ville impériale, au

Digitized by Google

sortir, elle se poulroit un peu refaire par les abords des compagnies nobles et aultres qui viendroient despendre largement du leur, pour bienvenier et faire la court à Son Altèze tant qu'elle y séjourneroit et jusques l'on seroit résolu dudict gouvernement général.

Aussy puisque Flandres contribuoit le plus aux fraiz de la présente guerre, raison vouloit qu'elle se résentist en aulcun de ses membres d'aulcuns fruictz de si grandes cherges, ce que fust suyvy par lesdictz aultres membres desdicts Estatz de Flandres.

profit de la maison d'Autriche, dans le mois d'octobre 1548; il était alors gouverneur de Bregentz.

« Pollviller, dont la femme était de l'illustre maison de Ribeaupierre, vivait encore en 1583. A cette époque, il accompagna à Cologne le cardinal André d'Autriche, nommé légat du pape pour les affaires de cet archevêché.

En 1572, le duc d'Albe chargea le baron de Pollviller de lever 4,000 gens de pied, hauts-allemands, pour venir servir le roi aux Pays-Bas. A partir de cette époque, et jusqu'en 1577, il ne quitta point ces provinces. Dans les circonstances orageuses qui suivirent la mutinerie des Espagnols, après la prise de Zierikzee, il se montra fermement attaché à la cause royale. Le baron de Pollviller était en correspondance avec beaucoup de personnages politiques, et en particulier avec le cardinal de Granvelle. Il était, dit Moreri, « hardi, entreprenant et intrigant autant qu'homme de son temps. » Dom Prosper Lévêque, à son tour, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire du cardinal de Granvelle,* s'exprime ainsi sur le compte du bailli de Haguenau: « Aucune entreprise ne lui sembloit au-dessus de ses forces; « aussi intrigant que brave, il avoit dans le cœur et dans l'esprit « tout ce qu'il falloit pour réussir. »

Ce passage est extrait d'une note qui accompagne cinq lettres publiées par M. Gachard, concernant la demande faite par l'archiduc Ferdinand, pour son fils, le prince Charles, de la main de Marguerite de Mérode, fille de Jean, baron de Mérode et de Petersheim, 18 avril, 10 juin 1577.

Digitized by Google

Et sy les Estatz-Généraulx eussent par ceste occasion voulu abandonner Bruxelles pour estre près de Son Altèze audict Tenremonde, que chascun clervoyant, estime et juge sy cela n'eust esté le vray et royal chemin pour remectre les Estatz en leur pristine dignité et authorité deue et raisonnable, laquelle les dix-huict hommes de Bruxelles asservoient et tirannisoient à toute oultrance, ainssy que c'est évident et cognu par tant de résolutions forcées et par iceulx exprimées, lesquelles ont esté de déchirer et ruyner sy misérablement ces Pays-Bas, si comme entre aultres la démolition des chasteaulx de Sa Majesté par tous les Pays-Bas annexez aux villes, que lesdicts dix-huict poussez par les ministres du prince d'Orenge appelloient, pour les rendre odieux, nidz des tirans, les emplissans de garnisons estrangiers aux despens et à la foule des inhabitans, etc[1]; y commandant à baguette par pure force pour extirper la religion catholicque romaine, et les soubztraire

[1] Les nations et les bourgeois de Bruxelles demandèrent qu'on établît un capitaine général, auquel tous les habitants prêteraient serment ainsi qu'ils l'avaient fait au sire de Heze, au nom du roi et des États-Généraux, et un conseil particulier de dix-huit personnes nommées par les trois membres et choisies sur une double liste de candidats présentée par les nations.

Cette mesure eut de grands résultats pour la commune. Le comité donna une impulsion nouvelle à ses moyens de défense et acquit une influence telle qu'il ne tarda pas à dominer non-seulement le magistrat, mais les États-Généraux eux-mêmes. Les commissaires choisis par les nations, plus nombreux, plus actifs, plus violents que leurs collègues, les annihilèrent bientôt au point qu'on ne les compta même plus ; le peuple, le gouvernement même ne les désignèrent que sous le nom des *dix-huit*. A. Henne et A. Wauters, *Histoire de la ville de Bruxelles*, t. I, p. 462.

Digitized by Google

entièrement hors l'obéissance du Roy catholicque, leur prince et seigneur souverain et naturel; item avoir contrainct les Estatz-Généraulx à mander et faire venir le prince d'Orenge à Bruxelles, et après la journée de Ghiblou[1] luy accorder et tenir telz et autant de gens de guerre qu'il luy plaisoit le faire; créer regard au gouvernement de Brabant et après la réception de l'archiducq Mathias au gouvernement général, le faire continuer au gouvernement de Brabant, et de plus contre toutte raison et ordre anchien, le faire lieutenant général dudict archiducq, dont aussy n'estoit aulcun besoing que pour maligner, veu qu'on avoit à Son Altèze donné ung conseil d'Estat, sans l'advis et résolution duquel, elle ne pouvoit rien ordonner, joinct que les Estatz-Généraulx ordinairement assemblez avoient retenu la meilleure partie de l'auctorité, si que les communications faictes et tenues tant de la part du Roy comme de la part des princes et princesses estrangiers se sont tousjours addressez aux Estatz-Généraulx;

Item l'introduction ou connivence de la religion vrede, vraye occasion de l'extirpation de la religion catholicque romaine partout où elle est ou serat admise[2];

[1] La défaite de Gembloux, le 31 janvier 1578, fut le résultat de l'activité du prince de Parme et surtout aussi de la négligence de ses antagonistes; plusieurs capitaines ayant quitté l'armée pour assister à Bruxelles aux noces du seigneur de Berselles et à la réception de l'archiduc. La désunion des États avait empêché de prendre des mesures vigoureuses. Groen van Prinsterer, *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, t. VI, p. 292.

[2] La convention dite : *Paix de religion*, fut conclue à Anvers, le 22 juillet 1578, entre l'archiduc Mathias, le prince d'Orange,

Digitized by Google

Item la nomination des personnes pour estre emploiez au conseil d'Estat jusques aux deux secrétaires;

Item l'adveu par effect de tous les attentatz des Gantois et récompense de ceulx qui en ont esté les chefz et principaulx conducteurs.

De sorte que sy ladicte translation du lieu de l'assemblée des Estatz fust advenue, la généralité du pays se fust mieulx portée, et ceulx de Brabant n'eussent eu aulcune raison de se plaindre, comme de nouvellité, estant notoir que du temps de l'empereur Charles V^e^, de glorieuse mémoire, Brabant avecq aultres provinces est comprins Bruges, Lille, Arras, Valenciennes, et l'entendans aultrement, ce seroit vouloir asservir toutes les aultres provinces et par là les altérer et aliéner tellement que cela eust peu engendrer division.

Combien que de tout ce qui est icy extraordinairement discouru, il n'y eust aulcun propos en ladicte assemblée des Estatz à Gand.

Aux mesmes Estatz fust mis en avant et délibéré

les États-Généraux et le conseil d'État. Elle stipulait le libre exercice des deux religions: mais les calvinistes, qui l'avaient si vivement réclamée, furent les premiers à la violer, surtout à Gand où le parti démagogique comptait de nombreux partisans appartenant tous au nouveau culte réformé. Pour se faire une idée exacte des violences exercées par les magistrats de cette puissante cité, il faudrait consulter tous les chroniqueurs de cette époque orageuse et tous, même les plus dévoués aux calvinisme, réprouvent la conduite des Gantois au XVIe siècle. « Les « troubles et la révolte étaient leur élément naturel, — dit « M. Groen van Prinsterer. — Voulant l'indépendance d'abord, « la domination ensuite, ils se croyaient des Romains; s'ils n'en « avaient les vertus, ils en imitaient assez bien les vices. »

Digitized by Google

sur beaucoup des conditions par lesquelles l'on poulroit admectre ledict seigneur archiducq au gouvernement général des Pays-Bas; sur lesquelles fust par lesdicts prélatz et nobles respondu, et furent par appostille lesdictes conditions acceptées ou rejectées selon qu'elles accordoient ou discordoient avecq la pacification de Gand et l'union ensuyvie auparavant approuvée et jurée par les Estatz et provinces.

Le surplus de ce qui se traicta de la part des Estatz-Généraulx illecq, estoit matière de deniers, sur laquelle l'on auroit encores résolu; toutesfois, la pluspart des villes subalternes et chastelenies s'en estoient retourné chez soy pour la longueur de la négociation.

Mais il advint ledict 24e jour d'octobre à l'heure mesme que l'on commença à tenir lesdictz Estatz en la maison eschévinale, au lieu accoustumé que Charles de Grutere, filz adultérin de feu Charles de Grutere, seigneur d'Exarde, jadis recepveur des impostz au quartier de Gand, assembla en la maison qu'il occupoit par louaige audict Gand sur le *Cautere*[1], tous les doiens des mestiers de ladicte ville et leurs faict telles remonstrances que l'on peult juger par les effectz depuis ensuyvies.

Jean van Hembiese, filz de Guillaume[2], avoit

[1] Aujourd'hui le *Kauter* porte en français le nom de *Place d'Armes*.

[2] Jean van Hembyze, surnommé par le peuple : *Joncker-Jan* (messire Jean), était fils de Guillaume, seigneur de Zillebeke, Leene, ter Bruggen, etc., premier échevin de la Keure en 1545, mort le 9 juillet 1549, et de Wilhelmine Triest, morte le 31 janvier 1532. Il naquit le 9 juillet 1517 et fut décapité à Gand sur la

Digitized by Google

longtemps auparavant esté à Bruxelles et traicté journellement avecq le prince d'Orenge, lequel aussy avoit envoié secrètement alors son secrétaire

place Sainte-Pharaïde, le 4 août 1584. Son corps fut inhumé dans l'église des Augustins. En 1825, on ouvrit son tombeau, un cercueil de plomb renfermait le squelette du célèbre tribun. La tête était posée entre les genoux et sur une plaque de métal on lisait ces mots : *Obiit Joncker-Jan Hembyze, 4 aug.* 1584. Hembyze avait épousé en premières noces, le 22 avril 1539, Jeanne Van Waerhem, morte le 18 juillet 1579, dont il eut deux enfants: son fils, nommé Guillaume, se noya à Ostende en 1572. Sa tyrannie l'ayant forcé de fuir sa patrie (28 août 1579) il alla se réfugier à Frankenthal auprès du prince Jean-Casimir qui l'affectionnait beaucoup. Ce ne fut qu'en 1583 que ses partisans, qui avaient reconquis le pouvoir, le rappelèrent de nouveau à Gand où il exerça de terribles vengeances contre tous ceux qui lui avaient été hostiles. Malgré ses soixante et dix ans, il convola, le 3 décembre 1583, en secondes noces avec Anna Van Heurne, fille d'Augustin, conseiller au conseil de Flandre. Quelques mois après elle était veuve. Ce fier tribun qui, avant son exil, ne voulait « transiger ni avec le roi ni avec la messe » s'empressa de vendre sa patrie au prince de Parme lorsqu'il vit son étoile pâlir. L'échafaud qui l'attendait l'empêcha de recueillir le fruit de sa trahison.

Il mourut lâchement en se jetant en pleurant aux pieds de ses juges.

L'histoire de ses méfaits serait longue. Quarante-deux chefs d'accusation furent articulés contre lui et parmi les principaux figurent la dilapidation des deniers publics et la confiscation à son profit des biens des citoyens de Gand. Van Metteren dit qu'il était avare (geldgierig), dépourvu de capacités et vaniteux. Son orgueil ne connaissait point de bornes. Il se croyait comte de Flandre et comme eux il battit monnaie à ses armes et s'entourait d'une garde du corps composée de hallebardiers et de mousquetaires. L'artillerie était constamment braquée dans les cours de son hôtel encombré des dépouilles des églises et des monastères. Il répandit la terreur et la désolation dans toute la Flandre et ne laissa à la postérité que le souvenir de sa honte et de ses forfaits.

Plusieurs personnages de ce nom, éteint aujourd'hui, ont été

Digitized by Google

Baudimont et aulcuns aultres ses confidents et domesticques logez à la cachette à Gand.

Franchois de le Kethulle, seigneur de Ryove, aliàs *van 't goet te Riest* lez-Nienove, filz de feu maistre Phle. de le Kethulle, seigneur de Hawerye[1], ayant

mêlés aux événements de cette époque. Les principaux furent ses deux frères:

François Van Hembyze, qui fit plusieurs fois partie du magistrat de Gand. Il avait épousé en premières noces Madeleine ou Amelberghe de Grysperre, et en secondes noces Florence de Tollenaere.

Roland Van Hembyze, premier secrétaire du magistrat. Il avait épousé Adrienne de la Kéthulle, sœur de Ryhove. Ces deux personnages étaient dévoués à Joncker-Jan, leur aîné et se montraient aussi fougueux que lui.

Lorsque Hembyze fut condamné à mort, il adressa conjointement avec son frère François une supplique au magistrat pour solliciter sa grâce. En sa qualité de premier secrétaire il lut publiquement le traité de paix conclu avec le prince de Parme, le 27 septembre 1584.

Antoine Van Hembyze, plus âgé que Roland et François, était mort à Valenciennes en 1563.

Nous donnons en appendice deux documents intéressants qui concernent la famille d'Hembyze et dont l'un est dû à la plume du célèbre tribun.

Bussart Van Hembyze, membre du comité des *dix-huit notables*, plusieurs fois échevin de la Keure, ayant été fait prisonnier par les Espagnols, obtint sa délivrance en 1581, par échange contre les évêques de Bruges et d'Ypres. Bussart mourut en mai 1582; il était fils de Jean, dit : *le Noir*, seigneur de Giets, Ogierlande, Grysperre, etc., et de Jossine de Cordes de Wadripont, et avait épousé Anna Van Overbeke, fille de Josse, seigneur d'Overwalle. Il était le cousin de Joncker-Jan et non son fils, comme nous l'avons dit par erreur dans les *Documents inédits*, t. II, p. 440.

[1] François de la Kethulle, seigneur de Ryhove, était fils de Philippe, seigneur d'Assche, de Haverie, de Volkeghem, etc., et de Françoise de Deurnagele. Il avait épousé Susanne Vanden Haute qui lui donna deux fils : Philippe et Louis, tous deux au

Digitized by Google

comparu ausdicts Estatz avecq les députez de la ville et pays de Tenremonde, comme grand bailly d'icelle ville et pays, peu de mois auparavant, y avanché principalement par les recommandations des seigneurs de Mouscron et Zweveghem[1], pour le bon

service des États; ce dernier commandait à Berg-op-Zoom, que Spinola tint assiégé en 1618.

Nous l'avons dit ailleurs et il n'est pas hors de propos de le redire ici, la vie d'Hembyze et de Ryhove ne fut qu'une suite de crimes. Démagogues fanatiques et furieux, ils perdirent la cause de la liberté. Parvenus au but qu'ils voulaient atteindre, l'envie se glissa dans leur cœur. Dès lors ils travaillèrent à leur perte mutuelle avec un acharnement, une persistance, que la haine seule peut inspirer. M. Groen van Prinsterer dit en parlant de l'état des esprits dans la capitale des Flandres : « Il y avait à Gand, parmi ceux qui diri-« geaient le peuple, deux partis. Hembyze était à la tête du « premier. Ce fier et fougueux démagogue ne voulait, du « moins alors, transiger, ni avec le roi ni avec la messe. « Guidant la commune, il aimait à revendiquer pour elle « l'autorité suprême. Le second parti, qu'en France on eût « nommé celui des politiques, avait Ryhove pour chef. Celui-« ci entrait dans les vues du prince d'Orange. Ryhove faisait « l'office de grand bailli. Homme injuste et cruel, il venait, « en octobre 1578, de se déshonorer par la mort de Visch « et de Hessels, depuis longtemps captifs; ils avaient autrefois « sévi contre les protestants; mais cela ne saurait excuser, ni « un jugement illégal, ni de lâches insultes à la vieillesse et « au malheur. » *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, t. VI, p. 465.

Cette appréciation sévère mais juste des deux chefs de la faction gantoise donne la mesure des malheurs qui accablèrent la Flandre aussi longtemps qu'ils furent au pouvoir. Hembyze, après avoir accumulé tous les forfaits, devint traître à sa patrie et porta sa tête sur l'échafaud. Ryhove mourut en exil, privé de sa raison et en proie aux remords que la justice divine infligea à sa conscience.

[1] Ferdinand de la Barre, seigneur de Mouscron, était grand bailli de Gand. A sa mort Ryhove se fit élire à la place du

Digitized by Google

debvoir par luy faict, à faire desloger hors ladicte ville de Tenremonde, les gens de guerre dudict Polweyler, s'estoit retiré après avoir ouy les propositions et aulcunes résolutions, et d'aultres esté adverty par le calomnieux rapport de Guillaume de le Kethulle, seigneur d'Assche, son frère, lequel s'estoit trouvé en la compaignie des nobles, et s'en estoit allé en diligence vers ledict prince d'Oranges pour luy en faire part.

Cependant Hembiese faisoit instance devers le magistrat pour avoir la jouyssance de privilèges de la ville de Gand, laquelle leur avoit esté accordée en l'assemblée des Estatz-Généraulx, à l'instante poursuyte et par forcée résolution exprimée par ledict prince d'Orenges, toutesfois avecq restriction (sans préjudice des aultres villes). Il estoit accompaigné de grande trouppe de gens de basses conditions et tumultueux.

Et le jour de Saint-Simon et Saint-Jude, 28e d'octobre, il vint à l'après disner aultrefois bien important, avecq bien trois ou quatre cens bourgois requérir de mesme ledict seigneur ducq d'Arschot, nouveau gouverneur de Flandre, ensemble qu'il

défunt sans que son élection ait été revêtue d'aucune forme légale.

Le seigneur de Zweveghem, désigné également dans ces *Mémoires*, n'est autre que FRANÇOIS DE HALEWYN, seigneur de Zweveghem, gouverneur de Courtrai, en 1582, pour le prince de Parme. C'était un homme « cruel et sanguinaire », disent les écrits du temps qui se rendait fréquemment coupable de brigandage même envers ses amis politiques et ses parents. Il avait épousé en troisièmes noces Marie de la Barre, fille du seigneur de Mouscron, cité ci-dessus.

Digitized by Google

eust à faire procéder incontinent à l'élection des nouveaux doiens et jurez des mestiers, sur le pied anchien et comme on souloit faire avant que lesdicts priviléges fussent confisquées avecq cognoissance de cause, par ledict feu de haulte mémoire l'empereur Charles, en l'an 1540[1]; desquelz priviléges ilz n'avoient aulcune cognoissance que pour l'avoir ouy dire, du moingz ilz n'en avoient aulcune copie auctenticque pour lors, mais après envoièrent faire à grandz fraiz en la chambre des comptes à Lille, et soubz umbre de assayer de surprendre la ville.

Ledict ducq avoit festoié au disner les eschevins de la ville de Gand, et les propos montèrent si hault d'ung costé et d'aultre que Jean van Hembiese sortant en rue hors du logis du prévost de Saint-Bavon où estoit accommodé ledict seigneur ducq, s'escria et concita le peuple aux armes, faict incontinent convoquer les ministres de sa faction et mect en armes autour sa maison (sictuée *in de Volderstrate*[2], qui

[1] Il est certain que le souvenir de la punition sévère que Charles-Quint infligea aux Gantois, en 1540, contribua au succès du coup de main qu'Hembyze et Ryhove frappèrent pendant la nuit du 28 au 29 octobre. M. Groen van Prinsterer dit aussi « qu'ils furent domptés par Charles-Quint en 1540; qu'ils se « relevèrent en 1577; le peuple reprit ce qu'il appelait sa liberté; « le mouvement religieux » (c'est-à-dire l'introduction du calvinisme) « fut déshonoré par des excès. Il n'y eut plus à Gand « qu'une série d'injustices. » *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, t. VI, p. 463.

[2] *Volder-straete*, rue des Foulons. Hembyze y habitait un hôtel magnifique qui regorgeait de sculptures et d'objets d'art enlevés aux églises. Un manuscrit appartenant aux archives de la cathédrale de Saint-Bavon, renferme à cet égard, de curieux détails que nous avons consignés dans le premier volume des *Églises de Gand*.

Digitized by Google

souloit estre des seigneurs de Borsele) ceulx du quartier de la *Mude*[1] et d'allentour les Carmes surnommez les Escochois, pour ce qu'ilz n'employent quasi pour couroies que peaux venans d'Escosse, comme les plus mutins; envoia billet signé par luy ou par Bussart van Hembiese, seigneur de Ghits-Tamiay, son cousin, aux centeniers pour convocquer chascun ses gens et bourgeois.

Et après le retour fort diligent de Ryove de devers ledict prince d'Orenge (pour lequel on avoit différé de clore la *Genpoorte*[2] plus longtemps que ne convenoit) suyvant le billet secret qu'il en avoit apporté envers les noeuf heures et demie, faict sonner les tambourins partout, s'estant doiz les huict heures de la maison de la ville, et environ les onze heures, Ryove armé de cuirasse et morion en teste, accompaigné de ses partiaulx et aultres de semblable honneur ramassez de toutes pièches, vint trouver ledict ducq d'Arschot au lict et l'ammena en robbe de nuict sur la chemise sans luy donner loisir de s'accoustrer, jusques en sa maison scituée en la *Donderstrate*[3], ensemble Jean Vanderstraten, gouverneur de Charles de Croy, prince de Chimay son filz.

[1] Le quartier de la *Mude* ou *Mue* (terrain élevé au-dessus d'une eau stagnante) tumulus aquis emergens. — Diericx, *Mémoires sur la ville de Gand.* — A cette époque ce quartier était habité par une population turbulente. Ce fut sur la porte de la *Mude* que l'empereur Charles-Quint fit exposer sur des piques les têtes des neuf chefs qui avaient dirigé le mouvement révolutionnaire de 1539.

[2] *Genpoorte*, peut-être faut-il lire *Zand-poorte*.

[3] *Onder stracte*, rue Basse.

Digitized by Google

Jean van Hembiese alla prendre de pareille grâce Ferdinand de la Barre, seigneur de Mouscron, grand bailly de Gand, avecq Guillebert, seigneur de Fresnon, et Jean, seigneur d'Acre, ses deux filz, et messire Jacques de Salempin, chanoine de Sainte-Pharaïlde, à Gand, son chappelain, messire Maximilien Villain, baron de Raisseghem, du conseil d'Estat du Roy, chef de ses finances, gouverneur de la ville de Lille, Douay et Orchies, commissaire ordinaire au renouvellement des lois et auditions des comptes des villes de Flandres, etc., et messire Franchois de Halewin, chevalier, seigneur de Zweveghem, capitaine et grand bailly des villes, chasteaux et chastellenies d'Audenarde et Piteghem, aussy commissaire ordinaire aux loix de Flandres[1].

Et fist appréhender par Gérard Netezone, Cornille Scheppere, seigneur d'Eecke[2], avecq les conseilliers de Flandres, messire Jaecques Hessele, chevalier, seigneur de la Chambre, et maistre Jean de la Poorte, là où estoit aussy présent messire Gilles Borluut, chevalier de Jérusalem[3].

[1] Tous ces personnages se sont signalés pendant l'époque des troubles. Leurs noms figurent à chaque page de notre histoire parmi les défenseurs des libertés nationales.

[2] CORNEILLE DE SCHEPPERE, seigneur d'Eecke, était le neveu du célèbre *Cornelius Scepperus*, ambassadeur de Charles-Quint et plus tard de Marie de Hongrie, dont le seigneur d'Eecke avait été page, ce que l'auteur du manuscrit nous apprendra plus loin.

[3] GILLES BORLUUT fit partie de la nouvelle magistrature dite: des *dix-huit notables*, créée par Hembyze, après le succès du coup de main de la nuit du 28 au 29 octobre. Plusieurs membres de la famille Borluut ont pris une part active aux événements de cette époque. Nous avons donné leur biographie dans un article

Digitized by Google

A la mesme nuict, entre les deux ou trois heures, fust par ledict Hembiese adsisté de Noël Bastard, de maistre Loys Hauweel, jadis greffier de Tenremonde, Anthoine Hayman, et grand nombre de gens armez associez, et après que l'on eust du tambourin, touché armes et deschargé une volée d'arquebusades, leur estant faict ouverture, furieusement envasée la maison de Pamele, président de Flandres[1]; mais comme après estroicte recherche de sa personne par bien long temps, meslée d'infiniz oultrages, et plus que barbare traictement faict à la dame sa compaigne et aultres de la maison, duquel estoient participans messire Rémy Drusius, révérendissime évesque de Bruges, et dame Anne Vander Gracht, baronne de Pamele, lors céans logez et accommodez, ilz trouvèrent que Dieu avoit faict la grâce audict président de le préserver des mains sy malheureuses, lesquelles (selon que l'on at entendu depuis et se pouvoit aisément comprendre par leurs ouvertes menaces) ilz avoient proposé de souiller et baingner dans son sang; et par contrevenge fust par eulx appréhendé Adolphe Pamele, frère et domesticque dudict président, et retenu prisonnier jusques au Vendredy Sainct ensuyvant, auquel jour s'accomplissoit le cinquiesme mois de son injuste détention.

intitulé : *les Borluut du* XVI*e siècle* (*importance des archives privées*), publié dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 1851.

[1] GUILLAUME DE PAMELE fut nommé président des États de Flandre en janvier 1576, et en 1581 du conseil privé. Il mourut à Bruxelles, le 21 janvier 1592.

Il habitait à Gand l'hôtel dit : de *Ravestein*, situé sur la rive gauche de la Lys.

Digitized by Google

Mais pour cela ilz n'abandonnèrent pas la maison dudict président, que après divers larcins et avoir consommé toutte la provision de vivres y trouvez, lesquelz ilz gourmandèrent tellement qu'ilz laissèrent les marcques et mémoires par la mort d'ung d'entre eulx tué après boire de son compaignon devant ladicte maison; observant tousjours ladicte dame femme du président avecq guarde continuelle en la maison à ses fraiz jusques aux pasques ensuyvants.

Ledict président se sauva avecq pareille grâce et bénéfice de Dieu hors la ville de Gand le jour de Saint-Martin, unziesme de novembre ensuyvant.

L'on poeult assez cognoistre et juger, comme du lion par la patte, par tel excès perpétré sur le chief de la justice de Flandres, sur quoy at esté fondée l'appréhension desdicts aultres.

Lesquelz tous furent menez avecq force criz, injures et infamies, reproches, au logis du susdict Ryove, et illecq tous encloz en la chambre qui est tenante la sale, et guardez d'aultant des gens garnis des bastons à feu qu'il y pouvoit entrer.

Le déjeusner leur fust apporté par charge du magistrat de la ville, et le soupper hors des cuisines du ducq d'Arschot et dudict seigneur de Mouscron.

Et pour leur donner quelcque repos l'on accommoda d'ung lict en ladicte chambre et les aultres tous d'ung aultre lict en une chambre voisine.

Le 30e d'octobre fust audict seigneur ducq et Vander Straten[1] assigné la salette[2], et ledict de

[1] Jean Vander Straten, gouverneur du prince de Chimai, fils du duc d'Arschot.

[2] Grande pièce servant aux repas.

Digitized by Google

Zweveghem fust mené soeul en une chambre haulte; les baron de Raisseghem et seigneur d'Eecke furent logez en la première chambre où avoit couché le ducq.

L'on changea de gardes et faict-on rondes d'heure à heure pour plus travailler et empescher le repos des prisonniers.

Item, la susdicte nuict du 28e jour, Croovelde[1] alla chercher ledict seigneur prince de Chimay pour le loger près de son père ; mais il estoit eschappé et à paine sorty la maison par l'huys de derrière, lorsque Croovelde entra en la chambre, et deux jours après déguisé en habit de varlet portant la malle de Loys Luucx, seigneur de Zwevezele[2], sortit avecq luy et avecq messire Frédéricq Perrenot, chevalier, baron de Renaix et seigneur de Champaingny, lequel avoit obtenu passeport dudict Hembiese, car il estoit spécialement réservé par le billet du prince d'Orenges à ce que l'on ne l'eusse attroussé avecq les aultres, parceque ledict prince avoit espoir de le gaigner par mercèdes ou estatz, si comme de commissaire général des monstres à traictement de six mille florins par an, dont on luy envoia après les depesches toutes faictes pour l'attirer à sa cordelle, mais cela ne luy succédant pas et trouvant ledict seigneur Champaingny ferme comme ung

[1] Charles de Gruutère, seigneur de Croovelde était directeur des travaux de la ville, capitaine d'une compagnie bourgeoise et membre du conseil de guerre. Il mourut le 21 juillet 1582. Croovelde était dévoué au prince d'Orange.

[2] Louis Luucx, seigneur de Swevezele et de Wintsvelde, fils de Jean et d'Adrienne de Steelandt, dame desdits lieux. Il avait épousé Philippine Van Yedeghem.

Digitized by Google

rocher et résolu de n'abandonner la religion anchienne et l'obéissance deue à Sa Majesté, qui estoient les deux poinctz de ladicte union, donna cherge à son couronel Loys, filz de feu messire Jean Van Temple, chevalier Lovanois, le mois d'aoust de l'an 1578 ensuyvant, de le tuer dans la maison du cardinal de Granvelle, son frère, à Bruxelles, où pour lors il résidoit, et comme il luy eschappa par son industrie et appareilz pourpensez, et prévenu pour éviter semblable dangier, furent tous ses meubles et ceulx dudict seigneur cardinal et de ses enfants du comte de Cantecroix, butinez et publicquement venduz par lesdicts bourgeois et par les gens dudict Van Temple[1].

Mais on luy dressa bientost des aultres embuches, et pour l'attraper et abuser, soubz le nom et auctorité et justice ordinaire, l'on adjourna de par le bourgmestre et eschevins de la ville de Bruxelles, ausquelz ledict Champaingney déférant, comme au magistrat, et s'estant descouvert et volontairement

[1] Louis Van den Tempel était probablement frère d'Olivier Vanden Tempel, gouverneur de Bruxelles, en 1579, et qui rendit en 1585 cette place au prince de Parme après une résistance énergique et après avoir subi les horreurs de la famine. *Voyez* les *Documents historiques inédits*, t. I, p. 311 et suiv., et sur le siége et la reddition de Bruxelles : *Histoire de la ville de Bruxelles*, par A. Henne et A. Wauters, t. I, p. 565.

Louis Van den Tempel dont il est question ici n'était pas moins dévoué au Taciturne qu'Olivier Van den Tempel. Ce dernier était fils de Jean, chevalier, seigneur de Corbeeck-over-Dyle, etc., échevin et bourgmestre de Louvain et de Jeanne Mols et avait épousé Anne Hauwaert, fille de Jean Van Redeghem *dit :* Hauwaert et de Marguerite Vilain. Azevedo, *Gén. de la famille de Coloma*, p. 446.

Digitized by Google

venu se présenter audict bourgmestre, fust mis en prison, et non obstant qu'il demanda que suivant les privileges de Brabant l'on luy faict sa calaingne et demande endedens les trois jours prochains, il fust le Ve jour ensuivant sadicte présentation, à la réquisition des députez de Gand telz que . . . . . [1] subornez par le prince d'Orenges et par lettres de non préjudice et avecq promesse de le rendre aux Bruxellois toutes et quantes fois que l'on en seroit requis, amené en ville de Gand et logé en la cour du prince et détenu plus estroictement, comme les aultres appréhendez ledict 28e jour d'octobre, le tout soubz umbre de le confronter avecq iceulx, de quoy toutesfois l'on ne fist oncques après aulcun semblant[2].

[1] Ces députés étaient Louis Heuriblocq et Guidon Malepaert, envoyés à Bruxelles par le magistrat de Gand pour s'emparer de la personne de Champagny.

[2] Frédéric Perrenot, seigneur de Champagny en Franche-Comté, baron de Renaix et d'Aspremont, gouverneur d'Anvers, d'abord pour les Espagnols, ensuite pour les Provinces-Unies, était le frère cadet du célèbre cardinal de Granvelle. Le rôle considérable que ce personnage a joué pendant l'époque des troubles nécessiterait une biographie complète que ne comporte pas le cercle étroit d'une note. Les *Mémoires de Frédéric Perrenot, sieur de Champagny*, 1573-1590, publiés par M. de Robaulx de Soumoy, renferment tous les éléments nécessaires à un semblable travail. Toutefois, il faudrait également consulter les documents et correspondances, qui ont vu le jour depuis vingt ans sur cette mémorable époque, car toutes ces pièces contemporaines peuvent jeter un rayon de lumière sur la vie de ce seigneur.

En 1577, alors qu'il s'était rallié à la cause de l'indépendance nationale, Champagny enleva à Philippe II Berg-op-Zoom, Steenbergen, Tertholen et Breda. Nonobstant ces faits d'armes, qui attestaient son attachement à la cause de la liberté, il fut

Digitized by Google

Et pour retourner au faict des aultres prisonniers, il y avoit quelques soldatz ayants servy le prince d'Orenges en Hollande et Zelande en semblables

accusé par ses nombreux ennemis et principalement par la faction gantoise, d'avoir voulu livrer Bruxelles aux Espagnols. On n'ignorait pas la fausseté de cette accusation, mais elle pouvait servir de prétexte à l'arrestation d'un seigneur assez puissant pour porter ombrage aux anarchistes, et ce motif était suffisant pour légitimer à son égard les entreprises les plus arbitraires. Le 18 août 1578, les députés Louis Heuriblocq et Guidon Malepaert furent envoyés par le magistrat de Gand à Bruxelles, où ils opérèrent l'arrestation de Champagny. Les motifs qu'ils alléguèrent sont développés dans un document que nous avons publié dans nos *Documents historiques inédits*, t. I. p. 19.

Le 19 août, Perrenot arriva à Gand, bien escorté, et alla rejoindre en prison, c'est-à-dire à l'hôtel de Ryhove, les seigneurs que celui-ci avait enlevés dix mois auparavant.

De nombreuses négociations eurent lieu pour obtenir la délivrance de Champagny, mais elles n'aboutirent qu'à des déceptions et des mécomptes.

Enfin, vers la fin de l'année 1579, Gilles Borluut fut fait prisonnier par les *mécontents*. Les parents du seigneur de Champagny le réclamèrent et le conduisirent en Bourgogne où il demeura captif jusqu'en 1584, époque à laquelle il obtint sa liberté par échange contre le frère du cardinal de Granvelle.

Pendant sa détention à Gand, Frédéric Perrenot subit tour à tour les mauvais traitements de ses impitoyables geôliers et les cajoleries des émissaires du Taciturne qui ne négligeait rien pour s'assurer le concours d'un homme jouissant d'une influence considérable jointe à un caractère énergique, qualité précieuse en tous temps, mais surtout à une époque aussi orageuse.

« Le courage, vertu commune chez les hommes si fortement « trempés de son temps, ne lui fit pas défaut : il en donna des « preuves dans toutes les circonstances de sa vie agitée. Les « accusations d'improbité et de concussion, lancées contre lui « par les protestants, n'ont pas été prouvées, elles tombent « devant le dénûment et la pauvreté des dernières années de « sa vie. » (de Robaulx de Soumoy, notice des *Mémoires de Frédéric Perrenot*, p. XCVIII).

Digitized by Google

actes, lors de ladicte appréhension, en la ville de Gand ; mais deux jours après il en vint d'aultres en plus grand nombre de l'isle de Walchre[1], estans soubz la charge et gouvernement du gouverneur Haultin[2] au service desdicts Hembiese et Ryove, et furent ordonnez avecq les bourgeois pour la charge des prisonniers ; depuis il en vint encores d'aultres à la file de Hollande pour façonner et duire les bourgeois à manier les armes et faire mutiner le tout selon qu'ilz avoient bien apprins soubz si bon maistre que le prince d'Orenges, et par sa charge.

Toutesfois pour le desguiser, l'on disoit qu'ilz estoient cassez ; mais Hembiese avoit ractissé l'escole, s'estant vanté aulcuns jours auparavant que Son Excellence luy avoit promis adsistence 2000 soldatz touttes les fois qu'il les vouldroit avoir[3].

En la mesme nuict Ryove avoit donné ordre que l'on amena toutes les armes estans encores au chasteau ruiné nouvellement, sur la maison des

Le seigneur de Champagny, cadet de famille et sans doute sans fortune, avait épousé à Anvers, Constance de Berchem, et don Prosper Levêque assure que ce fut le duc d'Albe qui négocia ce « riche mariage. » Ce renseignement du célèbre bénédictin apologiste du cardinal de Granvelle, n'est pas précisément de nature à confirmer la réputation « de dénûment et de pau- « vreté » qu'on faisait au seigneur de Champagny. Quoi qu'il en soit, il laissa un nom honorable et occupa un haut rang parmi les hommes qui prirent une part active aux événements de son époque. Il mouru à Dôle, en Franche-Comté, en 1600.

[1] L'île de Walcheren en Zélande.

[2] ALEXANDRE ZOETE, seigneur de Haultain.

[3] Ces deux paragraphes prouvent que le prince d'Orange encourageait et soutenait les factieux qui lui donnèrent dans la suite tant de motifs de regretter l'appui qu'il leur avait accordé.

Digitized by Google

merchiers (là où estoit ordinairement ung corps de guarde) sictué sur le marché aux vendredys[1].

Et doiz le lendemain, on commencha à ne faire compte du magistrat et créer pour la guarde de la ville dix-huict hommes des plus mutins et séditieulx, dont Jean et Bussart de Hembiese, Riove, messire Gilles Borluyt et Croovelde estoient les premiers, messire Jean de Pottelberghe, Josse de Gruytere, messires Josse, Charles et Nicolas Vuytenhove et Jacques, frères, filz de Charles, seigneur de Merqueghem[2], ... Heylinck[3]. Maistre Lieven

[1] Ce vaste édifice flanqué de tourelles n'existe plus aujourd'hui. Antérieurement à cette époque on l'appelait *Uutenhovensteen*, du nom de la famille qui le possédait. Au XVIe siècle, il devint la halle de la corporation des merciers.

[2] CHARLES UUTENHOVE, seigneur de Marckeghem, l'un des savants les plus distingués de son temps et ami d'Érasme. Ce fut lui et François Provyn qui allèrent porter en 1579 à Hembyze, à Frankenthal, la nouvelle de son rappel. Il mourut le 3 août 1600, professant le calvinisme. Ses écrits, signalés dans le catalogue de la *Bibliotheca Hulthemiana*, sous les nos 11786 et 17588, sont devenus rares.

[3] L'auteur des *Mémoires* ne cite pas exactement les noms de tous les personnages qui composaient l'assemblée des DIX-HUIT NOTABLES. Le Père de Jonghe en donne la liste dans les *Gendschegeschiedenissen*, nous la reproduisons ici :

Jean Van Hembyze, fils de Guillaume;
Charles de Gruutere, seigneur de Loovelde;
Gilles Borluut ;
Jacques Uutenhove ;
Bussart Van Hembyze ;
Jean Van Pottelsberghe ;
Nicolas Uutenhove;
Jacques d'Hetswert;
Victor Note ;
Liévin Vande Vivere ;
Louis Heuriblocq ;

Digitized by Google

Vander Meere, advocat au conseil, estoit aussy de ce nombre. Lesquelz usèrent de volonté forcée pour innover, changer et altérer tout ce que leur tomboit en la pensée, le tout, comme l'on poeult bien présumer, par l'instruction du prince d'Orenges et par ses domestiques y estans ou ayans esté dedens, ainssy que par après il donna instruction particulière, signée de sa main, pour surprendre et réformer la ville de Bruges, à . . . . Vander Eecke, seigneur de Saint-George, et de ses soldatz pour faire l'envahie et l'interprinse, comme il fist en personne.

Mais le poeuple de Gand sur ledict commenchement encores assez entier, ne trouvant bonnes toutes ces façons de faire et en commenchant à parler et murmurer ouvertement, vint fort à propos une ruse pourpensée[1] par ledict prince d'Orenges et exécutée par ung Bourgoingnon nommé . . . Masson, compositeur d'une faulse lettre, et par un garson nommé Jean Terron, bien renommé faulseur, lequel l'avoit, comme eue d'allieurs par copie, communicqué à ung appoticquaire en Bruxelles, appelé Franchois Upden Beyaert, sur le Cantersteen, au logis duquel elle avoit esté fourgée, présent le capi-

Liévin Taeyaert;
Antoine Heyman;
Jean Schouteete;
Liévin Heylinck;
Jean Van Riabele;
Pierre Cluetryn;
Liévin Mannens;
Liévin Sanders, secrétaire.

[1] Imaginée.

Digitized by Google

taine Nicolas de la Biche, et par une infinité des copies semé avant la ville; dont fust tout à propos faict tomber entre les mains de messire Josse Borluut, chevalier de Jérusalem, seigneur de Boucle, frère aisné audict messire Gilles[1], et de maistre Gerolf Vander Haghe, pensionnaire, lesquelz avoient aussy longtemps auparavant bonne part à la conjure et à toutes les secrètes menées du prince d'Orenges en l'assemblée des Estatz-Généraulx et allieurs. Ladicte copie fust accompaignée d'une lettre ausdictz de Gand, signée Vander Haghe, comme procédant de Adolphe de Gruytere, dudict seigneur de Boucle et de luy, tous trois députez de la ville de Gand devers les Estatz-Généraulx; mais ledict Gruytere la désadvoua depuis par requeste présentée au conseil de Flandre, par laquelle il affirmoit avoir esté envoyé à son desçeu. Ceulx qui avoient esté envoiez à Gand de la part des Estatz-Généraulx assemblez à Bruxelles, pour entendre l'occasion de ces émotions, requéroient et conseilloient que l'on voulût différer de la publier, jusques avoir recouvert l'origine ou du moings copie auxtenticque; ce néantmoings Ryove et ses complices, pour donner coulleur à leur faict, estantz résoluz de faire la publication, s'advisèrent de faire ouvrir et fuster le comptoir du président, sur espoir d'y trouver chose qui pust confirmer le contenu de la lettre ou aultrement irriter ou offenser la commune, ce que fust exécuté par ledict messire Jean de Pottelberghe,

[1] *Voy.* sur ces deux frères Josse Borluut seigneur de Boucle-Saint Denis et Gilles Borluut, notre article dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 1851, p. 23.

Digitized by Google

ayant faict serment d'advocat au conseil de Flandres, doiz les deux heures après la nuict jusques à son entière affection; et n'y ayant rien trouvé servant à ses meschantz desseingz, fust toutesfois ladicte copie sans aultrement l'examiner, par congé du magistrat, exprimé par Jean Van Hembiese, luy présent et aultres participans de sa faction, leue au lieu accoustumé à faire publication en la maison eschévinale, par Roeland Van Hembiese, frère audict Jean, ayant le visage pasle comme cendre, à l'heure de l'après disner, et après publiée, à son de trompette, de carrefour en carrefour, en l'accoustumée, par toutte la ville de Gand, en franchois, et estoit de la teneur que s'ensuyt :

Copie de la faulse lettre esparse par Jean Terron[1].

« Monseigneur, il vous plaira advertir à mon-

[1] « Théron, dit M. Groen van Prinsterer, doit avoit rendu en 1577 et 1578 de grands services. Le 11 octobre 1578, les États de Hollande prenant une décision favorable touchant le payement des sommes qu'il avait avancées, donnent pour premier motif : « Aenmerkende de sonderlinge, getrouwe, loffelyke en « aengename diensten die tot bevrydinge en welvaren van de « gemeene Landen by Johan Théron, met kennisse en door last « van syn F. G., met grooten yver en affectie zyn bewesen. » Résolution Hollandaise, 1578, *Archives de la maison d'Orange*, t. VI, p. 274. Nous avons publié dans les *Documents historiques inédits*, t. II, p. 162, une requête présentée par le même Jean Théron, adressée aux États de Flandre, par laquelle il demande une récompense extraordinaire représentant un revenu annuel de neuf cent quatre-vingt-six livres, pour les services qu'il a rendus à la défense du parti dont le prince d'Orange était l'âme. On verra plus loin combien était grande l'affection que le Taciturne portait à Théron lorsque celui-ci fut accusé d'avoir

Digitized by Google

« sieur d'Hyerge[1] que la négotiation des amys qui « tienent la main aux intelligences de Flandres ont « desjà réduictz plusieurs des plus notables du « magistrat à la dévotion de Son Altesse[2], avecq « telle diligence et bonne menée que nous espérons « que par la réception du ducq d'Arschot au gouver- « nement, l'on pourra dresser des moyens tous nou- « veaulx par la faveur dudict magistrat pour resta- « blir l'intention du roy conforme au desseing de « Son Altèze et renger ce pernicieulx héréticque « avecq toutte sa suyte et adhérens, pour à quoy « mieulx parvenir seroit nécessaire d'envoier de la « part de Sadicte Altèze ung homme bien instruict « de parolle et de crédence pour faire entendre la « bonne volonté de Sa Majesté aux favorables de « ceste cause, singulièrement à monsieur d'Ongnies, « monsieur de Mouscron, Zweveghem et au prési- « dent du Conseil et à tous aultres que scavez[3], qui « sont touts de bonne dévotion d'acconduire ledict

fabriqué la fausse lettre portant la signature de l'infortuné conseiller Jacques Hessels.

[1] Gilles de Berlaymont, baron de Hierges, était fils de Charles, comte de Berlaymont, le même qui se tenait à côté de Marguerite de Parme lorsque les nobles confédérés vinrent présenter à la gouvernante des Pays-Bas leur requête tendante à obtenir le redressement des griefs et qui prononça, selon quelques historiens, cette phrase qui restera à jamais célèbre : « Ras- « surez-vous, madame, ce n'est qu'une troupe de gueux ».

Le baron de Hierges avait épousé Lamberte de Croy, fille d'Adrien, comte du Roeulx, dont il n'eut point de postérité.

[2] Don Juan d'Autriche.

[3] Adrien d'Ongnies, seigneur de Willerval. En 1577, le prince d'Orange le fit entrer au conseil d'État.

Ferdinand de la Barre, seigneur de Mouscron et François de Halewyn, seigneur de Zweveghem, *Voy.* la note pp. 14-15.

Digitized by Google

« ducq d'Arschot à faire tout ce que l'on le persua-
« dera, estant de l'humeur que cognoissez, parquoy
« conviendra n'espargnier rien aux promesses re-
« quises, ce que je m'asseure, Sadicte Altèze sçaura
« bien faire sans mon conseil, me confiant en la
« prudence de Vostre Seigneurie pour satisfaire au
« surplus. Je fineray ceste, priant Dieu, monsieur,
« qu'il vous donne heureuse prospérité et longue
« viè. De Gand, ce 16e d'octobre 1577. Ainsy soubz-
« cript : Vostre bien affectionné en service, et signé
« J. de Hessele. La superscription estoit : A mon-
« sieur le comte de Reulx, gouverneur de Flandre
« et de Namur. »

Ladicte lettre fust après traduicte en flameng et distribuée par copies à Gand et par toute la Flandre[1].

[1] La fausseté de cette lettre ne saurait être révoquée en doute. Il fallait trouver quelque prétexte pour justifier aux yeux du peuple l'inqualifiable attentat commis pendant la nuit du 28 octobre ; on eut recours à un faux. Au reste, voici ce que M. Groen van Prinsterer écrit à ce sujet : « Dans la lettre du conseiller « Hessels au comte de Roeulx (publiée par Bor, 905), il est « question de ramener la Flandre sous l'autorité de don Juan ; « mais il est permis de douter de l'authenticité de la lettre. Peut-« être ne dut-elle servir qu'à émouvoir le peuple. Il n'est guère « croyable que, si l'on eût pu légitimer des accusations aussi « graves, on les eût passées sous silence dans la déclaration « justificative, publiée le 9 novembre. En tout cas, la lettre « même prouvait, ainsi que Champagny le donne à entendre, « que le duc d'Arschot n'était pas complice d'un tel dessein. »

Le comte de Roeulx se défendit d'avoir jamais été en relations bien intimes avec le conseiller Hessels. Voici ce qu'il écrivait au sujet de cette lettre interceptée, le 15 novembre suivant, à don Juan : « Touchant ce que Vostre Altèze désire d'en-« tendre si j'ay eu cy-devant familiarité avecq Jehan (Jacques) « de Hessele, duquel se dict estre signée la copie que j'ay « envoyé à Vostre Altèze, je cognoy fort bien ledict Hessele,

Digitized by Google

Et comme Ryove alla devers ledict Hessele pour faire semblant de s'informer du contenu de ladicte lettre, Hessele luy dict : « Si tu te veulx mesler de « semblables faulsetez, tu ne porteras pas la barbe « si grise que moy. » Ce qu'il dict parce qu'il ne l'avoit oncques pensé; il ne pouvoit aussy vérifier en ce qu'il n'estoit accoustumé de signer *J. de Hessele,* mais Jan *Hessele*[1]; aussy n'estoit-elle de son stil, et pardessus ce estoit notoir à chascun qu'il avoit faict profession de porter inimitié au seigneur comte du Reulx et avoit commencé quelques informations à sa charge, de sorte que plus d'an et demi auparavant, il ne s'estoit voullu trouver en sa compaignye.

Et olres que ce fol ne fust esté, c'estoit faire d'honneur audict comte ne l'estimer avoir auctorité de parler ou traicter aulcuns négoces avecq le seigneur dom Jean, encores sy importans pour son

« pour estre ung des premiers conseilliers du conseil en Flandres; « mais d'avoir eu familiarité ni estre ung de nos plus grandz « amys, non, s'il n'est reconseillé depuis que je l'ay veu. Par- « quoy croiroie que ce seroit une chose composée par le prince « d'Orenges ou ses adhérens, veu aussi que je suis adverty « encoires ce jourd'hui que l'originalle n'est jusques à ceste « heure mis en lumière, sinon ladicte copie. Je sçais que de « longtemps ledict Hessele est fort mal volu dudict prince et les « siens. » *Archives du Royaume, papiers d'État et de l'Audience,* liasse 172. *Mémoires anonymes,* t. II, p. 81.

Les partisans les plus dévoués au prince d'Orange, et notamment Marnix de Saint-Aldegonde, ne croyaient nullement à l'authenticité de la lettre. Ils redoutaient les effets désastreux que les excès commis à Gand allaient produire. Ils pressentaient qu'une faction nouvelle, turbulente et intolérante, allait s'emparer du mouvement national et peut-être le conduire à sa perte. Ces funestes pressentiments ne se réalisèrent que trop tôt.

[1] Il y a évidemment erreur de la part de l'auteur du manuscrit. C'est Jacques Hessels et non Jean Hessels qu'il faut lire.

Digitized by Google

service, que par personnes interposites, comme du baron d'Hierghe, son beau-frère.

Les Estatz-Généraulx s'estant apperçeuz de ceste faulseté de Terron fierent diligence de le chercher, mais le prince d'Orenge l'envoia là part qu'il ne fust trouvé lors, et cela estant par laps de temps assoupy, il procura que pour tel et aultres semblables services on luy accorda une paye quasi en chascune compaignye de tous les régimens wallons estans au service des Estatz au camp desdictz Estatz à Templou par delà Gemblou[1].

Le seigneur d'Ongnies estant lors encores en ville caché chez une pauvre vefve avecq le seigneur d'Erpe[2] attendant le succez de telz attentatz, ayans entendu ladicte publication et par icelle s'appercevans de la malice et pure calumnie des Gantois, s'advisèrent de secrètement sortir la ville, et l'exécutèrent le samedy ensuyvant, ij^e jour de novembre, séparément à pied, ledict seigneur d'Ongnies desguisé en marchant de fillet; mais ilz se retrouvèrent ensemble au chasteau de Laerne appertenant audict seigneur d'Erpe, bien guidéjusques à passer la ville d'Eecloo, là où ne pouvant dadvantaige endurer le travail du cheval pour estre valétudinaire, il attendit un chariot, lequel il fist amener de son chasteau de Middelbourg en Flandres, où il arriva peu après sain et saulf.

[1] *Temploux*, entre Namur et Gembloux.

[2] François Schouteete, seigneur d'Erpe et Adrien d'Ongnies, seigneur de Willerval. Nous avons donné une note biographique sur ce dernier dans les *Documents historiques inédits*, t. I, p. 267.

Digitized by Google

Les noms des principaulx remuemesnaiges à Gand, le xxviij*e jour d'octobre* 1577.

Les principaulx criardz et compagnons pour exécuter l'appréhension susdicte estoient lesdicts Bussart Van Hembiese, filz de Jean dict le Noir, messire Gilles Borluyt, Nicolas Uuytenhove, filz de maistre Nicolas, maistre Jean de Pottelsberghe, Jacques Myghen, serrurier, brigand et voleur des champs, Anthoine Heymant, filz d'un corroieur jadis maistre d'hostel à messire Charles Rym, estant ambassadeur pour l'empereur Maximilian le Second devers le grand seigneur en Constantinople[1]; Jean Bliecq, chausseteur, Cornil Vlieghe, foureur, Gérard Netezone, libraire, Noel Hauweel, chausseteur, Gérard Vander Meeren, cousturier, Jaecques, corduanier, et après par paresse l'hoste en Danswyck sur la Coorenleye,

[1] Charles Rym, seigneur de Bellem, termine la série des négociateurs flamands que les empereurs d'Allemagne employèrent au xvi*e* siècle dans leurs épineuses affaires. Issu d'une famille de robe déjà illustre, Rym naquit à Gand, en 1533, la même année que de Schepper (oncle du seigneur d'Eecke) partit pour Constantinople. Il fit ses études à Louvain et alla se perfectionner en Italie, où il devint docteur de l'Université de Padoue. Maximilien II l'appela à la cour et l'employa dans plusieurs missions difficiles. Bientôt après, il alla remplacer Busbecq à Constantinople où il résida pendant cinq ans, c'est-à-dire jusqu'à l'année 1572. En 1567, il y conclut avec Soliman une trêve de huit années, si favorable à l'Autriche qu'à son retour à Vienne, l'empereur le combla d'honneurs et le nomma conseiller aulique. Devenu plus tard membre du conseil privé aux Pays-Bas, il vint mourir à Gand, en 1583. — MM. le baron de Saint-Genois et Yssel de Schepper, *Missions diplomatiques de Corneille Duplicius de Schepper* dit : *Schepperus*, p. 18.

Digitized by Google

natif de la Heye en Hollande; Denis Scherpaert, Frédericq Van Aken, trippiers ou neuwariers, Josse Stalins, sergeant du bailly; tous sectaires et aulcuns d'eux ayants par le faict de la religion esté longtemps hors du pays au service du prince d'Orenge, réceptateur de tous mauvais garnemens, lesquelz ont esté depuis diversement récompensez par lesdicts Ryove et Hembiese, pour les bons et agréables services faictz celle nuict[1].

L'on changea incontinent tous les centeniers et capitaines des bourgeois pour estre de la religion catholique et romaine.

Après on feist levée de dix-huict enseignes des gens de guerre dont fust coronel ledict Ryove, et de la ville de Gand, le tout par patentes signées de l'archiducq Mathias, par l'induction du prince d'Orenge, lequel fust et avoit dès lors commencé abuser de son nom et tiltre de gouverneur pour parvenir à ses exécrables desseings. Et estoit ladicte signature manifeste signe que le prince advouast les attentatz que dessus, comme aussy estoit la promotion faicte par après de Nicolas Uuytenhove à l'estat de grand-baillif et surper-intendant de la gendarmerie d'Ypre, et dudict maistre Jean de Pottelsberghe de pareil estat en la ville et chastellenie de Courtray; dudict Hembiese à premier eschevin de Gand et ledict Ryove pourveu de l'estat de grand-baillif de Gand; de Bussart Van Hembiese faict coronel de cincq

[1] *Voy.* les notes biographiques sur la plupart de ces personnages et d'autres encore qui se signalèrent à Gand à l'époque du coup de main de Hembyze, dans les *Documents historiques inédits*, t. II, p. 438 et suivantes.

Digitized by Google

enseignes des bourgeois et depuis capitaine de cent harcquebousiers à cheval, après que ledict seigneur d'Assche les eust quicté[1]. Lesdicts Jaecques Myghem, le bastard Hauweel[2], Hayman et le libraire[3] eurent chascun une compaignie des gens de pied, Cornille Vlieghe fust fait sergeant, et l'hoste en Danswyck enseigne d'une des compaignies; Josse Stalins fust créé conchierge de la maison du prévost de Saint-Bavon, Croovelde, bailly du Vieubourg[4], bien que du droict il fust incapable de tous dignitez et estatz. Lesdicts personnages pour se rendre immortelz, affin que la postérité fust incitée à ensuivre actes si signalés, s'oublièrent si avant que de faire enrégistrer à part le commenchement et progrez de sy gentilz exploictz, avecq les noms et sournoms de ceulx que se y estoient entrevuz, comme aucteurs et vindicateurs de leurs anchiens droictz, priviléges et libertez, avecq adjonction de leurs armes pour ceulx qui les avoient d'ancienneté, et pour les aultres, telles qu'ilz avoient voulu forger et inventer eulx-mesmes, lesquelles furent painctes par maistre Liéven Vander Schelde, painctre se tenant[5], inde Donderstrate, voisinage de Ryove. Les premiers rengs entre ces preud'hommes furent occupez par Jean Van Hembiese, Charles de Gruytere, seigneur de Croovelde, et messire Gilles Borluyt, chevalier. Et pour mémoire

[1] Guillaume de la Kethulle, seigneur d'Assche.

[2] Noel Hauweel, cité plus haut.

[3] Le libraire Netezone, cité plus haut.

[4] *Voy.*, sur la châtellenie et le château du Vieux-Bourg, à Gand, — Diericx, De Bast, et le *Messager des sciences*.

[5] Liévin Vanderschelden, peintre d'armoiries,

Digitized by Google

perpétuelle est ledict régistre mis en garde à la maison de ville de Gand. Mais par le secret jugement de Dieu, la plus grande part d'entre eulx ne dura gaire sans faire ou recepvoir quelque notable malheur. Hauweel fust tué par ses soldatz; le libraire mourut aussy tost après; Vlieghe se noya par un soir et ne fust oncques depuis retrouvé; Jean Bliecq fust tué l'esté ensuyvant, d'ung coup d'arquebouse en l'huis de sa maison par ung de ses voisins, tournant de la garde des prisonniers; l'hoste de d'Answyck tua à l'improveu ung aultre et fust contrainct de s'absenter pour queleque temps; le capitaine Jacques Myghem commist ung infâme meurdre à la personne du bailly d'Axelles, Jacques Roland, et de Martin Munsaert, frère d'Adrien Munsaert, recepveur d'Axelles, prins par abus pour sondict frère, les ayant faict mener comme prisonniers jusques à un petit hameau appelé Ter meuleste[1], distant à paine ung quart de lieu de Gand, où ils furent mis à l'Escot, que l'on y avoit largement payé, et par après pillez et misérablement massacrez. Et pour cela il fust par les capitaines des bourgeois de la ville mis à taille de 400 florins pour qui le descouvreroit; et ayant esté trouvé en sa maison derrière les fagots en une estable à bois, fust faict prisonnier, puis relaxé, et après avoir esté retiré deux ou trois mois hors la ville, fust de rechief rappellé par Hembiese et luy offert la charge de quinze enseignes des gens de pied[2].

[1] Meulestede, commune de la banlieue de Gand.

[2] Le meurtre, le pillage et l'incendie étaient les moyens que les sectaires gantois mettaient constamment en œuvre pour se maintenir au pouvoir. La terreur qu'ils inspiraient leur assu-

Digitized by Google

Messire Gilles Borluyt[1] fust faict prisonnier à Fresne en Binsenru par les paysans du seigneur de Marsevelles, allant en habit de marchand pour traicter avecq le nouveau grand sectaire et capitaine François estant à Cambray le mois de décembre 1579[2]. Bussart van Hembiese fust hors la Keyserpoorte à Gand prins par gens de la compaignie de Hornes, frère bastard et capitaine du régiment du baron de Heze[3], le mois de janvier 1580, et

rait l'impunité de tant de crimes odieux qu'ils se crurent assez puissants pour ne point redouter les efforts qu'un grand parti ne cessait de faire pour délivrer la ville du joug insupportable et humiliant qui pesait sur elle. Hembyze et Ryhove répandaient le sang toutes les fois que l'occasion de frapper un ennemi se présentait. Ils avaient à leurs ordres des sicaires avides de pillage. Le fameux capitaine Mieghem était à leur tête. L'horrible assassinat commis par lui et sa bande sur Jacques Roeland, bailli d'Axel et Martin Musaert, greffier du bailliage, a été justement flétri par tous les chroniqueurs, même par ceux qui atténuent fréquemment les actes de brigandage commis par les sectaires gantois. Le double crime, contre lequel l'auteur des *Mémoires* s'élève avec tant d'indignation, est raconté par le Père de Jonghe et par Philippe de Kempenaere, sous la date du 14 novembre 1578.

[1] Gilles Borluut, ayant été chargé en 1579, par le Taciturne, d'une mission auprès des États de Flandre transférés à Bruges depuis que Gand était au pouvoir des factieux, tomba entre les mains des mécontents wallons qui le firent prisonnier et l'amenèrent d'abord à Valenciennes puis à Namur, où il fut remis aux parents de Frédéric Perrenot, seigneur de Champagny, que les Gantois tenaient enfermé. Ils le conduisirent au Quesnoy, puis à Saint-Loup en Bourgogne où il demeura captif jusqu'en 1584, époque à laquelle il obtint sa liberté par échange contre le seigneur de Champagny, frère du cardinal de Granvelle. *Voyez* la note sur Champagny, p. 23.

[2] Probablement qu'il s'agit ici de François de la Noue.

[3] Guillaume de Hornes, baron de Heze. L'un des seigneurs qui jouèrent un rôle important dans l'histoire des troubles.

Digitized by Google

tous deux menez en Haynault pour estre mieulx gardez[1]. Jean van Hembiese pensant se retirer en Zélande avecq Myghem, le xviij^e jour d'aoust 1579 précédent, avoit, par force, esté ramené du Sas sur le poinct de s'embarcquer, par l'hoste de la Teste d'or, à Gand, et à la venue du prince d'Orenges fust faict sortir la ville et se retirer en Amsterdam, peu regretté de la part des Gantois. Messire Jean de Pottelberghe fust faict prisonnier à la surprinse de la ville de Courtray par le couronel d'Allenne, advenue le xxvij^e jour du mois de mars 1580.

Les prisonniers furent peu de jours après remuez et mis en la maison du seigneur de Schaydau voisine à celle de Ryove[2], saulf le conseillier La Porte, lequel fust peu de jours gardé en sa maison et après relaxé, et le seigneur de Zweveghem et ledict Adolp de Pamele, frère au président de Flandres, demorèrent au logis dudict Ryove jusques environ quinze jours qu'ilz furent conduictz en la chambre de Hessele en ladicte maison de Schardau, lequel avoit esté mené en la maison et prison publicque.

Cependant les Gantois, admonestez par le prince d'Orenge de se défaire honnestement du ducq

[1] Bussart Van Hembyze, fut échangé plus tard contre les évêques prisonniers à Gand, comme on le verra plus loin.

[2] L'hôtel ou *steen* de Schardau, situé dans la rue Basse, n'était séparé de celui de Ryhove que par la ruelle dite : *du Brouillon* (het werregaren). Le nom de Schardau lui a été donné parce qu'au xvie siècle il appartenait aux seigneurs de Schardau. En 1535 il était habité par François Vander Gracht, seigneur de Schardau, grand bailli de Gand. Cette ancienne demeure féodale existe encore et appartient à l'administration des hospices civils. La clef de voûte de l'entrée porte encore les armoiries de Vander Gracht.

Digitized by Google

d'Arschot, pour n'irriter toute la noblesse contre eulx ou plus tost contre soy mesmes, lorsque ses masques seroient descouvert, proposèrent à Son Excellence en substance les articles qui s'ensuivent pour y faire responce sans communication avecq aulcun de son conseil :

Primes, pourquoy il avoit mandé venir par deçà l'archiducq Mathias, sans l'advis et consentement des Estatz-Généraulx ?

Sa responce fust, après que le seigneur dom Jean d'Austrice avoit rompu avecq les Estatz, lorsqu'il s'estoit saisy du chasteau de Namur, en la manière chascun cognue, et pour avoir voulu entreprendre sur la citadelle d'Anvers, il avoit semblé à aulcuns prélatz, seigneurs et gentilz hommes de qualité, que le corps des Estatz avoit besoing d'un chief, et pour observer inviolablement le fondament de l'union des Estatz; à sçavoir, le maintènement de la religion anchienne, catholicque et romaine, et l'obéissance deüe à Sa Majesté, qu'il fusse catholicque et tel qu'il ne debvroit apparantement desplaire à Sa Majesté pour estre de son sang et de la maison d'Austrice, son cousin germain et beau-frère et seulement filz troisième de feu l'empereur Maximilien le Second de glorieuse mémoire; sy que pour ces respectz l'avoient voulu présenter ausdictz Estatz et leur proposer pour en résouldre par ensemble, toutesfois ne l'admectre ny recepvoir absolutement pour gouverneur, ains soubz le bon plaisir et aggréation de Sa Majesté pour ne donner à icelle occasion d'encourir jalousie malfamilière à tous princes, et cela comme à l'improveu et le plus secrètement que

Digitized by Google

faire se pouvoit pour retrencher toutes les practicques sinistres au contraire et l'empeschement que l'empereur Rudolphe, frère dudict seigneur archiducq, l'impératrice leur mère, le seigneur dom Jean et la nation espaignole eussent peu donner, tant au partir de la cour de l'empereur que par les chemins, pour divertir une si bonne intention et salutaire résolution[1].

Secondement, l'on demanda audict seigneur ducq pourquoy il avoit esté contraire aux Estatz lesquelz désiroyent commectre le prince d'Orenge Reward de Brabant.

Ledict seigneur respondit qu'il n'estoit pas soeul et que la pluspart des Estatz et des nobles de Brabant avoient esté de son opinion ; de plus que le prince d'Orenge l'avoit par deux fois refusé ès plains Estatz, peult-estre parceque c'estoit une nouvellité jamais auparavant veue qu'il y eust ung gouverneur particulier de Brabant, d'aultant que icelle province avoit tousjours esté commandée par le gouverneur général de toutes les provinces, lequel estant à la porte, sembloit chose fort impertinente vouloir pour si peu de jours ordonner gouverneur de Brabant.

Le troisième article estoit pourquoy il monstroit si bon semblant au baron de Raisseghem, lequel avoit esté son compétiteur pour le gouvernement de Flandres, demande vrayement niaise et rude.

Il fist responce que de son naturel il estoit amateur de concorde et repos, de plus que ayant obtenu ce qu'il prétendoit, il n'y avoit pourquoy s'aliéner et

[1] Ce paragraphe est reproduit en note dans le t. II, p. 75 des *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, 1565-1580, publiés par M. J.-B. Blaes.

Digitized by Google

s'estranger d'ung si vertueux et bien qualifié personnaige et son allié si proche qu'estoit ledict Raisseghem.

Le quatriesme article contenoit requeste de promectre et asseurer que sa personne, le prince de Chimay, son fils, monsieur le marquis d'Havré, son frère, ny aultres ses parens et amys ou subjectz ne se resentiroient jamais du tort qu'ilz poulroient prétendre avoir esté faict par sa détention.

La responce estoit qu'il est naturellement oublieux de toutes injures passées et enclin à rendre le bien pour le mal, par où de sa personne ilz pouvoient s'asseurer qu'il ne luy en souviendroit jamais; qu'il exhorteroit son fils à faire le mesme, mais, pour estre desjà parvenu à l'aage d'homme, il ne pouvoit respondre du faict d'aultruy et moins de celluy de monsieur son frère, combien qu'il les tenoit de si bonne nature que volontiers ilz s'accommoderoient à sa requeste; qu'il ne scauroit aussy aultrement respondre de ses parens, amys et subjectz.

Et pour le dernier, ledict seigneur ducq fust interrogué pourquoy Son Excellence avecq les prélatz et nobles, et l'assemblée des Estatz de Flandres, estoient d'advis de faire mener l'archiducq Mathias à Tenremonde?

Sa responce fust que chascun avoit peu veoir les insolences des dix-huict hommes de Bruxelles, lesquelz en effect s'asservoient et commandoient aux députez des Estatz-Généraulx, et comme raison vouloit que iceulx se tinssent auprès de la personne de l'archiducq, en luy assignant guarde raisonnable, selon que mesme le prince d'Orenge avoit opiné se

Digitized by Google

vouloir faire, et le faisant venir à Tenremonde, l'on éviteroit de mesme le susdict inconvénient, et seroit guardée la liberté deue à une si remarcquable assemblée.

La susdicte response fust escripte et signée par ledict seigneur ducq, et déclairé à Riove et aultres ses accusateurs; et moyennant icelle, il fust le 10e jour de novembre, veille de Saint-Martin, audict an 1577, relaxé avecq Jean Vander Straeten, gouverneur de son filz[1].

[1] L'acte original de la délivrance du duc d'Arschot repose aux archives communales de Gand. Il figure dans l'*Inventaire analytique des chartes et documents*, publié par M. Van Duyse, sous le n° 1358, p. 477; en voici l'analyse : « Accord arrêté devant les échevins des deux bancs de Gand, au sujet de l'élargissement du duc d'Arschot entre celui-ci, et les nobles, notables, bourgeois et habitants de cette ville; cet accord ayant été conclu par suite des représentations faites sur la haute position du duc et les services rendus et à rendre par lui au pays, tant de la part des Etats-Généraux, représentés par leurs députés, le prélat de Sainte-Gertrude et M. Thierry de Liesfelt, que de la part du prince d'Orange, représenté par le sieur Arnould Van den Dorpe. Il est bien entendu que cet élargissement ne tirera pas à conséquence quant aux autres seigneurs détenus, et que le duc n'exercera jamais aucune vindicte au sujet de cette détention. »

« Le 10 novembre, — dit M. Gachard, — les nobles et notables « de Gand, ayant égard à l'intercession des États-Généraux, du « prince d'Orange, des quatre membres de Flandre et de la ville « d'Anvers, consentirent à relâcher le duc d'Arschot, sous l'en- « gagement écrit, signé et scellé par lui, que tout ce qui s'était « passé à son égard serait entièrement mis en oubli. Philippe « de Croy revint à Bruxelles, où, pour le consoler de sa més- « aventure, les États-Généraux lui envoyèrent une députation, « qui lui présenta leurs compliments de condoléance et l'engagea « à reprendre sa place dans leur assemblée. » *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. IV, p. LXXVIII.

Pierre Bor et le Père de Jonghe, qui rapportent tous les détails

Digitized by Google

L'on commanda aux prisonniers en ladicte maison de Schardau de n'ouvrir les fenestres de leurs chambres, parceque toutes, saulf icelles du seigneur d'Eecke, avoient regard sur la rue.

Quelques sepmaines aprez furent constituez prisonniers en la mesme maison les révérendissimes messire Martin Rythovius, alias van Rythove, évesque d'Ypre, et messire Remy Drutene, évesque de Bruges, ausquelz fust permis de célébrer journellement la messe en la chapelle de céans, et aux prisonniers de y adsister et estre présents[1].

de l'arrestation du duc, ajoutent que, nonobstant l'engagement pris par ce prince, Ryhove voulut encore s'opposer à son élargissement parce qu'il redoutait la vengeance de ce seigneur « also hy daer in peryckel sag voor zynen persoon » Bor, t. I, f° 905 ». D'Arschot fut conduit jusqu'aux portes de la ville où il rencontra la duchesse sa femme, puis ils se rendirent ensemble à Alost et de là à Bruxelles où les États-Généraux accueillirent l'ex-gouverneur de la Flandre avec tous les témoignages de la plus vive sympathie.

Les *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, t. II, p. 87 et suiv. contiennent également des détails sur l'élargissement du duc d'Arschot.

[1] Martinus Rythovius naquit à Campen. Il entra dans les ordres et enseigna la théologie, d'abord à Diligen et ensuite à Louvain. En 1559, Paul IV, voulant ériger un évêché à Ypres, transforma l'antique monastère de Saint-Martin, occupé depuis le xie siècle par des chanoines réguliers, en un chapitre et il désigna Martin Rythovius pour occuper ce nouveau siége épiscopal. Le nouvel évêque devint l'ami et le conseiller du célèbre comte d'Egmont auquel il donna les dernières consolations de la religion lorsqu'il monta sur l'échafaud.

Martinus Rythovius mourut à Saint-Omer, le 9 octobre 1583, de la peste, à ce que l'on croit.

Remi Drieux ou Remegius Driutius, deuxième évêque de Bruges; mort le 12 mai 1594. Voyez sa biographie dans l'*Histoire du diocèse de Bruges*.

Les évêques de Bruges et d'Ypres siégeaient aux états de

Digitized by Google

Cependant, aussy pour adjouster faulseté à faulseté, et mectre calumnie sur calumnie, on fist publier et imprimer une justification pour ceulx de Gand, de la teneur que s'ensuyt, traduict de langue thioise en langue franchoise :

Sommier discours d'aulcuns poinctz et articles, pour lesquelz a esté faict le saisissement et arrest des seigneurs et aultres personnes, en la ville de Gand, le xxviij^e^ *jour d'octobre* 1577, *lequel arrest estoit plus que nécessaire qu'il se fisse pour beaucoup de raisons cy-après déclarez :*

I. Car, en cas que ledict saisissement et arrest n'eust esté faict, la disjonction et division de tous ces Pays-Bas fust évidemment advenue, avec infraction de la pais et accord général des Estatz desdictz Pays-Bas; ce qui eust causé la désolation et ruyne et amené de mesme en iceulx la tirannie des Espaignolz ; à quoy chascun désireux de son propre bien et de celluy de sa femme, enffans et biens, debvroit en toute diligence s'opposer, se remectant devant les yeulx la mémoire encores toute fraiche des oultrages, meurdres, pilleries, misérables violences et forcement des femmes et filles jeusnes et vieulx, par iceulx faict et perpétré à nostre grand ennuy et regret.

II. En tant que à la dernière assemblée des Estatz-Généraulx de Flandres à Gand at esté faict par lesdictz seigneurs et aultres personnes certaine protestation, laquelle fust dictée par le seigneur de

Flandre et c'est pendant leur séjour à Gand pour remplir leur mandat, qu'ils furent arrêtés.

Digitized by Google

Champangny et escripte de la main de monsieur de Zweveghem, contre le gouvernement de Brabant, auquel avoit esté esleu le prince d'Orenges par les Estatz de Brabant et aggréé par les Estatz-Généraulx de pardeçà.

III. Ladicte protestation tendant directement pour débouter ledict prince d'Orenge dudict gouvernement, et aussy introduire et causer division et débat, entre lesdicts pays, signamment entre Brabant et Flandres.

IV. Ilz estoyent aussy d'intention d'amener dedans la ville de Tenremonde l'archiducq Mathias, frère de l'Empereur, avecq garnison de gens de guerre, pour la tenir comme frontière contre Brabant, et ainssy diviser les pays.

V. Dadvantage donner audict Mathias povoir et auctorité sur les Flandres, et le commectre gouverneur général de ces Pays-Bas sans l'auctorité de Sa Majesté, ny aggréation des Estatz-Généraulx, et faire et fonder à Gand ou à Tenremonde ung nouveau conseil d'Estat selon leur plaisir et fantasie.

VI. Le tout au préjudice de la paix générale, accord et union de ces Pays-Bas. Item, qu'ilz avoient voulu introduire gens de guerre en la ville de Gand, pour par iceulx la suppéditer et opprimer, et oster les chefz de ceulx qu'avoient poursuivy les privilèges de la ville et désiré l'effect et exécution d'iceulx, et ainssy en empescher la jouyssance, qu'elle leur avoit esté accordée, usans à ces fins de divers propos, sicomme, que l'on trouveroit bien et chastieroit pour leurs mesuz en brief les demandeurs des privilèges, les appellans mutins, rebelles et séditieux.

Digitized by Google

VII. Sy estoient d'intention, en cas que le prince d'Orenges ne voulusse ceder et quicter le gouvernement de Brabant, et accorder plusieurs choses, qui estoient oultre la pacification générale, d'entrer de rechief contre luy en guerre ouverte, et plustost rappeller dom Jean avecq les Espaingnolz, Italiens, Bourgoingnons et Franchois, que de n'accomplir leur entreprise, et ainssy amener le pays à désolation, misère et destruction générale, dont de semblables partialitez et machinations Dieu nous veuille garder.

VIII. Semblables desseings sont esté descouvertz en la dernière assemblée des Estatz à Douay, sicomme de vouloir arrester les deniers par iceulx accordez pour la guerre générale, et les emploier en la guerre à faire pour diviser ces pays contre le prince d'Orenge, dont l'on se poulra plus particulièrement informer desdictz de Douay, et en apperrat en temps et lieu tant que pourra souffrir.

IX. Par toutes lesquelles raisons l'on doit grandement remerchier ceulx que Dieu a suscitez pour par l'arrest desdictz seigneurs empescher telz et beaucoup d'aultres mauvais et pernicieux desseingz.

Ainsy publié par charge des nobles, notables et commune de la ville de Gand, ce IXe jour de novembre 1577[1].

Par ordonnance de mesdictz seigneurs :

L. SANDERS.

[1] Les arrestations opérées à Gand avaient jeté l'épouvante dans les principales villes de la Flandre et du Brabant. Quelques-unes envoyèrent des députés au magistrat de la capitale flamande

Digitized by Google

L'on poulroit en peu des parolles et avecq vérité respondre à ladicte justification ainssy sur l'article premier que s'ensuyt :

Il est faulx et trop général pour y donner responce pertinente.

pour demander des explications sur ce coup de main hardi que rien ne justifiait, mais leurs démarches restèrent sans effet.

Le 9 novembre, les magistrats gantois répondirent aux délégués d'Ypres, qu'après avoir reçu leur missive, ils s'étaient rendus, conjointement avec les députés des autres membres de Flandre réunis à Gand, auprès des mandataires de ceux qui avaient arrêté le duc d'Arschot et les autres seigneurs, et qu'après les avoir supplié de consentir à l'élargissement des prisonniers, on s'était contenté de leur remettre un écrit dont le double était joint à leur réponse. Voyez *Documents historiques inédits concernant les troubles des Pays-Bas*, t. I, p. 4. Telle était l'impuissance du magistrat que l'émeute venait d'élever au pouvoir. Les dépositaires de l'autorité communale pliaient le genou devant une horde d'anarchistes et se rendaient les instruments et les complices de tous leurs excès.

L'écrit que l'on remit aux délégués d'Ypres n'était autre que la pièce traduite en français par l'auteur de ce manuscrit, et dont Pierre Bor a publié le texte original flamand dans son *Histoire des guerres des Pays-Bas*, d'après un opuscule imprimé et réimprimé presqu'en même temps, par ordre de Ryhove. F. Vander Haeghen, *Bibliographie gantoise*, 1re partie, p. 296. Ces deux éditions successives témoignent assez combien les auteurs de l'attentat du 28 octobre éprouvaient le besoin de se justifier aux yeux du pays.

« Cet audacieux coup de main, — dit M. Gachard, — exécuté contre des personnages aussi considérables, dans le temps qu'ils remplissaient un mandat qui devait leur garantir l'inviolabilité, causa une stupeur et une indignation universelles. Les délégués de la commune de Bruxelles eux-mêmes crurent devoir protester : ils se présentèrent aux États-Généraux et leur déclarèrent « qu'il leur déplaisoit bien amèrement ce qu'estoit advenu. » Mais ce fut cette assemblée surtout qui s'en émut, car elle pouvait craindre de n'être plus en sûreté, malgré les protestations des chefs de la bourgeoisie bruxelloise. Aussi

Digitized by Google

Sur le deuxiesme :

La protestation icy mentionnée n'est aultre que est couché suprà fol. 113, affin d'éviter division et non pour l'introduire, et contient une pure déclaration de leur saine intention, non pas protestation au contraire de ce qui seroit conclu, comme ceulx-cy le baptisent, le détournant malignement pour servir à leurs damnables desseings; elle fust dictée et escripte, ainssy que contient l'article, à la réquisition et par ordonnance, et en présence des prélatz et nobles, entant qu'ilz comparurent aux Estatz de Flandres, sans aulcuns officiers à leurs despens, seullement pour servir la patrie, ce que ne font aulcunes villes ou chastellenies de Flandres, de quoy lesdictz prélatz et nobles debvroient estre de plus estimez et non pas reprochez. Le surplus de l'article est faulx et mensonger.

prit-elle une série de résolutions qui attestent autant son anxiété que son impuissance. Elle fit partir pour Gand trois de ses membres, le seigneur de la Haye, le seigneur de Lacroix et le docteur Sille, avec mission de témoigner aux nobles et notables, sous le nom desquels l'arrestation avait été faite, le déplaisir qu'elle en éprouvait; de leur en demander les raisons; de les assurer qu'il leur serait donné toute satisfaction quant à leurs priviléges, et de les prier de rendre les prisonniers à la liberté. Elle envoya le sieur de Willerval à l'archiduc Mathias, afin qu'il ne conçût pas trop d'inquiétude de ce qui était arrivé. Elle écrivit au prince d'Orange une lettre pressante, pour qu'il voulût se transporter à Bruxelles. Elle chargea Philippe Vander Meren, seigneur de Saventhem, et le secrétaire Van Asseliers que les États de Brabant députaient au prince, de lui demander qu'il fît une démarche auprès des Gantois en faveur des seigneurs détenus, en lui représentant les suites fâcheuses qu'aurait pour la cause commune l'attentat qui venait d'être commis, s'il n'y était promptement obvié. » *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. IV, p. LXXIV.

Digitized by Google

IIIe. Aussy est l'illation et conséquence de cest article troisiesme.

IIIIe. Aultant se doibt dire du quatriesme.

V^e. Du contenu au ve article ne fust oncques tenu propos, aussy est-il trop absurde pour mériter responce, saulf en ce qu'il faict semblant de faire cas de l'authorité de Sa Majesté, laquelle ilz ont depuis mis si bas, voire du tout anéanty, mais ce sont selon le proverbe : Belles brides à veaux. Toutesfois, pour ce que plusieurs parlent, il ne sera hors du propos d'en dire quelcque chose selon la vérité de l'advenu. Les ducq d'Arschot, marquis de Havret, comtes d'Egmont, de Lalaing, de Bossu, seigneurs de Frésin, de Hèze, de Bersele, de Mouscron, de Gongnies, de la Motte de Pardieu, de Zweveghem, de Cappre, depuis comte de Hainin, de Ville, de Montigny[1], considérans que le traicté des Estatz-Généraulx avecq le seigneur dom Jean d'Austrice, filz naturel dudict seigneur empereur Charles 5e, deffaict par sa retraicte au chasteau de Namur, n'estoit appertenant de se renouer et appoincter par les traverses que y mectoient les sectaires et partiaulx du prince d'Orenge, faisants journellement et poussants les aultres à nouveaulx attentatz et résolutions contraires à toute démonstration de se vouloir pacifier, voires que, comme l'on estoit sur le poinct de conclure nouvel accord, ledict prince d'Orenge y fist fourer nouveaux articles, sicomme de la rendition de son filz le comte de Buren, olres que de son costé

[1] On trouvera des détails biographiques sur ces personnages qui furent les chefs du parti des « mécontents » dans tous les auteurs qui ont écrit sur l'histoire des troubles des Pays-Bas.

Digitized by Google

il monstroit peu de volonté d'effectuer ce à quoy il estoit obligé par la pacification de Gand, de l'exécution et effect de laquelle dépendoit consécutivement la délivrance de sondict filz[1]. Item, que les Estatz eussent à nommer les personnages du conseil d'Estat du roy, et que le seigneur dom Jean advoueroit tout ce que icelluy conseil résouldroit, et quelcques aultres poinctz que l'on voyoit bien Sa Majesté n'accordroit jamais; voyant aussy d'autre costé croistre l'insolence desdictz xviij hommes et populasse à Bruxelles, et que pour maintenir les Provinces-Unies sur le pied et termes de l'union première générale advouée par le seigneur dom Jean et Sa Majesté mesme, l'on avoit besoing et nécessité d'ung chief catholicque; après s'estre soingneusement (enquis) de messire Philippe le Viel, baron de Wynnenberge, et le docteur Adrien Gaill, ambassadeurs de l'empereur Rudolphus le Second[2],

[1] GUILLAUME DE NASSAU, prince d'Orange, surnommé le Taciturne, eut de sa première femme Anne d'Egmont, fille de Maximilien, comte de Buren, morte en 1559, deux enfants, dont l'aîné était Philippe-Guillaume, comte de Buren. Ce prince fut envoyé, bien jeune encore, à l'université de Louvain pour y achever ses études. En 1567, le duc d'Albe se trouvant dans cette ville, lui témoigna beaucoup d'amitié et d'égards; puis il le fit enlever et conduire en Espagne par don Vargas, dont le nom est resté si tristement célèbre dans les annales de cette époque. Le comte de Buren ne revint dans sa patrie qu'en 1595, à la suite de l'archiduc Albert. En 1606 le comte de Buren épousa Éléonore de Bourbon, princesse du sang royal de France, fille de Henri de Bourbon, prince de Condé et de Charlotte-Catherine de la Trémouille, dont il n'eut pas d'enfants. Il mourut le 10 février 1618.

[2] PHILIPPE, baron de WYNNENBERG ou Wynenburg et le jurisconsulte ADRIEN GAILL ont pris une grande part aux

Digitized by Google

de la qualité et condition de messieurs ses frères, et trouveroît que ledict archiducq Mathias, troisiesme filz, promectoit le plus de foy et qu'il estoit nourry et eslevé en la religion catholicque et romaine, et n'avoit oncques veu l'Espaingne, joinct que l'on voyoit jà repulluler une anchienne jalousie pour la précédence entre lesdictz seigneurs ducq d'Arschot et prince d'Orenge, chose fort dangereuse en tout estat, et affin que ledict prince d'Orenge ne se bouta luy-mesmes à l'estat, lesdictz (dis-je) qu'ai-je dessusnommez, s'advisèrent pour ung mieulx et pour conserver au roy ses pays et ladicte religion anchienne, d'envoier Gaultier Vander Gracht, seigneur de Maelstede[1], devers ledict archiducq, que suyvant l'affection qu'il avoit monstré doiz l'an précédent,

négociations diplomatiques de ce temps. *Voy.* à cet égard les *Archives de la maison d'Orange-Nassau.*

[1] GAUTHIER VANDER GRACHT, chevalier, seigneur de Maelstede, s'était rendu à Vienne auprès de l'archiduc Mathias vers la fin du mois d'août.

Il n'est pas contestable que le départ de Maelstede pour l'Allemagne ne dût être attribué aux seigneurs catholiques belges ; s'ils eurent recours à l'archiduc Mathias ce fut pour contre-balancer l'influence du Taciturne qui aurait certainement donné la préférence à un prince calviniste. « Au mois d'octobre 1576, — dit M. Gachard, — alors que, sur tous les points du pays, la nation courait aux armes pour expulser les Espagnols du territoire belge, et qu'on ignorait la prochaine arrivée de don Juan, Vander Gracht, seigneur de Maelstede, cousin germain de la duchesse d'Arschot, et écuyer tranchant de Rodolphe, alors roi de Hongrie, avait été envoyé à Vienne, avec la mission secrète d'engager l'archiduc Mathias à venir aux Pays-Bas. Sa mission ostensible était de solliciter de l'empereur Maximilien qu'il fût intimé aux troupes allemandes, aux Pays-Bas, la défense de se joindre aux Espagnols. *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. IV, p. XLIII et suivantes. »

Digitized by Google

d'emploier volontiers sa personne et tout son pouvoir pour le service du roy et de ces Pays-Bas, il voulusse s'encheminer pardeçà en la plus grande diligence qu'il poulroit, pour se représenter aux Estatz-Généraulx, et sçavoir s'ilz le trouveroient gouverneur aggréable et duysable, sans aultrement vouloir donner loy aux Estatz, ains les laisser en toutte liberté de dire ouy ou non, le tout toutesfois soubz le bon plaisir du Roy et jusques Sa Majesté l'auroit advoué ou désadvoué; l'on le pria aussy d'y venir secrètement pour empescher, par sa venue si soubite et inopinée les progrès des traversans, lesquelz contrevenoient à toutes salutaires emprinses et résolutions pardechà, et pour n'estre retardé dudict seigneur Empereur et de l'Impératrice leur mère par delà, de sorte que le publier auparavant estoit coupper la broche au but et à la bonne intention des susnommez. L'on espéroit aussy que le prince d'Orenge veuillant premier droict, ne le trouveroit mauvais, veu que doiz l'année précédente il avoit par ses lettres à l'abbé de Sainte-Gertrude[1] voulu persuader qu'il n'y avoit aultre remède à noz maulx que par luy mander ung des frères dudict seigneur Empereur, vray-est, il nomma l'archiducq Maximilien pour estre de la confession d'Ausburg; mais nul bien intentionné et désireulx d'entretenir ladicte union, euist

[1] JEAN VANDER LINDEN, abbé de Sainte-Gertrude, à Louvain, fils de Jean et de Catherine de Marneffe, dame de Bommelettes, mort le 23 janvier 1585. Il prit une part considérable aux affaires de ce temps : après s'être montré l'un des plus chauds partisans du prince d'Orange, il conspira sa perte, et accepta même de l'argent pour le faire assassiner. M. Gachard, *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. IV, p. 157.

Digitized by Google

sceu trouver bon d'admectre pour gouverneur ung prince faisant profession d'aultre religion que celle que les Estatz-Généraulx avoient tant des fois dict et protesté de vouloir inviolablement observer, qui estoit l'anchienne catholicque, apostolicque et romaine; et comme il n'y avoit pourquoy l'on se deubt doubter que un filz troisiesme, comme estoit ledict archiducq Mathias, puist prétendre quelque droict ou portion sur ledict pays, l'on espéroit que Sa Majesté pour ce respect ne sçauroit mal prendre leurs bonnes et sincères fins et intentions, lesquelles si depuis eussent estez secondées par tous les Estatz, leurs provinces ne se trouveroient aux termes, ny si misérablement affligées et ruinées qu'elles sont présentement. Voylà l'origine et la fin qui ont occasionné aux susdicts de supplier audict seigneur archiducq Mathias de s'encheminer par deçà, et nulles autres, quoyque veullent dire et alléger au contraire ou plustost calumnier les Gantois, pour se taire de leurs ordures et se couvrir des faultes d'aultruy.

VIe. Le commenchement du vj^e^ est aussy faulsement cònrouvé; mais sy poeult estre ledict seigneur ducq d'Arschot a . . . . Jean van Hembiese, bien luy convient-il d'en respondre, car cela ne doibt estre en rien imputé aux aultres prisonniers, lesquelz ne se y trouvèrent présens, saulf le seigneur de Mouscron.

VIIe. Le vij^e^ article est sorty de semblable bouticque que les aultres, sans qu'il mérite aultre responce.

VIIIe. Quant à l'article viij^e^, que l'on s'informe des

Digitized by Google

seigneurs de Manuille et Nebra, mandez de Douay à Bruxelles à ces fins, et de ceulx qui furent envoiez par le prince d'Orenge soubz le nom des Estatz-Généraulx pour s'informer à Douay sur ceste calumnie; ilz respondront, s'ilz voeuillent confesser la vérité, que ceulx de Douay ne sçavoient entendre ce qu'ilz prétendoient, estans esbahis surquoy estiont fondez telles interrogations, et qui pouvoit avoir trouvé bourdes sy mal basties et sy peu apparentes, veu que le baron de Reesseghem[1] ny aultres avant luy, gouverneurs de la province, se sont oncques trouvez en l'assemblée des Estatz de Douay; par où ilz furent aussy renvoiez avecq leur courte honte, joinct tout ce que l'on avoit lors demandé ausdictz de Douay de la part des Estatz-Généraulx, ne revenoit pour leur quote que à environ quinze cens florins,

[1] Maximilien de Gand, dit Vilain, chevalier, comte d'Isenghien, baron de Rassenghien, franc-seigneur de Saint-Jean-Steen et seigneur de plusieurs terres considérables, naquit à Gand en 1530. En 1561 il devint souverain-bailli des villes d'Alost et de Grammont et peu de temps après, en 1564, il obtint le gouvernement de la Flandre française. Plusieurs fois il fut nommé par le roi commissaire au renouvellement de la magistrature en Flandre. En 1574 il ajouta à toutes ces faveurs le titre de gouverneur de l'Artois et, en 1576, celui de conseiller au conseil d'État et chef des finances. Il était fils d'Adrien, vice-amiral de Flandre et de Marguerite de Stavele. Il avait épousé Philippine de Mastaing dont il eut plusieurs enfants, entre autres, Maximilien, évêque de Tournai.

Le nom du baron de Rassenghien apparaît à toutes les pages de l'histoire des Pays-Bas au xvie siècle. Dans le document qui nous occupe, il revient constamment sous la plume de l'auteur.

Ce seigneur, qui avait embrassé avec ardeur la cause nationale et qui figura parmi les chefs des « Mécontents » fit sa soumission au roi en 1582.

Digitized by Google

qui euist esté petitte somme pour furnir aux fraiz d'une guerre sy importante.

IX°. Par laquelle briesve responce se peult considérer quelles grâces et récompenses sont deues à ceulx que le diable, autheur de division et discorde a suscitez, pour, par invention de semblables mensonges, opprimer ceulx qui ont exposé corps et biens pour repoulser toutte violence et tirannie estrangière, sans toutesfois abandonner la religion en laquelle eulx et tous leurs prédécesseurs ont esté baptisez, ny l'obéissance deue et légittime du comte de Flandres, qui est le roy catholicque d'Espaingne, leur vray prince naturel; sur lesquelz poinctz at esté fondée l'union de tous les Estatz des Pays-Bas, et sur nul aultre pied, et dont quicunque s'esgare et sépare, abandonne la cause générale, et par conséquent introduict une division sy pernicieuse et dommageable à iceux pays, depuis à Gand et alieurs, ou bien l'on at trop adjousté de foy aux faulses suasions et mieslé parler du prince d'Orenge.

Les dix-huict hommes ayants envahy le gouvernement de la ville de Gand sans aulcune installation d'authorité souveraine, pour mieulx couvrir leur desseings, se sont voilez du nom des nobles, notables et commune[1].

Maistre Lieven Sanders, médecyn failly, ayant dévoré et inutilement consummé tout son patrimoine, et longtemps pour debtes en franchise au *Simpelhuys* en la ville de Gand, at esté instrument idoine pour redonder à leurs malices et servir de se-

[1] *Voy.* la liste des DIX-HUIT en note, p. 26.

Digitized by Google

crétaire à ceulx qui ne tachoient que pescher en l'eaue trouble; aussy dict ledict Sanders, après avoir obtenu ledict estat, à quelcqu'un de ses familiers : « J'ay un bon estat, mais sy le tout ne succède à souhaict, je le payeray par la teste[1]. »

L'on suborna aulcuns, sicomme Martin Vanden Casteele, hoste au Lion d'or, *te Putte*[2], pour faire veoir ladicte justification secrètement aux prisonniers et avecq condition de la dépiècher incontinent après l'avoir leu, mais c'estoit pour oyr et faire rapport de leur responce et contenance.

Lesdicts nobles, notables et commune de la ville de Gand feirent exhiber depuis une aultre justification toutte différente à la première aux députez des Estatz-Généraulx estans à Gand, en laquelle le seigneur de Champaingny n'est nommé, ce que soeul suffist pour arguer la vanité de ceste-cy,

[1] Le bâtiment auquel l'auteur du manuscrit fait allusion était la *Zand-poorte* ou porte du Sablon contiguë à l'hôtel d'Imbercourt, où le magistrat de Gand avait l'habitude d'enfermer les otages et sans doute aussi des débiteurs insolvables, comme le médecin Liévin Sanders que les DIX-HUIT avaient élevé à la dignité de secrétaire de leur collége. Aussi le disciple d'Hippocrate trouvait-il la position à son gré; seulement il craignait les revers que la fortune se plaît à faire surgir au moment où on y pense le moins. C'est pourquoi il disait à ses amis : « J'ay un bon estat, mais sy le tout ne succède à souhaict, je le payeray par ma teste. »

Ce ne fut qu'en 1605 que cet édifice prit le nom de *Simpel-Huys* ou maison des folles, parce que les personnes atteintes d'aliénation mentale y furent transférées de l'établissement qu'elles occupaient précédemment, au coin de la rue du Bélier.

[2] Actuellement place du Lion d'or ou *Leeuw-ten-Putte*, du nom de l'hôtellerie et d'un puits public qui s'y trouvaient.

Digitized by Google

selon que l'on poeult apparoir par la copie qui s'ensuyt[1] :

« Ainsy qu'il a pleust à Messieurs des Estatz-Généraulx envoier leurs députez avecq lettres de crédence vers les nobles, notables et commune de Gand, faisans et remonstrans grandes doléances et regretz sur l'arrest faict en la personne du ducq d'Arschot, et des aultres seigneurs et gentilzhommes et personnages, par aulcuns desdicts nobles, notables et commune de ladicte ville, à cause de l'importance de la dignité dudict seigneur ducq et des aultres personnages, aussy pour la conséquence des grands griefs, troubles et disjonctions que, en ce temps présent calamiteux et dangereux dudict arrest, poulriont sourdre de tous les Pays-Bas en général, ce que causeroit la ruine générale desdictz Estatz et pays, et surtout ignorans la cause et ne pouvant penser y avoir occasion de telle grande et griefve emprinse; toutesfois que là où il pouroit cause raisonnable et fondée pour avoir faict ledict

[1] *Dans les documents historiques inédits concernant les troubles des Pays-Bas*, t. II, p. 448, nous avons reproduit en appendice une pièce écrite par les bourgeois de Bruxelles aux États-Généraux, pour les prier de ne point admettre Frédéric Perrenot, seigneur de Champagny, au conseil d'Etat. Ce document, dicté par la haine que l'esprit de parti engendre, accuse Champagny en termes acerbes d'avoir trahi son pays et d'avoir détourné les deniers publics de leur destination légale.

La prétendue justification des nobles et notables de Gand est inspirée par le même esprit. En lisant ces pièces on reconnaît l'influence du Taciturne qui cherchait évidemment à ne permettre l'accès au premier corps de l'Etat qu'à ses créatures les plus dévouées. De là la persistance que l'on mettait à fermer à Champagny l'entrée des États-Généraux et du conseil d'Etat.

Digitized by Google

arrest pour le bien et prouffict publicq, le service de Dieu et Sa Majesté, et maintenir lesdicts Pays-Bas en concorde, paix et union, que messieurs les Estatz-Généraulx vouldroient mesmes remercier grandement ceulx qui se seroient emploiez à l'exécution dudict arrest, pour eulx et leurs adhérens s'estre employez à tel acte valeureux et important au bien publicq, aussy que n'y ayant fondement, affin que les affaires ne tombent en plus grand aigreur, requérant promptement relaxement dudict seigneur ducq et aultres personnages arrestez, désirans et offrans se mectre moyenneurs de toutes les difficultez qui poulroient survenir.

I. Les nobles, notables et commune de la ville de Gand, ayans faict l'arrest susdict, remerchient bien humblement messieurs les Estatz-Généraulx de la bonne voeuille qu'ilz monstrent d'avoir à la paix, union et tranquillité générale de ce pays, déclarans que de leur costé (dont ilz prennent le souverain seigneur en tesmoignage,) ils n'ont aultre chose plus en recommandation que icelle union, paix et tranquillité pour laquelle maintenir, ilz présentent non soeullement le contingent des quotes desjà accordées des deniers servants au maintienement, mais présentent oultre ce de continuer en tous bons offices et employer corps et biens jusques au dernier.

II°. Mais comme par mauvaise intelligence, volonté et inspiration, ledict seigneur ducq s'est oublié, avecq les aultres personnages arrestez, jusques là de vouloir par diverses menées et machinations mectre disjonction et troubles entre lesdicts Pays-Bas avecq une apparente totale ruyne, saccagement et perdition

Digitized by Google

misérable par les guerres, lesquelles par telle disjoinction polroient survenir.

IIIe. Auquel faict, avecq les aultres personnages arrestez tous adhérens, faucteurs et instigateurs de tel mauvais acte, ledict seigneur ducq a contrevenu à l'accord, union et pacification de Gand, tant solempnellement faicte et jurée entre tous les pays généraulx de pardeçà et le prince d'Orenges, de laquelle dépend tout le bien et repos desdicts pays et exemption de la tirannie espaingnolle.

IVe. Car ledict seigneur ducq avecq les aultres susdicts a voullu en premier lieu introduire au pays de Flandres l'archiducq Mathias, frère de l'empereur, pour le mectre gouverneur général au Pays-Bas, sans respect et adveu, non soeullement des aultres pays et provinces, mais mesme de Sa Majesté, entreprenant d'aucthorité privée ce qui compète aux Estatz-Généraulx, et principalement pensant pour le moins l'investir dedens le pays et comté de Flandres, pour par ce moyen disjoindre et désunir les généraulx pays susdicts, avecq institution d'un conseil d'Estat forgé à leur mode, et manda à celle fin d'Assonville, Forre, Berty et Scarenberge[1], le tout sans la résolution générale des Estatz de pardeçà.

V^e. Et pour mieulx parvenir à son desseing, volut induire les Estatz de Flandres de protester contre l'aggréation desjà faicte par les Estatz particuliers de Brabant, à la personne du prince d'Orenges,

[1] Jean-Baptiste Berty était secrétaire du conseil privé et Urbain Scharenbergh remplissait les mêmes fonctions auprès de la députation envoyée par le roi au congrès de Cologne.

Digitized by Google

pour par telle voye fouiller les chartes et mectre tout le pays en discord et confusion[1].

VIe. Comme le semblable a esté faict et remonstré, depuis peu de temps, par monsieur d'Assigny, en plaine assemblée des Estatz de la ville de Douay, au nom des magistratz venans de la maison du seigneur de Reesingien[2], pour avecq ceulx de Flandres accepter ledict archiducq pour gouverneur général et plustost entreprendre la guerre que de y faillir, et vouloir arrester l'argent desjà assemblé à Douay, lequel debvoit estre envoïé ès mains des Estatz-Généraulx, pour au contraire l'emploïer au faict de la guerre d'icelle division et contre les aultres pays et principalement contre ung pernicieulx (comme ilz le nomment) qui estoit venu au pays, pour l'expulser du tout, ainsy qu'il apperra bien par les commissaires qu'il plaira à mesdicts seigneurs à ceste fin y envoïer pour s'enformer.

VIIe. Ce que sont actes turbulentz et prétendans de remectre le pays en arrière en tous extrêmes dangiers, guerres, perilz et calamitez.

VIIIe. Et oultre aussy que ledict seigneur ducq avecq les aultres arrestez, pour mieux supprimer la ville de Gand et en avoir sa volonté, n'a voulu redresser ladicte ville en ses anchiennes privilèges, usances et coustumes; toutesfois octroiez et restabliz par acte en date du xxij^e^ d'octobre xv^c^ LXXVIJ par messieurs les Estatz-Généraulx, ensuyvant la copie

[1] Ce paragraphe confirme l'observation que nous avons faite dans la note précédente, au sujet de la composition des États-Généraux.

[2] Maximilien Vilain, baron de Rassenghien.

Digitized by Google

auctenticque cy-joincte, oultre que par la générale pacification avecq l'union et accord de tout le pays de pardeçà, lesdicts de Gand estoient restabliz en leursdictz anchiens privilèges, coustumes et usances; mais cerchoient tous moyens de les esloingner et empescher, et jusques en faire parler mal et par manières de menaces contre ceulx lesquelz estoient emploiez à la poursuite desdictz privilèges, jusques à les blasmer comme mutins, rebelles et séditieulx, et par subtilitez et surprinses vouloir faire entrer en ladicte ville de Gand, mesmes aussy à Tenremonde diverses garnisons, pour par force aussy les suppéditer, oster la vie et les biens à ceulx, lesquelz de bonne zèle (désirant le bien publicq, l'accord et l'union des pays de pardeçà) se y eussent voluz opposer[1].

[1] Hembyze et Ryhove, reconnus pour leur attachement au prince d'Orange, s'étaient déclarés ouvertement hostiles au duc d'Arschot. Ils mirent donc tout en œuvre pour perdre ce dernier dans l'esprit des Gantois et soulever contre lui cette population turbulente sur laquelle le Taciturne exerçait une grande influence. Des paroles imprudentes prononcées par le nouveau gouverneur servirent bientôt de prétexte pour frapper le coup de main qui devint plus tard si funeste au pays tout entier. Ce fut le 28 octobre 1577, vers quatre heures du soir, que le duc d'Arschot, revenant de l'hôtel de ville, fut interpellé par Hembyze qui lui demanda de vouloir user de son crédit afin que la ville fût remise en possession de ses anciens priviléges confisqués en 1539, par l'empereur Charles-Quint. Presque tous les historiens rapportent que le duc répondit brusquement et avec colère : « que ceux qui lui parlaient ainsi étaient des mutins ; qu'on saurait châtier ces crieurs aux priviléges en les envoyant, eux et leurs adhérents au gibet, fussent-ils soutenus et protégés par le prince d'Orange lui-même. » Ce langage hautain exaspéra les témoins de cette scène. Le cri : *aux armes !* retentit aussitôt dans toutes les rues. Les portes de la ville furent fermées par

Digitized by Google

IXe. Et mesme comme ledict ducq depuis l'arrest faict en sa personne a mesmes confessé que l'empeschement et retardation qu'il avoit donné et pensoit plus oultre de faire, avoit esté par l'exhortement de la pluspart des seigneurs et gentilzhommes arrestez quant et luy, désirans ladicte disjoinction.

X^e^. De sorte que lesdictz de Gand oyans les dangiers apparans et évidens de tomber en division contre les pays de Brabant et aultres de pardeçà, et la calamité extrême qui en poulroit survenir des guerres intestines et la contravention directe de ladicte paix, union et accord des pays généraulx, pour y obvier et guarder leurs personnes, biens, femmes et enffans, ont esté contrainctz soubdainement se saisir dudict ducq d'Arschot et les inspirateurs et faucteurs de telles mauvaises et exécrables démenées.

XIe. Lesquelz, plustost que de faillir de mectre les pays en dissention et disjoinction, prétendoient non soeullement faire venir ledict seigneur archiducq au gouvernement général, sans le sçeu des aultres pays et Estatz-Généraulx, mais par faulte d'icelluy mesmes les Franchois anchiens ennemis de noz privilèges et franchises, soubz la conduicte du ducq d'Allençon, soubz faux umbre de quelcque alliance de la fille du roy d'Espaingne, comte de Flandres, nostre seigneur.

XIIe. Et depuis ledict saisissement du ducq, des seigneurs et aultres personnages, on a descouvert

ordre de Ryhove qui préludait déjà aux graves événements qui devaient s'accomplir pendant la nuit et sur lesquels le manuscrit qui nous occupe donne d'intéressants détails.

Digitized by Google

une copie des lettres du conseillier Hessele, escriptes au gouverneur de Namur, monsieur du Reulx, de laquelle l'on ne doubte que messieurs ne soient plainement informez, par où se descouvrent aussy les mauvais offices faictz et pretz à avoir exécution[1].

XIIIe. Et comme de jour à aultre se descouvrent de plus en plus les mauvaises menées et desseings practicquez, lesdictz nobles, notables et commune de la ville de Gand, pour ne faillir à satisfaire de leur endroict, selon que la briefveté du temps le permect, ont déclaré ces justifications sommairement, en présence de leurs magistratz, en tesmoingnage soubzsigné par le premier secrétaire, espérans avecq le temps, en meilleure commodité, les amplier et vérifier comme dessus.

Concluans lesdictz de Gand avoir eu bien deue et légittime occasion pour saisissement desdictz seigneurs, pour empescher les mauvais desseings proposez et aultres qui se poulriont encores descouvrir, implorans en faveur de justice et maintenement de l'accord et union entre les pays généraulx de pardechà la conjoinction et aggréation de messeigneurs les Estatz-Généraulx au faict de ladicte saisine, et illecq en leur ville de Gand ou en aultre place plus seure, au contentement de ceulx de Gand, lesdictz seigneur ducq et aultres gentilzhommes et personnages estre et demourer arrestez soubz bonne et deue guarde jusques que leur cause légittimement et deuement démenée, en soit ordonné comme de raison se trouvera convenir. Ainsy soubzscript : Le susdict

[1] Nous avons vu p. 29 et suiv., que cette lettre était fausse.

Digitized by Google

escript ou recoeuil at esté exhibé aux députez de messeigneurs les eschevins des deux bancqz de ceste ville de Gand, par aulcuns gentilzhommes et notables d'icelle, ce iij^e de décembre 1577, et par expresse charge desdictz eschevins des deux bancqz a ceste esté par moy signée. Hembiese[1]. Dont l'original repose soubz messieurs les eschevins de la Kuere de la ville de Gand.

Il n'y chiet aultre responce à ceste justification que ce que dict est sur la première, car ceste-cy est seullement ung peu plus amplement extendue et mieulx concleucte en faveur des Gantois. Quant au IXe article, il n'est pas vraysemblable que le ducq d'Arschot se soit sy avant oublié au préjudice des prisonniers avecq luy, contre leur honneur et la vérité, comme dict est.

Or, comme Ryove vint à la fois visiter aulcuns prisonniers, iceulx se confians sur leur innocence, le prièrent de les vouloir mectre en cause devant leurs juges légittimes.

A quoy il respondit une fois, qu'ilz n'estoient eulx, mais la commune; aultrefois, qu'il n'estoit pas encores heure; une aultre fois, qu'il n'y avoit apparence d'en parler ou traicter tant que le tout fust appaisé, ou du moings que le magistrat fust renouvellé, et quelcque debvoir que les députez des quatre membres de Flandres, de Lille, Douay, Orchies, des villes et chastellenies de Courtray et d'Audenarde respectivement, fissent par après vers lesdicts Ryove et Hembiese, ad ce que les prisonniers fussent relaxez

[1] ROLAND VAN HEMBYZE, secrétaire du magistrat, *Voy.* la note p. 13.

Digitized by Google

et restituez en leur honneur, pour avoir en leur appréhension esté violé le droict des gens, ilz n'en tirèrent aultre responce, saulf qu'il ne tenoit pas à eulx, mais que la commune ne le vouloit pas.

Aussy ne tindrent compte de la lettre que leur escrivèrent les Estatz-Généraulx assemblez à Bruxelles, le XIXe jour de novembre, de la teneur que s'ensuyt :

Lettre des Estats assemblez à Bruxelles à ceulx de Gand.

« Messieurs, combien qu'il soit notoire à tous, « comme il importe en ces occurrences et temps « turbulens, que les Estatz du pays demeurent en « bonne concorde et union, et que chacun d'iceulx « porte tel respect aux Estatz-Généraulx, comme au « gouverneur du pays en l'absence d'aultre et de « Sa Majesté, sy est-il que ne nous peult contenir « de vous représenter et mesmes sommes bien esmer- « veillez de ce que à nostre desçeu et ne nous ayant « touché, faictes levées de gens de guerre qui se « logent ès maisons des gentilzhommes, bourgeois « et habitans de la ville, à leur grand desplaisir, « foulles et dommage, sans que puissions entendre « l'occasion, tant s'en fault, qu'il advienne par nostre « ordonnance et permission, chose de mauvaise con- « séquence, tendant à diffidence et dissention entre « ceulx qui debvoient s'entre entendre comme uniz, « et vivre en toute bonne amitié et correspondance.

« Quoy considéré, n'avons peu délaisser de vous « faire ceste, affin que nous veuillez advertir des « causes et motifz de cestuy vostre faict, et ensemble « requérons et au nom de Sa Majesté ordonnons « qu'ayez à vous déporter de faire venir en ladicte « ville gens de guerre sans nostre sçeu, mesmement « licentier ceulx qui desjà y sont entréz, craindant

Digitized by Google

« que aultres ne voeullent prétendre le semblable,
« et par ce moyen causer une abusion d'armes les
« ungs contre les aultres, par guerres intestines, où
« que icelles au contraire doibvent estre emploiéz
« contre les ennemiz de la patrie, dont poulroient
« ensuivre aultres plus grans et irréparables incon-
« véniens et discordes ; pour ausquelles obvier trou-
« verions aussy convenir, que en la meilleure dili-
« gence que faire se poulra, advisez d'eslargir les
« évesques et aultres seigneurs gentilshommes en-
« cores détenuz, affin que Sa Saincteté, Sa Majesté
« et aultres potentatz en premier ne se servent de
« ceste occasion pour blasmer nostre cause et es-
« timer que tendons à une fin contraire à celle
« qu'avons tousjours protesté et audehors de nostre
« justification qu'avons faict imprimer ; dont noz
« ennemis se poulroient tellement prévaloir, que à la
« fin nous trouvions poursuiviz et accabléz de touttes
« parts, à la totale ruyne et confusion générale de
« tous les pays. A quoy désirons que soit remédié en
« temps et le pied couppé à toutte opinion senestre,
« ayantz unanimement procédéz en toute syncérité
« et correspondance à la tuition et défence de nostre
« commune patrie contre ceulx qui tachent à la
« misérablement opprimer, et pour nostre décherge
« et pour nostre postérité ; pour à quoy parvenir ne
« convient aulcunement, puisque avons l'ennemy
« en grande puissance à la porte, joinct que pré-
« sentement y at assez de malings espritz qui tache-
« ront nous disjoindre, sans que nous-mesmes ser-
« vons d'instrument. Requérant sur ce que dessus
« avoir responce, affin qu'ayons occasion d'envoïer

Digitized by Google

« par delà commissaires pour de plus près entendre « ce qu'est passé. A tant, messieurs, nous recom- « mandans de bon cœur à voz bonnes grâces, prions « Dieu vous maintenir saulf et sains. De Bruxelles, « ce 19e de novembre 1577. Soubzcript : Les Estatz- « Généraulx des Pays-Bas assembléz à Bruxelles. « Et superscript : A messieurs les nobles, notables « et commune de la ville de Gand[1]. »

En ceste lettre est bien remarquable la sincère intention des Estatz-Généraulx jusques à ce que y estant entré le prince d'Orenges, il les destourna et mena à son plaisir, abusans les ungs par advanchemens aux honneurs, les aultres par argent, les aultres par hypocrisie et faincte de religion, ou de la liberté et de la patrie, ou de maintènement des privilèges, lesquelles luy-mesme a depuis rompu à toute la moindre occasion; les aultres par désespoir de pouvoir à jamais obtenir pardon de leurs mésuz; tout ainssy que l'on mesne les buffles par les narines là où on veult, après que l'on s'est accommodé à leur humeur.

La première fois que les députez de Lille, Douay et Orchies vinrent en court solliciter la relaxation du baron de Reesinghien, leur gouverneur, ledict prince d'Orenge leur respondit, en demandant : « Sçavez-vous bien ce que vous demandez? Pensez- « y bien, et considérez quelz effectz ont produictz les « élargissemens des comtes de Mansvelt, Berlamont

[1] L'*Inventaire analytique des chartes et documents appartenant aux archives de la ville de Gand* ne mentionne pas cette pièce. *Voy.* Cette lettre dans les *Actes des États-généraux*, t. I, p. 290, analysés par M. Gachard.

Digitized by Google

« et aultres.[1] » Aultrefois, sans respondre cathégoricquement, disoit qu'il ne fauloit pas irriter une commune, et à aultre, que sy l'on ne procédast à longue halaine et fort doulcement, l'on mectroit les prisonniers en évident dangier de mort.

Sy procura soubz main que à la grande instance faicte vers les Estatz-Généraulx, par les Estatz de Lille, Douay et Orchies et par les quatre membres

[1] Le prince d'Orange fait allusion au coup de main du 4 septembre 1576, lorsque le seigneur Jacques de Glymes envahit la salle du conseil et enleva les conseillers accusés d'être favorables aux Espagnols. Voici comment l'auteur des *Mémoires anonymes*, t. I, p. 204, raconte ce grave événement. « Icelluy capitaine de « Glymes, — écrit-il — monta les degretz vers la porte d'icelluy « conseil d'Estat, estant suyvy de ses soldatz à la file, lesquelz « donnarent sur lesdictz degretz deux ou trois coupz d'harque- « bousades. Mais estant icelle porte fermée, ny povoient entrer « sans la rompre de marteaulx qu'ilz mandèrent quérir en haste. « Ouvrant icelle porte de force, treuvèrent illecq lesdicts du « conseil d'Estat, qui furent au mesme instant prins et menez « prisonniers ou mis en garde sur le marché de Bruxelles, au « lieu dict le *Broothuys*, allant lesdicts comtes de Mansfelt et de « Berlaymont devant le président d'Assonleville et docteur « Foncq naguères envoyé de Rome et pourveu d'estat de con- « seillier du privé conseil, néantmoins hollandoys, ledict docteur « del Ryo, filz d'ung Espaignol natif de Bruges, lequel avoit peu « paravant aussy esté admis au dict estat de conseillier du privé « conseil, et après Boisschot, aussy peu paravant esté advancé « audict estat dudict conseil privé, ayant en l'estat de conseillier « et avocat fiscal du conseil ordonné en Brabant. Tous lesquelz « prisonniers, ensamble lesdicts deux secrétaires, lesdicts sol- « datz accostoient, disant : *Marche*, *marche*. Et disoient lors « aucuns d'entre le peuple qu'ilz faisoient miracle, de veoir « ainsy marcher ledict seigneur de Berlaymont, lequel se faisoit « paravant mener en ung chariot à mode de litière. Et furent « mis lesdicts deux comtes audict *Broothuys* avecq bonne « garde. » Le comte de Berlaymont fut élargi le 19 janvier 1577 et le comte de Mansfelt un mois plus tard.

Digitized by Google

de Flandres, il fust requis d'aller audict Gand, pour appaiser le malentendu et redresser les affaires, et à mesme effect et pour semblable instance desdictz Estatz, furent envoyez messire Jean de Bourgoingne, Charles, seigneur de Fromont[1], et Bucho Aïta, archidiacre d'Ypre, et peu auparavant faict par les Estatz-Généraulx prévost de Saint-Bavon à Gand, accompagnez des lettres desdicts Estatz-Généraulx du vij^e de décembre, à ce que les Gantois les eussent à respecter comme venuz de leur part et selon que de droict divin et humain on est accoustumé de respecter les députez tant des provinces que aultres; qu'estoit en effect une lettre de saulveguarde. Toutesfois ilz ne se fièrent que bien à poinct, et ne se mirent en voyage jusques l'archiducq Mathias estant reçeu à gouverneur général des Pays-Bas, soubz les conditions arrestées par lesdictz Estatz-Généraulx le viij^e de décembre 1577, et soubzsignées par Son Altèze le xvij^e dudict mois[2], et ledict prince

[1] Jean de Bourgogne, seigneur de Fromont, venait d'entrer au conseil d'État.

[2] Voici l'analyse de ce document :

Bruxelles, 8 *décembre* 1577. Résolution des États-Généraux portant que, vu l'état des Pays-Bas, causé par la retraite inopinée du seigneur don Juan d'Autriche; considéré l'absence du roi et que S. M. a donné congé audit seigneur don Juan de se retirer de ces pays, en déclarant qu'elle nommera à sa place un autre gouverneur du sang royal; attendu que monseigneur l'archiduc Mathias, frère de l'empereur, neveu et beau-frère du roi, se trouve par deçà; pour éviter la confusion dans laquelle les états pourraient tomber, s'ils étaient plus longtemps sans chef de qualité convenable; afin aussi « d'obvier à toutes trames « et praticques d'aultres que, possible, se vouldroient servir de « l'occasion des travaulx ausquelz ces pays se retrouvent, tant « au préjudice de la religion catholicque romaine que de l'obéis-

Digitized by Google

d'Orenge faict son lieutenant général, chose auparavant non oye ny practicquée par deçà; mais c'estoit le masque de l'authorité souveraine qu'il alloit pas à pas empiétant et usurpant; après sadicte élection faicte le . . jour dudict mois[1], il s'appresta

« sance deue à Sa Majesté, èsquelles ces provinces désirent per-« sévérer, » ils prient ledit seigneur archiduc d'accepter le gouvernement général des Pays-Bas, par provision et sous l'agréation de Sa Majesté Catholique, pourvu que, avant toutes choses, il jure d'observer la pacification de Gand, de maintenir et faire maintenir la religion catholique romaine suivant les termes de ladite pacification, et qu'il se soumette aux conditions énoncées dans ladite résolution. La dernière de ces conditions, qui étaient au nombre de trente, portait que, s'il violait quelqu'une de celles-ci, les États pourraient prendre les armes contre lui. — Au bas, l'acceptation de l'archiduc, donnée à Anvers le 17 décembre. Gachard, *Actes des États-Généraux des Pays-Bas*, 1576-1585, t. I, p. 296. — La lettre par laquelle l'archiduc Mathias déclare accepter les conditions qui lui sont imposées par les États-Généraux a été publiée par M. Blaes, parmi les pièces justificatives, tome II, p. 343, des *Mémoires anonymes*. Le prince allemand y dit « qu'ayant meurement leu et « examiné lesdictz articles et condicions, il ne peut ni ne veut « aucunement difficulter ce que si prudamment a esté advisé « convenir pour le bien, repos et tranquilité publicq; » puis il ajoute « qu'en toutes occurences il se conformera aux conseils « et advis des Etats. » C'est-à-dire qu'il consentira à n'être qu'un instrument docile entre les mains du Taciturne dont le jeune gouverneur ne devait être que le greffier.

[1] C'est le 8 janvier 1578 que cette mémorable résolution fut prise par les États-Généraux, après avoir délibéré pendant plusieurs jours sous la pression du peuple de Bruxelles, excité par les corps des métiers entièrement dévoués au Taciturne. « Le pro-« cès-verbal de la séance du 8 constata, — dit M. Gachard — le « triomphe de la commune et l'abaissement des États : « Résolu, « par pluralité de voix, que monsieur le prince d'Orange sera « continué au particulier gouvernement de Brabant jusques à « la convocation des Estatz-Généraulx, et ce aux mesmes condi-« tions de l'acte du 22e octobre dernier, touchant les promesses

Digitized by Google

d'ung coeur plus délibéré pour aller audict Gand, là où aussy on faisoit grandes apprestes pour le recepvoir, et arma-t-on 400 bourgeois volontaires pour sa guarde, soubz le capitaine Guillaume Succa, usurier; et pour préparer la matière des prisonniers l'on feit grand debvoir vers eulx séparément pour avoir la protestation mentionnée en ladicte justification, laquelle n'estoit aultre qu'est dict cy-dessus.

Et comme lesdicts 400 debviont passer monstre quelcques dix ou douze jours devant la venue du prince d'Orenge, Ryove venant visiter le seigneur de Zweveghem, estant par luy interrogué que signifioit tant des tambourins que l'on oyoit avant la ville, dict que c'estoit de cincq compaignies de bourgeois, lesquelz venoient pour les massacrer en cas qu'ilz ne délivroient promptement ladicte protestation, et combien qu'il s'en excusa par la vérité de l'advenu, il sortist la chambre le laissant en telle appréhension[1].

Le prince d'Orenge arriva le xxixe jour de décembre à Gand, en coche, avecq le comte Jean de

« de Son Excellence y contenues, et oultre ce, qu'il sera soubmis « au gouverneur général, pour aultant que touche le gouverne- « ment de Brabant, comme aultres gouverneurs particuliers des « aultres provinces, et que les Estatz-Généraulx requéreront « Son Altesse, attendu son bas eage, de voulloir choisir ledict « prince d'Orange pour son lieutenant-général. » *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. IV, p. XCIV et *Actes des États-Généraux*, t. I, p. 321.

[1] L'inquiétude que Ryhove inspira à de Zweveghem devait être sincère, car ces deux hommes se connaissaient et s'appréciaient. Ils avaient les mêmes passions et les mêmes vices, quoique servant des causes différentes. François de Halewyn, seigneur de Zweveghem, surnommé le cruel et le sanguinaire, était le digne pendant du meurtrier de Jacques Hessels. *Voy.* la note p. 15.

Digitized by Google

Nassau, son frère, fort accoeuilly par spectacles, musicques, comédies, salves d'artillerie et harcquebouserie, après qu'il estoit passé (car ainssy l'avoit-il commandé partout que se face pour la diffidence que luy donna sa conscience rongeuse); flambeaux, feu de joye, accompaigniez d'un coeur ouvert de fin or, que l'on luy présentoit, où estoit entaillé ce mot: *Sinceritas*[1].

Les 400 bourgeois d'Anvers harcquebusiers, lesquelz l'aviont conduict jusques là, y furent deux ou trois jours logez et traictez magnificquement aux despens de la ville, et renvoïez en leurs maisons à chariot.

Entretant, les prisonniers chacun à part firent pourchasser leur délivrance par les moiens qu'ilz estimèrent les plus à propos. Dame Anne Morselede et monsieur de Zweveghem, présenta audict prince d'Orenge et les susdicts députez une requeste de la teneur que s'ensuyt[2]:

[1] L'entrée solennelle du prince d'Orange, à Gand, a été décrite en vers flamands par Luc de Heere, peintre et poëte gantois. Cet opuscule, devenu extrêmement rare, fut imprimé en 1578, sous ce titre : *De beschryvinghe van het ghene dat vertoocht wierdt ter incomste van d'Excellentie des princen van Oraengien, binnen der stede van Ghendt, den* XXIX *decembris* 1577. — *Te Ghendt, by de weduwe van Pieter De Clerck, wonende te Putte, in de Witte Duyve. Anno* M. D. LXXVIII.

Une seconde édition, tirée à un petit nombre d'exemplaires, parut en 1852 dans la collection des *Vlaemsche bibliophilen*.

[2] FRANÇOIS DE HALEWYN, seigneur de Zweveghem était fils de Josse et d'Anne de Blaesere; Il se maria trois fois : 1° avec Anne de Morslede, héritière de Passchendael, dont il eut un fils. C'est d'elle qu'il est question dans le manuscrit; 2° avec Jeanne Bette d'Angerelles; et 3° avec Marie de la Barre, fille de Ferdinand de la Barre, seigneur de Mouscron, cité, p. 14.

Digitized by Google

A monsieur le prince d'Orenges, ensamble à messieurs le seigneur de Fromont, et prévost de Saint-Bavon[1].

Première requeste du sieur de Zweveghem pour estre clergy.

« Remonstre en toute révérence le seigneur de Zweveghem, comme se trouvant en une sy longue et estroicte détention de sa personne, il n'a sçeu prendre aultre recours ou refuge, que à Vostre Excellence, pour la prier de se vouloir souvenir de la bonne affection et volonté que de longtemps il a eue, et que par plusieurs signes et actions il a démonstré de porter au bien et service de la patrie, la priant partant, ensemble mesdicts sieurs, le vouloir eslargir et délivrer de ladicte détention, et ce soubz telle promesse et caution de sa personne que Vostre Excellence et mesdicts sieurs trouveront convenir, espérant que les raisons susdictes avecq ce que facilement il poulroit alléguer et démonstrer, seront trouvez souffisantes et raisonnables pour impétrer ce qu'il désire, ne désirant rien plus que par tous moïens raisonnables démonstrer et asseurer que la vie luy mancqueroit plustost que la volonté de s'accommoder en tout ce que pour le bien, proffict et repos de la républicque sera trouvé convenir, olres qu'il se feisse avecq dangier et interrest de sa personne et du sien. »

Ledict seigneur prince d'Orenges, lors de la présentation, retint ladicte dame au disner, lequel achevé, s'en allant avecq lesdicts de Fromont et prévost de Saint-Bavon négotier en sa chambre sur quelcque lettre qu'il disoit requérir instime responce, en sor-

[1] Bucho d'Aytta, prévôt de Saint-Bavon. *Voy.* la note p. 2.

Digitized by Google

tant de la sallette, luy dict ces motz formelz : « Madame de Zweveghem, soyez à vostre repos; devant trois jours vous aurez ce que vous désirez. »

Mais c'estoient paroles, et l'on at depuis entendu que le prince d'Orenge ne traicta oncques du faict des prisonniers pour ce voïage de Gand, ains s'occupa à renouveller le magistrat, pour jecter la fortiffication de la ville, et en effect establir et ordonner la républicque à sa mode, et instruire les Gantois de la façon de laquelle ilz poulriont procéder pour peu à peu se retirer de la religion anchienne, et à la fin l'extirper du tout avecq l'obéissance deue à Sa Majesté, selon que les œuvres l'ont démonstré par après.

Au renouvellement du magistrat, Jean van Hembieze fust faict le premier eschevin de la kuere, auquel estat il avoit par plusieurs années en vain aspiré, pour estre cognu et tenu des commissaires ordinaires à renouveller les loix de Flandres, pour ung cerveau bouillant, impétueux, remuant et tousjours se mescontentant et calumniant tout ce que se faisoit et ordonnoit par les magistratz, adultère publicq et ordinaire et de vie très-schandaleuze; mais telz humeurs duisoient aux malheureux desseings du prince d'Orenge, et pour ce, au lieu de le faire chastier pour les excès et crimes si énormes par luy commis, il le rémunéra pour ses bons et aggréables services de cest honneur de prééminence tant par luy désirée.

Messire Gilles Borluyt, frère audict seigneur de Boucle (et comme luy sectaire, et pour telz, estans escoliers à Padoue, ayans esté doiz là poursuiviz par l'inquisition jusques à Sienne, en la Toscane, et

Digitized by Google

illecq constituez prisonniers pour la religion[1]), fust créé premier eschevin des Parchons (*Vanden Ghedeele*) et aussy beaucoup d'aultres du nombre des dix-huict hommes usurpateurs et voleurs de la supériorité de la ville, furent mis en loy, et en leur lieu créez aultres dix-huict hommes, dont aulcuns estoient catholicques et bien intentionnez, mais timides et pusillanimes, et telz que l'on prévoïoit bien qu'ils céderoient aisément aux crieries et importunitez de leurs collègues, ou (peult-estre) que ledict prince d'Orenge le fist à l'exemple de Dionisius, le plus renommé entre les tirans de la Sicile, lequel retint à son conseil aucuns gens de bien cheminans droict et sans reproche, non pour envie qu'il eust de les croire ou ensuivre leur advis ou conseil, mais bien pour en abuser le peuple et luy faire penser qu'il les emploïoit et s'en servoit.

Ledict prince d'Orenge doncq se partant de Gand, sans avoir rien arresté sur les faicts des prisonniers, le seigneur de Fromont dict à la dame poursuivante, que Son Excellence avoit commandé à ceulx de Gand bien et à certes, qu'ils eussent à les laisser

[1] Padoue était la seule ville où l'on pouvait enseigner publiquement toutes les sciences. Son université, déjà célèbre au XIIe siècle, était le foyer auquel les plus grands génies de l'Europe venaient emprunter la lumière et Daru nous apprend qu'elle compta jusqu'à dix-huit mille étudiants. C'est à cette source féconde que les hommes de toutes les nations, avides de science, allaient s'abreuver; et c'est là aussi qu'ils apprenaient à aimer la liberté et à combattre pour elle. Faut-il s'étonner après cela que deux Flamands, nés sur ce sol où naquirent toutes les libertés, s'enthousiasmèrent au contact de ce centre scientifique?

Digitized by Google

chascun en la maison qu'ilz choisiroient, sans guarde, et que la ville leur serviroit de prison, jusques l'on auroit loisir pour congnoistre de leur faict, et pour l'exécuter, il le y laissa avecq ledict prévost de Sainct-Bavon.

Ainssy l'espoir donné de les faire relaxer se change en celluy d'estre détenuz plus commodieusement; mais ny l'un ny l'aultre s'effectua.

Le vj^e jour de mars audict an 1578, ceulx de la ville de Courtray ne pensant rien moings que de recepvoir hostilité de ceulx de Gand, avecq lesquelz ilz tenoient toute correspondence, s'en trouvèrent toutesfois surprins par leur gens de pied et de cheval.

Le vij^e jour, sur le tard, ung incognu porta lettres au logis du seigneur d'Erpe en son absence; lequel estant de retour en sa maison, ayant ouvert et les voyant en apparence soubsignez du seigneur dom Jean d'Austrice, fist à l'instant convocquer Loys de Meulenaere et Jean de Grytsche, les deux premiers eschevins, avecq le pensionnaire et maistre Nicolas Parmentier, ausquelz il communicqua en présence de Gaultier Vander Gracht, seigneur de Malstède, et de Franchois de Mortaingne, son lieutenant de bailliage, la teneur desdictes lettres, comme il en fist aussy au mesme instant à Josse Galbert, capitaine, et Arnould de Lange, lieutenant d'une compaignie des Gantois, l'ayans surprins, leur déclarant davantage que doiz le lendemain matin il l'envoïoit à l'archiducq Mathias et aux Estatz-Généraulx.

Ce nonobstant, le lendemain sammedy, avant le jour, lesdictz capitaines Haeltre, De Langhe, et de Croix, avecq sept ou huict harcquebousiers,

Digitized by Google

soubz prétext de quelcque hastive justification, estant entré en sa chambre, le constituèrent prisonnier, ostèrent lesdictes lettres et toutes ses clefz, et le y tindrent soubz estroicte guarde, jusques à jeudy ensuivant à unze heures en la nuict, que ledict Ryove accompaingné de 50 chevaux des volontaires Gantois, le fist mectre sur ung chariot et mener à Gand.

Sans prendre regard aux lettres et ordonnances dudict seigneur archiducq, lesquelles le seigneur de Cappres [1] avoit apporté et communicqué audict Ryove, pour le faire relaxer, et ausquelles il avoit respondu de vouloir obéir, ceulx qui le conduisoyent, oultre le dur traictement, le picquoient continuellement des propos contumélieux, l'appellant traistre papelo, joanniste, coulorant l'appréhension pour mieulx abuser le peuple sur les susdictes lettres et intelligences qu'ilz le disoient avoir eu avecq le seigneur dom Jean.

Le xvj^e jour de mars audict an 1578, l'on somma les prisonniers de la part des eschevins, des deux doïens des mestiers, nobles et notables de la ville de Gand, de furnir promptement, ès mains de leur commis Omaer Everwyn, grosses sommes d'argent, sicomme 1500, 2000 et 3000 florins respectivement, pour la fortification de leur ville et pour les fraiz nécessaires pour dresser ung camp général allencontre dudict dom Jean d'Austrice, sur paine d'exécution rigoureuse par allogement de soldatz, nonobstant que nul d'iceulx fust subject à leur juris-

[1] Oudart de Bournonville, baron de Capres, gouverneur d'Arras.

Digitized by Google

diction, et après beaucoup de requestes présentées pour estre déportez de telle gravesse, aulcuns firent payer des sommes prétendues, aulcuns s'escoulèrent sans rien payer.

Acte et commandement d'une femme.

Le mois d'avpril, pendant que se faisoit de nuict un faulx alarme en la ville de Gand, Dam^elle^ Jehenne de la Kétulle, vefve de Loys de Walle, seigneur de Mortaingne, sœur à Ryove, envoïa aux chambres des prisonniers ordonner à haulte voix aux gardes de tuer chascun le sien sans miséricorde, en cas qu'il mésadvint à la ville[1].

L'on n'oïoit parmy les guardes des prisonniers que chant des psaulmes en flameng et commenchoit-on faire presche de la religion de Calvin, de grand matin, secrètement, en la maison de Bussart van Hembieze sur le Pasz[2], et après ouvertement en la mesme maison et jardin et en aultres maisons de la ville.

Le xiij^e^ jour de may ensuivant, l'on remua les prisonniers et logea soubz estroicte guarde en la court du prince audict Gand, où l'on avoit faict faire pont-levis pour plus asseurer le lieu[3].

Mais combien qu'il y eust céans deux chappelles, l'on ne voulut oncques souffrir que l'on y célébra

[1] JEANNE DE LA KETHULLE était fille de Philippe, seigneur d'Assche et sœur du seigneur de Ryhove. On voit qu'elle était digne d'un tel frère. Sa sœur Adrienne avait épousé Roland van Hemlyze. *Voy.* p. 13.

[2] BUSSART VAN HEMBYZE habitait le quartier de la ville connu sous le nom de : *het pas*.

[3] Voyez dans les *Documents historiques inédits concernant les troubles des Pays-Bas*, 1577-1584, t. I, p. 18, une note sur le transfert des prisonniers au *Princen-hof* et l'évasion des seigneurs d'Erpe et de Rassenghien.

Digitized by Google

messe, pour requeste que l'on en présenta aux eschevins et aux dix-huict hommes, à laquelle ilz ne voulurent mectre apostille que d'une soeulle lettre D, sans le vouloir interpréter ny explicquer ce qu'elle pouvoit signifier, ains s'en mocquoient à gorge ouverte.

Aussy souffroit-on que ceulx de la guarde déshonorassent lesdictes chappelles, rompissent successivement l'ung les painctures, l'aultre les statues, dont il y en avoit d'excellent marbre blancq artificiellement faictz ouvrer; les aultelz que estoient environnez de belles tables de piere de touche, furent toutes brisées et emportées par pièces, saulf une, laquelle fust préservée et transportée saulve et entière au logis du capitaine maistre Josse Barbagian, usurier, pour en parer son jardin, et une beuvette pour . . . . . et faire sacrifice à Bacchus. De là le mal passa plus avant, et commencèrent ceulx de Gand à surprendre et emplir de leurs garnisons touttes les villes de Flandres, et se porter pour seigneurs absolutz de toutte la comté, ce que leur succéda bien quasi partout, de manière que par la surprinse de Courtray faict en quaresme, le nombre des prisonniers estoit accreu de la personne de messire Franchois, seigneur d'Erpe, etc., chevallier, grand bailly de ladicte ville et chastellenie, et par celle d'Ypre, qui fust le dimenche devant la Magdaleine xxe jour du mois de juillet, par Artus, baron de Ghistelle, seigneur de Rymeersch, grand bailly illec[1], maistre Henry de Codt, greffier, et

[1] ANTOINE DE GHISTELLES, seigneur de Geluwe et de Pestrieu,

Digitized by Google

Charles Utendale, pensionnaire; mais ces deux derniers furent peu après mis au logis du prévost des soldatz, appelé Willem Vanden Meulene, et depuis relaxez.

Car, le prince d'Orenge, suivant l'exemple de Lisandre, grand capitaine des Lacédémoniens et des Arriens, pour l'advancement de leur desseing et secte respectivement, avoit, de longue main, en toutes les villes, sollicité et gaingné les plus habilles par hardiesse ou par crédit, pour seconder à ses exécrables concepts et empescher la délivrance des prisonniers, parce qu'il les estimoit aulcunement clairvoyans et résoluz, comme ilz l'estoient, de n'abandonner les deux poinctz de l'union, du tout contraires à ses pernicieuses délibérations et intentions[1].

Et comme aulcuns des trois membres de Flandres eussent proposé et mis en délibération de remonstrer à l'archiducq Mathias et Estatz-Généraulx, qu'ilz estoient résoluz de ne plus furnir un denier pour la cause commune que préallablement les prisonniers ne fussent restabliz et relaxez, pour avoir esté violé en leur appréhension le droict des gens, lequel mesmes les nations barbares revèrent et maintiènent,

échanson de l'empereur Charles-Quint, grand bailli de Furnes, laissa un fils naturel nommé ARTUS DE GHISTELLES, seigneur de Rymeersch, grand bailli d'Ypres, qui épousa en premières noces Isabelle Berty, et en secondes noces Catherine Van Royen, dame d'Appelsvoorde. *Recueil généal. des familles orig. des P. B. ou y établies*, p. 168.

[1] L'auteur du manuscrit dépeint le Taciturne sous les couleurs les plus défavorables; cependant la correspondance de ce prince atteste qu'il désirait la mise en liberté des prisonniers de Gand.

Digitized by Google

que eust esté le vray remède pour couper le pas à toutes les malheurs telz depuis ensuivis, maistre Franchois de Groote, greffier de Bruges, soeul l'empescha, disant et opiniâtrement persistant et persuadant à ses maistres, que ce seroit introduire division et rompre l'union des Estatz, comme si l'union eust esté fondée sur desraison et que les excès susdictz des Gantois n'eussent esté rompture vraye, et comme tous et chascun des aultres Estatz et pays ne fussent esté obligez spécialement d'assentir et emploier corps et biens pour la délivrance des prisonniers.

Qui vouldra bien considérer et balancer le tout au poix de la raison, il trouvera que l'appréhension susdicte at esté comme le ciment et pierre fondamentale de la tirannie doiz longtemps auparavant pourjectée par le prince d'Orenge pour se faire recepvoir et jurer prince et seigneur absolut des Pays-Bas, forclouant le roy catholicque, leur vray et naturel seigneur souverain, de son plus anchien patrimoine, avecq l'extirpation de la religion romaine soubz faulx pretext de remectre lesdictz pays en leurs anchiens droictz et privilèges et les retirer du joug insupportable de l'inquisition d'Espaingne et gouvernement des estrangiers.

Ou, pour mieulx dire, ladicte appréhension a esté comme un assay si les Estatz-Généraulx souffriroient bien que l'on les chatouilla de plus près, à l'imitation de Julius Cæsar, lequel estant édile, osa mectre en veue de tout le monde les victoires de Marius dont la mémoire estoit condamnée par décret publicq du sénat, pour par après, en cas que l'on ne se rensentoit de ceste infraction ou violation du décret du

Digitized by Google

sénat, comme l'on ne fist, leur mectre ung plus dur mors en bouche, ainsy qu'il feist usurpant et s'appropriant quelques années après tout l'estat de Rome, sa patrie, et s'en faisant seigneur absolut à tiltre seullement de dictateur perpétuel. Tout ainssy que le prince d'Orenges se sert du nom et couleur de gouverneur, seulement des provinces de Hollande, Zélande, Brabant et Flandres, combien que en effect il y commande plus absolutement que le roy n'a oncques faict ny voulu faire, couvrant et voilant ses actions les plus pernicieuses du nom et volonté de la commune, à laquelle il sert comme d'allumette pour enflamber et susciter ung feu bien dangereux et difficil à estaindre.

Il ne fault mectre en oubly sur ce passage que le prince d'Orenge se trouvant à Gand le mois d'aoust 1579, comme ceulx de Gand feissent lors difficultez de l'accepter gouverneur de Flandres, combien que plus d'une fois ilz l'en avoient requis, ostant la masque et indigné de ce changement de volontez, leur dict ouvertement, s'ilz ne le vouloient avoir pour gouverneur, qu'il le seroit des trois aultres membres, lesquelz l'avioint à ce requiz et choisy, et que l'on voïeroit ce qu'ilz sçauriont faire pour l'empescher[1].

[1] L'auteur des *Mémoires sur les troubles de Gand* se borne à dire qu'au mois d'août 1579 « ceulx de Gand feissent lors difficultez » d'accepter le prince d'Orange pour gouverneur de la Flandre.

Dans l'intérêt de la vérité historique il aurait dû ajouter que la conduite d'Hembyze excita au plus haut degré le mécontentement du prince. « Les choses allaient de mal en pis, — dit M. Groen van Prinsterer, — Hembyze s'arrogeait un pouvoir dictatorial; soutenu par les prédicants, les soldats et la populace.

Digitized by Google

Pour retourner aux prisonniers, le mois de juillet ensuivant se feist une assemblée des Estatz de Flandres en la ville de Tenremonde, pour suader la *religion vrede* comme estant le seul et souverain remède pour toutte diffidence entre les subjectz d'une et d'aultre religion, et tant mieulx résister et chasser

Une telle conduite devait relever la force de ses antagonistes. » Le Taciturne n'ignorait pas les calomnies que les chefs de la faction turbulente de Gand répandaient contre lui. « Je suis bien adverty, » leur écrit-il, le 24 juillet, « qu'aulcuns, ayans « peult-estre des desseings à part, font courir divers bruits, « asscavoir que je seroi pour faire recepvoir un prince estran- « gier, avec lequel j'auroy quelque traicté. Je désire qu'on com- « pare ce que telz accusateurs ont faict depuis dix ans, avec ce « que j'ai faict. » *Arch. de la maison d'Orange-Nassau*, t. VII, p. 18.

Le prince n'avait pas accepté le gouvernement de la Flandre, parce que « n'estant respondu aux articles » proposés par lui, il avait pris la résolution de se rendre à Gand pour parvenir au « redressement des affaires généralles, qui ne se peult faire « sans la voye de l'union », puis il ajoute : « Ce pendant je vous « prie ne permettre qu'il se face aulcune nouvelleté en vostre « ville, espérant vous faire cognoistre, tant au temps du renou- « vellement de la Loy que par toutes aultres voyes, le grand « désir que j'ay de veoir la gloire de Dieu advancée, en vostre « ville florissante et en bon repos. Et s'il y a quelques articles à « accorder, *en cas qu'il soit trouvé bon pour vous et aultres mem-* « *bres que j'accepte le Gouvernement*, estant avec vous seront « aysez à accorder, veu qu'il n'est plus temps de s'arrester à « beaucoup disputer, ains est nécessaire de penser à se bien « deffendre, sans user des langueurs qui nous ont amené tant « de maulx par le passé. »

On sait ce qui arriva après la réception de cette lettre. Hembyze et ses adhérents résolurent de ne pas attendre l'arrivée du Taciturne et de répondre à la missive de Son Excellence par un coup d'audace qui devait assurer leur domination. Le 28 juillet, de grand matin, il fit entrer en ville toute l'infanterie et la cavalerie cantonnées à Meirelbeke et campa ces troupes sur le *Kauter* où des vivres en abondance leur furent distribués. Aussitôt, Hembyze donna l'ordre de fermer les portes de la ville, et

Digitized by Google

de volonté commune et forces, sans arrière-pensée, le seigneur dom Jean d'Austrice avecq les soldatz Espaingnolz et aultres estrangiers hors du Pays-Bas ; le prince d'Orenge y comparut en personne, feist la proposition et la persuada facillement à ceulx de Flandres, par ce que quasi tous les magistratz estoient

au milieu de la stupeur générale, causée par la présence de soldats étrangers, il se rendit à l'hôtel de ville où il se fit réélire premier échevin de la Keure, élimina les magistrats qui lui étaient hostiles et les remplaça par les plus fougueux de ses partisans.

Ryhove, dévoué au Taciturne, avait bien essayé de s'opposer à Hembyze, mais la populace excitée par les prédicants et principalement par Pierre Dathenus que le Taciturne qualifiait : « d'opprobre de l'Église », accourut au secours de son chef qu'elle ramena en triomphe.

C'est après ces événements que le Taciturne arriva à Gand. « Le prince ne se laissa point intimider. Il tança sévèrement la populace. Le 26 août, une troupe nombreuse étant venue devant son hôtel, exigeant réponse immédiate en faveur de leur chef et au nom de la commune de Gand, il leur répondit durement. Le 28, Hembyze mandé par lui, s'étant fait suivre par plusieurs des siens, tous armés, le prince en courroux à la vue d'une telle insolence, rabaissa son orgueil. » *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, t. VII, p. 60.

Peu de jours après Hembyze confondu et humilié alla se consoler auprès du duc Jean Casimir. Ce ne fut qu'alors que le prince accepta conditionnellement le gouvernement de la Flandre, et M. Groen van Prinsterer présume qu'il fut longtemps retenu par la crainte d'offenser le duc d'Arschot. Quoiqu'il soit difficile d'admettre cette hypothèse en présence de l'inimitié bien connue qui régnait entre ces deux princes, rien ne nous autorise cependant à dire avec l'auteur des *Mémoires sur les troubles de Gand* que le Taciturne ait essayé de s'imposer aux États de Flandre, disant que si les Gantois le repoussaient, il se considérerait comme l'élu des trois autres membres de la Flandre « les« quelz l'aviont à ce requiz et choisy, et que l'on voieroit ce qu'ilz « scauriont faire pour l'empêcher. »

Digitized by Google

renouvellez par commissaires de sa faction, et y commis gens à sa dévotion et de sa secte; des nobles y comparut bien peu, et des prélatz, que deux seullement, à sçavoir l'abbé de Saint-Pierre et de Tronchiennes, ausquelz il faict à croire qu'ilz demeureront en leurs biens et en l'exercice de leur religion, suyvant leur profession; par ceste opportunité les prisonniers y envoïèrent pourchasser leur délivrance par l'addresse des députez des villes et chastellenies et d'aultres estans comparus ausdictz Estatz dont ilz estoient notables membres, et leur feirent présenter une requeste de ceste teneur :

A Messieurs Messieurs les députez des Estatz de Flandres assemblez présentement à Tenremonde.

Requeste aux Estats de Flandres.

« Les détenuz en la court du roy à Gand supplient à messieurs les députez des quatre membres et aultres des Estatz de Flandres que leur plaise avoir favorable mémoire de leur eslargissement et liberté, attendu leur longue et estroicte détention, et qu'estans à leurs Estatz par lettres et ordonnances des Estatz-Généraulx, leurs personnes doibvent estre en la protection des Estatz, sans estre empeschez en leur libre aller et retourner, joinct qu'ilz ne pensent avoir en riens excédé et mesprins; toutesfois si quelqu'ung prétendoit de les cherger, ilz supplient le pouvoir entendre et estre escoutez et oyez en leur justification et défences, espérans de donner avecq la vérité si bon compte de leurs actions et sincères intentions et asseurances pour l'advenir, contre les sinistres rapports ou impressions dont on les poeult

Digitized by Google

avoir calumnié, que chascun en debvra avoir par raison matière de contentement et satisfaction. »

Ils firent requérir lesdictz députez de vouloir de mesme fin présenter à Son Excellence, comme lieutenant-général, lequel y pouvoit le plus, une aultre requeste dont le formulaire s'ensuyt :

A Son Altèze, à Son Excellence et à messieurs les députez des Estatz-Généraulx des Pays-Bas et à chascun d'eulx.

Requeste seconde des prisonniers.

« Remonstre en toute humilité le seigneur de Zweveghem, comme luy estant venu en la ville de Gand sur les derniers jours d'octobre de l'an 1577 pour comparoir aux Estatz de Flandres, à l'asseurance par lettres particulières et ordonnance expresse de messieurs les députez des Estatz-Généraulx des Pays-Bas, lors commandans en chief; et illecq avoir vacqué par aulcuns jours et advisé avecq les aultres nobles dudict pays et comté de Flandres sur plusieurs poinctz à eulx proposez; à quoy il ne se trouvera à bon escient avoir failly ny mesprimé, veu que ses opinions et d'aultres nobles unanimement ont tousjours tendu affin de conserver la pacification de Gand et l'union advouée et signée solemnelement par tous les Estatz dudict pays et par le remonstrant, et ores qu'il y eust de l'abus, le tout se rapporte ordinairement à meillieur advis et à la pluralité des voix et aultres membres et parties desdictz Estatz de Flandres; toutesfois en la nuict du xxviij^e jour d'octobre, ledict remonstrant a esté mené prisonnier et depuis tousjours détenu soubz estroicte guarde,

Digitized by Google

sans le pouvoir occuper ny d'en mesler ses privez affaires, non plus que les publicques dépendans de sa charge ordinaire de capitaine et grand bailly des chasteau, ville et chastellenie d'Audenarde, à son très-grand regret, facherie, malaise et despenses, sans que l'on luy ayt jusques à présent faict entendre l'occasion de sa détention. Parquoy se retire devers Vostre Altèze, Son Excellence et mesdictz seigneurs les députez des Estatz-Généraulx, pour les supplier qu'il leur plaise de leur aucthorité souveraine faire incontinent relaxer le suppliant et remectre en liberté première ou du moings, attirer et évocquer devers eux, comme les juges légittimes de sa personne, la congnoissance des cherges que l'on luy vouldra imposer, et l'ouyr bénignement en ses responces et justes descherges. Sy feront œuvre méritoire et digne de leur grandeur pour soulager et défendre ceulx qui se plaindent d'estre injustement vexez et travaillez, maintiendront la liberté deue aux assemblez des Estatz par leur adveu et cherge légittimement convocquez, et rendront le suppliant aultant et plus affectionné qu'il fust oncques, qu'il at par cy-devant évidemment monstré d'avoir esté au bien, service, honneur et prospérité de la commune patrie, en quoy il entent de continuer tant que l'âme luy battra au corps. »

Mais comme personne des députez ne se volusse mesler de chose sy odieuse, les prisonniers envoïèrent en Anvers pour le présenter audict seigneur archiducq Mathias, où, après longue poursuyte, l'on ne sceult obtenir que beaucoup de deffaictes dilatoires.

Environ ce temps, messire Emmanuel de Lalaing,

Digitized by Google

baron de Montigny, ayant esté envoïé par l'archiducq Mathias vers grandes trouppes walones mises à Nonchatoir[1] et esparses par les platz-pays, par ses lettres du xxj^e de septembre 1578, pour adviser les moïens plus propices pour les contenir et amener à toute raison, il les at, à l'assistence des capitaines, assemblez en ung, et par bonnes remonstrances et inductions amenées à ce point qu'ilz luy promirent et jurèrent de demourer et continuer en l'obéissance de Son Altèze et des Estatz-Généraulx, conformément à la pacification de Gand et union partout solempnellement jurée, et ne se distraire aulcunement de sa charge, jusques à ce qu'auroit esté pourveu, tant à l'acquict de leurs debvoirs et serment, que la récompense de leur bon service, d'aultant plus que au lieu de les récompenser selon leurs mérites, plusieurs, principalement les Gantois, cherchoient tous moïens de les tailler en pièches, comme l'on avoit faict à la compaignie collonnelle du baron de Hèze, celle du capitaine de Mons et aultres estans conduictes par commissaires de Son Altèze et des Estatz-Généraulx, ayants trainées et vilipendées leurs enseignes destinées au service de la patrie; considérant aussy d'aultre part le barbare et tirannicque procédé desdictz Gantois, lesquelz du long de l'esté n'aviont faict aultres que saisir les villes de Flandres, piller et maltraicter les églises et personnes ecclésiasticques, ayant le jour de la Pentecoste commencé aux monastères, et le jour Sainct-Bartholomoeu achevé par les églises parochiales en

[1] Probablement Neufchâteau.

Digitized by Google

la ville de Gand, et commis 120 commissaires pour faire et continuer lesdictz désordres, faire inventoire de toute l'argenterie et métal des esglises et l'emporter après avecq les cloches, soubz umbre de faire artillerie, ruiner de fond en comble les monastères, vendre et aliéner et en disposer, comme de leur patrimoine, faire partout prescher leur sisanie et cesser tout service divin de tout temps révéré en l'esglise catholicque et romaine, de tenir les susnommez prisonniers, sans les vouloir traicter par droict et justice, ny les relaxer, et que tout cela ne tendoit qu'à extirper ladicte religion romaine, les personnes ecclésiasticques et nobles [1]; qui seroit faire ung chaos et mectre en confusion et subvertir tout ordre de religion, d'Estat, justice et police, qui sont les fondaments d'une bien réglée républicque; joinct qu'ilz avoient si mal traicté les susdictes compaignies collonelle du baron de Hèze et celle du capitaine Christien du Mons, sans tiltre aultre qu'il ne fauloit souffrir des paternostiers [2] et soldatz papaulx si près d'eulx, que l'on menaçoit journellement de avecq les reyters de Casimirus [3], franchois, anglois et escos-

[1] Dans les *pièces justificatives* des *Églises de Gand*, t. I, p. 249, on trouve un document important pour l'histoire des troubles qui eurent lieu à Gand, à l'époque qui nous occupe; c'est le *Mémoire de Corneille Breydel*, secrétaire de Luc Munich, dernier abbé de Saint-Bavon. Les atrocités commises à Gand et dans la Flandre entière y sont décrites par un témoin oculaire digne de foi.

[2] *Paternostiers, Pater-Noster knechten* ou *porteurs de Pater-Noster*, c'est le sobriquet que les Gantois donnaient aux troupes wallonnes, parce que les soldats portaient au cou un rosaire.

[3] *Reiters*, cavalerie que le duc Jean-Casimir avait amenée dans les Pays-Bas et qui pillait impitoyablement les habitants.

Digitized by Google

sois, appellez par le prince d'Orenge et emploiez pour estre sectaires au lieu des naturels du pays et catholicques, faire une raise et destruire et brusler le plat-pays d'Arthois et Haynault, parce qu'ilz ne vouloient admectre la *religion vrede;* discourant, dis-je, ledict baron de Montigny des susdictes façons de faire et desseings sy barbares, s'advisa de les prévenir.

Et ayant conduict lesdictes trouppes hors des provinces où il avoit jà tant séjourné, trouvant convenir de les ramasser tous en quelcque lieu, en attendant l'ordonnance de Son Altèze, où ilz puissent mieulx se contenir à faire quelcque service en acquict de leur serment, et tant pour le paiement de ses soldatz, que pour empescher le progrès des actions si exécrables et brutale tirannie desdictz Gantois, selon que ledict Montigny et ses trouppes se disoient estre obligez, comme hommes, par serment et union générale sy solempnellement jurée, et comme christiens, à la maintenue de leur religion, comme patriotz, à la conservation de leur pays, comme soldatz, à leur honneur et réputation, et comme gentilzhommes, à l'acquict de leur foy, tant des fois jurée à mesme

L'auteur des *Mémoires* se trompe quand il dit que le prince d'Orange les avait appelés « pour estre sectaires et faire raise et destruire et brusler le plat pays d'Artois et Haynault. » Bentivoglio dont l'opinion n'est certes pas favorable à la cause des États, dit que le Taciturne considérait ces étrangers mercenaires comme plus nuisibles qu'utiles. Cernés par l'armée espagnole, « ils firent dire au prince d'Orange qu'ils étaient prêts à se retirer s'il voulait leur payer la solde qui leur était due. » Le prince, qui connaissait leur position, se moqua d'eux, et répondit que c'était lui au contraire qui prétendait qu'ils achetassent la permission de rentrer en Allemagne. »

Digitized by Google

effect, oultre et pardessus la requeste à icelluy seigneur de Montigny de la part des prélatz, gens de l'église, nobles et notables des habitans du pays et comté de Flandres, ad ce qu'il voulût, comme vray Gédeon, les défendre et remectre en leurs biens, libertez, franchises et possessions, pour pouvoir librement jouyr de la pacification de Gand et union susdicte.

Il se saisist le premier jour d'octobre dudict an 1578 du bourg et ville de Menin en Flandres, chastellenie de Courtray, scituée sur la rivière du Lyz[1].

De quoy les Gantois fort estonnez, signament par ce que l'on avoit aussy par là empesché le passage de bon nombre des bateaux chergez de grains venants d'Arthois pour leur provision, s'attachèrent à qui n'en pouvoit mais, à scavoir ausditz prisonniers, et commencharent par le conseillier Hessele, qui leur estoit le plus odieus, pour avoir esté grand justicier et ennemys des sectaires et, oultre ce, du conseil des troubles institué par ledict d'Alve; par ung sabmedy matin, quatriesme jour d'octobre, jour de Sainct-Franchois, Ryove accompaigné dudict Croovelde, Frederick Van den Burch, le capitaine Jacques Myghem et quelcques peu d'aultres gens à cheval devant l'église de Sainct-Nicolas, faict dire audict Hessele par ledict prévost de son régiment Willem Vanden Meulene, qu'il eust à venir vers luy; à quoy Hessele, obéissant promptement et

[1] *Voy.* sur la prise de Menin les *Mémoires anonymes*, t. III, p. 129 et suiv.

Digitized by Google

voyant Ryove sur la rue, vouloit changer de mules pour comparoir plus honestement, mais ledict prévost le détourna, disant n'estoient que trop bonnes pour le chemin qu'il avoit à faire. Et ainsy fust mené et faict monter sur ung chariot, lequel ung gentilhomme avoit loué pour avecq sa femme aller à Courtray, et ledict Ryove l'avoit arresté pour avoir plus tesmoings d'un acta si malheureux, sans vouloir souffrir que le gentilhomme descendoit et en louasse ung aultre, disant qu'il avoit temps assez pour achever son voyage.

Auprès de Hessele fust mis, tiré pareillement hors la mesme prison, Jean de Visch, jadis lieutenant du souverain bailly de Flandres, lequel y avoit esté logé de la surprinse d'Ypre. Ledict prévost trouva Hessele desjeunant d'une souppe en trippes, et Visch jouant à table.

Estantz venuz jusques demie lieue hors la ville, au pont de Malte, sur le chemin dudict Courtray[1], fist achapter ung balay ou ramon, de quelcque femme qui portoit au marché, et le montrant à Hessele, le menaça de le user sur sa personne, s'il ne dénommoit ses complices. A quoy l'aultre respondit, veu qu'il n'avoit en rien failly ny mesfaict, il n'avoit et ne sçauroit nommer aulcuns complices; en quoy il persista constamment, non obstant les réplicques et menaces.

Et estant venu jusques à la barière de Sainct-Denys, à l'endroit d'un...[2] bien arrengé de chesnes, il

[1] Le pont de Maltebrugge dans la commune de Saint-Denis-Westrem, sur la route de Gand à Courtrai.

[2] D'un bois.

Digitized by Google

le faict descendre, despouiller de sa robbe de nuict et oster les mules et monter sur l'eschelle dressée contre l'un desdictz chesnes, avecq force criz injurieux et acclamations de quelcque menu peuple, lequel l'avoit doiz la ville suyvy à pied. Lors Ryove, pour se venger, comme il semble, de ce que Hessele luy avoit dict l'an précédent qu'il ne porteroit jamais barbe si blanche que luy, s'il se vouloit mesler de faulseté telle qu'estoit celle de la lettre susdicte, sortie de la bouticque du faulsaire ordinaire Jean Terron[1], feist coupper sa barbe longue par maistre Pierre Arroye, barbier illecq présent, ung des capitaines des Gantois des plus séditieulx et héréticques, et la répartissant en deux, meist l'une partie sur son chappeau et bailla et feist mercède de l'aultre moictié audict capitaine Myghem, lequel pareillement en para son chappeau.

Ledict Hessele feist les prières espécialement pour ceulx qui ainsy le manioient, et mourut avecq grande constance, sans changement au visage lors, ny à trois ou quatre jours après, ny à couleur, ny à geste ou diffiguration telle que cause ordinairement la force des exécuteurs des haultes-œuvres, par où le poeuple de Gand, et de toute qualité et sexe, y accourut, comme à ung miraculeux spectacle, que trois jours de suitte, que l'avoit veillé, mais à la quatriesme nuict il fust faict par amys secrétement enterrer, non obstant les menaces dudict Myghem de semblable exécution pour ceulx qui le dépendroient.

Après ladicte exécution faicte, Ryove orné de si

[1] *Voy.* p. 32.

Digitized by Google

beau trophée et ledict gentilhomme à chariot, lequel l'on avoit contrainct de la veoir, passa oultre vers Courtray, et Myghem, Croovelde et Vander Burch retournèrent vers Gand. Ryove estant à Courtray, tant s'en fault qu'il eust honte de tel plumet et parement de chappeau, qu'estoit la barbe dudict Hessele, qu'il continua à la porter par plusieurs jours et sepmaines, et pour grande faveur à la fois faisoit largesse de quelcque poil d'icelle à aulcuns de son humeur, pour en décorer aussy leur chappeau, pour mémoire d'acte sy injuste et barbare, et, entre les aultres, au seigneur de Vychte par luy faict colonnel de quelcques compaignies de paysans esleuz[1].

[1] Le conseiller Hessels a joué un rôle trop important dans le long drame politique du XVIe siècle et ses actes ont été appréciés si différemment, qu'il n'est pas hors de propos de reproduire ici l'esquisse biographique que nous lui avons consacrée dans les *Églises de Gand*.

Jacques Hessels naquit en 1505. Après avoir obtenu ses grades académiques à l'université de Louvain, il embrassa la profession d'avocat et plaida avec talent au conseil de Flandre. Son éloquence et surtout la hardiesse de ses discours empreints de sentiments religieux poussés jusqu'au fanatisme, le firent remarquer de Marie de Hongrie, qui le nomma procureur général auprès du même conseil. Dans ces fonctions inquisitoriales, il montra une énergie et une persistance incroyables à poursuivre les calvinistes, les luthériens, les anabaptistes et les hérétiques, dont le nombre grossissait de jour en jour. Persécutés par l'implacable procureur général, plusieurs d'entre eux périrent dans les flammes.

Jacques Hessels avait cinquante-six ans, lorsqu'il épousa, en 1561, Jedtz Van Hoytema, dame de Camere, fille de Jelle Hoytema et de Mintz d'Aytta, sœur du célèbre Viglius. Ce fut à l'occasion de son mariage que Hessels, cédant aux vœux de sa femme, renonça à ses fonctions devenues odieuses au milieu de ces temps de troubles politiques. En vain Marguerite de Parme, alors gouvernante générale des Pays-Bas, lui offrit-elle la même

Digitized by Google

Le dimenche jour v^e d'octobre, au matin, le capitaine Myghem et Liéven Canengies, commis par le prince d'Orenges conchierge ou chastellain de la cour du prince audict Gand, avecq Gyselbert de

charge au conseil de Malines, Hessels resta inébranlable dans son refus jusqu'au moment où le duc d'Albe parut dans les Pays-Bas. L'exaltation des partis étant alors poussée au plus haut degré, Hessels subit l'influence générale et s'arracha, comme entraîné par une force irrésistible aux paisibles joies de la famille pour se lancer de nouveau dans l'arène politique.

Le duc d'Albe, que Philippe II avait envoyé en Belgique pour y étouffer la rébellion à force de rigueurs, venait d'instituer le fameux *Tribunal des troubles*, destiné à juger promptement les délits politiques et religieux. Il fit choix de juges entièrement dévoués à l'Espagne; et, sachant combien les sentiments de l'ex-procureur général de Flandre étaient conformes à ses vues, il lui offrit un siége à cette nouvelle cour de justice que l'histoire a baptisée du nom de *Conseil de sang*.

La rédaction de la sentence de mort prononcée contre les comtes d'Egmont et de Hornes fut confiée à Hessels, qui attira sur sa tête, en acceptant cette mission, la haine du parti qui se formait pour défendre les libertés nationales menacées.

Quelques chroniqueurs contemporains, écrivant sans doute sous l'influence de l'esprit de parti, rapportent que Jacques Hessels avait l'habitude de s'endormir au conseil lorsqu'il siégeait après son dîner et que, réveillé en sursaut par ses collègues pour connaître son avis, il répondait invariablement: « ad patibulum, ad patibulum. » Cette anecdote, d'un cynisme atroce, nous paraît évidemment entachée d'exagération.

Après le départ du duc d'Albe, Hessels resta en faveur auprès des gouverneurs généraux qui lui succédèrent. Il habitait à Gand un hôtel qu'il avait fait bâtir près de la Lys, à côté de celui de la famille d'Egmont. C'est de là qu'il fut enlevé pendant la fameuse nuit du 28 au 29 octobre 1577, par les satellites de François de la Kethulle, seigneur de Ryhove.

Nous avons vu qu'on l'accusait d'avoir écrit au comte de Rœulx, mais qu'aucune preuve n'était venue justifier cette accusation. Au contraire, la fausseté de la lettre avait été clairement démontrée (p. 29). Il n'en fut pas moins traîné en prison.

Digitized by Google

Scheppere, riche marchant, Jacques Gruytere, marchant de drap de soye, et quelcques aultres bons bourgeois, ausquelz ledict Myghem, les ayant trouvé sur le marchet au bled et alieurs de chemin, avoit

Dans les *Mémoires sur Emmanuel de Lalaing, baron de Montigny*, édités par M. Blaes, nous lisons (p. 8) que le prince d'Orange « fit forger cette lettre à poste par un Jacques de Rossel (commissaire extraordinaire des montres des gens de guerre, tant « de cheval que de pied) lequel falsifia à ce mesme effect la « signature du conseiller Hessel quy à cest occasion fut emprisonné et depuis injustement exécuté par la corde en la « ville de Gand et mené au supplice par le seigneur de Rihove, « quy luy coupa la barbe et la porta longtems depuis à son chapeau en signe de trophée. »

En effet, après avoir subi une cruelle détention d'un an, Jacques Hessels, en compagnie de Jean Visch, bailli d'Ingelmunster, détenu comme lui, fut conduit par son terrible geôlier, le seigeur de Ryhove, hors de la porte de Courtrai. Une garde nombreuse, au milieu de laquelle on remarquait le farouche capitaine Mieghem, l'âme damnée de Ryhove, servait d'escorte aux prisonniers.

Les deux victimes descendirent de voiture et passèrent entre les mains de l'exécuteur des hautes œuvres qui les attendait. On les pendit à un arbre, sans aucune forme de procès et Ryhove satisfait de cet exploit, retourna en ville avec sa bande, après avoir coupé la barbe blanche qui ombrageait la poitrine de Hessels pour en garnir son chapeau comme d'un trophée.

Ce crime horrible, commis le 4 octobre 1578, sur deux vieillards septuagénaires, a été justement flétri par les historiens appartenant à toutes les opinions et en dernier lieu par le savant commentateur des *Archives ou correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, qui juge sévèrement les excès des chefs de la faction gantoise.

Le P. de Jonghe raconte qu'au moment où le bourreau se mit en devoir de passer la corde au cou du vieillard, Ryhove s'écria avec colère : « Voilà donc cette barbe grise par laquelle « vous avez tant de fois juré ma mort et celle d'Hembyze ! » et, joignant le geste aux menaces, il saisit le menton du vénérable

Digitized by Google

faict commandement de par le magistrat de l'accompaignier, sans dire pour quelcque affaire, vint premièrement aux chambres des evesques et du seigneur de Champaingny, et après aux aultres prison-

vieillard. Celui-ci se contenta de répondre avec le plus grand calme : « Ryhove, je vous jure que jamais vous ne porterez de « semblables cheveux blancs. » — Vous en avez menti! exclama aussitôt le sectaire furieux et d'un coup de couteau il enleva quelques mèches de la barbe du vieillard dont il orna aussitôt son chapeau en guise de panache.

L'auteur des *Mémoires anonymes*, t. III, p. 134, dit que « la « barbe d'icelluy Hessele fut coupée et le poil baillié à ung capi- « taine illecq présent à ladicte exécution, lequel le mist à son « chapeau, ayant ledict Hessele déclairé pendant son empri- « sonnement audict Gandt, qu'il seroit encoires en jugement ou « ceulx de Gandt seroient condempnez à la mort, et que l'on « ne treuveroit des arbres assez pour les pendre; mais le premier « fut treuvé pour luy, ayant ainsy compté sans hoste. » Cette ridicule bravade de la part d'un captif livré à la merci d'un ennemi dont il connaissait le caractère sanguinaire, est inadmissible. L'auteur des *Mémoires anonymes* semble vouloir laver le seigneur de Ryhove de l'odieux qui pèse sur lui. C'est « ung « capitaine qui mist la barbe à son chapeau » ce capitaine était l'assassin Mieghem, qu'il charge de la responsabilité d'un acte digne de peuples barbares.

Si celui-ci était coupable, Ryhove, le principal auteur du crime le fut bien davantage et les écrivains de ce temps affirment, comme on l'a vu plus haut, qu'il porta pendant « longtemps » ce sinistre trophée à son chapeau.

Trois jours après l'accomplissement de ce crime, les corps furent détachés des branches et enterrés au pied de l'arbre, où ils restèrent pendant sept ans, jusqu'au 4 octobre de l'année 1585, lorsque les provinces flamandes, soumises par Alexandre Farnèse, se furent réconciliées avec le roi. La dépouille de Jacques Hessels ayant été trouvée intacte, le bruit se répandit qu'il était mort en odeur de sainteté. Son cadavre fut mis dans une bière et transporté au milieu d'une affluence extraordinaire de fidèles à l'église paroissiale de Notre-Dame à Saint-Pierre, où il resta exposé jusque vers cinq heures du soir.

Digitized by Google

niers, lesquelz foisoient exercice à la paulme en la salle de la cour, leur dire, que ilz eussent à escrire aux seigneurs de Montigny, d'Hèze et aultres seigneurs wallons, leurs parens, aliez ou amys, que ilz eussent à se retirer hors de Menin et le pays de Flandres endedans six jours prochains et non plus, et s'ilz n'y obtemperoient, que l'on leur feroit maulvais parti, veoire tout tel (dict-il à ceulx qui estoient en la salle) que l'on a faict à celluy duquel j'ay cherge de vous espandre icy la barbe, et en ce disant, il la sépara et sema parmy la salle aux pieds des prisonniers.

Et comme iceulx qui n'attendoient rien moings qu'un tel desjeuner, remonstrassent de leur innocence et ignorance du faict des Wallons, lequel ilz disoient leur desplaire le plus, par ce qu'ilz avoient grande partie de leur bien endedens les deux à trois lieues de Menin, lesquelz partant ne pouvoient faillir d'estre enthièrement ruinez par telz voisins, avecq beaucoup d'aultres raisons fort pertinentes; ledict

Le clergé de toutes les églises de la ville, les chapitres de Sainte-Pharaïde et de Saint-Bavon et tous les ordres religieux vinrent prendre le corps pour le transporter processionnellement et en grande pompe, accompagné de trente-deux torches allumées, à l'église de Saint-Michel où il fut descendu dans la franche sépulture des Hessels, près de la dépouille mortelle de dame Jedtz van Hoytema. Le conseil de Flandre au grand complet, le magistrat de Gand et les hommes de loi de la seigneurie de Saint-Pierre, se firent un honneur d'assister à cette solennelle inhumation.

Il y a à peine quelques années qu'en ouvrant le caveau, on vit le cercueil parfaitement conservé; mais, lorsque, en 1851, on renouvela le pavement de l'église, on ne trouva plus que des ossements épars et blanchis par le temps.

Digitized by Google

Calengies replicqua qu'il y est résoulu par le magistrat tout ainssy que Myghem leur avoit dict, et qu'il s'exécuteroit et effectueroit sans faulte, en cas que endedens lesdictz six jours prochains et non plus, les Wallons n'estoient retirez[1]. Le lundy et mardy, en

[1] La prise de Menin par les mécontents (*Voy. mém. sur Emm. de Lalaing, baron de Montigny*, p. 16.) contrariait vivement les Gantois; aussi firent-ils tous les efforts imaginables pour dégager cette place. Les États-Généraux, l'archiduc Mathias, le prince d'Orange s'y emploièrent activement. Enfin, on eut recours aux seigneurs enfermés au *Princen-hof*.

L'auteur des *Mémoires anonymes*, t. III, p. 135, ne parle pas de la mission du capitaine Mieghem auprès des prisonniers, mais il affirme que les Gantois avaient pris la résolution de traiter « les teraistres de la patrie de même sorte que Hessels et Visch, « voires lesdictz aultres seigneurs prisonniers audict Gandt « déans brief jours, si lesdictz malcontens ne sortoient dudict « lieu de Menin et pays de Flandres. »

L'instruction datée du 6 octobre 1578, délivrée à Ponthus de Noyelle, seigneur de Bours, par l'archiduc Mathias, conservée aux archives du royaume, porte : *Instruction sur vous messire Ponthus de Noyelles, chevalier, seigneur de Bours, gouverneur de Malines, de ce qu'aurez à faire vers les compaignies de gens de pied wallonnes estans présentement au quartier de Menin et là enthour*. Entre autres instructions on y lit : « Si lesdictz gens « déclairent estre malcontens pour aultre occasion, leur deman- « derez si c'est à cause de ceulx de Gand, et s'ilz déclairent que « si, leur direz que, pour se venger desdictz de Gand, ils ne « doibvent pas fouller pourtant les aultres quartiers, villes et « villaiges quy n'ont rien de commun avecq ceulx de Gand ;

« D'aultre part qu'il ne touche poinct ausdictz soldatz de « prendre congnoissance du faict desdictz de Gand et pour « ce mectre le pays en trouble, mais que cela nous touche et « aux Estatz-Généraulx, quy ne cessent de faire tous debvoirs « possibles et tous bons offices pour y mectre tel ordre qu'il « convient, et à ceste fin s'envoient présentement vers Gand « commissaires en nombre competant, tant de nostre part que « desditz Estatz. (*Voy.* la lettre de l'archiduc Mathias au ma- « gistrat d'Ypres. *Docum. hist. inéd.*, t. I, p. 38, 42.)

« Tellement que seroit plus expédient de s'esvertuer par

Digitized by Google

conférant avecq aulcuns des prisonniers, il réitera et affirma le mesme, et sy estoit le secret de l'âme de Jean van Hembiese, aussy le baptisoit-on à la fois comte de Flandres par aucthorité, que luy faloit que le tiltre[1].

« ensemble à l'expulsion de l'ennemy commun, que d'infecter « sa propre patrie.

« Adviserez aussy par ensemble sur la requeste présentée par « les gentilzhommes prisonniers à Gand et la lettre sur ce « escripte ausdictz de Gand, afin que puissiez veoir combien « avons à cœur la délivrance desdictz prisonniers, et que par le « meilleur moyen vous traictez sur ceste affaire avecq lesdictz « chiefs, capitaines et officiers, *leur remonstrant le dangier auquel « sont lesdictz prisonniers si lesdictz soldatz ne sortent promp- « tement.* »

Il suffit de cette dernière phrase pour se convaincre que le Taciturne n'était pas étranger à la mission du capitaine Mieghem auprès des prisonniers du *Princen-hof.* Le choix de ce personnage était significatif et de nature à jeter l'épouvante au milieu d'eux.

[1] Dans la note p. 12, nous avons dit qu'Hembyze se croyait comte de Flandre et qu'il battit monnaie à ses armes. La gravure de ces pièces d'or, d'argent et de cuivre frappées aux frais de la ville est reproduite par de Jonghe, Van Loon et Bizot. Elles portaient les armes de la Flandre soutenues par le lion que la pucelle de Gand caresse de la main gauche tandis que de la droite elle tient une bannière portant en bande les lettres S. P. Q. G. L'inscription était tirée du psaume CXLIV de David; BEATUS POPULUS CUJUS JEHOVA DEUS EST. En exergue le millésime 1583. Sur le revers les armes d'Hembyze qui sont : « bandé d'or et d'azur de six pièces à l'ombre de lion brochant sur le tout, à la bordure engrêlée de gueules. L'écu surmonté d'un heaume et de son cimier assorti de ses lambrequins avec le cri d'armes : SILLY. SILLY. et cette devise SOBRIE. VIGILENTER. En exergue HEMBYZE.

Une pièce appartenant à nos archives de famille de l'année 1619, porte que la maison d'Hembyze est « issue de l'anchienne et illustre maison de Trazegnyes au comté de Haynault portante semblables armes. » C'est ce qu'affirme également Philippe de l'Espinoy dans ses *Recherche des antiquitez et noblesse de Flandre.*

Digitized by Google

Les dessusdictz estans sortis de la cour du prince, les prisonniers pensèrent chascun à son faict, et se résolurent de remonstrer par requeste tout ce que dessus au magistrat de la ville de Gand, et les prier d'y vouloir pourveoir, par ordre de droict, raison et justice.

Sy envoièrent une assez semblable requeste à Son Alteze et aultres ayans emprins le gouvernement des Pays-Bas, et emploièrent tout leur cognoissance à Gand et en cour pour divertir une exécution tant diforme, injuste et irraisonnable, mais le magistrat, sans donner appostille sur ladicte requeste, disoit n'avoir donné telle cherge et que les prisonniers en fussent en repos.

Philippe de Marnix, seigneur de Saincte-Aldegonde et Jean de Straele, peu après faict bourgmestre d'Anvers[1], avoient doiz le mois de septembre précédent esté spécialement envoiez, et apporté, oultre leur crédence, lettres particulières du prince d'Orenge ausditz de Gand, par lesquelles il se plaindoit grandement de ce que aussy par force et voye de faict ilz s'estoient oubliez en la levée des gens de guerre, sans l'auctorité souveraine et mis en beaucoup des despens inutiles, dont ilz se eussent bien peu passer, et les mauvais traictemens qu'ilz avoient faict aux personnes et biens ecclésiasticques, touttesfois avecq caressable préface de l'affection et amitié que ilz sçavoient il leur avoit porté et par effect monstré

[1] Jean van Straelen fut bourgmestre d'Anvers comme l'avait été avant lui, son père Antoine van Straelen, seigneur de Merxem et de Dambrugge.

Digitized by Google

parquoy ils se doibvent persuader qu'il désiroit leur bien et non pas leur ruyne; sy les requéroit de prendre bonne plaisir son admonition, les louant d'aultre part de divers actes par eulx faictz, bien aggréables aux bons patriotz, et pour lesquelz tous les pays leurs estoient grandement obleigez. Mais il les prioit de chercher moïens plus doulx et amiables pour attirer les aultres à leur faction et commune asseurance et par ledict seigneur de Saincte-Aldegonde les advertir de leur advis sur ce, et croire en ce que leur remonstreroit de sa part du surplus, ou plustost qu'ilz luy envoyassent de leurs principaulx et confidens bourgeois bien instruictz et aucthorisez, ainssy qu'ilz avoient faict en la dernière assemblée de Tenremonde, pour ensemble le résouldre de bouche. Ladicte lettre étoit datée du xxvij[e] de septembre 1578[1].

Et comme pendant ceste négociation survint la surprinse de Menin et le meurdre si infâme de Hessele et Visch, avec la sommation susdicte, l'on envoia commission générale audict seigneur d'Aldegonde et Straele pour remédier à tous désordres, lesquelz peu de jours après advertirent la cour de leur besoingné par lettres de la teneur que s'ensuyt[2] :

[1] Cette lettre du prince d'Orange au magistrat de Gand, rédigée en flamand, est publiée dans la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. IV, p. 72; elle est suivie d'instructions de la même date, adressées par le prince à Paul Knibbe, envoyé à Gand dans le but d'apaiser les troubles qui ont éclaté dans cette ville et qui menacent de compromettre la cause nationale.

[2] Des documents d'une haute importance pour l'histoire des Pays-Bas en général et pour celle de Gand en particulier, ont

Digitized by Google

A son Altèze.

« Monseigneur,

« Nous nous sommes tellement emploiez en la « cause qu'il a pleu à Vostre Altèze et aux Estatz-

été publiés par M. Willems, dans le *Belgisch Museum*, t. V, p. 259, sous ce titre : *Brieven van Jan Vanden Warck, geschreven uit Antwerpen in de maenden october* 1578 *en juny* 1579, *aen de Staten van Zeeland.*

La période à laquelle ces pièces se rapportent est précisément celle dont l'auteur de notre manuscrit s'est fait l'historien. Nous ne reproduirons pas ces pièces rédigées en langue flamande, nous citerons seulement les passages qui concernent notre sujet.

M. Willems mentionne d'abord deux résolutions des États-Généraux, l'une du 18 juillet 1578 et l'autre du 18 octobre 1578; cette dernière est ainsi conçue : « Sur les lettres de M. de Montigny et « requeste d'aulcuns prélats et nobles de Flandres, résolu, pour « appaiser le tout, de députer messieurs du conseil d'Estat « Leoninus, Bevere, Liesfelt et Meetkerke, ou ceulx d'eulx quy « mieulx pourront vacquer, quy, avecq le prélat de Sainte-« Geertruyde, ou Gremberghen, en son absence, le secrétaire « Martini, le pensionnaire Ymans, M. Doufflni, le pensionnaire « Van Warcke et de Valenciens, concepveront certains articles « et concept sur le religions vrede et landvrede, et que obéissance « d'eux soit portée à Son Altèze et Conseil d'Estat et Estatz-Gé-« néraulx; lequel partye et aultre seront tenuz ensuyvre *à paine « d'estre tenuz et chastoiez pour ennemys, infracteurs et perturba-« teurs du repos et paix publicq, et aussy résolu que l'on envoyera « à nos députez à Gant extraict des dites lettres,* et faire toutz « debvoirs possibles que les gens de guerre estans en Flandres, « tant d'un costé et d'aultre, se retirent au camp. »

Ces députés étaient Philippe de Marnix, seigneur de Sainte-Aldegonde, Bernard de Mérode, seigneur de Rummen, Jérôme Vanden Eynde, échevin de Bruxelles, Jean Vanden Warcke, pensionnaire de Middelbourg, Henri de Bloeyere, Corneille Vanderstraten, licencié en droit et les colonels de la ville d'Anvers,

Digitized by Google

« Généraulx nous imposer, que nous espérons avoir
« mené les affaires à un bon pied, ayans obtenu de

Adam Verhult et Pauwels Donckere. Ils avaient été désignés aux États-Généraux par le prince d'Orange. Leurs instructions donnèrent lieu à de longues délibérations au sein des États, comme l'atteste la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, tome IV, page 83.

Dans un rapport flamand adressé par Vanden Warcke aux États de Zélande, le 5 octobre 1578, il dit : « Ceux de Gand ont « pendu hier, hors de la ville, le conseiller Hessels et Visch, lieu- « tenant de la Verge-Rouge de Flandre. Le seigneur d'Auxi a « été également arrêté parce que les Gantois prétendaient in- « troduire à Alost une de leurs compagnies ; et, afin de forcer « cette ville à les admettre, ils arrêtèrent son gouverneur. Des « plaintes ont été adressées aux États et il a été résolu d'écrire « aux Gantois pour leur exposer les conséquences que cette « affaire pourrait avoir, les invitant à renoncer à leur projet de « nature à rompre la paix et l'union nécessaires au pays. »

L'auteur des *Mémoires anonymes* se garde bien de nous apprendre les motifs que les Alostois firent valoir pour refuser aux Gantois l'entrée de leur ville ; mais M. Blaes les indique dans une note du tome III, p. 132.

Le 13 octobre 1578, Jean Vanden Warcke informe les États de Zélande qu'il a été envoyé à Gand avec le seigneur de Sainte-Aldegonde et d'autres députés. C'est de cette ville qu'il leur adresse un long rapport dans lequel il traite la question se rapportant à l'intervention du prince palatin Jean-Casimir, dans les démêlés des Gantois. Sainte-Aldegonde exhorte ceux-ci à ne point se séparer de la cause des États en contractant une alliance particulière avec le prince allemand. Une lettre de Marnix à l'archiduc Mathias, datée de Gand, du 16 octobre, constate que Casimir se montrait extrêmement favorable aux Gantois. « Si l'on voulsist faire tort à ceulx de Gand — écrit le « seigneur de Sainte-Aldegonde — il (Casimir) ne pourra les aban- « donner, ains vouldroit emploier corps et biens pour eulx, veu « mesmes qu'il trouve qu'ilz cheminent syncerement et de bon « pied; adjoutant, pour conclusion, qu'il desire et insiste la dessus « que l'on donne contentement à ses reyters, et que puis apres « on les licencie. Lors il sera prince libre, et lui sera loisible « prendre le party qu'il trouvera convenir, nous asseurant qu'il

Digitized by Google

« ceulx de ceste ville la restitution des biens ecclé-
« siastiques et permission de la religion romaine,

« ne fera riens hors du debvoir d'ung prince chrestien et « d'honneur. » Puis Marnix ajoute : « Touchant au reste les « remedes de tels maulx, nous y trouvons très grande difficulté, « *pour la grande exulcération des cœurs ;* si toutefois il y a aucun « remede, ce seroit de trouver moyen de gaigner mondit sei- « gneur duc Casimir, affin que non seulement pour sa personne « il suyvist les conseils bons et salutaires, mais qu'il tachast « aussy de les faire suyvre à ceulx de Gand, envers lesquelz « son autorité sera grande, pour l'espoir qu'ilz ont fondé sur « son secours. »

Cette lettre prouve combien les Gantois se sentaient appuyés par le prince palatin qui disposait de forces militaires assez nombreuses pour encourager ces sectaires à poursuivre l'œuvre de destruction qu'ils avaient commencée.

Dans une autre lettre que Marnix écrit de Gand, le 20 octobre 1578, aux États-Généraux, nous rencontrons ce passage significatif touchant la confiscation des biens ecclésiastiques, les prisonniers et la liberté des cultes. « Cependant ne cessons de « besoigner à part là où il y a quelque apparence de prouffiter, « touchant les articles mentionnez en vostre lettre. Nous espe- « rerions bien d'en obtenir aultres, mais y aura grande difficulté « aux biens ecclésiastiques saisiz, desquels. selon toute appa- « rence, nous apercevons bien qu'ilz ne vouldront donner, sinon « quelques alimentations de pensions, et des prisonniers est « fort à craindre que ne vouldront entendre, craignans la ven- « geance ; toutefois, nous ferons tout extrême debvoir, sup- « plians vos seigneuries de ce costel des wallons insister avecq « toute diligence à ce qu'ilz se conforment à la raison. Car, quant « à l'exercice de la religion catholique romaine, iceulx en sont « contens de l'admettre, moyennant que la leur soit admise aux « aultres provinces, où elle sera demandée et ung religions-freid « généralement establiz, lequel nous sembleroit le pied, soubz « très humble correction de vos seigneuries, et le plus seur « pour les deux parties, et le plus convenable à la disposition « du temps présent, et le plus salutaire pour le repos général de « ce pays. »

On le voit, Marnix désirait que le libre exercice des différents cultes fût tolére partout, et cela dans le but d'introduire

Digitized by Google

« moyennant que la religion réformée soit aussy
« admise aux aultres provinces.

la réforme dans les provinces restées fidèles au catholicisme. S'il déplore la conduite tyrannique des Gantois, c'est par ce que ceux-ci commettent d'épouvantables excès au nom de cette religion dont Marnix, l'ami et le disciple de Théodore de Bèze le successeur de Calvin, était l'un des plus ardents propagateurs.

Le 26 octobre 1578, Jean van Warcke rendant compte à ses commettants de la marche des négociations avec les Gantois, s'exprime dans le même sens. « Quant aux prisonniers, dit-il : « On instruira leur cause après que l'ennemi commun aura été « expulsé du pays ; mais, en attendant que ce moment arrive, « les Gantois déclarent vouloir les garder dans leur ville en « s'engageant toutesfois, de ne rien entreprendre contre leurs « personnes. »

Suit une lettre du prince d'Orange, du 23 octobre 1578, au seigneur de Sainte-Aldegonde, par laquelle il exprime le regret de ne pouvoir se rendre à Gand, pour tâcher de mettre un terme aux difficultés et aux embarras que cette ville ne cesse de soulever. Il pense que le meilleur moyen de résoudre cette grave question serait de réduire les Gantois à l'obéissance par la force. « Une des raisons principales qui me rend plus incertain d'en- « treprendre un voyage à Gand — écrit-il — est une impossi- « bilité de les secourir ; car, comme vous sçavez, l'unique moyen « de mettre ordre est avoir gens de pied à commandement ; « mais nous en sommes tellement destituez que nous ne pou- « vons faire estat en toute nostre armée d'aucun nombre suffi- « sant, seulement pour assister à nostre cavalerie : tant a esté « grande la mortalité. Or, je ne doubte, si je viens à Gand, « qu'incontinent je n'en suis sollicité, non-seulement par une « partie des citoyens, mais aussy généralement par tout le « corps, auquel ne pouvant satisfaire que par ung refus tant « s'en fault que je puisse traicter quelque chose avecq leur « contentement, qu'au contraire, imputant la cause du refus à « mauvaise volonté, ils pourroient concepvoir, avecq quelque « apparence, sinistre opinion de moy, qui pourroit par trop « préjudicier. »

Cette dernière phrase prouve que le Taciturne redoutait les sympathies des chefs du mouvement gantois contre lesquels il

Digitized by Google

« Quant aux prisonniers promesse et asseurance « contre toutte violence et attentat, etc. De Gand, le « 26e d'octobre 1578.[1] »

Dieu sçait sy le seigneur Aldegonde n'avoit embouché et conseillé ou de moins tenu la main aux actes sy cruelz, barbares et inhumains![2] Aussy le

était forcé de se prononcer ouvertement, après avoir appuyé secrètement le coup de main du 28 octobre 1577.

Les instructions que Marnix avait reçues du Taciturne portaient principalement sur la nécessité de permettre aux catholiques romains l'exercice de leur religion. Le second point de ces instructions concerne l'arrivée du duc d'Anjou dans les Pays-Bas. Guillaume de Nassau y exprime le désir que le magistrat de Gand se fasse représenter aux États-Généraux pour y délibérer avec les délégués du prince français. Le dernier point concerne l'armée qu'on doit solder si l'on veut la conserver pour sauver la patrie de nouveaux malheurs qui seraient irréparables.

Les autres pièces publiées dans le *Belgisch Museum* se rapportent aux événements qui se passèrent en 1579.

[1] Pierre Bor, v. II, p. 5.

[2] Notre auteur soupçonne Philippe de Marnix, que le prince d'Orange avait envoyé à Gand pour calmer les esprits et arriver à leur réconciliation avec les Mécontents, d'avoir, contrairement à sa mission, instigué les fauteurs de troubles à commettre les excès qui venaient de souiller la turbulente cité flamande. Cette accusation est trop grave pour l'admettre sans consulter d'autres écrivains contemporains. Le moins suspect de partialité envers ce chef calviniste est sans contredit le Père de Jonghe. Or voici ce qu'il dit à ce sujet après avoir raconté les exploits des iconoclastes pendant la journée du 23 août 1578 : « Men zeyde opendlyk, dat dit al ges- « chiedde door den raed en bevel van den Heere van Sint-Alde- « gonde, eenen van de grootste ketters, die in zyne jongheyd « den toehoorder en discipel geweest was van Calvyn en « daer naer het vermaerd *compromis* hadde opgesteld, en nu « den bezondersten raedsheer van den prince van Oragnien « was. Maer terwylen den prince dien handel der gentenaers « hoogelyk quaed keurde, en den heere van Sint-Aldegonde

Digitized by Google

poeult-on aulcunement comprendre par la vantise du gentil pied mentionné en ladicte lettre, promesse et asseurance de parolle soeullement. C'estiont bien brides à veaux, vouloir que l'on se confia sur le mot de gens ayans si souvent promis ou despromis, juré et parjuré, et qui ne faisoient cas d'aulcun supérieur que sy avant qu'il ordonnoit et commandoit choses qui leur fussent aggréables[1].

« zelfs met veel ernst daer naer by de achtien mannen han-
« delde, om hun te bewegen om den Religions-Vrede aen te
« nemen, en aen de katholyke eenige kerken ten minsten we-
« derom te geven, zoo schynt het immers, dat alle die godelooze
« heyligschenderye zyn voordgesproten, NIET uyt raed ofte
« bevel van den heere van Sint-Aldegonde, maer uyt de eygene
« boosheyd en bezonderen haet, den welken de belhamers der
« Gendsche ketters tegen de katholyke hadden opgevat. » Ce témoignage irrécusable d'un religieux naturellement hostile aux doctrines professées par Philippe de Marnix suffit pour repousser les insinuations de l'auteur que nous analysons.

[1] Les promesses des Gantois ne rencontraient dans tout le pays que des incrédules. Ils avaient tant de fois rompu leurs engagements qu'on n'y croyait plus. L'auteur des *Mémoires anonymes* qui plaide souvent en faveur de la turbulente commune flamande, cherche à justifier cette conduite déloyale. « La court,
« — écrit-il — dépescha lettres à diverses fois à ceulx de Gandt,
« affin qu'ilz eussent à mectre lesdictz seigneurs prisonniers
« illecq ès mains desdictz Estatz-Généraulx et restablyr l'Église
« romaine ou francque religion paysible, restituer les biens
« aux ecclésiastiques, de quicter les armes et de payer lesdictz
« malcontens pour eulx retirer et estre employez en service
« aultre part contre lesdictz ennemys communs. A quoy ne
« veullent lesdictz Ganthois en nulles sortes entendre pour la
« deffiance qu'ilz avoient qu'iceulx soldatz mécontens sortiroient
« dudict Flandres avecq leur dicte suyte franchoyse, et de ne
« s'employer audict repoulsement desdictz ennemys d'Espaigne
« et leurs adhérens, non plus que devant, estimant bien néant-
« moingz qu'ilz estoient assez braves soldatz pour ce faire,
« moyennant que l'on les employa avecq bon ordre et con-

Digitized by Google

De plus que celle asseurance fust conditionnée par les trois membres de la ville de Gand ce xxvj^e jour d'octobre ensuyvant, assçavoir, si avant que l'on

« dulcte droicturière, comme cy-devant est mentionné ; mais « craindroit grandement que leurs chiefz et capitaines ne per- « sisteroient en leurs dictes manières de faire trop infames, « comme ilz disoient entre ledict peuple ; disant mesmes iceulx « Ganthois qu'il n'y avoit raison de traicter d'appoinctement « avecq iceulx de l'Église romaine susdicte, veu qu'ilz disoient « ne estre tenuz de riens tenir contre eulx, comme dict est, et « que oultre ce, le bruit couroit que, aprez les avoir ainsy gai- « gnez et menez à leur poste, ilz les traiteroient à leur anchienne « mode en fachon de tyrans, ainsy que ledict peuple appelloit ; « disant néantmoingz de vouloir condescendre à la raison, tant « du faict de la religion chrestienne, suyvant les sainctes escrip- « tures, que la restitution desdictz ecclésiasticques et dudict « eslargissement desdictz seigneurs prisonniers, moyennant que « l'on employa lesdictz soldatz malcontens sans abusions, « comme dict est, estans si avant èsdictz Pays-Bas, et non « ausdictz pillaiges, violemens, branscatz et massacres de povres « gens audict pays de Flandres. Mais quoy ! iceulx se disant « de l'Église catholicque et romaine, pour leur couverture, ne « foisoient que huer à la mort sur lesdictz Ganthoys, principa- « lement, comme à chiens enragez, sans avoir regard qu'ilz « estoient tant oppressez pour maintenir, comme se disoit, le « bien et repos dudict pays de Flandres et d'aultres leurs « adjoinctz, que se trouveroit à l'advenir, si que ledict peuple se « maintenoit. » *Mémoires anonymes*, t. III, p. 159 et suiv.

Ainsi, d'après l'auteur des *Mémoires anonymes*, les Gantois n'étaient pas obligés de garder la foi jurée envers leurs adversaires, parce qu'ils étaient catholiques. Cette scandaleuse doctrine si bien mise en pratique par les sectaires du xvie siècle, ne saurait être assez flétrie. Le parti calviniste ne voulait tolérer que le culte réformé et expulser de Gand et de toute la Flandre, l'exercice de la religion catholique. La réponse que le magistrat de cette ville adressa aux États-Généraux en fournit la preuve irrécusable.

Le même auteur dit plus loin que la requête du baron de Montigny, chef des Mécontents, aux États-Généraux, con-

Digitized by Google

guarde et défendist ceulx de Gand et aultres membres de Flandres, contre toutte invasion, force et hostilité de soldatz altérez et leur adhérens.

De sorte que la conduicte future des Wallons, selon ou contre le gré des Gantois, dépendoit la seurté ou dangier des prisonniers[1].

tient « plusieurs frivolles et inpertinentes plaintes et doléances, « comme entre ledict peuple se disoit, contre lesdictz Ganthoys, « des actes exécrables qu'ilz disoient estre commises ès brise- « mens des ymaiges, prins les biens desdictz ecclésiastioques et « les chassez hors leurs églises et monastères qu'ilz appeloient. » Il nous paraît qu'il faut être doué d'une grande impudence pour oser traiter de « plaintes frivoles et impertinentes, » les protestations que les catholiques ne cessaient d'élever contre les excès des sectaires iconoclastes.

[1] La conduite future des Wallons dépendait de la « seurté « ou dangier des prisonniers. » Une lettre écrite de Menin le 30 octobre 1578, par les barons de Montigny et de Hèze au seigneur de Bours, prouve que les Gantois, dont la mauvaise foi était flagrante, ne voulaient nullement se départir du système de rigueurs adopté envers les prisonniers. Voici cette lettre :

« Monsieur, nous avons entendu par vostre lettre, ensamble « par le rapport verbal du sieur Maratelles, la responce qu'ont « faict messieurs de Gand à noz prétension, par laquelle ilz « semblent se mocquer non-seulement de nous, mais encore « de Son Altèze mesme, rejectans tous les poinctz que icelle « veult estre observez par lesdicts Gantois, car en premier lieu, « ilz refusent à plat l'exercice de la religion catholicque ; quand « ilz disent qu'ilz la permectront moyennant qu'on exerce aussy « la leur par toutes les autres provinces ; ne se contentans « poinct de contrevenir à leur serment et union, sy encoires « ilz ne constraingnent les autres à estre aussy mechants que « eulx. Touchant les prelatz, sieurs et aultres prisonniers par « eulx détenuz, ilz sont aussy équitables à ce poinct que au « premier, monstrans en quelle estime qu'ilz tiennent Son Al- « tèze, puisqu'ilz ne confient en ses mains, pour en ordonner « selon droict et équité, ceulx qu'ilz détiennent, sans oncques « les avoir oy en leurs raisons, et davantaige en avoir pendu, « sans aulcune forme de justice, — allusion au meurtre de

Digitized by Google

Item que cognoistroient de leur faict jusques ad ce que tous ennemis estrangiers fussent débellez et chassez hors du pays.

Son Altèze, Excellence, Conseil d'Estat et députez des Estatz-Généraulx acceptans ceste offre par acte du. . . . de novembre 1578[1], adjoustèrent que pour plus grande asseurance des prisonniers, ilz seriont cependant mis en garde en lieu neutral.

Le xe jour de novembre le sieur de Bonnivet, gentilhomme de la chambre du ducq d'Alençon, requist ausdictz de Gand que les prisonniers fussent mis ès mains de son maître, pour en estre faict ainssy que par commun advis des affectionnez au bien de

« Hessels et Vich — protestons de rechef (puisqu'ilz se mon-
« trent sy ouvertement en leur tort) de tous les maulx et
« inconvéniens qui en arriveront, voulans bien que ung chascun
« sache que nous nous efforcerons de tout nostre pouvoir à les
« faire condescendre, et à cest effect nous nous ayderons de
« toutes les troupes, de quelle nation que ce soit, et de tous les
« moyens que pourrons.

« Estants infiniment ayses et satisfaitz de ce que ung chascun
« voira à l'œil que n'avons riens tant désiré qu'un bon accord et
« union entre nous, comme appert assez par les conditions
« qu'avons proposé, sy raisonnables qu'elles seront jugées telles
« par noz adversaires mesmes. Et ne servant ceste à aultre fin,
« nous prierons Dieu vous donner,

« Monsieur, sa saincte grâce, nous recommandans très-affec-
« tueusement à la vostre.

« Ceulx qui sont prestz à vous faire service.

« Emanuel de Lalaing.
« Guillaume de Hornes.»

(*Lettres inédites d'Emmanuel de Lalaing*, publiées par M. J. Diegerick dans le t. IX des *Bulletins de la commission royale d'histoire*.)

[1] L'acte est daté du 12 novembre 1578.

Digitized by Google

la patrie, et signamment de la royne d'Angleterre, seroit trouvé convenir[1]. Et le xj^e dudict mois monsieur Davidson, ambassadeur d'Angleterre[2], les requist que les prisonniers fussent mis en pouvoir de la royne ou aultre prince neutre, sur telles assçeurances que lesdictz de Gand sçauroient désirer.

Le ducq Jean-Casimirus, palatin[3], appellé par

[1] Cette phrase du manuscrit est citée en note dans les *Mémoires anonymes*, t. III, p. 203.

[2] Ce diplomate a pris part à toutes les négociations entre l'Angleterre et les États-Généraux. Il fut l'intermédiaire entre Élisabeth et le duc d'Anjou et le palatin Jean-Casimir, ces deux princes ridicules dont la malicieuse reine se moquait tour à tour.

[3] Voici comment M. Gachard s'exprime au sujet du duc JEAN-CASIMIR : « allié incommode que les États avaient appelé à leur aide et qui y était accouru, pressé surtout par le zèle du calvinisme Il soutenait les Gantois ; il réclamait avec hauteur le payement de ses reîtres, et élevait des prétentions exorbitantes. Dans la lettre que j'ai citée à propos des affaires de Gand, le prince d'Orange lui exprimait le regret qu'on n'eût pu lui donner plus de satisfaction, et il disculpait les États, qui s'étaient trouvés dans l'impossibilité de le faire. Casimir n'en insista pas moins sur ses prétentions, dans des lettres qu'il écrivit au prince et aux États-Généraux. Le prince promet de faire tout ce qui sera en son pouvoir : « Mais, dit-il au pala-« tin, nostre maladie ordinaire est la faulte d'argent, laquelle, « encores qu'elle nous ait accompaigné dès le commancement, « si est-ce qu'à présent elle est venue au plus haut de son « mal, à raison de cette guerre civile... » *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. IV, CXXII. Qu'on nous permette de reproduire ici ce que nous avons dit ailleurs de la conduite politique de ce personnage.

Le prince palatin ne recevant pas l'argent nécessaire au payement de ses troupes, s'était laissé séduire par les propositions d'Hembyze qui lui avait envoyé à Bruxelles le ministre Pierre Dathenus avec mission de l'engager à se rendre à Gand pour y soutenir les prétendus droits de ses coreligionnaires. Casimir, subjugué par l'ascendant qu'exerçait sur son esprit la

Digitized by Google

Jean van Hembiese, estant environ ce temps venu avecq aulcuns de ses trouppes devers et environ la ville de Gand, les prisonniers s'addressèrent aussy

parole enthousiaste du fougueux Dathenus et peut-être aussi par l'espoir de réunir sur sa tête les couronnes comtales du Palatinat et de Flandre, se laissa facilement gagner, surtout quand on lui offrit une somme de 170.000 florins. Il dirigea sa marche vers la Flandre, « sous le prétexte spécieux et honnête, « dit Bentivoglio, qu'il ne pouvait refuser le secours de ses « armes aux habitants de cette province, dont les intérêts se « réunissaient à ceux des Allemands. » Le 10 octobre 1578, Jean-Casimir fit son entrée à Gand au milieu d'une population immense accourue sur son passage, et Hembyze, accompagné du magistrat de la ville, alla à sa rencontre pour le complimenter. Cette espèce de défection du prince allemand renversait d'un coup les projets de campagne formés par les États et compromettait la situation politique de leurs affaires tout en améliorant celle de l'Espagne. Dès ce moment, Alexandre Farnèse put se convaincre que tout n'était pas perdu pour lui et que la division qui se glissait parmi ses ennemis lui fournirait un jour l'occasion de triompher d'eux plus facilement que par la puissance des armes. Cependant, la conduite déloyale de Jean-Casimir avait excité une indignation universelle. La reine d'Angleterre s'en émut et donna ordre à son ambassadeur Davidson, d'exprimer en son nom au prince tout le mépris qu'un procédé aussi peu honorable lui inspirait. Jean-Casimir n'écouta d'abord cette harangue qu'avec hauteur et dédain; mais, craignant la colère de la puissante Élisabeth, il partit le 15 janvier 1579 pour l'Angleterre et courut se justifier auprès de sa royale protectrice. Son pardon ne fut pas difficile à obtenir. Elle lui accorda même l'ordre de la Jarretière, en récompense de sa soumission, et pendant quelque temps elle se procura le plaisir de rire à ses dépens. Lorsqu'il revint dans les Pays-Bas, une cruelle déception l'y attendait. Il trouva ses nombreuses troupes dispersées et lui-même fut congédié en termes assez peu gracieux. Ce prince, qui avait été appelé deux fois en France au secours des Huguenots, jouissait à cette époque d'une réputation qui n'était justifiée, ni par ses talents, ni par ses exploits. C'était de lui que le cardinal de Granvelle disait : « Je tiens qu'il y a plus de bruyt que d'effect, ny n'ay jusques

Digitized by Google

à luy, lequel les païa de fort honnest et gracieulx propos, disant avoir cherge expresse de traicter de leur faict et délivrance.

Il feist une saillie jusques à Courtray et envers Menin; mais il retourna court sans faire aulcun exploict d'armes ou d'effroy, que ceulx de Gand luy feirent fort abondant et opulent, luy donnans compaignie de table des plus estimez entre eulx, sicomme du capitaine et sergeant major Guillaume Succa, usurier, Jacques Myghem, meurdrier, et le brigand Josse Stalins, sergeant du bailly, concherge de la maison de St-Bavon où l'on avoit accommodé ledict ducq[1]; maistre Josse Balbian, capitaine aussy

« oyres entendu qu'il aye faict exploict de guerre d'importance, « robbé et pillé, si. »

Ne pouvant se soumettre au génie politique de Guillaume de Nassau, dont la considération et la popularité lui portaient ombrage, il se prit à le détester, excité qu'il était par un sentiment de basse jalousie et les conseils astucieux de quelques intrigants par lesquels il se laissait gouverner et qui ne se servaient de lui que dans le but de l'opposer au Taciturne.

Se croyant appelé à répandre la lumière du nouveau culte, il fit des efforts incroyables pour anéantir le catholicisme, mais il ne parvint qu'à se rendre ridicule même aux yeux de ses coreligionnaires.

[1] On avait logé le prince Casimir à l'ancienne Prévôté de Saint-Bavon où on le combla d'honneurs même après sa malheureuse expédition de Courtrai.

« Casimire, — dit Pontus Payen dans ses *Mémoires*, t. II, p. 117 « — ennemy juré des catholicques, estoit en campaigne avecq « douze mille reistres, sans toucher à six mille reistres quy « estoient au service des Estatz totallement à la dévotion du « prince d'Orange. Ce Casimire, le secourz duquel les Estatz « avoient achetté tant chèrement, délaissa l'Espaignol qu'il « avoit en barbe, pour venir à Bruxelles avecq partye de son « armée, où il planta de forche la nouvelle religion, et, au lieu « de réprimer l'insolence des Ganthois quy avoient nouvelle-

Digitized by Google

usurier, et aultres semblables suyvant le proverbe ancien des Grecz, allégué souvent par Plutarche :

« Où discorde règne et partialité
« Le plus méchant a plus d'authorité. »

Mais comme lesdictz de Gand ne sçavoient à quoy se tenir ne se résouldre feirent instance vers le prince d'Orenge à ce qu'il se voulsist trouver en la ville de Gand pour oster tout mal entendu et appaiser les

« ment pillez leurz Églises, brisez lez imaiges, chassé les pres-
« tres et genz de relligion, les recheut en sa protection, leur
« congratulant, par ses lettres, en ce qu'ilz avoient reçeu la
« lumière évangélicque, les incitant davantaige à continuer
« leurz volleries et impiété qu'il appelloit l'extirpation de l'ido-
« latrie Romaine, quy donna ausditz Ganthois tant plus de har-
« diesse d'exécuter les brigandaiges, ruines et saccagementz
« exécrables des Églises, abbaies et maisons des gentilz-
« hommes qu'ilz feirent depuis par toute la Flandre, et aultant
« en eussent faict en Arthois sy ce vaillant chevalier messire
« Emmanuel de Lalaing, baron de Montigny, ne fust mira-
« culeusement survenu avecq ses troupes Wallonnes, quy s'em-
« para de Menin et feit souvent rougir la Flandre du sang de
« ces séditieulx Ganthois, en despit, voire à la veue de leur
« protecteur mercenaire quy cependant contemploit sans ver-
« gongne telz cruelz spectacles des merveilles de Courtray
« sans faire semblant de sortir avec ses reistres pour rembarer
« les soldatz Wallons quy journellement le venoient braver jus-
« ques aux portes. Mais pour aultant que n'avons commanché
« nostre discours pour parler de luy, le laisserons boire à son
« aise à Courtray. »

On peut dire qu'il n'y resta pas longtemps en repos. Un autre écrivain contemporain nous apprend que « le duc Casi-
« mir solicité par les Ganthois avecq une infinité de promesses,
« teles que de le faire conte de Flandres, s'il pouvoit chasser
« les Wallons hors de Menain, laissa le camp des Estats à Rime-
« nant et vint se trouver à Courtray accompagné de quinze cents
« raitres et quelques compagnies franchoises lesquelles se lo-
« gearent tant en la ville que dedans le villaige de Harlebecque,

Digitized by Google

apparens discordes, à quoy toutes fois le prince d'Orenge feist du rétif, ne voulut entendre, sy on ne luy donnoit acte de serment, que auroient faict les eschevins des deux bancqz, les deux doyens des mestiers, nobles et notables, qui sont les trois membres de la ville, et oultre ce les collonelz, capitaines, lieutenans et tous aultres manans et habitans de la ville, tant bourgeois que soldatz, en cas qu'il advint en icelle aulcun trouble, tumulte ou division, que ilz

« pensant par ses approches tant subite et non entendu, espo-
« vanter le seigneur de Montigny, et par ce moyen le chasser
« hors de Menain, qui toutesfois contre leur opinion, ne fust
« de riens intimidé à ceste venue, » le même écrivain après avoir détaillé les dispositions prises par le baron de Montigny pour châtier son présomptueux adversaire, continue ainsi. « Les
« raitres de Casymir, donnarent grand espoir aux Flamengs
« de bientost veoir les malcontens chassez de Menain, jusques
« un jour que le seigneur de Montigny suivy de deux cens
« hommes de pied, de trente à quarante harquebusiers à cheval,
« de quarante à cincquantes lances qu'il avoit radmenés quant
« et luy de son voyage de Mons, les alla veoir de plus près aux
« environs de Courtray; où il ne fust sitost arrivé que huict à
« neuf cens raitres, accompaignez de quattre à cincq cens
« hommes de pied sortarent en compaignie, le tout conduit et
« commandé par le duc de Deux-Pontz et le jeune comte de
« Holacques, les quelz (après avoir esté pourmenez d'une es-
« carmouche à l'autre jusques au my chemin de Courtray à
« Menain) furent si furieusement chargés par le seigneur de
« Montigny que leur infanterye se sauvant aux hayes, et la
« cavaillerie à la fuite, le conte de Holacque fut terraché et
« foulé aux pieds des chevaulx et froissé en plusieurs endroictz
« avant que de retourner à Courtray; plusieurs tuez sur la place,
« une infinité des piez, soixante et plus de chevaulx radme-
« nez à Menain, plusieurs prisonniers entre lesquelz deux de
« leur ridmaistres principaulx, desquelz le seigneur de Mon-
« tigny ne voulant tirer aucune ranchon, les renvoya après les
« avoir festoié à l'allemande. » *Mémoires sur Emmanuel de Lalaing, baron de Montigny*, pp. 20, 24 et suiv.

Digitized by Google

donneroient entière obéissance aux commendemens de Son Excellence et exposeroient pour son service corps et biens, pour résister à tous telz troubles et machinations, promectant aussy qu'eulx mesmes ayans faict ledit serment ne feroïent aulcun tumulte ny attenteroient aulcune chose contre Sadicte Excellence; dadvantage voulut estre aucthorisé des susdictz de faire par placcart publier une oubliance perpétuelle de tous les mésuz passez, à ce que l'on ne feist jamais aulcune recherche, comme de chose non advenue[1].

Ce que ayant obtenu par résolution des Estatz de ladicte ville, que ilz appellent Collace, il vint en ladicte ville, et de tant plus volontiers qu'il espéroit par sa venue empescher, comme il feist, l'effect des desseings de Jean van Hembieze, lequel prétendoit de faire recepvoir ledict Casimirus, palatin, à seigneur absolut, ou pour le moings à gouverneur de Flandres, par où le prince d'Orenges eust perdu beaucoup d'auctorité et intelligences en Flandres, et l'espoir de la souveraineté à laquelle il aspiroit mesme avecq le temps.

Tous ces actes icy mentionnez sont imprimez.

Après sa venue, il proposa ausdictz de Gand, le IIIJe jour de décembre audict an 1578, certains poinctz et articles, pour sur lesquelz communicquer et par ensemble résouldre sans confusion et avecq meilleur ordre furent choisiz des trois membres de la ville

[1] Une partie de ce paragraphe a été reproduite en note par M. Blaes dans les *Mémoires anonymes*, t. III, p. 211.

Voy. sur la mission des députés gantois, envoyés à Termonde auprès du prince d'Orange : *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, t. VI, p. 504 et suiv.; *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. IV, p. 104; *Documents hist. inéd.*, t. I, p. 48 et suiv.

Digitized by Google

ceulx qui s'ensuivent, à sçavoir : de la part des eschevins de la keure, Jean van Hembieze et Josse Codde ; et des eschevins des parchons, messire Gilles Borluyt, chevallier, et Jacques Cabillau, escuyer ; au nom de la bourgeoisie, que ilz baptisent noble, Jean Damman, seigneur d'Oomberghe, Josse Triest, seigneur de Lovendeghem, et maistre François Vander Haghen ; Jean Vander Cruucen, grand-doien, Liévin de Casseele, doïen des couretiers, et Michiel Vanden Houte, doïen des tanneurs, pour les 33 mestiers ; Liévin Heylinck, maistre Liévin de Grave et Liévin d'Erde, fils Liévins, lequel fust décapité pour les troubles de l'an 1539 et 1540, pour le 3e membre et mestier des tisserans de laine[1] ; par lesquelz fust advisé entre aultres choses, le faict des prisonniers.

Que lesdictz de Gand ne debvriont faire aulcune difficulté de laisser transporter les prisonniers en Anvers ou alieurs à leur choix, en lieu neutral, veu que l'on n'entendoit le souffrir ny permectre sans asseurance pertinente de la ville où ilz seriont transportez, soubz obligation des personnes et biens des prisonniers, et oultre ce caution de fide jussion souffisante de plusieurs puissans seigneurs, parens ou aliez d'iceulx prisonniers.

Lequel advis et résolution desdictz députez des trois membres et du prince d'Orenge, fust proposé en l'assemblée générale de iceulx membres et collace le viijе jour de décembre, pour estre ratifié et

[1] Sur Liévin D'ERDE ou de Herde, père de celui dont il est question ici, *voy.* M. Gachard, *Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint.* — Ce paragraphe est reproduit en note dans les *Mémoires anonymes*, t. III, p. 218.

Digitized by Google

La première proposition faicte aux prisonniers.

confirmé; enquoy on besoingna tellement que le 13e jour dudict mois, qui estoit un sabmedy, après les sept heures du soir, vindrent en la cour du prince maistre Victor Note, filz d'un fruictier, second eschevin des parchons[1], ledict Jean Vander Cruycen, grand doïen, et Laurens Vander Mare, secrétaire de la ville de Gand[2]; lesquelz ayans faict convocquer les évesques d'Ypre et de Bruges et les barons de Reesseghem et de Renaix, seigneur de Champaingny et les seigneurs de Zweveghem et Eecke, et les grands baillys de Courtray et Ypre, ainssy contenoit le billet, remonstrèrent de la part de Son Excellence et de messieurs les eschevins des deux bancqz, doïens, nobles et notables de ladicte ville, que suivant la proposition à eulx faicte de la part de la court, avoit esté résolu, entre aultres poinctz, de faire transporter en Anvers lesdictz seigneurs évesques d'Ypre et de Bruges, baron de Reesseghem, seigneur de Zweveghem et Eecke, et lesdictz grands baillys de Courtray et d'Ypre, pour y estre conservez jusques au diffinitif de la guerre contre l'ennemi, que lors seroit cognu de leurs causes et soubz promesse et obligation particulières de leur honneur et

[1] Victor Note était second échevin de la Keure et non du banc des Parchons.

[2] Laurent Van der Mare ou de Mare était commis attaché au magistrat de Gand. En 1583, Hembyze ayant été rappelé d'exil signala son retour par des vengeances contre tous ceux qu'il soupçonnait de lui avoir été hostiles. C'est ainsi qu'il fit dresser contre Josse Borluut, seigneur de Boucle-Saint-Denis, un acte d'accusation en soixante-quatre articles, dans lequel Van der Mare est signalé comme papiste. Cet acte figure dans les *Documents historiques inédits*, t. II, p. 419.

Digitized by Google

biens et de ne cependant poinct sortir de ladicte ville d'Anvers, ny de rien attenter contre ladicte ville de Gand, bourgeois et inhabitans d'icelle directement ou indirectement, y joinct pour plus grande seureté de ce poinct, des seigneurs ducq d'Arschot et comte de Lalaing, barons de Montigny, Hèze et Mastaing, et seigneurs de Croisilles et Noelle d'Arthois; requérans que à ces fins leur fust promptement par eulx escrit, et que par-dessus ce, ceulx de la ville d'Anvers leur feroient aussy despescher lettres d'obligation en tel cas requises, dont de tout ilz réquièrent leur estre incontinent dépesché acte, signée de leurs noms et seings accoustumez, conformément à une minute et pourject fort brouillé et corrigé et subrégulé en plusieurs lieux, duquel ilz leur feirent lecture, déclarans oultre au regard dudict seigneur de Champaingny, qu'ilz consentiont qu'il fust envoïé seurement à ceulx de Bruxelles, desquelz il estoit prisonnier.

Surquoy, après plusieurs débatz d'une part et d'aultre fust finalement requis par lesdictz détenuz copie dudict pourject, pour par l'advis de quelque homme de conseil (pour lequel ilz réquirent passeport de libre accès vers eulx) y pouveoir le lendemain respondre par escript, selon qu'ilz trouveroient convenable pour la défense de leur honneur.

Les députez respondirent n'avoir aulcune cherge de donner copie, mais qu'ilz en feroient volontiers rapport au prince d'Orenge et mesdictz seigneurs des deux bancqz, ce que les détenuz les requiéront avecq remerchiement de la paine qu'ilz aviont prins de se trouver vers eulx, parceque c'estoit la première

Digitized by Google

fois depuis leur détention, que l'on leur avoit faict mot de la part du prince d'Orenges et de messieurs les eschevins ou aultre magistrat ordinaire ou extraordinaire, olres que on les eust partout calumnié et diffamé, tant par la susdicte faulse lettre publiée sy légiérement et malignement, sur le nom controuvé dudict feu conseillier Hessele[1], que par les susdictes justifications, l'une imprimée, et l'aultre diverse et différente d'icelle, envoïée aux Estatz-Généraulx lors assemblez en Bruxelles, selon que a esté plus amplement déduict cy-dessuz, et par beaucoup d'aultres rythmes et chansons faulses et fameuses, imprimées et divulguées pour faire à croire à tout le monde qu'ilz aviont mangé du lard[2].

Le merquedy xviij^e jour de décembre 1578, à l'après-disner, messire Bernaerd de Mérode, seigneur

[1] *Voyez* pp. 26, 31, 96.

[2] En effet, on chercha par tous les moyens imaginables d'exciter le peuple contre les prisonniers que l'on accusait constamment de conspirer et de tramer des complots contre les défenseurs de la liberté. Parmi ces moyens, celui qui obtenait le plus de succès, consistait à répandre des écrits satiriques en vers et en prose, dans lesquels les détenus et tous ceux qui n'appartenaient pas à la faction dominante, étaient ridiculisés et conspués. M. Ph. Blommaert a publié dans la collection des bibliophiles flamands un curieux recueil de pièces de ce genre, intitulé: *Politieke balladen, refereinen, liederen en spotgedichten der* XVIe *eeuw*. « Les chansons faulses et fameuses, imprimées et « divulguées pour faire acroire à tout le monde qu'ilz (les pri- « sonniers) avoient mangé du lard, » figurent dans cet intéressant ouvrage. Hâtons-nous d'ajouter que cette arme ne fut pas dédaignée par les autres partis, et que ce livre contient maint écrit où Hembyze et les siens ne sont pas mieux traités.

Digitized by Google

de Reumen, et Jean Hinkaert, seigneur de Ohain[1], et maistre Pierre Van Diefven[2], faict par les secrétaires (sectaires?) nouveau pensionnaire de Bruxelles, feirent convocquer suyvant la cherge qu'ilz disoient en avoir du prince d'Orenges, le baron de Raisseghem, seigneurs de Zweveghem, Erpe, Eecke et Rymersch, détenuz en ladicte court, déclarans au regard du seigneur de Champaingny n'avoir aulcune chose à luy remonstrer pour estre icelluy prisonnier desdictz de Bruxelles; mais que Son Excellence les avoit enchargé de communicquer à eulx quelcques articles conceux entre icelle et les députez de la ville de Gand, touchant leur envoy en ladicte ville d'Anvers, soubz les conditions limitez desdictz articles cy-dessus spécifiez.

Sur quoy après retraicte prinse par lesdictz détenuz, leur fust pour responce déclairé, après les avoir préallablement remerchié de l'honneur qu'ilz

[1] Jean Hinckaert, seigneur d'Ohain, que l'archiduc Mathias avait recommandé aux États-Généraux, par lettre du 2 janvier 1578, pour l'état de maître général des postes devenu vacant par la retraite de Jean-Baptiste de Tassis, chez l'ennemi. *Actes des États-Généraux*, t. I, p. 315. — Jean-Baptiste de Taxis ou Tassis était chevalier de Saint-Jacques, conseiller et gentilhomme de la maison du roi et surintendant général des vivres. Il avait eu beaucoup de crédit auprès de don Juan d'Autriche et il le conserva sous le gouvernement de son successeur. Gachard. *Correspondance d'Alexandre Farnèse*, p. 103.

[2] Pierre van Dieven (Petrus Divæus), auteur de plusieurs ouvrages d'histoire écrits en latin et qui venait d'être nommé pensionnaire de Bruxelles et révoqué peu après par les nations et le large conseil qui lui votèrent des remercîments pour les services qu'il avait rendus dans les diverses missions dont il avait été chargé auprès des Gantois et des Wallons. *Voy.* Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 490.

Digitized by Google

leur faisoient de prendre la paine de se trouver vers eulx, pour l'advanchement de leur cause, et prié de vouloir aussy remerchier de leur part Son Excellence du soing qu'elle en prendoit; au regard du contenu ausdictz articles, pour ce que l'on trouvoit les conditions y inserrées plus estroictes et difficiles que n'estoient celles qui leur avoient esté proposez le sambedy précédent par aultres députez tant de Sadicte Excellence que du magistrat de ladicte ville, l'on requiéroit ausdictz seigneurs de supplier Sadicte Excellence, qu'il pleust à icelle consentir aux détenuz de pouvoir mander vers eulx quelcque homme de lettre, pour par son advis rédiger par escript leur responce *articulatim* et distinctivement, selon que sembleroit requis pour la tuition et défence de leur honneur; de quoy lesdictz députez promirent faire rapport au prince d'Orenge.

L'escript qu'ilz rapportèrent estoit de la teneur que s'ensuyt traduict de la langue thioise en franchoise :

« Lesdictz de Gand déclairent pareillement estre contens que les seigneurs prisonniers ayans estez saisiz et appréhendez en ceste ville le xxviij^e et aultres jours ensuivants du mois d'octobre 1577, seront emmenez en la ville d'Anvers pour y estre guardés jusques après que les ennemis estrangiers estans chassez hors du pays, leur soit administré bonne justice, soubz promesse bien expresse que ce pendant ne sera rien attenté contre eulx ny leur faict aulcun grief par lesdictz de Gand ny aultres.

Et d'aultre costé aussy que les prisonniers n'attenteront ny practicqueront rien contre le bien et repos de ces Pays-Bas, signament contre le pays de

Digitized by Google

Flandres, ou à la ville de Gand, ou aulcun manant ou habitant d'icelle, dequel estat ou qualité il puisse estre.

Et que sans exprès congé et consentement desdictz de Gand, ilz ne sortiront hors ladicte ville d'Anvers, le tout soubz obligation de leurs personnes et biens respectivement, dont par dessus ce, les pleiges par plusieurs puissans seigneurs leurs alliez.

Sy feront ceulx de la ville d'Anvers, en laquelle les prisonniers seront menez et conduictz, despescher lettres d'asseurance pertinentes en faveur desdictz de Gand[1]. »

Le xviij^e jour de décembre, ledict pensionnaire Van Diefven vint de la part du prince d'Orenge pour entendre le nom de celluy que les prisonniers vouldriont prendre à leur conseil.

A quoy ilz luy dirent que pour accélérer l'affaire, il vauldroit mieulx despêcher la licence en termes généraulx sur porteur d'icelle, parce qu'ilz n'y aviont faict traicter avecq personne, se doubtans que nulluy ne les vouldroit assister de paoeur d'estre en l'œil de ceulx qui commandent.

Et comme ilz n'eurent aulcune responce sur ce jusques au xixe et que cependant leur furent faictz plusieurs rapportz contenantz en partie, grandes menaces, et en partie, pures calumnies, sicomme que, pour trainer la responce jusques à sçavoir comment exploicteroient les Wallons, ilz vouliont advocat de lieux loingtains, sicomme des villes de

[1] *Voy.* la minute de cet acte dans les *Documents historiques inédits*, t. I, p. 109.

Digitized by Google

Bruges, Lille, Parys; item, que aulcuns d'eux se vantiont que les Wallons les délivreroient. Par ce et aultres semblables inventions, iceulx détenuz s'advisèrent d'escrire au prince d'Orenge et l'accompaingner de l'escrit que s'ensuyt :

Lettres des prisonniers au prince d'Orenge.

« Monseigneur, comme nous avons attendu hier tout le jour d'avoir licence pour celuy qui nous poulroit adsister de conseil, ne l'ayans jusques à cest heure, et craindant que en ce, il y ait de la difficulté, pour non fâcher Vostre Excellence par tant d'envoys sur nostre affaire, nous la supplions très-humblement vouloir prendre de bonne part ce que nous luy remonstrons par l'escript cy-joinct et de vouloir tellement continuer sa faveur en nostre endroict que puissions nous resentir de bon et brief fruict d'icelle, et en ceste espérance, Monseigneur, après nous estre très-humblement recommandez en la bonne grâce de Vostre Excellence, supplions le Créateur la maintenir en sa saincte guarde. De Gand, ce xxixe jour de décembre 1578. »

Requeste des prisonniers à Son Excellence.

« Les détenuz en la maison du Roy en ceste ville de Gand, ayans veu certains escrips lesquelz leur sont estez communicquez le XIIIe jour de ce mois de décembre par commissaires à ce députez par Vostre Excellence et messieurs les eschevins des deux bancqz de ladicte ville respectivement, ne veullent laisser en

Digitized by Google

premier lieu de remerchier très-humblement Vostre Excellence du soing qu'il luy at pleu prendre pour leur eslargissement, mais comme Vostre Excellence peult assez considérer que les conditions portées par lesdictz escrips ne sont correspondants à leur innocence et intégrité de leur honneur et de leur postérité, ilz supplient très-humblement icelle que prenant de bonne part cest escript, il luy plaise prester sa main favorable à leur prompt élargissement, ou du moings, si cela ne semble en ceste conjoncture estre practicquable, qu'ilz soyent seurement transportez en la ville d'Anvers, pour y estre cognu incontinent de leur faict, moyennant l'obligation sur leur honneur et biens de ne rien entreprendre directement ny indirectement au préjudice du Pays-Bas, signamment de la comté de Flandre, leur patrie, ny de la ville de Gand et inhabitans d'icelle, de quel estat ou condition qu'ilz soyent; et qu'ilz ne partiront dudict Anvers sans congé ou jusques l'on aura cognu de leur faict, comme dict est; quant à l'obligation que l'on requiert des seigneurs leurs alliez et aultres pour tout ce que dessus, lesdictz détenuz supplient Sadicte Excellence les vouloir déporter de s'obleiger au faict d'aultruy, pour n'estre aulcunement en leur pouvoir. »

Les susdictes deux pièces furent envoiez au prince d'Orenge par Laurens de Meur, procureur au conseil en Flandres et greffier du seigneur d'Eecke, l'ung des détenuz, auquel l'ayant présenté, Sadicte Excellence dict : « Je leur feray avoir responce. »

Laquelle responce ayans surattendu deux jours, et entendu que le magistrat de la ville la debvoit

Digitized by Google

faire, les détenuz emploièrent ledict Laurens de Meur pour la solliciter illecq, mais au lieu de la trouver despêchée, luy fust dict par Lucas Mayart, ung des xviij hommes[1], que à la lecture d'icelle tout le magistrat s'altérat tant à la soeulle mention de prompte justice requise par les détenuz, comme si l'on leur eust proposé crime de lèse-Majesté, et sans achever de lire la requeste, la rejectans, dirent qu'il fauldroit tenir nouvelle collace avant y sçavoir deuement respondre.

De plus dict audict Meur qu'il se doubtoit que le faict des prisonniers ne fust par ladicte requeste enthièrement recullé et arriéré.

Et estant en amy interrogué comme celà lui sembloit se pouvoir redresser, dict qu'il n'y voioit aultre moyen que par accepter l'acte de collace cy-dessus transcripte en ses termes, sans y rien changer; de quoy les détenuz ayans ouy le rapport s'en trouvèrent bien perplex, considérans les clauses et conditions inicques et desraisonnables dont elle estoit farcie.

Cependant l'on les vint de rechief, soubz matin, menacer et par aultres inductions les vouloir persuader de s'accommoder à l'acte de ladicte collace;

[1] L'auteur du manuscrit se trompe lorsqu'il cite Luc Mayart ou Mayaert comme faisant partie des dix-huit notables de Gand, dont nous avons donné les noms en note, p. 26.

Lorsque la ville se fut réconciliée avec le roi, le prince de Parme se réserva de statuer sur le sort de six prisonniers arrêtés par son ordre. Parmi eux se trouvait Luc Mayaert qui réussit à s'échapper de prison avec ses compagnons d'infortune, au moyen de fausses clefs. *Voyez Memorieboek der stad Ghent*, t. III, pp. 101 et 106.

Digitized by Google

sy n'y eust faulte de ceulx, Emmery van Liere, madame de Wallebeke et celles qui dirent à trois d'entre eulx, qu'ilz n'en deuissent faire aulcune difficulté, d'aultant qu'ilz seriont doiz-là franchement eslargiz, incontinent ladicte acceptation; mais que les trois groz soeullement seriont transportez et détenuz en Anvers ; explicquans par après ceste énigme et disans que ces groz estiont lesdictz de Raisseghem, Champaingny et Zweveghem.

Et comme traictans avecq lesdictz de Reumen, de Ohain et Van Diefven, ilz fissent mention de quelcque acte de la cour, à laquelle le pouvoir de M. le prince d'Orenge leur estoit restrainct et que les détenuz leur en requisent vision, ilz l'envoièrent au seigneur de Eecke, par Emmery de Liere, gentilhomme au prince d'Orenge, le xixe dudict décembre, lequel le monstra au seigneur de Zweveghem, sans dire qu'il venoit d'eulx et à quelle fin, ny aussy qu'il fusse auctenticque, non plus que l'acte de la collace susdicte.

Ledict Liere avoit auparavant dict au seigneur de Raisseghem de la part de Pol de Noielle, seigneur de Bours, que icelluy s'en alloit dépescher vers les Wallons, avecq cherge et promesse que endedens les six mois prochains seroit en Anvers cognu du faict des prisonniers, ou qu'ilz en seroient franchement eslargiz; item, que estans arrivez en Anvers, chascun seroit logé où il vouldroit, sans guarde, et auroit liberté d'aller franchement par tout la ville; item, n'estoient obleigez de tenir et observer chose aulcune promise en prison par juste craincte.

Semblable langage aviont usé ceulx qui aviont

Digitized by Google

esté envoiez devers les prisonniers les 13 et 17 jours susdicts; que plus est, tous gens de lettres et de conseil ausquelz les prisonniers faisoient parler, leur conseilloient d'accepter tout ce que l'on leur proposoit, estimant que tout leur bien et liberté consistoit en la sortie soeulle hors de la ville de Gand.

Par toutes lesquelles raisons et inductions, les détenuz ne sçachans obtenir aulcune responce sur leur premier escript et aulcunement intimidez et persuadez, comme dessus, et par advis de ceulx qui faisoient profession de leur estre amis, se laissèrent mener à faire présenter la seconde requeste qui s'ensuyt le xxij^e jour dudict mois de décembre.

« A Son Excellence.

« Les détenuz en la maison du Roy, en ceste ville de Gand, ayans veu l'acte de l'acceptation de la cour en date du 3e de novembre dernier passé, faisant en partie mention de leur faict, et de laquelle ilz ont eu lecture depuis que leur premier escript a été présenté à Vostre Excellence, supplient très-humblement icelle, de croire qu'ilz sont très-maryz que icelluy acte ne leur at esté plus tost communicqué, parce qu'estant le contenu d'icelluy arresté et résolu par Son Altèze, Vostre Excellence et messieurs du conseil d'Estat et Estatz-Généraulx, ausquelz ilz doibvent toutte obéissance, ilz se fussent remis au regard de l'exécution dudict acte, comme ilz font présentement par ceste, à l'ordonnance et pourveue discrétion de Son Altèze, Vostredicte Excellence, et mesdictz seigneurs du conseil d'Estat

Digitized by Google

et Estatz-Généraulx, suppliant très-humblement Vostredicte Excellence vouloir recepvoir ceste pour aggréable et les faire seurement conduire en Anvers. »

Le xxiij^e suivant le disner le susdict pensionnaire Van Diefven retourna vers les détenuz, pour entendre sy par ladicte seconde requeste, ilz n'entendoient déroguer aux offres contenues dans la première, sur quoy iceulx ayans un peu apart communicqué, respondirent qu'ilz cheminoient droict et ne cherchoient aulcung subterfuge, ne désirans ne happer ne estre happez; que leur désir portoit de satisfaire et contenter chascun, tant qu'estoit en eulx, et obleiger leur honneur, corps et biens, ainssy qu'ilz avoient offert; mais prioient soeullement que l'on les voulut déporter de promectre ce qu'ilz ne sçauroient effectuer, pour dépendre du faict et de la pure volonté d'aultruy, sur laquelle raison..... enseigne et monstre qu'ilz n'ont aulcung commandement, ny authorité pour en disposer; dont le pensionnaire promist faire fidel rapport audict prince d'Orenge.

Mais comme l'on ne s'apperçeut de rien et que l'on fust de bonne part adverty que l'escript du xxiij^e n'avoit encores par Son Excellence esté communicqué à ceulx du magistrat, l'on envoïa audict prince d'Orenge le xxixe jour de décembre par ledict de Meur le mémorial que s'ensuyt :

« A Son Excellence.

« Les détenuz en la maison du Roy, en ceste ville de Gand, supplient très-humblement Vostre Excel-

Digitized by Google

lence leur faire entendre son bon plaisir et les pourveoir d'appostille favorable sur leurs escriptz présentez à Vostre Excellence le xixe et xxiij^e jours du mois de décembre, et suyvant iceulx et parmy les obligations comprinses en escript dudict xixe faire conduire avecq seure garde en Anvers. »

A quoy ledict prince d'Orenge ne feist aultre responce, tant l'on y regardra.

Toutesfois à l'après disner Emmery de Liere, alié du seigneur d'Eecke, vint de la part desdictz seigneurs de Reume et d'Ohain, advertir les détenuz que l'on estoit d'accord avec les Wallons, saulf du poinct des prisonniers, lesquelz ilz désirent estre menez en main neutrale, sicomme à Couloingne ou en Clèves, avant désister de leurs emprinses, ce qu'estoit fort reculer leur sortie; que partant il sembloit à Son Excellence et ausdictz seigneurs, que pour abréger, ilz feroient bien d'escrire ausdictz Wallons, que ilz se contentiont estre menez en Anvers, sans estre transportez à grands fraiz et discommodité de leurs affaires, et avecq difficulté de poursuivre leur droict et cause en lieux sy loingtains.

Les prisonniers prindrent retraicte, pour y respondre d'une bouche, parce qu'ilz ne estoient lors tous ensemble, jusques au lendemain, que ilz feriont ausdictz seigneurs de Reumen et d'Ohain entendre leur vouloir, débattans ce pendant l'affaire avecq ledict Liere, par forme de devises.

Luy retiré, iceulx s'appercevans que ce rapport n'estoit que occasion d'happer de nouveaux délays, s'advisèrent, sans plus avant s'enquester du faict

Digitized by Google

des Wallons, duquel il ne leur apparoissoit nullement que par le soeul dire dudict de Liere, d'envoier le lendemain matin, pénultiesme jour de décembre, par ledict de Meur, ainssy qu'ilz feirent l'escript suyvant vers lesdictz de Reumen et Ohain, les requerant de responce par escript pour mieulx descouvrir leurs trames et faulses menées.

Lettres aux seigneurs de Reumen et d'Ohain.

« Messieurs, le gentilhomme que sçavez esté vers vous de nostre part, lequel nous a rapporté quelcques difficultez menez de nouveau par la négociation des Wallons avecq les députez de Son Excellence, quant à vous suivant que nous a esté proposé pour nous emmener en Anvers, nous nous sommes accomodez à toutes les conditions, que bonnement pouvons accomplir ; tellement que ne sçachans d'où sont meuz les Wallons à faire ce qu'ilz font, et ny pourquoy deslayer ce que poeult estre suyvant la volonté de Son Altèze, Son Excellence et des Estatz, tousjours quand on trouveroit qu'il convient de suivre ce que ledict gentilhomme nous a dict, que les Wallons proposent nostre transport, seroit aultant à propos doiz Anvers que d'icy, et possible que les Wallons seront si raisonnables qu'ilz ne vouldront contester sur ce que nous aurons accordez, quand ilz nous voieront hors de ceste ville et ès mains de Son Altèze, partant nous vous supplions pour éviter toutes jalousies et l'igreur que ceste dispute poulroit accroistre, vouloir tenir la bonne main ad ce que l'effect de nostre transport en Anvers suive de brief,

Digitized by Google

par où vous nous obleigerez grandement et nous recepvrons le fruict que nous nous sommes fermement promis des faveurs et bonne grâce de Sadicte Excellence, nous recommandans à tant bien affectueusement à la vostre, messieurs, priant le Créateur qu'il vous donne douce et longue vie. De la maison du Roy à Gand, le pénultiesme jour de décembre 1578.» Il estoit ainssy soubzcript : Ceulx qui sont du tout à vostre commandement et bien prestz à vous servir, les détenuz en la maison du Roy. Et de costé, estoit : « Messieurs, il vous plaira nous faire promptement responce par escript. »

Lesdictz de Reumen et d'Hoain dirent audict de Meur, qu'ilz adviseroient par ensemble sur l'escript, mais qu'ilz ne sçauroient donner responce jusques l'avoir communicqué avecq Son Excellence, laquelle s'estoit à celluy matin partie vers Tenremonde pour illecq traicter avecq messire Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havret et messire George de Lalaing, comte de Renneberg, baron de Ville, gouverneur de Frise[1].

[1] Le prince d'Orange se rendit le 30 décembre 1578 à Termonde « pour y traicter avecq lesdictz estatz d'Arthois et de Haynnault « et entendre leur intention d'estre contre ou joinctz avecq « ceulx de Flandres et d'aultres quartiers leurs adhérens et « adjoinctz. Mais iceulx d'Arthois et Haynnault avecq aul- « tres chiefz desdictz malcontens ne ayans, comme se disoit, « volu ou osé venir audict Gandt près dudict sieur lieutenant « général (le prince d'Orange), ne se voulurent samblablement « ou ne ozèrent trouver audict Termonde près d'icelluy sieur « lieutenant-général, ains y envoyarent seullement leur advis « par quelques leurs députez, et ledict marquis de Havré avecq « ledict sieur baron de Ville y furent envoyez de la part desdictz « Estatz-Généraulx. » *Mémoires anonymes*, t. III, p. 251 et suiv. Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré, chevalier de la

Digitized by Google

Et comme l'on ne pouvoit parvenir à aulcune responce sur les précédens escriptz et que cependant l'on semoit de nouvelles calumnies pour aigrir la commune de Gand contre les détenuz, sicomme qu'ilz n'avioint que vengeance en la bouche, qu'ilz ne vouldroient estre menez hors ladicte, ains y estre traictez en justice et cognu de lèur faict;

D'aultre part aussy ayans entendu par la communication avecq le seigneur de Bours, commis par Son Altèze et Estatz-Généraulx pour traicter d'appoinctement avecq les barons de Montigny et d'Hèze, altérez pour la non observation de la pacification de Gand et aultres raisons cy-dessus plus amplement reprinses, que entre aultres articles contenuz en l'accord projecté au chasteau de Commines le IXe jour de janvier 1579, entre les barons, d'une part, messire Philippe de Baersdorp, bourgmestre de Bruges, Hector de la Wostyne, seigneur de Becelaere, advoué d'Ypre; et Jacques de la Flye, eschevin du pays du Francq, au nom des trois membres de Flandres respectivement, d'aultre part; avoir esté stipulé, articles 5, 6 et 7, que les prisonniers suivant l'acte de Son Altèze, seriont mis en main neutrale du ducq de Clèves, à condition qu'ilz y seront conduictz avecq telles seuretés de leurs personnes que Son Altèze et Estatz-Généraulx en puissent respondre, et que endedans six sepmaines après leur sortie de Gand leur

Toison d'or, était frère du duc d'Arschot. Georges de Lalaing, comte de Renneberg, baron de Ville, gouverneur de la Frise, était le second fils de Philippe comte d Hoogstraete. *Voyez* sur ces deux personnages les notes des *Documents historiques inédits*, t. I, pp. 44 et suiv. et 131.

Digitized by Google

seroient déclairez les cherges de leurs accusateurs, ou en faulte de ce, seront tenuz absoulz et dechergez, sur lesquelles cherges leur sera administré bonne et briefve justice, selon les droictz, privilèges et coustumes du pays; toutesfois avant de sortir de Gand feront serment de ne rien attenter au préjudice du repos publicq et nommément contre ceulx de la ville de Gand ou manans d'icelle ville, pour les choses passées; et estans persuadez par aulcuns leur bienveullans que lesdictz de Gand ayans plaine cognoissance de leur innocence, ne vouldront ne soubzmectre à l'hazard d'une sentence qui leur poulroit estre sy préjudiciable et vauldroit mieux gaigner le gré d'iceulx pour les eslargir librement (à quoy l'on leur avoit rapporté plusieurs bourgeois estre enclins) s'advisèrent de présenter à chascun des trois membres de ladicte ville une requeste pareille, affin que ilz y voulussent penser et s'en résouldre à la prochaine collace, comme ilz feirent le 13e jour de janvier 1579, dont la copie s'ensuyt :

Requeste aux trois membres des Estats de la ville de Gand.

« *A Messieurs les nobles de la bourgeoisie de ceste ville de Gand.*

« *A Monsieur le premier et aultres doïens de ladicte ville.*

« *A Monsieur le doïen des tiserans de ladicte ville, avecq les confrères.*

« Remonstrent en toute deue révérence les prisonniers estans en la cour du prince en ceste ville de Gand, comme ilz ont donné plusieurs pertinentes

Digitized by Google

responces et par requeste les présentez, sur l'escript que leur avoit esté exhibé de la part de Son Excellence et de messieurs les députez respectivement, touchant leur délivrance et eslargissement, sur lesquelles ilz n'ont jusques olres sçeu obtenir aulcune appostille ou résolution par escript, non obstant qu'ilz se soient par icelles requestes accommodez et offert de faire et accomplir tout ce que leur estoit possible, ainssy que peult apparoir par inspection d'icelles, estant ès mains de monsieur le pensionnaire Tayaert, par où lesdictz remonstrans vous supplient les vouloir absolutement eslargir, prenant regard à leur longue détention, avecq la bonne intention et volonté, laquelle ilz ont toujours eu et ont encores au bien, tranquillité et asseurance de ces Pays-Bas, à l'encontre l'invasion et oultrages des estrangiers, du moings ilz vous supplient, messieurs, leur vouloir donner sur leurdicte requeste favorable et résolue appostille. »

Sur laquelle requeste fust appostillé par le secrétaire de leurs Estatz, qu'ilz appellent *secretaris van den soldere*, nommé Hector de Hertoghe [1], par cherge de ses maistres avecq défence et prohibition de ne le pas signer :

« Veu ceste requeste par monsieur le grand doïen

[1] Ces prétendus états n'étaient autres que la fameuse assemblée populaire composée des échevins des deux bancs, des doyens des corporations et des notables, connue sous le nom de *Collace* et qui tenait ses réunions presque toujours tumultueuses, au premier étage d'un bâtiment appelé le *collatie-zolder*, dont nous avons donné la description dans la *joyeuse entrée de Maximilien I à Gand*. De là la qualification de « secretaris van den soldere, » que notre auteur donne à Hector d'Hertoghe.

Digitized by Google

et aultres doïens des mestiers, disent, ayant considéré que suivant l'acte de l'acceptation de Son Altèze, Excellence, conseil d'Estat et Estatz-Généraulx, ilz ont une fois résoulu, les remonstrans se poulront addresser là et ainssy qu'ilz trouveront par conseil. Actum, le xiiij^e de janvier 1579. »

L'acte icy rementu s'entend celluy du iij^e de novembre 1578.

Le xve jour envers le soir, maistre Daniel Rogier[1]. Anglois du comte de Leycestre, vint visiter les seigneurs de Champaingny et Zweveghem, ensemble leur communicquer la copie des lettres que ledict comte avoit envoié siennes à Jean-Casimirus, palatin, pour luy recommander leur faict, signament celuy du seigneur de Champaingny, et aultres de la royne d'Angleterre à Son Altèze et messieurs des deux bancqz de la ville de Gand, à Jean van Hembiese et au seigneur de Ryove, toutes tendantes affin qu'ilz fussent relaxez ou promptement mis en justice devant leurs juges compétens respectivement, signament les seigneurs de Raissengien, Champaingny et Zweveghem, desquelz elle avoit meilleure cognoissance que des aultres; du premier, oultre ses qualitez privez, pour estre du conseil d'Estat et chief des finances du Roy, et gouverneur des provinces de Lille, Douay et Orchies; du sei-

[1] Daniel Rogers, diplomate anglais. L'éditeur des *Archives de la maison d'Orange-Nassau* publie diverses pièces qui émanent de lui, on en trouve également dans la *Liste analytique des documents concernant l'histoire de la Belgique, qui sont conservés au State Paper office*, publiée par M. Ernest van Bruyssel, dans le *Compte rendu des séances de la commission royale d'histoire*, t. III. 11e bul., 3e série.

Digitized by Google

gneur de Champaingny, pour estre frère au grand cardinal, filz du feu tant renommé seigneur dudict Grandvelle, pardessus les rares parties et vertus, desquelles il s'estoit aussy faict honorer en Angleterre, y ayant esté envoié en ambassade durant le gouvernement général de ces pays de dom Loys de Réquesens, grand commandeur de Castille; et du seigneur de Zweveghem, d'aultant que en cincq ambassades qu'il avoit esté envoié en Angleterre, elle avoit bien peu cognoistre sa sincère et droicte intention, pour maintenir ces Pays-Bas en bon repos, union et mutuelle intelligence et deue correspondance avecq les provinces et royaulmes voisins.

Ledict maistre Guillaulme avoit entretenu lesdictes lettres par cherge dudict prince d'Orenge, pour laisser passer les occasions de faire bons effectz, mais sur excuse qu'il attendoit responce des Wallons, de manière que au prismes ledict xve jour matin il avoit délivré celle qui s'adressoit au magistrat de la ville, sans en avoir dict devoir le lendemain retourner en Angleterre pour suivre le ducq Jean Casimirus, lequel y estoit allé doiz le matin.

Lesdictes lettres de la royne au magistrat de la ville estoient de la teneur que s'ensuyt :

Lettres de la royne d'Angleterre en faveur des prisonniers.

« Messieurs, l'envie que portons au pays de delà et à faire entretenir en tant qu'en nous est, l'union entre vous, laquelle vous est aultant nécessaire que voiez en dépendre le bien de l'estat de vos affaires,

Digitized by Google

nous vous faict présenter une requeste, laquelle espérons trouverez agréable, tant que la verrez rien contenir qu'équité et justice, conformément aux loys que désirez maintenir et avoir tousjours en bon estre et prévaloir entre vous. Et affin de vous tenir beaucoup en suspens, les faveurs et plaisirs que demandons de vous, sont que vouldriez entendre à la cause de voz prisonniers, les seigneurs de Champigny, Sweveghem, Ressinghen, et aultres qui ont esté longtemps détenuz en vostre ville, et qui ne désirent plus grande faveur de vous que d'estre mis en droict et ouyz en leurs justifications et défences par devant leurs juges compétentz, dont la requeste est sy équitable que mesmes voz privilèges le portent et le droict de toutes nacions ne demande pas moingz, pour l'entretenement duquel vous vous estes miz en armes, l'estimans une oppression insupportable d'en estre forclos; estans telz en voz propres causes, espérons qu'aurez à l'administration de justice, principallement sy signalée en l'endroict des aultres, si non que vous vous monstrerez plustost subjectz aux partiallitez de voz voluntez, qu'au maintien et zèle de la justice. Ce que neantmoings tant s'en fault que nous pensons de vous, que nous nous persuadons plustost qu'aurez soing à monstrer en leur faict combien et grands zélateurs vous estes d'équité, et à nous accorder nostre requeste, les faveurs de laquelle trouverez aultant prestz à vous faire tous honestes plaisirs, que prions Dieu, après vous avoir très-instamment recommandé la cause desdictz prisoniers, vous donner, Messieurs, en santé le comble de voz sainctz désirs. Escript à Richemonde, ce xxxe jour

Digitized by Google

de décembre 1577. Soubzcript ainssy : Vostre bien bonne amye, Elysabeth. La superscription estoit : A messieurs les eschevins, doïens, nobles et notables de la ville de Gand[1]. »

Le lendemain, l'ambassadeur..... Davidson d'Angleterre[2], vint visiter tous les prisonniers et leurs faire assez semblables discours, s'offrir du tout à iceulx pour parfaire de son costel l'encommencé, selon que eulx-mêmes adviseroient; ce que leur vint fort à propos, pour ce que le prince d'Orenge s'estoit laissé échapper, qu'il se partiroit dimenche ou lundy ensuivant, et que les prisonniers le précéderoient ou suiveroient un jour ou deux après; quoy advenant ilz doubtoient d'estre mis en oubly et à nonchalloir, ainssy qu'il leur en avoit prins l'an précédent, et pour éviter tel inconvénient, aviont, avant la venue

[1] Cette lettre a été publiée dans les *Documents historiques inédits*, t. I, p. 75. Dès le 30 novembre, Élisabeth avait écrit au duc Jean-Casimir en faveur des prisonniers. *Voyez Documents* cités ci-dessus, p. 77. Cette dernière est suivie d'une lettre de Robert Dudley, comte de Leicester, ambassadeur de la reine d'Angleterre, au même prince palatin.

[2] Toute l'habileté de Davidson et celle de Daniel Rogers ne suffirent pas pour atténuer le mauvais effet produit par leur chef, le comte de Leicester, qu'Élisabeth avait envoyé dans les Pays-Bas à la tête d'une armée. Ce favori sans talents, plein de morgue et de vanité, ne réussit qu'a compromettre davantage la cause des États. Ses opérations militaires mal conçues et conduites sans jugement, excitèrent le mécontentement des États-Généraux qui crurent devoir lui représenter que cette manière d'agir conduirait la république à sa perte. Leicester, furieux de se voir réprimandé, essaya de rétablir son autorité par la force. Les États le désavouèrent et l'obligèrent à s'embarquer. Puis il courut se consoler de ses humiliations aux pieds d'Élisabeth, qui le combla de faveurs et de ses caresses.

Digitized by Google

dudict ambassadeur, faict présenter aultre requeste en ces termes audict prince d'Orenge :

Aultre requeste au prince d'Orenge.

« Monseigneur, comme il a pleu à Vostre Excellence entreprendre de sa bonne grâce le faict de la délivrance des détenuz en la maison du Roy, ayans entendu que Vostre Excellence est sur son partement, la supplient très-humblement qu'il luy plaise la faire effectuer avant icelluy, aultrement ilz voient qu'ilz polront estre frustrez de l'espérance qu'ilz ont fondée gènéralement sur les faveurs de Vostre Excellence, voyans tant de changemens survenir journellement; pour sur laquelle requeste obtenir favorable appostille ou responce de bouche, les détenuz supplioient ledict seigneur ambassadeur emploier le souper qu'il disoit avoir proposé de prendre chez Son Excellence, pour ramentevoir leur faict, et s'il estoit possible sçavoir et entendre quant ou comment ilz seriont transportez hors ladicte ville, ce qu'il print volontiers à sa charge et de leur faire entendre le lendemain la responce. »

Comme il feist et les advertist par celluy qu'ilz y envoièrent le xvij^e^, qu'il en avoit largement traicté avecq Son Excellence, les advertissant de sa part qu'ilz seriont infailliblement transportez de Gand, dez que le prince d'Orenges auroit reçeu quelcque acte signé de Son Altèze, qu'il attendoit de jour à aultre et estimoit qu'il ne sçauroit tarder jusques au xviij^e^ dudict mois, que seroit le lendemain ensuivant.

Le xviij^e^ fust rapporté de bon lieu aux détenuz

Digitized by Google

que en la collace tenue le jour précédent, après que l'on eust par copie ou inspection et lecture de la lettre cy-dessus transcripte, les membres de la ville, l'entier bancq des parchons et la plus saine partie de ceulx de la keure, s'estiont résoluz que l'on deuist eslargir à Gand tous lesdictz détenuz, et pour insinuer cest advis au prince d'Orenge, les principaulx de l'assemblée en nombre compétent, allèrent devers luy pour l'eslever et conduire jusques à la maison eschevinale, où ilz estiont assemblez; mais comme c'estoit ce que le prince d'Orenge désiroit le moings, il renversa le tout et fouilla tellement les chartes, que à l'après-disner l'on leur rapporta que l'on y avoit de commun advis d'emmener lundy XIXe lesdictz détenuz quant et Son Excellence, jusques en Tenremonde, où ilz seriont logez en la maison du prévost de Sainct-Bavon[1], quelcques quatre ou cincq jours, avant que passer en Anvers; mais que le seigneur d'Eecke demoureroit audict Gand avecq garde en sa maison jusques l'on auroit cognu de son faict, selon que l'on le disoit avoir requis auxdictz membres et magistrat de la ville, mais contre vérité, comme affirmoit ledict d'Eecke; trop bien se descouvra par après, que par advis du conseillier et ministre du prince d'Orenge, nommé Loys le Sellier, dict de Vilers, et sur lequel il repose, Emmery de Liere avoit faict dresser et présenter requeste à la fin susdicte, pensant bénéficier et s'obleiger dudict seigneur d'Eecke, duquel il pourchassoit la fille unicque en mariage;

[1] Cette habitation avait appartenu à Viglius deuxième prélat mitré de Saint-Bavon et président du Conseil privé; elle était située dans l'ancienne *rue des Voleurs* à Termonde.

Digitized by Google

toutesfois ledict d'Eecke le désadvoua après avoir entendu tout le déméné.

Le xviij^e de janvier, Roland van Hembieze leur vint annoncher assez le semblable de la part de Son Excellence, accompagné de Lieven Canengiez, conchierge de la maison du Roy, et aultres officiers de la guarde, remectant au choix des détenuz l'aller à Tenremonde, ou d'attendre icy l'acte de l'acceptation de l'accord avecq les Wallons, sur quoy ilz respondirent par escript ce que s'ensuyt :

« Les détenuz en la cour du Roy en ceste ville de Gand, ayans entendu par Roeland Van Hembieze, premier secrétaire de ceste dicte ville, que Vostre Excellence leur mande qu'elle se partoit demain d'icy et désiroit d'entendre leur intention, s'ilz aimoient mieulx la suivre à Tenremonde pour illecq attendre à quatre jours ou jusques à ce que l'acte de l'acceptation ou accord seroit faict et passé sur les articles servis par les Wallons, d'une part, et les rescriptions de ceulx de Gand d'aultre, ou bien d'attendre sy longtemps en ceste ville; remerchient Vostre Excellence de la faveur qu'elle faict, selon la confidence que dez sa venue en ceste ville, et tousjours auparavant ilz ont eu de sa bonne grâce, suppliants de mesme de les vouloir quant et soy faire conduire soubz sa saulve guarde en la ville de Tenremonde, pour y attendre la résolution de la court et des Estatz-Généraulx, n'ayant sçeu à parler du faict des Wallons aultrement que par rapport. »

Laquelle responce ayant le prince d'Orenge veu, leur fist dire par ledict Canengiez qu'il se contentoit qu'ilz partissent et qu'il proposoit s'encheminer en-

Digitized by Google

vers les unze heures devant medy. Suivant ce, l'on troussa bagage, et estoit le seigneur d'Eecke l'ung des détenuz jà monté en chariot, lorsque le capitaine Succa leur vint dire, accompaingné de Jean Vanden Cruycen, grand doïen, et Lieven Heylinck, doïen des tisserans, de la part du prince d'Orenge, que Son Excellence trouvoit convenir pour bons respectz que lesdictz prisonniers s'entretenissent audict Gand quelcques trois ou quatre jours; par où les bagaiges furent déchergez et leurs chambres accommodez comme auparavant.

Toutesfois ilz envoièrent devers l'ambassadeur Davidson, pour l'induire de vouloir en leur faveur poursuivre ledict transport, et comme celluy qui en fist l'office, fust recognu par le prince d'Orenge, icelluy, avant qu'on luy en parla, l'anticipant, dist, qu'il eust à asseurer les détenuz que dedens deux jours, ilz seriont venuz; sur quoy ledict ambassadeur luy demandant s'il n'y aura en celà faulte, le prince d'Orenge, frappant de la main sa poitrine : « Comme en foy de prince, replicqua, sans faulte. » Voilà la farce de l'advenu audict XIXe jour de janvier[1].

Cependant ledict prince d'Orenge avecq madame la princesse Charlotte de Bourbon, fille du ducq de Montpensier, jadis abesse de Jouard, deschampa vers Tenremonde[2].

[1] Le père de Jonghe dit que les prisonniers étaient entrés, dans les chariots destinés à les conduire à Termonde sous la protection d'une escorte d'infanterie, mais que les bourgeois accoururent au Princen-hof, et les enfermèrent de nouveau dans leurs chambres.

[2] CHARLOTTE DE BOURBON, fille de Louis, duc de Montpensier et de Jacqueline de Longwie. Elle était abbesse de Jouare, mais

Digitized by Google

Veine paour des Gantois les plus matins.

Après leur partement, fust rapporté et asseuré aux prisonniers que Jean van Hembieze, avecq les capitaines maistres Pierre Arroie, barbier, près la cimitière de Sainct-Michiel, Josse de Hont, brasseur à la Zandpoorte, Franchois Goethaels, tasneur sur le Munde[1], et Bussard van Hembieze, frère de Jean, dict le Noir[2], s'addressèrent au prince d'Orenge pour empescher la sortie des prisonniers, disans et alléguans pour leur raison que leur présence renforçoit la ville de 20,000 hommes, et que s'ilz estoient partiz, ilz se trouveroient incontinent assiégez et mis à l'estroict par les soldatz wallons, et que la commune ne l'entendoit pas ainssy.

Mémorable responce du prince d'Orenge.

A quoy, le prince d'Orenge auroit respondu, que au contraire ilz seriont de 20,000 hommes plus

ayant embrassé la réforme, elle quitta furtivement le monastère, et se retira, en 1572, chez Fréderic II, comte palatin du Rhin. Deux ans après elle épousa Guillaume de Nassau. Pontus Payen dit dans ses *Mémoires*, t. II, p. 113, que « Guillaume de Nassow avoit espousé dame Isabeau de Bourbon, abbesse deffrocquée (vivante encoires sa première famme, soubz coulleur qu'elle luy avoit planté ung biau chimier de cornes sur le front). » On sait qu'Anne de Saxe, seconde femme du Taciturne, fut répudiée pour avoir entretenu des relations criminelles avec Jean Rubens, échevin d'Anvers et père de l'illustre peintre et diplomate, Pierre-Paul Rubens. A ce sujet le Taciturne écrit en février 1576 à son frère le comte Jean de Nassau : « J'ay bien « entendu ce que m'avez escript de celle de Saxe, et puisqu'ainsi « est qu'elle est en voie (Anne de Saxe fut transférée de Bilstein à « Dresde) je vous prie m'envoyer la confession de J. R. (Jean « Rubens), à vous faicte et signée de sa main, ou du moins « deuement auctaurizée. » *Arch. de la maison d'Or. Nass.*, t. V, p. 330.

[1] *Mude. Voy.* la note p. 17.

[2] L'auteur des *Mémoires* veut sans doute dire que Bussart était le fils et non le frère de Jean dit « le Noir. » *Voy.* la note p. 13.

Digitized by Google

forts après que les prisonniers seriont partis, dont faisoit foy l'advenu à Charles Ve de ce nom, de glorieuse mémoire, lequel n'eust aulcun repos jusques après avoir délivré de prison le ducq de Saxen et lantgrave van Hessen; que aussy, en cas ilz ne délivriont ceulx-cy, non-seullement les Wallons, mais toutes les aultres nations et les aultres Estatz et provinces mesmes des Pays-Bas, leur couriront sus, d'aultant plus que l'accord faict avecq les Wallons (auquel ilz ont consenti) le porte et contient. Quant à la commune, dict-il, regardant sur Jean van Hembieze, elle ne se remueroit pas, s'il n'y avoit qui poulsasse... Ce que confirma aussy ung sergeant du capitaine maistre Pierre Arroie, appellé Jean Ryckaert, brasseur, lequel dict hault et clair audict Hembieze : « Monsieur le prince, la commune est assez chergée, sans luy jectez encores ce fardeau sur les espaules ; elle fera ce que vous voulez; marchez devant, chascun vous suivera, dictes que l'on relaxe les prisonniers, nulluy n'y contredira. »

D'advantage que Son Excellence, au départir des eschevins, lesquelz avecq maistre Charles de Pottelberghe, auparavant advocat au conseil en Flandres, et lors, au lieu de Anthoine de Heuverbeke calumnieusement débouté, commis en son lieu bailly de la ville de Gand, convoyèrent le prince hors de la ville, leur dict qu'ilz eussent à faire suivre les prisonniers dedens deux jours au plus tard et qu'il n'y eust faulte, parceque son honneur en dépendoit; le mesme dict-il et encharga bien particulièrement ledict maistre Charles Pottelberghe, bailly.

Digitized by Google

Transport des prisonniers de Gand a Tenremonde.

Le XXIIIJe de janvier de l'an 1579[1], les prisonniers furent emmenez hors la maison du Roy audict Gand en la ville de Tenremonde, et conduictz par le seigneur de Ryove avecq quelcques vingt carabins ou harcquebousiers à cheval et bien peu de piedt. Ilz sortirent la porte de Sainct-Liéven et prindrent le chemin par les villaiges de Melle, Quatrecht, Wettere, Schellebelle, Wynkle. La compaignie collonelle dudict Ryove estoit de l'aultre costet de

[1] Une ordonnance de l'archiduc Matthias et du prince d'Orange. datée de ce jour, concernant le transfert des prisonniers, figure dans les *Documents hist. inéd.*, t. I. p. 119.

Voici cette pièce : « Nous Matthias par la grace de Dieu ar-
« chiduc d'Austrice, duc de Bourgogne, gouverneur et capitaine-
« général des Pays-Bas, et Nous Guillaume de Nassau prince
« d'Orange, etc., son lieutenant, avons promis et promectons
« par ceste à ceulx de la ville de Gand, qu'ayant délivré en nos
« mains les seigneurs ayant esté par eulx jusques ores détenus
« en leur ville, prendrons bon soing et esgard, que lesdicts
« personnaiges soient en seure garde menez et delivrez es places
« désignez par l'accord avec lesdicts de Gand faict, assavoir, le
« seigneur de Champagny et les évêques de Bruges et d'Ypres
« dedans la ville de Coulogne en la garde de l'évesque illecq,
« et les seigneurs de Rassingien, Sweveghem, Eecke, Erpe et
« Rymers à Juliers à la garde du duc de Clèves et quils seront
« illecq detenuz jusques a ce que la calange que lesdicts de Gand
« leur doibvent faire, six sepmaines après que linsinuation leur
« sera faicte, et la demeurant lesdicts prisonniers aux susdictes
« places, sera par justice vuydée ou aultrement par consentement
« de tous deux parties accordé, tiendront aussy la main tant quen
« nous sera, que la promesse et asseurance, qui par lesdicts sei-
« gneurs détenus doibt estre faicte et donnée auxdicts de Gand,
« à l'endroict de rien attenter au préjudice du repos publicq
« nomement contre lesdicts de Gand, soit observee et main-
« tenue, et pour plus asseurance et fermete de ce que dessus,
« avons ceste signee et faict cacheter de noz scaulx accoutumez,
« le xxiiiie jour du mois de janvier xve LXXIX.

« MATTHIAS. »

Digitized by Google

l'Escault et alla jusques à Zèle, villaige distant une lieue de ladicte ville de Tenremonde. Il y avoit grand nombre de bourgeois de Gand et aultres, lesquelz attendoient pesle-mesle iceulx prisonniers près et hors la porte ordinaire de Tenremonde pour les veoir, ou pour faire quelcque attentat sur iceulx, comme aulcuns publioient; tant y a que par ledict chemin qu'ilz furent menez, tant dedans que dehors ladicte ville, ilz s'apperçeurent de grand contentement et chèrelye de ceulx qui les regardoient passer, avecq force honneur et révérence.

A l'arrivée audict Tenremonde, ilz furent le soir conviez au souper chez le capitaine Tongerloo, lequel y estoit en garnison pour le prince d'Orenge, et disoit avoir de luy cherge expresse de leur faire caresses et bonne chière, et y allèrent avecq et par congé dudict Ryove.

Le lendemain xxiiij^e^, Ryove leur ayant déclaré de se vouloir partir pour Anvers le prièrent d'addresser une lettre à Monsieur le prince d'Orenge de la teneur que s'ensuyt :

Lettres des prisonniers au prince d'Orenges.

« Monseigneur, Dieu soit loué, que sommes arrivez en ce lieu, suivant ce qu'il a pleu à Vostre Excellence de sa bonne grâce négotier à Gand, ce que at esté bien secondé et très-prudemment exécuté par monsieur de Riove, lequel nous ayant faict advertir qu'il alloit vers Vostre Excellence, nous n'avons peu laisser de l'accompaigner de ces deux motz, pour, selon la briefveté du temps, remerchier très-hum-

Digitized by Google

blement Vostre Excellence et la supplier de mesmes qu'il luy plaise parachever ce que peult estre pour l'évidence de nostre innocence, représentant en suivant ce pareillement noz recommandations à Vostre Excellence. Monseigneur, Nostre Seigneur luy donne en toute prospérité très-heureuse et longue vie. De Tenremonde, le xxiiij^e de janvier 1579. » Soubzcript : « De Vostre Excellence, — et plus bas, — bien humbles serviteurs, les ayans esté détenuz à Gand, qui le sont présentement en la maison du prévost de Sainct-Bavon à Tenremonde. »

Résolution pernicieuse des Gantois.

Ledict xxiiij^e jour fust résolu par les Estatz et membres de la ville de Gand, en partie forcez par l'importunité de Jean van Hembieze, d'envoier leurs députez à Utrecht souffisamment aucthorisez pour obleiger tous les corps de la ville en tous les pointz de l'union illecq nouvellement contractée ou pour mieulx dire conjurée par l'advis du prince d'Orenge, tendant affin de persister en la religion nouvelle et à dénier au Roy la deue cognoissance de ses hauteurs et souveraineté; en laquelle union on proposoit et remonstroit ausdictz membres de la ville de Gand, que estiont entrez les Estatz et provinces de Hollande, Zélande, Utrecht, Geldre, Zuutphen, Frise, Overryssel, Groenynghen, les Ommelanden et Drent; à quoy furent envoïez de la part desdictz de Gand, Adolphe van Gruutere, filz maisné de feu Jean, seigneur de Mariekerke, et maistre Christofle de le Becq[1].

[1] L'union d'Utrecht fut conclue le 23 janvier 1579. Elle contient vingt-six articles. Les archives communales de Gand possèdent un cahier original de ce traité en vingt-huit pages toutes

Digitized by Google

Le XXIXe dudict mois les prisonniers furent conviez avecq le seigneur de Riove, lors retourné d'Anvers, chez Jean Maerschalck, brasseur en la Bourse illecq, pour tout le jour. Au souper survint et se y trouva messire Pierre de Werchin, séneschal de Haynault[1], et comme le lendemain au desjeuner, il leur feist offre de toutte amitié pour advancher leurs justes prétensions, fust par eulx dressé une requeste pour Son Altèze et envoié Guillaume Cuerens, secrétaire du seigneur de Raisseghem, pour la faire présenter et recommander favorable apostille sur icelle audict seigneur séneschal, auquel aussy fust à ces fins donné ung mot tel que s'ensuyt :

Lettres des prisonniers au séneschal de Haynault.

« Monseigneur, nous avons donné cherge au porteur de ceste de vous communicquer la requeste qu'il doibt présenter de nostre part à Son Altèze, que nous luy supplions vouloir seconder ses faveurs suivant ce qu'il luy a pleu nous offrir icy de sa bonne grâce,

authentiquées par la signature de Lamzweerde. L'adhésion des députés de Gand est datée du 4 février 1579 et signée par Adolphe de Gruutere, Lievin Teyaert, Christophe de Lebecq, Luc Mayard. Ce traité s'écarte sensiblement de la *pacification de Gand*.

[1] Il était fils de PIERRE DE WERCHIN, seigneur d'Aumont et de Roubaix, sénéchal héréditaire de Hainaut, gouverneur de Tournai et du Tournaisis. « Seigneur fort vertueux et affectionné à la Religion Catholicque et ennemy des sectaires si onc-« ques en fust et, au contraire, aultant ennemy des sectaires que nul aultre de son temps, » dit Pontus Payen dans ses *Mémoires*, t. II, p. 158.

Digitized by Google

à laquelle nous recommandans bien humblement, Monsieur, supplions le Créateur luy donner heureuse et longue vie. De Tenremonde, ce pénultiesme jour de janvier 1579.»

Aultre requeste à Son Altèze.

« Remonstrent ceulx qui ont esté détenuz en la maison du Roy à Gand et le sont présentement en la maison de Sainct-Bavon à Tenremonde, que ayant conçeu espérance par leur sortir dudict Gand, moyennant les bons offices de monsieur le prince d'Orenge, qu'ilz poulroient veoir une fin de leur captivité, considéré leur innocence, comme cecy se va différent, après avoir très-humblement remerchié Vostre Altèze de ce commenchement qu'il luy a pleu ordonner, de mesmes ilz supplient qu'il luy plaise de parachever ce que suivant justice et raison ilz peuvent espérer de sa bonté et pour le lieu que présentement elle tient en l'administration de la républicque de ce pays, par où ilz seront tant plus obleigez à rendre très-humble service à Son Altèze et prier Dieu pour sa bonne prospérité. »

Ledict Cuerens fust accompaigné d'instructions pertinentes pour l'effect de ladicte présentation et sollicitation d'appostille raisonnable, et par icelluy furent quelcques jours après son partement de Tenremonde advertis d'Anvers comme ladicte requeste avoit esté présentée à Son Altèze et mise sur le bureau du Conseil d'Estat; que non obstant tous bons debvoirs que feirent pour les prisonniers ledict seigneur séneschal et aultres, le pied fust coupé et

Digitized by Google

l'expédition empeschée, pour ce que monsieur le prince d'Orenge allégua qu'il fauloit attendre la responce des princes de Clèves, Couloingne, ausquelz Son Altèze avoit escript, aultrement qu'il sembleroit que l'on se mocquoit d'eulx[1].

A quoy fust replicqué à Cuerens de la part des prisonniers, affin qu'il en embaucha leurs amys pour en temps et lieu le représenter; que lesdictz princes encores qu'ilz eussent accordez à Son Altèze leur pays et la seureté requise pour leur transport et séjour, toutesfois ne debviont prendre que de bonne part d'estre par aultre meilleur moïen soulagez de cest empeschement, et que par celà mesmement l'on leur donneroit quelcque espoir de commenchement du redres des affaires de ce pays, dont ilz debvroient recepvoir grand contentement, ne fusse que pour le voisinaige.

Et pour ces raisons fust renchergé ledict Cuerens d'incister ad ce qu'ilz eussent appostille telle qu'elle deust estre pour après poursuivre leur raison selon les circonstances.

Sy fust amplement respondu ad ce que leurs amys les aviont conseillé de faire et à plusieurs moïens qu'ilz aviont mis en avant.

Les députez des Estatz-Généraulx ausquelz l'on avoit recommandé par aultres lettres ladicte requeste et leur en laissé copie, mirent sur icelle telle appostille :

« Sont députez les conseilliers et pensionnaires de Tournay et Tournisiz, à sçavoir maistre Jacques le

Première apostille des États-généraux.

[1] *Voy.* en note p. 144 l'ordonnance signée de l'archiduc Mathias.

Digitized by Google

Clerck et maistre Bertremieu Liébaert, pour recommander le contenu de ceste à Son Altèze, affin qu'il s'effectue en conformité de l'accord faict par Son Excellence avecq ceulx de Gand. Faict le premier de febvrier 1579. »

L'on ne sceut aussy tirer aulcune responce ou appostille de Son Altèze ou conseil d'Estat, sur prétext de la responce attendue de Clèves et Couloingne.

Ruses du prince d'Orange pour la mauvaise volonté qu'il portait aux prisonniers.

Toutefois le prince d'Orenge, usant de sa dissimulation accoustumée, entabla à la fois le faict des prisonniers, et comme regrettant le tort qu'on leur faisoit, demanda sy on les laisseroit tousjours là? Mais voiant toutes les opinions tendre en leur faveur, il interjecta aultre affaire qu'il disoit requérir plus grande célérité. Et par après, comme aultres du conseil, pour l'apparent refus que feroient les princes de Coloingne et de Clèves de servir de geolier et garde de prison pour Son Altèze et les Estatz, meissent en avant l'assemblée la franche et libre délivrance desdictz prisonniers, ledict prince craindant que l'on ne résolut et passa oultre, remonstra que celà ne seroit sans dangier et que aulcunes lettres des prisonniers interceptées faisoient foy de leur mauvaise intention; sur quoy ung aultre replicquant, sy ainssy estoit, que l'on ne debvroit avoir plus de honte à les mectre en justice que l'on avoit eu à les mectre prisonniers et les y laisser sy longtemps, sans que l'on eust encores faict aulcune proeuve ny faict apparoir de leur délict ou coulpe, le prince d'Orenge trouva ung aultre aliby, de sorte que l'on ne passa plus avant. Il avoit aultrefois dict à monsieur D'Allennes qu'il ne fauloit jamais appréhender

Digitized by Google

quelcqu'un pour le laisser sortir; et au seigneur de Lovingnies[1] qu'il feroit bien traicter les prisonniers par justice et mectre en cause, mais que ce seroit esmouvoir les plus grands du pays, lesquelz y aviont part, ce que ne convenoit aulcunement de faire en telle conjoincture, ny remuer ung tel brouet.

De quoy estans les détenuz advertiz par leurs amys pour estouper la bouche à telz langaiges, se confians sur leur innocence, dressèrent une seconde requeste qui fust telle :

« *A Son Altèze.*

Aultre requeste des prisonniers.

« Remonstrent les détenuz en la maison de Sainct-Bavon à Tenremonde, comme ayans, passé trois sepmaines, estez transportez hors de la ville de Gand audict Tenremonde, ilz aviont espoir d'estre promptement eslargiz soubz la confidence de leur innocence, laquelle ilz espéroient estre cognue à Vostre Altèze et à tout le monde, et pour les ramentevoir à Vostre Altèze luy en ont faict présenter une mémoire dèz le commencement de ce mois. Mais comme ilz ne se sont jusques à présent apperçeuz d'aulcun fruict d'icelle par appostille ny aultrement, se mémorent aultrefois à Vostre Altèze, pour la supplier très-humblement les vouloir eslargir, comme dessuz, ou bien, leur ouvrant la voie de justice, faire cognoistre leur partie et dont on les veult cherger, pour y pouvoir respondre là et ainssy qu'il appartient, et par ainssy veoir une fin de leur tant longue

[1] LOUVIGNY ou LOUVIGNIES, membre des États-Généraux.

Digitized by Google

détention, par laquelle leurs affaires particulières vont du tout en ruine, oultre la grande despence qu'il leur at convenu et fault encores supporter extraordinairement. »

Sy fust inscrit à Gaultier Van der Gracht, chevalier, seigneur de Maelstede, gentilhomme de la chambre de Son Altèze[1], parent d'aulcuns des prisonniers, pour se vouloir informer de la vérité de ce que Ryove s'estoit dedens Tenremonde vanté d'estre chergé par lettres signées de Son Altèze de faire bonne guarde des prisonniers, et telle qu'il en vouloit respondre; ce qu'ilz ne pouvoient croire, car à ce compte Son Altèze les eust advoué pour ses prisonniers.

L'on doubtoit bien que ce auroit esté quelcque signature happée pour envelopper les Estatz-Généraulx en ce faict et par indirect après avoir entendu la décherge de la commune de Gand y faire entrer toute la cour pour estre partie.

Différence du traictement à Tenremonde.

Sy faict à noter que premiers huict jours les prisonniers estoient à Tenremonde gardez par les bourgeois de la ville, lesquelz en usèrent courtoisement. Le second vendredy, Ryove y adjousta de ces soldatz avecq cherge que l'on les eust à nourir, ce que fust faict; toutesfois, pour le pied que Ryove leur avoit donné de se faire bien traicter, ilz ne se contentèrent d'aulcune raison. Le troisiesme vendredy, Ryove commanda que l'on eust aussy à nourir les bourgeois, qui revenoient ensemble de xxv à xxvj personnes. Le quatriesme vendredy à l'après disner,

[1] *Voy.*, sur Gaultier Van der Gracht, la note p. 52.

Digitized by Google

il envoia le sergeant de Bude dire aux deux evesques, aux seigneurs de Champaingny et Rymersch, qu'ilz se tinssent prestz pour incontinent changer de logis, et comme il fust dict à Ryove que le seigneur de Champaingny n'estoit bien remuable pour estre travaillé de gouttes, il fist responce ; s'il ne pouvoit aller qu'on le portast. Ainsy il fust contrainct de marcher avecq les aultres, par le soustien et appuy sur Michiel Parnault, son homme, le mieulx qu'il peust, par un temps du vent, de pluye et de geau d'excessive neige, du tout tempestueux. L'on les logea au logis de l'abbé de Nienove, où il n'y avoit que trois chambrettes, l'une sur l'aultre, bien estroictes, lesquelles deux..... emplissoient, et une aultre pièche sans cheminée, avecq une petitte cuisine, sans aultre commodité du moingz pour les aultres, que desdictes chambrettes et cuisine, qui estoit une grande discommodité pour l'exemple du doute de pouvoir aultrement malverser en la cuisine, suivant l'advertissement que l'on leur avoit faict de bonne part, qu'ilz fussent bien sur leur guarde de ce costel. A l'évesque d'Ypre fust assignée la chambre sans cheminée, combien qu'il fust lors travaillé des goutes à la main et eust passé les 72 ans d'eage[1].

Le xve jour de febvrier 1579, aulcuns députez de Bruges, Ypere et le Francq, arrivez d'Anvers, vindrent du matin veoire les prisonniers et, présent le seigneur de Ryove, leur déclairèrent, comme le

[1] *Voy.* sur MARTINUS RYHOVIUS, évêque d'Ypres et REMIGIUS DRIUTIUS, évêque de Bruges, les notes p. 44.

Digitized by Google

13e dudict mois avoit esté résoulu par Son Altèze, Son Excellence, le Conseil d'Estat et députez des Estatz-Généraulx unanimement, que les prisonniers seriont envoiez à Berges sur le Zoom, attendre la responce du prince de Couloingne et Clèves, et que l'on avoit despêché vers le marquis dudict Berghes, pour savoir s'il en seroit content; le secrétaire Ceurens avoit du mesme adverty le seigneur de Raisseghem, son maistre, y adjoustant que pour ce respect, par conseil d'amys, il n'avoit présenté la susdicte requeste. Ryove, faisant de l'esbahy de ces nouvelles, se partist incontinent de la compaignie, faindant affaires; et le lendemain xvje les prisonniers furent advertiz que ledict marcquis s'estoit accommodé au plaisir de Son Altèze. Aussy recouvrèrent-ilz par après copie de la responce dudict marcquis, qui sonnoit ainsy :

Lettres du marcquis de Berghes à Son Altèze.

« Monseigneur, ce matin bien tempre, m'est venu trouver le seigneur de Court, lequel il a pleu à Vostre Altèze m'envoïer, me requerrant de la part d'icelle, que je volusse prendre à ma cherge les seigneurs prisonniers, et jaçoit que ce soit chose de grande poix pour moy et d'importance, et tant plus pour estre ce lieu à ce mal propre, toutesfois pour obéir à Vostre Altèze, ne m'en vouldrois volontiers excuser, en sorte que j'ay bien voulu adviser à icelle par ceste, pour y respondre, que je suis prest à condescendre au bon plaisir d'icelle, et les attendre pour alors qu'il plaira à Vostre Altèze me les

Digitized by Google

envoier. Mais pour la guarde requise, j'ay conclud de prendre à cest effect quelcques soldatz de ma compaignie; moiennant qu'il plaise ainssy à Vostre Altèze, vouldrois bien humblement prier icelle de faire ou ordonner que ceulx de madicte compaignye puissent avoir payement d'ung mois de gaiges, à ce que par ceste voie, lesdictz de guarde poulroient avoir moïen de vivre en ceste ville, ce que aultrement seroit impossible, et craindrays que ceulx de ladicte ville vouldroient malcondescendre à l'entrée d'iceulx, pour les indicibles cherges, qu'ilz ont eu du passé, lesquelz vrayement sont infiniz pour ce petit lieu; pourquoy je supplie aultrefois à icelle Vostredicte Altèze qu'il n'y puisse avoir faulte, à ce que lors qu'il plaira à icelle les envoier, il n'y aye aulcune difficulté. Au reste, comme ceste ne sert à l'aultre, ne la feray plus longue que de mes humbles recommandations en la vostre, en priant le Créateur vous donner, Monseigneur, toute prospérité avecq santé bonne et longue. De Berges, le xiiij^e de febvrier 1579. » Soubzscripte : De Vostre Altèze, et plus bas : Très-humble et obéissant serviteur, Jean Van Witthem [1]. » En marge estoit escript: « Je supplie à Vostre Altèze ne prendre à mal le tardement que a faict ledict seigneur de Court, d'aultant que

[1] JEAN VAN WITTHEM, baron de Berselle, grand veneur de Brabant, homme entreprenant qui jouissait d'une grande influence. Après s'être réconcilié avec le roi, il voulut, en 1581, s'emparer de Berg-op-Zoom. Son entreprise échoua et les États déclarèrent Van Witthem ennemi de la patrie. Le baron de Berselle avait épouse Marguerite de Mérode. *Voy.* A. Henne, *Mémoires de Pontus Payen*, t. II, p. 226.

Digitized by Google

par l'assemblée de ceulx de ceste ville, laquelle a durée jusques à trois heures, n'a esté possible de partir plus tost. » Dessus estoit escript : A Son Altèze.

Quelcque amis des prisonniers leur demanda par ledict Ceurens que leur transport audict Berghes se différoit, si l'on ne trouvoit payement, pour deux ou troit sepmaines, pour les xxv soldatz députez à la guarde, et ce pour resentir dextrement si pour ledict terme il les vouldriont prendre à leur cherge; toutesfois le seigneur de Bours[1], repassant par après par Tenremonde, leur dict, que olres que l'on ne furnist aulcuns deniers ausdictz soldatz, le marcquis ne laisseroit partant de les acommoder, et que une de ses compaignies estoit déjà entrée audict Berges ; aussy que ledict marcquis avoit proposé le payement par forme de réquisition soeullement et non par forme de préallable condition, avant vouloir accepter les prisonniers ; dont par une lettre des prisonniers fust adverty ledict amys, affin qu'il les voulut adviser en diligence de la vérité, pour, icelle entendue, y pourveoir comme de raison, de choisir, au pis aller, des deux maulx le moindre; ayans sur celà secrètement advisé par ensemble de faire réquerir par ledict amys le marcquis, qu'il volusse comme de soy advancer aux soldatz lesdictz xv jours ou trois sepmaines pour lesdictz xxv soldatz soeullement, et que les détenuz l'asseuroient secrètement et soubz main le remboursement, sans que les Estatz ny aultres en sçeussent à parler.

Lesdictz députez des trois membres dirent aussy

[1] Pontus de Noyelles, seigneur de Bours.

Digitized by Google

aux prisonniers que ung pensionnaire de Gand s'estoit présenté aux Estatz-Généraulx de la part de ses maistres pour les descherger et eulx défaire enthièrement d'iceulx prisonniers.

Le lundy ensuivant de febvrier, l'on feist de bon matin pareil commandement aux aultres quatre de desloger à sçavoir les seigneurs de Raissenghien et Zweveghem chez ledict capitaine Tongherloo, et les seigneurs d'Erpe et d'Eecke chez Philippe Van Royen, lors bourgmestre dudict Tenremonde, ce que fust exécuté. Toutefois lesdictz de Raisseghem et Zweveghem furent, aprez avoir disné chez Tongherloo, menez et accommodez chez ledict bourgmestre avecq les deux premiers.

Le xvij^e^, maistre Michiel de Backere[1] fust envoïé d'Anvers vers Ryove, soubz prétext d'un faux messaige à faire à monsieur de Champaingny, là où il retourna le lendemain xviij^e^.

Le xixe, Ryove se partist vers Gand, soubz couleur de pourchasser la paye de son enseigne collonelle, laquelle estoit le jour précédent secrètement et à fille entrée en la ville, mais plustost, comme l'on se doubte, pour préadvertir ceulx de Gand et avecq eulx communicquer sur la responce à faire sur la lettre de Son Altèze à eulx et ledict Ryove expédiée ledict xvij^e^ jour, copie desquelles luy avoit esté apparentement apporté par ledict maistre Michiel de Backere, comme furent les origineles quant et le

[1] Le conseiller De Backere, jurisconsulte gantois, mêlé à toutes les négociations politiques et confident du prince d'Orange.

Digitized by Google

seigneur de Bours audict Tenremonde ledict XIX, dont la copie estoit comme s'ensuyt :

« *Mathias, etc.*

Lettre de Son Altèze aux Gantois.

« Très-chiers et bien aymez. Comme pour plusieurs raisons, et entre aultre pour donner quelque contentement aux demandes et prétentions du seigneur de Montigny et de ses confédérez, nous avons trouvé bon d'envoier le seigneur Raisseghem et aultres prisonniers à Tenremonde vers Berghes sur le Zoom, pour y estre gardez par le marquis et bourgeois de ceste ville, avecq adsistence de XXV soldatz de la compaingnie dudict marcquis, ainsy qu'ilz en vouldront respondre à nous et à tous ceulx qu'il appartiendra, jusques les électeurs de Couloingne et ducq de Juillers ayant faict responce sur la requeste de les voulloir prendre en garde, que leur en avons faict, à quoy avons estés tant plus enclins que ladicte ville de Berghes est sur le chemin qu'ilz debvriont prendre, nous vous en avons volu advertir, affin que ayez à vous régler selon ce, et nous advertir en diligence de l'ordre que y aurez mis. Nous tiendrons aussy la main de nostre costel que le contract faict entre vous et ledict seigneur de Montigny s'effectue en tous ses poinctz et articles. Sur ce, très-chiers et bien aymez, Dieu tout-puissant vous ayt en sa garde. D'Anvers, le 17e jour de febvrier 1579. »

La susdicte lettre fust envoiée à Gand, le XXe de febvrier par maistre Philippe Marottel, bourgmestre de Malines, adjoinct en la commission du seigneur de Bours, et par sa cherge avecq une aultre sienne

Digitized by Google

pour recommander auxdictz de Gand favorable responce sur icelle; ledict de Bours passa oultre par Alost et Haynaut devers les Wallons à Menin.

La lettre de Son Altèze audict de Ryove, depuis aussy vëue, estoit de mesme substance, mutatis mutandis; mais la première par laquelle luy fust commandez la guarde des prisonniers, estoit telle que s'ensuyt :

« Monsieur de Ryove, commes sommes advertiz que les seigneurs ayans jusques olres estez détenuz à Gand, soient ensuivant ce que a esté accordé emmenez par lesdictz de Gand en Tenremonde, et que n'avons encore advertiz l'archevesque de Couloine et le ducq de Clèves, de la résolution prinse de les mectre respectivement en leur pouvoir, ny sommes aussy advertiz si lesdictz princes seront contens de les recepvoir en leur guarde, que toutesfois convient que cependant lesdictz seigneurs détenuz soient tellement gardez que ce que a esté promis auxdictz de Gand de nostre part soit effectué, nous requérons et pour le lieu que nous tenons, ordonnons d'entre tant que advisons où ferons venir lesdictz seigneurs détenuz pour estre gardez, et qu'attendrons la responce desdictz princes, détenir lesdictz seigneurs à Tenremonde, faire bonne guarde, les traictant neantmoings en toutte courtoisie, comme leurs qualitez méritent, prennant d'eulx illecq (sy faict n'est) le serment de ne rien attenter au préjudice du repos publicq et nommément ceulx de la ville de Gand ou manans d'icelle, pour les choses passées, comme tant en conformité que par le traicté faict avecq ceulx de Gand a esté promis, à quoy

Digitized by Google

faire et ce que en dépend, vous avons donné plain pouvoir et authorité, comme démons par ceste, remectans le surplus à vostre souffisance, finerons cestes par prières à Dieu de vous, monsieur Ryove, tenir en sa saincte guarde. D'Anvers, le xxvij^e de janvier 1579. »

L'on ne feist oncques alucun debvoir devers les prisonniers, afin qu'ilz feissent le serment icy mentionné, et ce comme aulcuns l'ont voulu gloser et discourir, pour ne donner entrée et commenchement aux six sepmaines stipulez entre lesdictz de Montigny et Son Excellence, après la sortie des prisonniers hors de Gand, lesquelles expirées, sy l'on ne leur avoit faict aulcune calenge ou demande, ilz seriont libres, mais comme il n'a tenu à eulx la cautelle est frivole.

Le xxj^e de febvrier l'on advertist les détenuz d'Anvers, que le seigneur de Court estoit dépesché par Son Altèze pour eslever une esguarde des gens du seigneur de Bours, estans à Malines et les mener à Basserode, pour les y attendre et conduire seurement à Berghes.

Le mesme jour, Ryove retourna de Gand, et sans s'arrester à Tenremonde, passa pour Anvers, pour avant les relaxer avoir son asseurance et décherge telle que l'adveu et indemnité des quatre membres de Flandres et tout l'adveu à l'endroit des prisonniers de sa part, selon qu'il dict en passant audict capitaine Tongerloo, y adjoustant qu'il ne pensoit pas que de xv jours, iceulx seriont remuez ou emmenez vers Berges, nonobstant que les quatre sepmaines desdictz six estoient audict xxj^e jour

Digitized by Google

de febvrier escoulées et passées, par où on peult juger de la sincérité des intentions de ceulx qui ont traicté avecq lesdictz Wallons.

Aussy ledict jour reçeut un des prisonniers advis d'un sien plus proche, de ce que il avoit parlé au prince d'Orenge pour leur affaire, mais que en vérité il n'y avoit nulle apparence de les eslargir, ce qu'il luy escrivoit à son très-grand regret, car, dict-il, je m'apperçois clairement qu'il y a faulte de volonté.

Les prisonniers doncq, voians qu'il ne leur venoit rien de cour, touchant leur délivrance, s'advisèrent de se faire entendre et ouvrir les yeulx à qui eust peu estre esblouy par faulses impressions de leurs calumniateurs, ayans à ces fins dressé la requeste qui s'ensuyt :

« *A Son Altèze.*

« Remonstrent les détenuz en la ville de Tenremonde, comme, y ayant passé cincq sepmaines esté transportez hors la ville de Gand, ilz avoient espoir d'estre promptement eslargiz, soubz la confidence de leur innocence, laquelle ilz espéroient devoir estre cognue à Vostre Altèze et à tout le monde, joinct les présentations par eulx faictes sur ce que leur a esté proposé de la part de monsieur le prince d'Orenge et de ceulx de Gand, de toutes telles asseurances que leur est possible de donner, à sçavoir leurs personnes, honneur et biens quelconcques, de n'attenter rien contre la patrie, signamment contre la ville de Gand, manans et inhabitans d'icelle, directe- Aultre requeste.

Digitized by Google

ment ny indirectement, pour les choses passées, comme aussy ne se trouvera que oncques auparavant ilz ayent faict, et pour le ramentevoir à Vostre Altèze luy ont faict présenter un mémorial doiz le premier jour de ce mois de febvrier ; mais comme ilz ne se sont jusques à présent apperçeuz d'aulcung fruict d'icelle par appostille ny aultrement, se retirent iceulx détenuz aultrefois vers Vostre Altèze pour la supplier très-humblement de les vouloir eslargir, comme dessus, ou bien qu'ilz puissent estre auys contre tout ce dont on les vouldroit cherger, pour ainsy parvenir à une fin raisonnable et juste de leur tant longue détention, par laquelle les affaires vont du tout en ruyn, oultre les grandz despens qu'il leur convient, pendant icelle, extraordinairement supporter, lesquelz s'augmentent encores journellement. »

A ceste requeste fust joincte une à monsieur le prince d'Orenge, dont suyt la copie :

Lettre des prisonniers au prince d'Orenge.

« Monseigneur, comme depuis nostre transport en ceste ville par la faveur de Vostre Excellence, ne nous sommes apperçeus d'aultre progrès ou advanchement de nostre eslargissement, comme méritoit nostre innocence et la bonne intention qu'avons tousjours eu au bien publicq de ce pays, nostre patrie, nous sommes advisez de faire représenter à Son Excellence, une requeste à ces fins, dont la copie vat cy-joinctement à ceste, laquelle luy supplians estre commune et de nous assister de sa bénignité et

Digitized by Google

sa faveur, affin que en puissions obtenir appostille favorable, conforme à toute raison et équité, icelle redoublera l'obligation qu'avons à son service. Monseigneur, nous supplions à tant le Créateur donner à Vostre Excellence, en santé et prospérité, longues années, nous recommandans très-humblement en sa bonne grace. De Tenremonde, le xxvij^e de febvrier 1579. »

Ceurens présenta ladicte requeste à Son Altèze, mais non pas au conseil d'Estat et Estatz, comme aussy ne feist-il ladicte lettre à Son Excellence parce que icelle n'estoit entrée au conseil depuis xxve jour de febvrier.

Le lendemain fust escript à l'ambassadeur Davidson d'Angleterre à mesme effect, ainssy que s'ensuyt :

Lettre des prisonniers à l'ambassadeur d'Angleterre.

« Monsieur, puisque les lettres de la Royne ont eu telle efficace vers ceulx de Gand que moiennant icelles et diligences de Vostre Seigneurie, nous en sommes sortis, comme méritoirement tout respect et révérence est deüe à Sa Majesté, non soeullement de ceste ville mais de touttes aultres de ces Pays-Bas et chasque province et personnes d'iceulx, pour avoir esté tant magnanimement et libéralement assistez et favorisez par Sa Majesté en leur sy grande nécessité, nous supplions Vostre Seigneurie de vouloir, selon l'humanité qu'elle a monstrée en nostre endroict, insister vers Son Altèze, monseigneur le prince d'Orenge, le conseil d'Estat et les Estatz-Généraulx, et interposer son aucthorité à celle

fin que ce qu'est commencé puisse resortir à la perfection que de raison l'on doibt espérer et attendre des grâces de Sadicte Majesté, laquelle demeureroit infructueuse (pour dire illusoire) sy estans sortis hors la ville de Gand, en quoy sembloit consister la plus grande difficulté, nous demeurons icy enrachez de rechef en une ville du tout hors la jurisdiction de Gand, où la garnison dépend purement de monseigneur le prince d'Orenge, et où les commandemens de Son Altèze et des Estatz-Généraulx ont lieu, qui tous doibvent déférer pour les causes susdictes aux intercessions de Sa Majesté, mesmes en chose tant raisonnable qu'est celle qu'elle prétend en nostre délivrance ou que justice nous soit administrée, ce que prions Vostre Seigneurie vouloir prendre à cœur, et mectre le comble à l'obligation que nous luy recognoissons tous en son endroict, qui désirons non moings, ains plus, que la réputation de Sa Majesté soit en cecy gardée et maintenue, que nostre droict et noz libertez, comme tous affectionnez à la renommée glorieuse de Sa Majesté, laquelle nous prions Dieu vouloir prospérer et accroistre, et que il donne à Vostre Seigneurie heureuse vie et longue. Monsieur, nous recommandons à tant bien affectueusement en vostre bonne grâce et souvenance. De Tenremonde, le xxviij^e jour de febvrier 1579. » Soubzscript : De Vostre Seigneurie, et plus bas : bien affectionnez en service, les détenuz à présent à Tenremonde. »

Solicitation des dames en Anvers pour leurs maryz et aultres prisonniers.

Depuis par advis souvent réïtéré et inculqué de la part d'aulcuns desdictz prisonniers, les seigneurs Raisseghem, Zweveghem et d'Eecke, mandèrent

Digitized by Google

leurs femmes pour aller en Anvers faire mesmes les poursuytes pour la délivrance de leurs marys et aultres prisonniers[1]; dont celle d'Eecke ne vint plus, mais les deux susdictes avecq madamoiselle de Rymersch[2], laquelle estoit demeurée audict lieu de Tenremonde, se menèrent le second jour de mars

[1] Ces dames étaient : PHILIPPINE DE MASTAING, femme du baron de Rassenghien, *voy.* la note p. 55. — MARIE DE LA BARRE, femme du seigneur de Zweveghem, *voy.* la note p. 15 et ANNE DE COUTEREAU, femme de Corneille de Schepper, seigneur d'Eecke, *voy.* la note p. 18.

[2] Il est probable qu'il s'agit ici de la fille cadette d'Arthus de Ghistelles et de Catherine Van Royen.

Comme il est dit à la note page 81, Arthus de Ghistelles épousa en premières noces Isabelle Berty. Celle-ci était fille de Jean-Baptiste, seigneur de Beerthem et de Pétronille Moys de Steyvoort et sœur de Thierry Berty, secrétaire du conseil privé. Il n'eut pas d'enfants de cette union; mais de son second mariage avec Catherine Van Royen, fille de François, seigneur de Paddeschoot et de Claire de Cotereau, il eut:

1° Jacques de Ghistelles, seigneur de Rymeersch et Appelsvoorde, haut-échevin du Pays de Waes en 1637, mort le 24 janvier 1639 et inhumé dans l'église de Thielrode.

2° François de Ghistelles, chanoine et doyen du chapitre de Saint-Bavon, à Gand. *Voy.* HELLIN, *Hist. chron. des évêques et du chapitre de Saint-Bavon*, p. 109.

3° Sabine ou Anna de Ghistelles qui épousa Guillaume de Corenhuuze, seigneur d'Oplinter.

4° Marie de Ghistelles, dame de Rymeersch et d'Appelsvoorde, la même dont il est question dans ce manuscrit et qui accompagna sa mère à Gand et à Termonde pour porter des consolations à son père le seigneur de Rymeersch. Plusieurs années après la mort de celui-ci, arrivée le 25 mai 1608, Marie épousa Charles Schoorman, auditeur-général, mort le 24 octobre 1624.

5° Arthur de Ghistelles mourut célibataire, étant au service de Sa Majesté Catholique.

L'épitaphe d'Arthur de Ghistelles, grand bailli d'Ypres en 1574,

Digitized by Google

vers ledict Anvers, où elles arrivoient sur le poinct que l'ennemy espaignol vint faire quelcques bravades jusques dedans le traict de canon, devant la ville d'Anvers, avecq perte des deux costez de quatorze ou 1500 hommes[1].

Elles furent accompaignées de deux instructions pour s'en servir selon que les amys y dénommez leur conseilleroient, et aussy de la requeste plus particulière que toutes les précédentes, dont est icy la copie :

« *A Son Altèze.*

Aultre requeste des prisonniers.

« Remonstrent les détenuz en la ville de Tenremonde, comme la pluspart d'eulx à doiz le xxviij^e^ jour du mois d'octobre de l'an 1577 esté appréhendez

seigneur de Rymeersch, et de sa seconde femme Catherine Van Royen figure dans l'*Histoire chronologique des évêques et du chapitre de la cathédrale de Saint-Bavon*, p. 524 ; elle est ainsi conçue :

ARTHURUS DE GHISTELLES NOB. EQUES,
TOPARCHA DE RYMERSCH, COLLENBERGHE,
ET PRIMIS BELGICÆ TURBIS IPRENSIUM ARCHIPRÆTOR,
DEO ET REGI CONSTANTER FIDUS,
CUM EPISCOPIS ET FLANDRIÆ PRIMARIIS VIRIS
CARCEREM PASSUS ET HÆRETICORUM INSOLENTIAS,
DIGNITATI PRATORIÆ POSTLIMINIO RESTITUTUS.
EAQUE ET MUNERIBUS ALIIS HONORIFICE PERFUNCTUS,
VITAQUE GANDAVI DEFUNCTUS
ANNO M. D. C. VIII. ÆTATIS LXXII. MAII XXV.
HIC SEPULTUS EST CUM CONJUGE NOB.
CATHARINA VAN ROYEN
QUÆ OBIIT ANNO M. D. C... ÆTAT.

[1] *Voy.*, au sujet de l'attaque contre Anvers, *Doc. hist. inéd.*, t. I, p. 169.

Digitized by Google

en la ville de Gand où ilz estoient venuz par ordonnance et lettres de messeigneurs des Estatz-Généraulx, aultres depuis sont esté tirez hors du lieu de leur demeure, et aussy esté menez audict lieu de Gand, et depuis tous ensemble à Tenremonde;

Et combien ès ungs ayt esté violé et enfrainct le droict des gens et de toutes les nations du monde, la foy publicque et l'asseurance que leur devoit avoir esté guardée de aller séjourner et retourner franchement en leurs maisons, considéré qu'ilz y estoient venuz par ordonnance desdictz Estatz-Généraulx, lesquelz avioit lors soeulz ès mains les resnes du gouvernement de ces pays;

Et qu'ès aultres aye esté rompue la franchise et privilèges des villes et provinces, hors desquelles on les a par force emmenez sans forme de justice, oultre l'exemption que leur compêtoit à l'occasion de leurs estatz et offices;

Et que souvent tous ayent requis à messieurs de Gand, Son Altèze, Excellence, conseil d'Estat et Estatz-Généraulx, d'estre restituez et mis en leur enthière, ou bien mis en cause pardevant leurs juges compêtens respectivement; toutesfois quelque debvoir qu'ilz ayent faict, ilz n'y ont jusques à présent sçeu parvenir;

Par où ilz sont contrainctz, soubz confidence de leur innocence et de l'équité de Vostre Altèze, derechief travailler icelle pour la supplier, comme ilz font très-humblement par ceste, qu'elle veuille ne dédaingner leur importunité, laquelle, selon l'Evangile, vault encores vers les juges iniques, ains les faire promptement délivrer;

Digitized by Google

Ou, sy quelcqu'un les veult cherger, les faire estre à droict, pour y pouvoir sans dilay pertinemment respondre et satisfaire là et ainssy qu'il appartiendrat;

Se souvenant Vostre Altèze du dict du sage, que pour l'injustice, injures, contumelles, dolz et fraudes, les royaulmes et Estatz se perdent et se transportent d'une nation en aultre, ou au contraire par la justice ilz se maintiennent et conservent stables et florissans contre toute concursion;

En quoy faisant Vostre dicte Altèze s'acquictera de ce que luy impose le lieu qu'elle tient en l'administration des Pays-Bas; sy fera œuvre méritoire de relaxer ceulx qui (passé si longtemps) ont esté détenuz, maltraictez et surchergez d'excessives despences contre toutte forme de droict;

Gaignera le cœur de ceulx que telles menées pernicieulx exemples peuvent avoir dégousté du service de la patrie et des Estatz-Généraulx; liera plus estroictement que auparavant tous lesditz Estatz et particuliers d'iceulx, pour s'emploier de commune volonté et forces contre l'Espaingnol et ses adhérens pour repoulser la tirannie, desquelz ilz se sont premièrement unis et confédérez;

Et sur tous animera d'avantage les supplians ad ce que l'on leur poulroit commander à cest effect et les obleigera de plus en plus (oultre le bon zèle qu'ilz en ont) à prier Dieu qu'il doint à Vostre Altèze accroissement de tout heure et prospérité pour longues années. »

Or, comme pour les troubles desdictz ennemiz,

Digitized by Google

joinct les folies ordinaires du quaresme prenant[1], l'on n'entendoit encores à nulles affaires, les dames prindrent cependant advis à leurs amys, lesquelz ne leur conseilloient aulcunement de présenter ladicte requeste, craindrans qu'icelle aigriroit et reculeroit l'affaire plus qu'elle ne l'advanceroit, pour estre sy librement et véritablement couchée et confirmée par raisons sy évidentes et justes, pour lesquelles oyr et cognoistre, l'on trouveroit (peult-estre) les oreilles bouchées de ceulx qui y peuvent le plus, *Quia nihil violentiùs aure tyranni.*

Sy advisèrent de faire présenter celle cy-dessus escripte, laquelle avoit esté envoiée à Ceurens audict xxvij^e^ jour de febvrier, et ordonnoient, sy l'on n'y donnoit appostille (comme il n'estoit apparent) lesdictes dames en présentassent une aultre en leur nom, pour obtenir du moings le transport de leurs marys en lieu neutral et hors du pouvoir de ceulx de Gand et le seigneur de Ryove, pour estre exempt de la guarde ; à laquelle requeste elles polroient

[1] *Carême-prenant* se dit des trois jours de carnaval qui précèdent le mercredi des cendres et notamment du mardi-gras. En 1579 le mardi-gras tombait le 3 mars. Les « folies ordinaires » dont parle notre auteur, ou, pour mieux dire, les licences et les désordres de ces jours consacrés aux plaisirs publics portaient le cachet de l'époque. Des représentations ignobles dans lesquelles les citoyens les plus honorables étaient vilipendés, avaient lieu dans toutes les villes où les sectaires dominaient. Si Anvers n'était pas exempt de ces manifestations brutales, nulle part elles ne présentaient un caractère aussi rebutant qu'à Gand où elles servaient de prétexte aux outrages les plus odieux et poussaient les iconoclastes à exercer de nouvelles violences contre les catholiques, contrairement aux stipulations de la *paix de religion* proclamée l'année précédente.

Digitized by Google

adjouster telles doléances hors de leurs instructions que l'affligé estat de la républicque poulroit souffrir et que l'on leur conseilleroit; ladicte requeste leur fust envoïée dudict Tenremonde, pour estre présentée, en ces termes :

« *A Son Altèze.*

Aultre requeste à presenter par les dames.

« Remonstrent en toute humilité les dames de Raisseghem, Zweveghem et aultres ayans leurs marys à Tenremonde prisonniers, comme elles seroient estez adverties qu'il auroit esté résolu par Vostre Altèze que tous les prisonniers estans à Tenremonde, qui sont estez détenuz à Gand, seroient menez vers la ville de Berghes sur le Zoom, et depuis comme elles y voient changement pour ceste cause se retirent par devers Vostre Altèze, priant très-humblement icelle que sy avant tous les prisonniers ne peuvent prestement obtenir leur plaine liberté et délivrance, comme ilz ont naguares de rechief supplié à Vostre Altèze, du moings il luy plaise ordonner qu'ilz puissent promptement et seurement estre menez et conduictz vers Tournay ou bien Cambray, comme estant ville impériale et lieu neutral, pendant que l'on videra absolutement de leur faict, affin qu'ilz soient hors de tout soubçon et en seureté de leurs personnes; à quoy elles supplient Vostre Altèze vouloir entendre au plustost, considéré leur lougue détention et ce que raison, droict et justice requièrent. »

Ce que l'on prétendoit par ladicte requeste d'estre tiré hors du pouvoir de ceulx de Gand et de Ryove,

Digitized by Google

se fonde sur ce que l'on avoit souvent menacé les prisonniers de mort, signament en cas que quelcque altération advint, ou entre les bourgeois, ou entre les soldatz et bourgeois, tant audict Gand que audict lieu de Tenremonde, comme voeuillant tacitement cherger les prisonniers de tous mauvais succez de leur présent gouvernement et maniement des affaires de leur estat, combien qu'ilz n'y avoient ny n'y scauroient avoir aulcune part, pour estre continuellement gardez et observez, olres qu'ilz en eussent eu le vouloir, que non.

Dadvantage, il se fonda sur ce que Ryove ayant reçeu ordonnance par escript de Son Altèze de délivrer et consigner les prisonniers ès mains du seigneur de Court, avecq décharge pertinente, icelluy ne contentant d'icelle, la voulut aussy avoir de ceulx de Gand, sans le consentement desquelz il disoit estre obleigé vers eulx de ne les mectre hors de son pouvoir. Ladicte ordonnance et décherge de Son Altèze sonnoit ainsy que s'ensuyt :

Lettres de l'archiducq à Riove.

« Monsieur de Ryove, comme vous avons requis par nos précédentes du xxvij^e du mois passé, que, cependant que attendons la responce de ceulx de Juilliers et de Coloingne ou jusques à aultre ordonnance, vouldriez les seigneurs prisonniers estans amenez de Gand à Tenremonde, tenir illecq en bonne et seure garde, et que par délibération nous trouvons mieulx convenir faire venir lesdictz prisonniers à Berghes sur le Zoom, estant lieu plus propre pour le chemin qu'ilz doibvent tenir vers ledict Couloingne et Juilliers, envoions présentement le seigneur de Court, gentilhomme de bouche de nostre maison, pour

Digitized by Google

avecq les soldatz qu'il meine à celle fin avecq luy, mener lesdictz prisonniers vers Berghes susdict, où ilz seront gardez jusques ladicte responce de Couloingne et Juilliers, nous puissions acquicter de ce que avons à ceulx de Gand promis; pour tant vous requérons et pour le lieu que tenons, ordonnons de laisser suivre audict seigneur de Court lesdictz prisonniers, puisque par délibération du conseil, comme dessus, et advis de nostre bon cousyn et lieutenant général le prince d'Orenge, l'avons trouvé ainsy convenir, et servira ceste pour vostre décherge. Sur ce, monsieur de Ryove, prions le Créateur vous maintenir en sa saincte garde. D'Anvers, le xxxviij^e de febvrier 1579. Ainssy soubsigné : Vostre amy, Mathias. »

Ledict seigneur de Ryove rencontra l'esquadre susdicte du seigneur de Court sur l'Escault, à l'effect susdict, luy estant allé par terre pour préadvertir les prisonniers de sa cherge, et non obstant lesdictes lettres, Ryove les feist retourner avecq luy en Anvers, où il allégua ce que dessus.

Les dames furent huict jours en cour sans rapporter aultre que parolles dilatoires et persuasives des seigneurs de Frésin et Fromont[1], affin que elles désistassent de poursuivre jusques l'accord avecq les Wallons seroit faict ou failly, dont l'on attendoit nouvelles de jour à aultre, ce que estoit une induc-

[1] Charles de Gavre, comte de Beaurieu, baron de Frésin, colonel au service des États.

Jean de Bourgogne, seigneur de Fromont et de Han-sur-Sambre. Il avait épousé Louise de Croy, sœur du marquis d'Havré.

Digitized by Google

tion captieuse pour envelopper tacitement le faict de leurs marys et aultres prisonniers avecq celluy des Wallons, non obstant qu'ilz ne songeassent oncques de s'en mesler. Aussy eulx estans advertiz de ceste ruse les rechergèrent par lettres du IXe de mars de présenter la susdicte requeste envoiée à Ceurens, le pénultiesme de febvrier tendante affin que leurs marys fussent promptemeut relaxez ou traictez par justice, et ne pouvant obtenir appostille sur icelle le jour de la présentation et l'ensuivant, que lors elles présentassent la seconde, affin d'obtenir pour le moings changement de lieu hors du pouvoir desdictz de Gand et Ryove, et soit que sur icelle fust appostillé ou non, elles retournassent le lendemain, pour monstrer ainsy par effect que lefaict desdictz Wallons ne leur touchoit en rien, et par la non expédition desdictes requestes vérifier et confirmer ce que maistre Michiel de Backere avoit déclairé aux prisonniers après avoir bien desjeusné chez eulx le XVIIIj^e jour de febvrier précédent, à sçavoir que l'on eust oncques en court faict mention d'eulx sy les Wallons ne l'eussent mis en train, non par aulcune leur sollicitation, ausquelz l'emprinse sur Menin a cousté le dégast de la pluspart des biens d'aulcuns d'entre eulx, mais en acquit de leur signature et serment pour l'union et pacification de Gand, respectivement, à l'observation desquelles ilz estoient, en conscience et sur leur honneur et tous aultres Estatz pareillement, obligez et tenuz, selon aussy que ledict baron de Montigny l'avoit bien clairement faict entendre à Son Altèze par ses lettres du XIIIj^e jour d'octobre de l'an 1578.

Digitized by Google

Sy fust ordonné que ledict Ceurens se laisseroit audict Anvers pour poursuivre appostille sur du moings l'une desdictes requestes, que il obtint le xiij^e de mars telle que s'ensuyt :

ij^e appostille de cour, contenant aultant de poix que de febres.

« Son Altèze at quelque temps passé escript à ceulx de Gand pour le transport des seigneurs prisonniers, dont elle n'a receu responce, et comme au trouble y nouvellement advenu, Sa dicte Altèze y entend adviser quelque ordre et redressement, elle aura souvenance de ceste requeste. Faict le 13e de mars 1579. Signé : Par ordonnance de Son Altèze, et plus bas : Van Asseliers. »

Le xiiij^e Ryove arriva à Tenremonde, suivy et accompaigné des chevaulx de Gand surnommez les volontaires, et de la compaignie à pied de Frans Goethalz du quartier de la Muyde, aïant la *religions vrede* esté rompue et toutes les églises derechief brisées à Gand, le dixiesme de mars, avecq grandes et incredibles insolences des sectaires[1]; et pour le discours sy divers que l'on faisoit de ceste venue, les prisonniers despeschèrent incontinent vers Anvers pour chercher remède convenable à ce que l'on povoit redouter, par la requeste que suyt :

[1] La *Paix de religion* n'avait été acceptée que par l'influence du prince d'Orange. Après son départ, les chefs gantois se hâtèrent de rompre ce traité et le 10 mars 1579 de nouveaux troubles éclatèrent à Gand. Les églises furent de nouveau saccagées et pillées. La rage des iconoclastes ne connut point de bornes. Ils se ruèrent jusque sur les sépulcres et en arrachèrent les ossements. Le récit des excès qui furent commis pendant cette malheureuse journée serait long et inspirerait autant de dégoût que d'horreur.

Digitized by Google

« *A Son Altèze.*

« *A Son Excellence.*

« *Messieurs du conseil d'Estatz.*

Aultre requeste pour n'estre renvoyez à Gand.

« Remonstrent très-humblement les dames de Raisseghem, Zweveghem et Rymersch, pour et au nom de leurs marys et aultres prisonniers détenuz à Tenremonde, comme elles sont adverties que le seigneur de Ryove seroit venu en ladicte ville accompaigné de bon nombre de Gantois, tant à pied que à cheval, ne sçachant la cause, n'est que pour transporter lesdictz prisonniers en la ville de Gand, par où les dames remonstrantes se trouvent en très-grande paine et perplexité pour les troubles depuis peu de jours enchà esmeuz de nouveau en ladicte ville de Gand, avant l'appaisement desquelz l'envoy des prisonniers illecq ne seroit aultre chose que les jetter en la fureur du peuple, avecq dangier tout certain de souffrir des indignitez en leurs personnes; parquoy, ayant esgard à ce que dict est, ensemble aux raisons plus amplement reprinses ès aultres requestes des remonstrantes, cy-devant présentées, elles prient très-humblement qu'il plaise à Vostre Altèze donner ordre que lesdictz prisonniers puissent, ce pendant qu'on advise sur leur délivrance, estre envoïez en quelcque aultre lieu à la plus grande seureté d'iceulx, selon que la porveüe discrétion de Vostre Altèze et son conseil d'Estat trouvera mieulx convenir, et néantmoings, pour la célérité requise en cest affaire incontinent leur accorder lettres

Digitized by Google

closes addressantes audict seigneur de Ryove, par lesquelles luy soit expressément ordonné de ne transporter les prisonniers susdictz hors de la ville de Tenremonde, sans en avoir charge et ordonnance expreste de Vostre Altèze, et en avoir la guarde fidelle, sans souffrir que emprinse aulcune soit faicte sur leurs personnes, et comme ledict seigneur de Ryove en veult respondre. »

Au présenter ceste requeste à Son Altèze, estant au conseil d'Estat, Philippe de Marnix, seigneur de Sainct-Aldegonde en soubriant pour empescher quelcque fructueuse résolution, dict : « Il est tard de y pourveoir, car les prisonniers sont desjà à Gand[1]. » Et luy estant respondu par l'une des dames, qu'elles avoient nouvelles contraires de Tenremonde doiz les cincq heures du soir précédent, le seigneur Aldegonde replicqua, que Josse Borluut, seigneur de Boucle, le luy avoit affirmé; mais persistant ladicte dame et asseurant que Boucle ne venoit de Gand, ains que passé trois jours il avoit esté en la ville d'Anvers, l'on obtint en lieu d'appostillé les lettres dont est icy la copie :

Lettres de l'archiducq à Ryove.

« Mathias, par la grâce de Dieu, archiducq d'Austrice, ducq de Bourgoigne, gouverneur et capitaine général.

« Très-chier et bien aymé, les dames de Raisseghem et Zweveghem, au nom de leurs marys et aultres prisonniers détenuz à Tenremonde, nous ont présenté la

[1] Cette réponse semble indiquer que Marnix n'était pas étranger au projet des Gantois de ramener les prisonniers dans leur ville.

Digitized by Google

requeste que vous envoions cy-enclose, et comme la trouvons fondée en raison et equité, veu que c'est ung cas appartenant à la cognoissance de justice et duquel touttes voies de faict doibvent estre enthièrement eslongnées, et que de droict il souffit que tous prisonniers soient estroictement guardez, sans faire tort ou indignité de leurs personnes, nous, par advis de mon cousin et lieutenant général le prince d'Orenge et des seigneurs du conseil d'Estat, vous requérons et néantmoings, comme gouverneur et capitaine général de ces pays, ordonnons, que ayez à tenir lesdictz prisonniers de si bonne et fidelle guarde contre tous torts et oultrages, que puissiez respondre sans les transporter ou laiser estre transportez et menez hors la ville de Tenremonde, soubz quelque prétext que puist estre, jusques ad ce que ayez expresse cherge et ordonnance de nous, et espérans que pour le service du pays et nostre respect ne mancquerez au devoir, vous recommandons, très-chier et bien aymé, en la guarde de Dieu. D'Anvers, le 26e de mars 1579. » Dessus estoit escript : « A nostre très-chier et bien aymé, le seigneur de Ryove, grand bailly de Gand. »

Item une aultre lettre aux eschevins des deux bancqz, nobles et notables de la ville de Gand, que s'ensyut :

Lettres de l'archiducq à ceulx de Gand.

« Mathias, etc. Très-chiers et bien aymez. Comme les dames de Raisseghem et Zweveghem au nom de leurs marys et aultres détenuz à Tenremonde, nous ont par diverses requestes très-humblement supplié que voulissions donner ordre à ce que nulle indignité, tort ou violence, fust faict aux prisonniers,

Digitized by Google

et que à cest effect, pendant que l'on puist entendre à leur relaxation, ilz ne soient ostez ou retirez de la ville de Tenremonde, nous avons escript au seigneur de Ryove affin de les tenir en bonne et seure guarde sans les rethirer ou laisser rethirer hors de ladicte ville de Tenremonde, dont nous avons aussy bien voulu advertir, affin que tenez la bonne main ad ce que lesdictz prisonniers ne soient travaillez de retourner en la ville de Gand, en dangier de par émotion poupulaire ou aultrement estre quelcque jour indignement traictez, chose que ne doubtons que désireriez par tous moiens possibles avoir destourné, lorsque le remède vous seroit osté. Sur ce, très-chiers et bien aymez, Dieu vous ayt en sa saincte garde. D'Anvers, ce xxvj^e de mars 1579. » Signé Mathias, et plus bas, N. de Sille.

Notez ce tesmoingnage de l'ennemy. Voiez comme il parle d'auctorité, sans faire semblant duquel il ne se dict que lieutenant, ny du conseil d'Estat. Considères la pensee qu'il guarde. Remarcquez l'occasion de ceste doulce lettre.

Monsieur le prince d'Orenge avoit aussy promis ausdictes dames d'escrire aussy au seigneur de Ryove, comme il feist en la forme que s'ensuyt :

« Monsieur de Ryove vous verrez par requeste des dames de Raisseghem et Zweveghem et aultres, ce qu'elles ont présenté à Son Altèze. Or, comme la raison et l'équité commandent que l'on use toute modestie et attempération avecq les prisonniers, veu mesmes qu'eulx ne peuvent mais des choses qui se passent, je trouverois fort convenir que vous les retenissiés encores en la ville de Tenremonde, sans les transporter allieurs, jusques ad ce que l'on puisse mectre quelcque ordre aux affaires, affin qu'en ces occurrences sy dubieuses, en cas qu'ilz fussent ramenez à Gand, quelcque nouvelle cause d'altération ne survint, par laquelle nous pourrions tomber en

Digitized by Google

plus grand inconvénient. Qui est cause que je vous prie de vous vouloir comporter en leur endroict, ainssy que je me confie en vostre bonne discrétion, et les traicter bénignement, ainssy que à prisonniers de qualité appartient, espérant que par la grâce de Dieu, avecq le temps, l'on poulra donner tel ordre à toutes choses, que un chacun aura occasion de recepvoir contentement, et comme je ne doubte que vous scaurez vous maintenir en cè faict selon la raison, je prieray Dieu vous donner, monsieur Ryove, en santé bonne et longue vie. D'Anvers, le xvj^e de mars 1579. Soubsigné, Vostre amys à vostre bon commandement, Guille de Nassau. »

Après ces lettres impétrées, les dames furent caressées et comme des principaulx de la court, signament de monsieur le prince et madame la princesse d'Orenges, laquelle leur tint propos trop gratieux et plaines de grand espoir de l'enthière liberté des détenuz pour les bonnes offres, dict-elle, qu'ilz avoient fait par leur requeste, et qu'il ne tiendroit pas à monsieur le prince, lequel leur estoit affectionné, y adjoustant de plus qu'il failloit que iceulx luy fussent amys pour l'advenir, qu'elle estoit aussy joïeuse d'avoir eu ce bien de les cognoistre et d'avoir amitié à dames telles qu'elles estoient.

A quoy elles feirent eschange de propos les plus humbles et courtois dont elles se peurent adviser. Toutefois il n'en vint aultre chose, ains après nouvelle sollicitation et poursuyte de quelcques journées, aulcuns du conseil d'Estat qui faisoient profession de les favoriser le plus, leur conseillèrent de se retirer jusques l'on auroit meilleur loisir

Digitized by Google

d'entendre à leur despesche ; mais comme l'assemblée générale de toutes provinces, villes et chastellenries du Pays-Bas estoit convocquée que pour le xxvj^e jour de mars, quelcques aultres amys de moindre qualité, mais non de moindre affection, estoient d'advis que ilz feissent vers iceulx nouvelle instance pour avoir fin par leur intercession, à quoy les marys (olres qu'ilz les eussent recommandez) consentirent et leur envoïèrent une requeste pour la présenter à ladicte assemblée, de la forme que s'ensuyt, veu qu'on leur avoit advisé de ne présenter à Son Altèze celle qu'elles emportèrent de Tenremonde :

« *A messieurs messeigneurs les députez des Estatz-Généraulx des provinces des Pays-Bas, de nouveau convocquez en ceste ville d'Anvers.*

Mémoire que comme ceste requeste fust au prismes presentée aux Estatz le 10e d'avril que commencha leur assemblée, elle fust, par advis d'amis, retrenchee et obmis les mots subreguler ou escriptz en lettre italienne, pour n'offenser les oreilles trop délicates.

« Remonstrent les détenuz en la ville de Gand, comme la plus part d'eulx, doiz le xxviij^e du mois d'octobre de l'an 1577, sont esté saisiz tumultuairement en la ville de Gand, où ils estoient venuz par lettres et ordonnances de messeigneurs les Estatz-Généraulx aux Estatz particuliers du pays et comté de Flandre lors y assemblez ;

« Aultres depuis sont esté tirez hors du lieu de leur demeure et jurisdiction, et ainssy menez prisonniers audict lieu de Gand.

« Et depuis tous ensemble le xxiij^e de janvier dernièrement passé, en la ville de Tenremonde, et au dernier jour de mars ensuivant derechef en la ville de Gand [1].

[1] La paix de religion, négociée si péniblement par le seigneur

Digitized by Google

« Et combien ès ungs ait violé le droict des gens et de toutes les nations du monde, la foy publicque et l'asseurance que leur debvoit avoir esté gardée de franchement aller, séjourner et retourner en leurs maisons, considéré que par la liberté ordinaire deüe à l'assemblée de tous Estatz, ilz y estoient venuz par ordonnance desdictz Estatz-Généraulx tenant lors en main le gouvernement général du pays.

« Et que ès aultres ait esté rompue la franchise et privilèges des villes, provinces, desquelles on les a par force emmenez sans aulcune forme de justice.

« Oultre ce que compétoit ou respect de leurs qualitez, estatz et offices respectivement.

« Et que souvent ilz ayent requis d'estre restituez et mis en leur enthier, ou sy l'on vouloit prétendre

de Bours, fut bientôt déchirée par la faction turbulente qui dominait la capitale de la Flandre. La réconciliation n'ayant pu s'opérer, on résolut de ramener les prisonniers à Gand au *Princen-hof*. « Den 31 alzoo de Staeten niet en hadden « volkommen aen hunne belofte, van de Waelen uyt het « land te weiren, was'er besloten van die van Gend, de gevan- « gene uyt Dendermonde wederom de haelen, waer toe van « 'smorgens ten vier uren de trommels geslaegen wierden aen « de dry vendelen krygs-volk van de kapiteyns Sucaet, Bar- « biaen en eenen anderen, in 't volle geweir seffens elk voor « zynen kapiteyn te doen vergaederen. Dit gedaen zynde, trok- « ken deze dry vendels met eenige ruyters van den heere van « Ryhove de Dam-poorte uyt naer Dendermonde, van waer zy « 's vands met de gevangene heeren, en noch eenen ofte twee « andere wederkeerden de zelve noch eens opsluytende in « het Princen-hof. » *Gendsche geschiedenissen*, t. II, p. 127. L'auteur du manuscrit qui nous occupe entre plus loin dans tous les détails qui préparèrent et accompagnèrent le retour des prisonniers à Gand.

Digitized by Google

quelcque cherge contre eulx, d'estre mis en cause et justice devant leurs juges compétens respectivement.

« Ayant d'abondant sur la proposition à eux faicte de la part de monseigneur le prince d'Orenge et de ceulx de Gand, pour l'asseurance et contentement de ceulx qui poulroient prétexer quelcque défience ou craincte qu'ilz s'en vouldroient résentir ou venger des choses passées en leur endroit, offert telle obligation de leur honneur, personnes et biens, qui leur estoit possible de furnir et qu'en se trouveroit convenir.

« Toutefois quelcque debvoir qu'ilz en ayent faict continuellement en général et en particulier, ilz n'ont sçeu parvenir à obtenir quelcque effect ny aulcune favorable résolution.

« Parquoy soubz asseurance de leur innocence, bonnes intentions et debvoirs, qu'ilz ont tousjours eu et faict pour le bien publicq de leur patrie, et espérant de continuer en ce que sera soubz leur pouvoir, et la confidence qu'ilz ont en vostre prudence et discrétion, lesdictz détenuz s'adressent aussy à vous, messeigneurs, comme au corps duquel ilz sont membres, sans s'en estre jamais de faict ny de volonté séparez, pour vous supplier tant pour les raisons susdictes que aussy en vertu de l'obligation que y avez tous par l'union générale, qu'il vous plaise embrasser le faict desdictz détenuz sérieusement et à certes moienner et insister, affin que suivant leurs tant justes requestes et pour les raisons que dessus, conformes à toute justice, équité, raison et privilèges, ilz puissent promptement, sans ultérieur

Digitized by Google

dilay, estre eslargiz et remis en leur liberté, et avoir une fin de leur tant longue et préjudiciable détention, mesmement sur l'offre aultrefois par eulx faict de ne rien attenter directement ny indirectement contre le bien et service de la patrie, signament contre la ville de Gand, manans et inhabitans d'icelle, soubz l'obligation de leur honneur, personnes et biens, et davantage de comparoir à toutes heures pour respondre devant leurs juges respectivement de tout ce dont l'on les vouldroit cherger ou coulper.

« Ce faisant, messeigneurs, et emprennant le faict des supplians comme vostre et selon que raison et justice requièrent, oultre ce que vous satisferez au debvoir et diverses obligations de la franchise requise en l'assemblée de voz Estatz, des privilèges, tant généraulx que particuliers, de l'union si solempnelement et généralement contractée et advouée, que aultres plusieurs endroitz en particulier.

« Vous donnerez aussy grande occasion pour regaigner les cœurs de ceulx que telz exemples peuvent avoir retiré ou dégousté du service de la patrie, et lier plus estroictement que auparavant tous les membres de vostre corps pour s'emploïer de commune main et force contre toute tirannie des Espaignolz et aultres estrangiers et adhérens, pour repulsion et franchissement de laquelle ladicte union et confédération générale a esté premièrement conclue et faicte.

« Et surtout animerez dadvantage lesdictz remonstrans et supplians à embrasser ce qu'on leur vouldra commander pour le bien et service publicq

Digitized by Google

de leur patrie, et de désirer et prier Dieu pour vostre bonne prospérité, de laquelle aussy après Dieu dépend la leur particulière. »

Ceste requeste fust trouvée très-bonne, mais comme le faire la proposition aux Estatz fust différé pour la non comparition de ceulx d'Arthois, Haynault et quelcques aultres provinces, jusques au xe d'apvril, elles retournèrent le pénultiesme de mars en Tenremonde, avecq asseurance de bouche de leurs amys estans du conseil d'Estat et aultres que leurs marys ny aultres détenuz ne seroient menez hors dudict Tenremonde, signament à Gand.

Le ramener des prisonniers à Gand.

Ce non obstant, le seigneur de Ryove feist, le dernier de mars matin, envers huict heures, par Blondel, lieutenant de sa compaignie collonelle, dire ausdictz détenuz qu'ilz poulroient bien desjeuner, pour incontinent monter à chariot, lesquelz l'on en avoit faict entrer jusques à douze en la ville hors du pays de Tenremonde, à cest effect; de laquelle nouvelleté estant lesdictes femmes des prisonniers aulcunement estonnez, signament de ce que ledict Blondel ne leur vouloit déclairer, ains nia de sçavoir où on les méneroit, elles s'addressèrent sur le pied audict Ryove pour l'entendre, lequel leur feist responce que pour s'acquicter de ce qu'il avoit promis à ceulx de Gand en cas que l'on ne s'accorda avecq les Walons, il les y rameneroit et s'en déchergeroit.

Il ne voulut permectre qu'ilz feissent cherger aulcunes de leurs hardes ny bagages, ains ordonna que l'on déchergea ceulx qui estoient jà aux chariotz.

Et estans le seigneur de Raisseghem, Zweve-

Digitized by Google

ghem, d'Erpe et d'Eecke montez ensemble sur un chariot de villaige, venuz qu'ilz furent sur le marché, il les feist descendre et monter sur le chariot que madame de Raisseghem avoit prest en l'hostelrie de l'Estoile sur le marché pour partir incontinent vers Alost, et comme son mary intercéda à ce qu'elle peuist jouyr de son chariot et qu'il ne voulut se prendre aux dames, il réplicqua qu'il le commandoit ainssy; sy feist aussy mener vers Gand deux chevaulx de selle de ladicte dame et fist descendre des aultres chariotz vides les gens desdictz détenuz et aller à pied; le bagaige fust menacé d'estre butiné, toutefois les soldatz ne troussarent que les provisions des vivres faictes par les deux Révérendissimes evesques et les seigneurs de Champaingny et Rymersch; la reste fust après quelcque refus mené en sauveté à Gand le vendredy ensuyvant, le iij^e jour d'apvril.

Les prisonniers cependant s'accommodèrent le mieulx qu'ilz peurent par la cuisine du chastelain et des chambres en la maison du Roy audict Gand, parce ce que les cuisines qu'ilz avoient avant leur partement vers Tenremonde estoient louées à quelcques menues gens refugiez de Menin, comme estoient aussy trois de leurs premières chambres.

Il ne fault mectre en oubly que Ryove, eschauffé de vin ou aultrement passionné, avoit faict marcher en sa suyte l'officier des haultes œuvres de la ville de Gand, et porter force licolz, et qu'estant quelcque peu esloingné de Tenremonde, Guillaume Vander Meulene, prévost de son régiment, passa et repassa souvent par devant les chariotz ausquelz estoient

Digitized by Google

les prisonniers; mais ayant Ryove reçeu quelcque lettre sur le chemin, apporté du costé d'Anvers, il fust observé qu'il la leut et releut plusieurs fois, changeant de couleur au visaige, la remect en sa poche après s'approchant du chariot premier où estoient lesdictz de Raisseghem, Zweveghem, Erpe et Eecke, dict d'une mine moings farouche et plus gratieuse que auparavant, que eulx s'approchans de Gand, il les feroit monter à cheval pour entrer et passer la ville plus quoyement, parce qu'il sçavoit bien que les evesques, lesquelz demeureroient en chariot seroient recueilliz et poursuiviz de beaucoup de crys, huyes et insolences, ainssy qu'il advint peu après; ledict prévost s'accousta aussy dudict premier chariot et après honneste révérence, dict aux prisonniers : « Ne vous effroiez de rien pour me veoire icy présent, nul mal vous adviendra. » En passant peu plus avant, l'on trouva lez le chemin, à l'endroict un trouppeau de chesnes, sur un costeau bien peu eslevé, tous les sergeans dudict prévost arrangez et bien équippez.

Or comme Ryove ny le prévost n'avoit parlé à nul des deux aultres chariotz lesquelz premier avoient quelcque appréhension que l'appareil susdict et le lieu sy propice fussent destinez pour immoler et martiriser les aultres quatre, mais Dieu ne le permict pas.

Ilz trouvèrent à Overmeere, villaige distant trois lieues de Gand, aulcuns Gantois de cheval que l'on nomme volontaires, menés par François Domignon, usurier, et les compaignies de pied de Guillaume Succa et maistre Josse Berbagian, aussy

Digitized by Google

usurier[1], lesquelz les accompaignèrent jusques en ladicte court du Roy à Gand. Les six furent mis à cheval et accostez chacun de deux volontaires, et les évesques délaissez en chariot; l'on avoit suscité les enfans et aultres du menu peuple les plus légiers pour les recepvoir avecq huyes et augmenter ainssy la couronne de leurs mérites. Jean Van Hembieze regarda ce bien et christien spectacle sur le marché de Vendredys.

De toutes ces mines et facons de faire vint en Tenremonde le bruict par toute la ville et jusques aux dames d'aulcuns des prisonniers, ... qu'on les avoit tous penduz auprès de Overmeere, lequel bruict s'en alloit par après se démenant et restraindant aux évesques, seigneur de Champaingny et Rymersch, et le lendemain s'esvanouit du tout par la vérité de l'advenu.

Dieu sçait sy Ryove en avoit faict queclque desseing avant partir de Tenremonde, et de laisser saccager leurs meubles, gardant pour sa part lesdictz chariotz et chevaulx de la dame de Raisseghem, et sy l'empeschement ne luy fust donné par ladicte lettre reçeue sur le chemin.

Le iiij^e jour d'apvril, pour venger son couraige sur les bourses des prisonniers, le secrétaire dudict Ryove, accompaigné d'un notaire, présenta aux détenuz un billet tel que s'ensuyt :

[1] L'auteur des *Gendsche geschiedenissen* ne mentionne que les capitaines Succa et Barbiaen en ajoutant « en eenen anderen. » *Voy.* la note, p. 185. Ce troisième est donc le capitaine François Domignon, digne, comme ses collègues, de la confiance du seigneur de Ryhove.

Digitized by Google

« Le ducq d'Arschot, accompaigné de messieurs de Raisseghem, Mouscron, Zweveghem, Eecke, Hessele et Laporte, ont bruslé du bois et chandeilles en la maison du seigneur de Ryove avecq leur garde pour la somme de 60 liv. tournois[1].

« Montant le contingent d'ung chascun 5 l. 17 s. 5 den. tournois.

« Ledict seigneur de Ryove a payé en Anvers des despens de bouche par luy dependuz avecq ses gens sollicitans les affaires de messieurs de Raisseghem, Zweveghem, Erpe, Eecke, Champaingny, Ghistelle, évesque d'Ypre et l'évesque de Bruges la somme de 430 liv. tournois.

« Montant le contigent d'un chascun 53 liv. 15 s. tourn.

Surquoy les détenuz s'advisèrent de luy respondre ainsy :

« Les seigneurs de Raisseghem, Zweveghem et Eecke prient le seigneur de Ryove se vouloir souvenir que les deux premiers jours de leur saisissement estoient aussy détenuz en sa maison avecq les dénommez au billet à eulx présenté par son secrétaire, ceulx qui s'ensuivent :

« Les seigneurs de Fresnoy et d'Ackere, frères,

« Messire Jacques de Salempyn, chanoine de Sainte-Pharaïlde, chappelain de feu le seigneur de Mouscron,

[1] On se rappelle qu'après l'attentat qui eut lieu pendant la nuit du 28 au 29 octobre 1577, Ryhove enferma ces seigneurs dans son hôtel, le *Serbraem-steen*, situé dans la *Onder-Straete*. *Voy.* p. 17.

Les frais exorbitants qu'il réclame pour leur nourriture attestent que Ryhove avait le cœur aussi sordide que cruel.

Digitized by Google

« Jehan Vander Straten, gouverneur du prince de Chymay,

« Adolph de Pamele, frère du président de Flandre,

Et le frère du capitaine François de Wyckhuus.

« Auxquelz adjoutant monseigneur le ducq d'Arschot et les conseilliers Hessele et Laporte, reviennent ensemble xiij prisonniers.

« Et pour le parfurnissement de 60 livres tournois portez audict billet, lesdictz seigneurs de Raisseghem, Zweveghem et Eecke, offrent et sont prestz à furnir leur contingent portant... 4 liv. 12 s. tourn.

« Quant aux 430 livres tournois portez par le second article dudict billet, pour les despens supportez par ledict seigneur de Ryove, pour les huict personnes y dénommez, en sollicitant leurs affaires en la ville d'Anvers, icelles respondent par ensemble qu'elles ne sçavent à parler de l'occasion de son voiaige, ny ont jamais rien entenduz de son besoingné audict Anvers.

« Le prient partant ne les vouloir cherger de ceste despence, veu aussy l'estat auquel ilz sont en la grande despence qu'ilz ont euz jusques maintenant et les domaiges et intérestz qu'ilz portent chascun en son particulier de tous costez. »

Le vj^e^ jour d'apvril, l'on envoia le bastard de Rommerswale pour présenter le susdict escript à Ryove avecq 13 livres 16 sols tournois, pour la part et contingent desdictz de Raisseghem, Zweveghem et Eecke de l'article premier.

Ryove l'ayant reçeu en la maison eschevinale, ainsy qu'il sortoit de la chambre avecq Jehan Van

Digitized by Google

Hembieze, y entra de rechief, pour le lire et communicquer par ensemble, et sans y faire long séjour, retournant fort eschauffé et altéré au visaige, chergea ledict Rommerswale dire aux prisonniers que il leur présenteroit bientost le vin, mais ce seroit sans boire ne manger, et quelcque demie heure après, Laurens de Maere apporta lesdictz escriptz aux prisonniers, disant que messieurs du magistrat ayans ouy le seigneur de Ryove et le mescontentement qu'il avoit de la responce, l'avoient envoïé vers eulx pour les requérir et conseiller de vouloir furnir aux 430 liv. tourn. dépensez en telle conjoincture.

Et comme de bouche l'on luy eust sommièrement repeté leurs raisons, il redoubla la prière, veoire en son nom privé, pour eschever pire appoinctement.

Sur quoy estans les prisonniers retirez ensemble, considérant que raison n'avoit lieu où force commandoit, et pour plusieurs aultres justes respectz, se résolurent et dirent audict la Maere, que ilz prennoient la requeste et conseil desdictz du magistrat pour ordonnance et commandement auquel ilz ne vouldront désobéir.

Mais pour n'estre tous esgalement pourveuz d'argent comptant, ilz prioient le seigneur de Ryove leur vouloir accorder attermination de huict ou dix jours pour y satisfaire, aussy qu'il voulusse prendre en favorable recommandation le seigneur de Rymersch, par ce qu'il avoit ouy son excuse fondée sur le non pouvoir, à quoy ledict de Maere promict de faire tout bon office, et que sy Ryove ne voulut accorder de délay, il s'efforceroit plustot avecq tous ses amys,

Digitized by Google

pour les luy faire compter et représenter promptement; sy reçeut lesdictz 13 liv. 16 sols tourn., desquelz il disoit Ryove estre content pour la part desdictz trois, pour bois et chandeilles despensez chez luy en deux jours, selon que portoit ledict billet, combien que à la vérité, il n'y eust jamais trois livres de chandeilles et cincquante fagotz emploiez et eschillez lesdictz deux premiers jours de leur appréhension.

Et comme en traictant avecq ledict de Mare, l'on le requist d'avoir ordonnance desdictz seigneurs du magistrat à cest effect, il respondit que « son mot comme secrétaire et ministre sermenté du magistrat valoit bien une signature », sur quoy ne fust faict aultre instance ny réplicque[1].

L'on entendit par après que Ryove s'estoit contenté dudict terme de huict à dix jours et que ad ce que l'on avoit remonstré de la part dudict de Rymersch, il avoit faict responce qu'il ne pensoit pas qu'il avoit sy petit moïen; ce non obstant au bout de huict jours, qu'il fust le xiiij^e d'apvril, la servante de madame de Mortaingne, seur au seigneur de Ryove, une vraye Jésabel[2], vint avecq huict acquictz pour recepvoir la quote d'ung chacun, avecq une bourse et ung biquet, ou poix d'or, mais elle vint sy matin qu'elle ne reçeut que la part du seigneur d'Eecke.

Le 17e jour, du vendredy sainct, elle retourna de rechief avec acquictz de la teneur que s'ensuyt, mutatis mutandis :

[1] *Voy.* la note 2, p. 120.
[2] *Voy.* p. 79.

Digitized by Google

« Je soubscript, seigneur de Ryove, confesse d'avoir reçeu de monsieur de Zweveghem, la somme de 53 livres 15 sols tournois, et ce pour son contingent ès despens par moy despenduz en Anvers, sollicitant les affaires des prisonniers, tesmoing mon seing manuel, soubscript le 7 d'apvril 1579. Frans. de la Kéthulle. »

Et suyvant icelle fust la servante contentée de la somme y contenue.

Après ledict retour des prisonniers de Tenremonde à Gand qui fust le dernier jour de mars 1579, après soleil couché, d'aultant qu'ilz ne trouvèrent aulcune commodité en la court du roy où on les avoit ramenez, selon qu'est cy-dessus touché, ny de meubles pour s'en servir, ny de vivres ou appareil de cuisine, l'on envoia achapter quelcque pain, vin, cervoise et fruictz de quaresme pour faire collation, mais sy escursement de faict advisé que la guarde des bourgeois, laquelle les y attendoit, ne s'en ressentist aulcunement, et comme ilz aviont esté à Tenremonde sans garde en leurs chambres et sans furnir aulcuns vivres aux bourgeois de Tenremonde tant et sy longuement qu'ilz les aviont eu en charge, les prisonniers le remonstrèrent le lendemain, premier jour d'apvril, à ladicte guarde des bourgeois de Gand, ad ce qu'elle ne voulusse pis traicter, ny en commodité ny en dispence qu'ilz n'avoient esté audict Tenremonde; de plus que aulcunes de leurs chambres estoient empeschées par les meubles que aulcuns paysans aviont sauvé des champs, et les cuisines louées à aultres réfugiez de Menin et d'ailleurs, par Liévin Canengiez, conchierge de ladicte court,

Digitized by Google

pendant leur absence en Tenremonde, parce qu'il ne se doubte de leur retour, de manière qu'il leur estoit nécessaire se servir de la cuisine dudict conchierge pour tous, par où aussy le moïen d'accommoder les bourgeois leur défailloit, y adjoustant que par le dégast universel de la Flandre où tous leurs biens estoient assis, leur estoit impossible doresenavant continuer en la despence qu'ilz avoient supportée pour la nourriture des bourgeois. Toutesfois, pour s'esvertuer à vivre amiablement avec l'ung l'aultre, comme du passé, ilz feroient présent à ladicte guarde de ung daldre et demy, revenant à 54 sols tournois, ou 9 sols gros; en quoy ilz continuèrent et feirent par les officiers, se départans de la guarde, emboucher par chascun jour ceulx qui y venoient pour se y vouloir accommoder; de plus que le seigneur de Ryove à diverses fois dict aux prisonniers qu'ilz n'estoient pas obligez à la nourriture de la guarde, veoire qu'il luy desplaisoit pour la conséquence, aussy que le magistrat de la ville n'avoit oncques ordonné ausdictz prisonniers d'ainssy le faire.

Cela fust ainssy suivy plus de trois sepmaines, et les prisonniers laissez de nuict en leur chambre prendre le repos naturel sans guarde, jusques ad ce que ung esquadre du capitaine Frans Goethalz ne se voeuillant contenter de la courtoisie desdictz 54 sols tournois, se fist, à demy par force et par grandes menaces, donner à souper, et le lendemain, à disner, mist gardes de nuict ès chambres, dont aulcuns se y comportèrent fort immodestement et indiscrètement, le tout, comme ilz dirent, par l'enfort et cherge de leur dict capitaine.

Digitized by Google

Sy embouchèrent au départir ceulx qui leur succédoient à la guarde, d'en faire aultant et pis, en quòy ilz furent suiviz, maugré leur capitaine François Everard, marchand de fille *op t' nieulant*[1], lequel feist tout tel debvoir que le lendemain xxvj^e d'apvril, jour de Pasques close, sur le disner, il en porta de bouche accompaingné dudict conchierge, ordonnance et mandement du premier eschevin Jehan Van Hembieze, à sçavoir que la guarde eust à se contenter des 54 sols tournois jusques l'on en auroit aultrement ordonné.

Le mardy ensuyvant, xxviij^e jour, la compaingnie de Philippes Jacobz, hoste en Middelburch, sur le Sluuseken[2], feist nouvelle difficulté, disant qu'il avoit esté arresté et publicquement insinué que ladicte guarde auroit 12 sols gros par jour, sans toutefois en exhiber aulcune chose par escript; aussy n'aviont les prisonniers sceu obtenir appostille sur leur requeste faict présenter au magistrat de la teneur que s'ensuyt :

« *A messieurs les eschevins de la Kuere, doiens, notables et nobles de la ville de Gand.*

Aultre requeste des prisonniers au magistrat de Gand.

« Les prisonniers en la court du prince de ceste ville supplient en toute humilité et révérence, considéré la continuation de leur longue détention, qu'il vous plaize, messieurs, de commander à leurs guardes de les traicter selon raison et avecq modes-

[1] François Everard était marchand de fil et habitait le quartier dit : *het Nieu-land* ou *Terre neuve.*

[2] Autre quartier de la ville.

Digitized by Google

tie convenable, les exempter, messieurs, par vostre ordonnance, de leur donner les despens de bouche et d'aultres cherges, sans prendre esgard ny tirer en conséquence ce qu'ilz ont faict devant estre emmenez en la ville de Tenremonde; d'aultant que pour la longue durée ilz n'y sçauroient furnir ny continuer, parce qu'ilz recoipvent peu et aulcuns d'entre eulx du tout rien de leurs censes et aultres revenuz, pour la calamité publicque et desgast de leurs terres, de plus considéré que iceulx de la garde peuvent chacun à son tour et l'ung après l'aultre aller prendre leur réfection chez eulx, ainssy qu'ilz font quant leur garde eschiet aux portes ou aillieurs en la ville, et comme ilz ont faict en ladicte court du prince, depuis le retour desdictz prisonniers de Tenremonde jusques aujourd'hui xxve d'apvril 1579, saulf quelcque gratuité, laquelle ilz ont advanchez en ladicte guarde selon leur petit moïen et sont content de la continuer jusques ad ce que pour aultres plus grandes raisons et considérations, il vous plaira, messieurs, aultrement y pouveoir et en ordonner à leur descharge. Sy ferez bien. »

Après le disner, ledict capitaine Philippes Jacobz apporta tesmoingnaige ou attestation du sergeant major et capitaine Guillaume Succa de la dessus mentionnée ordonnance, par laquelle la supplia et parfeist à la guarde les 9 sols gros qu'ilz avioint rejecté, jusques à douze, par où tout bruict cessa; ladicte attestation chantoit ainssy :

« Messieurs, il a esté ordonné que on donneroit à ceulx de la guarde 12 sols gros sans que le sergeant et corporal en prouficte, lesquelz mangeront

Digitized by Google

avecq voz aultres, messieurs. » Embas estoit escript : Ainssy ordonnée par messieurs, et plus bas signé, Guille. de Succa. »

Le lendemain le lance-passade[1] du capitaine Philippe de Stoppelaere, appellé Pierre Bruneel, apporta aux prisonniers l'acte en forme signée en ceste manière :

« *Extraict hors des ordonnances sur le faict de la guarde commençant le* xxvij^e *jour d'apvril* MDLXXIX.....

« Item, ceulx à qui touchera de faire la guarde en la court du prince, proufictcront et recepvront des seigneurs illecq saisiz, en advanchement de leurs despens de bouche, la somme de douze solz de gros en argent, à chascune fois, esquelz n'auront part les sergeant et corporal, parce qu'ilz prendront leur réfection à la table desdictz seigneurs, et poulront visiter leurs chambres à toutes heures qu'il leur plaira, sans pouvoir exiger aultre chose, esmouvoir noise, ny leur faire aulcun tort ou injure, sur paine de correction arbitraire. »

« Par ordonnance des collonelz et capitaines,
« moy présent, D'Herde, 1579. »

Délibération abominable des Gantois.

Le xve jour du mois de may audict an furent mis en déliberation des eschevins, conseil, des deux

[1] *Anspessade*, pour *lancepassade*, sous-officier d'infanterie. De l'italien, *lancia spezzada*, lance mise en pièces ; on désignait par ce nom le grade qu'on donnait au soldat courageux, dont la lance avait été brisée dans un combat. DE ROQUEFORT, *Dict. étymologique de la langue française.*

Digitized by Google

doïens, nobles et notables de la ville de Gand, entre aultres poinctz ceulx qui s'ensuyvent :

Premièrement, en cas que la paix ne se concleut entre les députez des Estatz assemblez en Anvers, d'une part, et le ducq de Terranova, commis du roy, les électeurs de Clèves et Couloingne et aultres députez de l'empereur et de l'empire, assemblez à Couloingne[1], d'aultre part, endedens les six sepmaines préfigez ad ce;

[1] Le 5 avril 1579, avait eu lieu l'ouverture du congrès de Cologne, proposé par le pape Grégoire XIII et par l'empereur Rodolphe II, dans le but d'opérer par leur médiation, la réconciliation entre le roi d'Espagne et ses sujets des Pays-Bas. Ce fameux congrès sur lequel on avait fondé les plus belles espérances, se sépara au bout de sept mois sans avoir rien décidé. Il n'est pas hors de propos de rappeler ici les noms des personnages qui ont pris part à ces grands débats diplomatiques. Citons d'abord les médiateurs à la tête desquels figurait Jean-Baptiste Castagna, archevêque de Rossano, nonce du pape, le même qui monta sur le trône pontifical en 1590, sous le nom d'Urbain VII; les électeurs de Trèves et de Cologne; l'évêque de Wurtsbourg; Othon-Henri, comte de Schwartzenberg; les envoyés du duc de Juliers et du prince-évêque de Liége. Le roi d'Espagne y avait envoyé comme plénipotentiaire, don Carlos d'Aragon y Tagliavia, duc de Terra-Nova, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, l'un des diplomates les plus distingués de son temps. Malheureusement, il ne put agir dans ces négociations comme ses intentions parfaitement connues, pouvaient le faire espérer, parce que ses instructions secrètes étaient presque toujours contraires aux pouvoirs officiels qu'il avait reçus. Le prince de Parme lui adjoignit, par ordre du roi, Maximilien de Longueval, comte de Bucquoi, seigneur de Vaux, et les conseillers d'Assonleville[a] et Funch. A la tête des députés de l'archiduc Mathias et des États se trouvait Philippe de Croy, duc d'Arschot, accompagné de Jean Vander Linden, abbé de Sainte-Gertrude et de Frédéric d'Yve, abbé des Marolles; de Bucho d'Aytta de Zuichem, pré-

[a] Sur d'Assonleville. *Voy.* le *Messager des sciences*, etc., année 1865, p. 77.

Digitized by Google

Que lesdictz de Gand renoncheront à la souveraineté du roy d'Espaingne, avecq promesse de n'entrer jamais en aulcun contract de réconciliation avecq luy ou ses commis, que par commun advis et consentement de tous les confédérez d'Utrecht[1];

Que au quartier de Gand ne s'admectra l'exercice d'aultre religion que de la prétendue réformée, sans toutesfois faire recherche sur l'aultre, tant que aultrement sera ordonné;

Que tous magistratz des chastellenies et plat pays de Flandres seront aboliz et annexez et enclaivez aux villes dont icelles dépendent, et sera faict de tous deux ung corps hors duquel sera choisy et créé tel magistrat que conviendra;

Que l'on advisera sur l'égalité des contributions avecq les aultres villes et provinces de l'Union d'Utrecht;

Que l'on fomera ung corps de conseil pour le quartier de Gand hors des magistratz des villes d'iceluy, deuement aucthorisez par icelles pour résouldre et diffinir de toutes matières d'Estat, police et guerre;

Qu'il y aura six électeurs pour renouveller par chacun an les loi et magistratz, dont les deux seront

vôt de Saint-Bavon à Gand, le même dont il est question dans la note p. 2; de Gaspard Schetz, seigneur de Grobbendonck; de François d'Oignies, seigneur de Beaurepaire; de Bernard de Mérode, seigneur de Rummen, d'Adolphe de Goer, seigneur de Caldenbroeck, d'Adolphe de Meetkerke, d'Adrien Vander Mylen, docteur en droit et conseiller à la cour de Hollande, d'Aggeus d'Albada, docteur en droit, et plusieurs autres encore. *Voy. Doc. hist. inéd.*, t. I, p. 225.

[1] *Voy.* ce traité à l'*appendice*.

Digitized by Google

de Gand, comme de chiefve ville, deux des magistratz décédans et deux prins hors la commune et général peuple de chacune ville, respectivement tous bons patriotz.

Lesquelz poinctz et articles, ayans premièrement esté mis en usaige et practicquez au quartier de Gand, seront comunicquez aux aultres membres de Flandres pour les ensuyvre.

Saulf que le poinct de la religion se diffinera selon que se trouvera plus à propoz pour conserver le repos et tranquillité de chacun quartier respectivement.

Le tout sans préjudice des droictz, costumes et privilèges au contraire;

Réservant aussy le pouvoir et aucthorité de pouvoir altérer et augmenter ou diminuer lesdictz articles selon que le cas requiert.

Ladicte proposition fust auctenticquée et signée par le secrétaire J. Campens[1].

Pour retourner aux prisonniers, l'ordre susdict pour la despence de la guarde fust suivy et par ladicte acte, lesdictz de la guarde se comportèrent assez modestement envers les prisonniers pour la plus part.

Résolution des prisonniers de se sauver et eulx-mesmes ayder.

Toutefois, iceulx à la fin fachés et ennuyez de la longueur de leur détention, sans aulcun espoir de sortir jusques toutes choses fussent accommodées, selon que l'on leur disoit ouvertement, qui leur sembloit à dire par les ruses et menées que l'on

[1] Ni le *Père de Jonghe*, ni *Philippe de Kempenare*, ni le *Memorieboek der stad Ghent*, ne mentionnent cette délibération.

Digitized by Google

avoit usé avecq eulx et par la conduicte et administration du publicq et résolutions pareilles aux susdictes du xve jour de may, jusques le prince d'Orenge se seroit faict maistre et seigneur absolut et eust rendu héréticque tout le Pays-Bas, qui est le plus anchien patrimoine du roy Philippe d'Espaingne; aussy s'estoit vantée ladicte Jesabel de Mortaingne que, plustost que les prisonniers sortissent, elle mesme leur couperoit la gorge; aulcuns d'entre eulx se délibérèrent d'essayer à s'aider eulxmesmes[1].

Et comme Olivier Meyne, procureur au conseil en Flandre, eust, longtemps auparavant leur transport en Tenremonde, eu devis familier avecq mademoiselle la compaingne du seigneur de Rymersch, et déclairé le regret et sentement que luy et tous gens de bien avoient au cœur du tort sy manifeste que l'ont faisoit aux prisonniers, et qu'il seroit content de hazarder sa vie et tout pour les adsister à mectre en liberté, sur l'espoir du bien et service qu'ilz poulroient faire alors pour le redressement des affaires de l'Estat publicq de la désolée patrie.

Se resouvenans de telz propos feirent par ladicte damoiselle le luy représenter de nouveau, comme procédé du movement et passion particulière d'icelle, et comme le mis en avant fust recoeuilly de la mesme bénignité et affection qu'il avoit premièrement par luy esté proféré, l'occasion du tour de sa guarde advenue en la court du prince fust embrassée pour en

[1] Il s'agit ici de la sœur du seigneur de Ryhove, déjà désignée sous ce sobriquet, p. 195.

Digitized by Google

traicter particulièrement et entendre de luy les apparences d'en pouvoir venir au boult, pour ne hazarder témérairement luy et les prisonniers ensemble, ce qui fust faict par le seigneur de Rymersch soeul, affin que les aultres de la guarde n'entrassent en aulcune soubsçon pour leur conférence.

Et après aulcunes communicquations sur ce tenues de bouche et par escript, peu à peu s'assunant(?) la matière, tellement qu'il sembloit que la plus grande difficulté gisoit ès moïens pour pouvoir sortir hors ladicte court du prince, parce que touttes les fenestres de leurs chambres estoient barrées de fer, l'enthier édifice basty hors de l'eau, environné de fossez larges et profondz, à pont levis, et les jardins de là l'eau esfranchiz par haultes murailles, pardessus la guarde et sentinelles assises sur toutes les advenues que l'on pouroit redoubter, au plaisir et contentement de ceulx qui en aviont la charge: ce que ledict de Rymersch ayant communicqué avec ses plus confidens, l'on se mict en charge du moïen de sortir de ladicte court, et seconda le bon Dieu leurs desseings, tellement que l'on prévoioit, comme de haulte mer, quelcque apparence de port de salut et seure retraicte, et lors fust la délibération de se sauver communicquée à tous les prisonniers pour sçavoir leur intention, sans toutesfois rien déclarer en particulier pour obvier à tous dangiers, et se y estans tous inclinez, s'exhortèrent l'ung l'aultre à prier Dieu de le vouloir guider à bonne fin, sy la liberté leur estoit salutaire.

L'on advisa aussy et fust résolu de la contribu-

Digitized by Google

tion que chacun auroit à faire pour la recognoissance deue pour ceulx qui les adsisteroient au dedens et dehors la ville, combien que ceulx là n'en voulussent oncques faire aulcune portion; et estans toutes les préparations faictes qui sembloient nécessaires, tant pour sortir ladicte court du roy hors de la ville, pour en après se mectre tous en lieu asseuré et hors de l'obéissance de ceulx de Gand et du prince d'Orenges leur boute-feu, l'on choisit le xve jour de juing pour l'exécuter.

La sortie de tous les prisonniers hors de Gand.

Et de faict, sur les dix heures du soir, chascun s'estant secrètement desrobé hors de sa chambre avant que les sentinelles fussent assises, l'on s'estoit réduict en celles du seigneur de Rymersch, grand bailly d'Ypre et après communes prières illecq faictes, l'on monta, selon l'ordre convenu, sur le plus hault planchier de la court, par une ouverture secrète préparée avecq grande peine et dangier par une montée bien barrée et forte, venant en la chambre où couchoit le seigneur d'Erpe et soy resouvenant que au temps qu'il avoit esté page et que la royne de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, avoit logé en ceste maison, il avoit esté par ceste mesme montée au quartier des Dames et delà, passant plus oultre, d'ung galathas à l'autre, avoit descendu par une aultre petite montée, respondante à une faulse porte laquelle par un petit pont menoit au jardin et au jeu de paulme de ladicte court[1], desquelles ledict seigneur ayant

[1] Ce souvenir de jeunesse du seigneur d'Erpe explique comment les prisonniers gardés à vue avec tant de sévérité ont réussi à s'échapper de leur prison.

Digitized by Google

bonne mémoire en advisa ledict de Rymersch, y adjousta que s'y l'on eust peu parvenir jusques au hault de la montée susdicte par quelcque secrète ouverture que l'on poulroit faire pardessus icelle en ung trou auquel ledict de Rymersch mectoit quelcque bois pour sa commodité, se polroit par là facilement practicquer la sortie de ceste court qui leur servoit et aux aultres détenuz de prison; et doiz la mesme heure, comme par bonne inspiration, enchargèrent à Adrien Van Culsbroucq, varlet de chambre dudict seigneur d'Erpe, de leur faire faire un fer long et propre selon l'instruction à luy donnée, qu'il exécuta fidellement doiz le mesme jour, et au moïen duquel fer furent bruslez et ostez par dessous icelle montée par lesdictz seigneurs d'Erpe et de Rymersch conjoinctement, tandis que l'on avisoit leurs guardes à quelcque esbat, deux ou trois degrez ou escaillons, au moïen desquelz leur fist donner ouverture secrète pour parvenir jusques à la susdicte fauste porte de derrière, à laquelle furent essayez tant de diverses clefz de nuict et par diverses fois que en parfin s'en trouva des propices qui ouvrirent les serrures de ladicte fauste porte, et par ainssy, par l'industrie inventée et bonne moïen de sortir de la court du roy, et à l'adsistence dudict de Rymersch, par la montée qui se rendoit en ladicte chambre, et illecq s'estant chascun déguisé d'accoustrement tel qu'il avoit choisy et ayant chaussé soliers de feutre ad ce préparez et accommodez hors d'un bas de manteau du seigneur d'Eecke par l'industrie et invention du seigneur de Champaigny, pour n'estre apperçeuz et marcher

Digitized by Google

sans bruict par planchiers, pontz et navires, ilz descendirent par montées secrètes.

Estans embas, ayans réïtéré leurs prières, avecq l'ayde seullement de deux clefz dextrement recouvertes sortirent ladicte court, et eux estans sortiz, l'homme dudict de Rymeersch retourna pour reserrer tous les huys et passaiges ainssy qu'ilz estoient auparavant et selon que le conchierge de ladicte court estoit accoustumé de les asseurer et fermer, et comme l'on avoit enseigné audict varlet, lequel l'effectua et se remict par après en la chambre de son maistre jusques au matin que luy et tous les aultres serviteurs sortirent la court et la ville sans aulcun empeschement notable, selon qu'ilz avoient esté instruictz par leurs maistres, et vindrent tous en sauveté là où leur avoit esté ordonné.

Quant aux maistres, ilz passèrent les rampards nouveaux, trois rivières ou cours d'eaue et quelcques aultres passaiges assez difficiles, sans aulcun bruict ny estre apperçeuz de personne, ensemble ledict Olivier Meyne qui avoit procuré leur sortie avec Adrien Van Caseele, aussy procureur audict conseil, et Jean Le Cleercq, lesquelz il avoit prins à son ayde.

Mais se trouvans oultre le dernier cours d'eaue et rivière, appellé de Lieve, sans aulcune addresse de chevaulx ny guardes telle que avoit esté promis et lesquelz l'on avoit à l'ung d'eulx escript le lundy matin qui estoit le xve jour susdict, que ilz seriont prestz au lieu et heure assignée, veoire que celluy qui se y estoit entremis et offert se y trouveroit en personne, ilz en feirent diverses appréhensions et à

Digitized by Google

la fin invocquans Dieu en ayde, se résolurent d'aller à pied au rendez-vous pour parler; le révérendissime évesque de Bruges estoit défectueux et débile d'une jambe, il fust laissé à une lieue de Gand au villaige de Mariekercke en une maison fidelle où l'on proposoit d'envoyer Heurne au plustost avecq fort bonne compaignie; les aultres passèrent deux lieues plus avant au villaige de Lovendeghem où ne trouvans rien aussy de ce qu'ilz cherchoient, en furent encore plus perplex, et, après s'estre cachez quelcque temps au bled, furent par le bailly du lieu, appellé Liévin Van Deele, conduictz en ung bois taillé hors du grand chemin où ilz feirent de rechief conjoinctement leurs prières à Dieu, le remerchians du passé et suppliants leur donner ce qu'il congnoissoit leur estre plus salutaire pour l'advenir.

Là, leur fust par ledict bailly apporté quelcque rafraichissement des vivres, mais comme il tarda longtemps et plus d'une grosse heure à les rapporter, les prisonniers entrèrent en nouveau doubte et soupçon de la fidélité, qui les fist mespriser et rejecter son bon conseil de se séparer par diverses trouppes et chemins et d'accepter deux ou trois chariotz dont il offroit les assister et pourveoir.

A la parfin, comme ilz se virent privez de toute aultre apparente addresse et que ledict bailly affirmoit de les vouloir accompaignier et courir telle fortune qu'eulx, quictant maison et biens pour les ayder, olres qu'il n'eust cognoissance d'aulcung d'entre eulx, que du seigneur d'Eecke et ce, seullement du visaige qu'il avoit remarcquable par une excressence de chair sur l'œille droicte; mais par

Digitized by Google

pitié soeullement et commisération, du moment qu'il les entendoit avoir sy longuement souffert; et comme par divine adresse ilz se partirent et furent par deux guides et divers chemins conduictz jusques au villaige de Loo-ten-Hulle, où, s'estans conjoinctz, passèrent pardevant le chasteau de Poucques, jusques à ung caberet viz-à-viz du molin, appellé par ung nom de mauvaise augurre : la court au prince, séant en la paroiche de Caneghem.

Là les prisonniers trouvèrent quelcque peu de provision de pain, bière, laict et œufz, et pendant qu'ilz s'en rafraichissoient l'on s'estoit accordé avecq un charton qui les auroit à mener seullement jusques l'église dudict Caneghem, distant dudict caberet environ demie-lieue, tant estoient aulcuns d'entre eulx lassez et défatiguez par le travail non accoustumé et le reliqua des gouttes aux pieds qui ne les avoient encores du tout abandonnez; lequel charton, quant se vint au partir, en fist difficulté et comme l'on ne sçeut persuader d'atteler ses chevaulx, iceulx guidez d'un aultre paysant allèrent à pied, mais le guide fust révocqué quasi à demy chemin par sa femme avecq grandz cryz et faincte messaige de soudaine maladie de sa femme, ce que meist aulcuns en doulte, de plus que l'on avoit veu audict caberet les paysans les testes ensemble et que le seigneur d'Eecke en avoit veu trois accoustrez en soldatz en ung tailly de bois du costé du chemin.

Parquoy, ilz se résolurent de suyvre ung aultre paysant et se saisir de sa maison, y tenir bonne sentinelle et après la nuict prendre et aller la route de Roullers ; mais à peine fut ledict conseil arresté

Digitized by Google

qu'ilz ouyrent ung bruict de plusieurs accourans en cryans en flameng et franchois : Tuez, tuez les trahistres; par où chascun, s'efforça de se sauver en une belle et spacieuse campaingne voisine, adnestée de soille bien haulte et eslevée.

Et comme les poursuivans emploièrent aussy des chiens pour les chercher, les évesque d'Ypre, seigeurs de Champaingny, Eecke et Rymersch furent descouvertz, pillez, appréhendez et maltraictez; lesdictz évesque d'Ypre, seigneur de Champaingny et Eecke blessez et le lendemain mercredy remenez à Gand chergez d'injures, mocqueries et menaces[1].

Cincq prisonniers ramenez à Gand.

Les seigneurs de Raisseghem et Erpe se sauvèrent diversement, aussy feirent ceulx qui les avïont assistez et guidez hors de Gand avec le bailly de Lovendeghem, et arrivèrent tous sur ledict mercredy, environ une heure, l'ung après l'aultre à Roullers; mais ledict seigneur de Zweveghem se tient plus de xxiiij heures en ladicte pièche de bled tant pour sa débilité et l'asseure, que pour n'oser se départir du jour de ce lieu de poeur des aguetz; il arriva audict Roullers le xviij°, feste du corps de Dieu, envers les noeuf heures du matin, justement xxiiij heures

Trois eschappez et du tout mis en liberté.

[1] Ce récit si intéressant de l'évasion des prisonniers diffère de celui du P. de Jonghe en ce que ce dernier conduit les fugitifs à Vinderhaute où un boucher de Gand les rencontre et court les dénoncer au magistrat qui ordonna aussitôt de fermer les portes de la ville et de faire des visites domiciliaires chez tous les habitants, mais notamment chez les catholiques. On publia à son de trompe que ceux qui découvriraient la retraite des seigneurs de Champagny et de Rassenghien recevraient une récompense de deux mille florins et mille florins pour chacun des autres seigneurs échappés du Princen-hof.

Digitized by Google

après l'arrivée desdictz de Raisseghem, Erpe et desdictz les ayans adsisté.

Ilz eurent diverses rencontres, adventures et guides par le chemin, mais la fin en fust sy heureuse que dict est, et furent logez, traictez et bien accoeuilliz par monsieur d'Alenne, collonel et lieutenant général des troupes du baron de Montigny, estans y en garnison, lequel baron y survint aussy deux jours après pour les bienviengner et carresser ; aussy feirent quelcques députez de la part de monsieur le comte de Lalaing, des villes de Mons en Haynault, de Lille et Douay.

L'on entendoit que Jean van Hembiese les ayant en vain faict chercher par toute la ville de Gand, à portes closes, se doubtant de quelque altération du poeuple contre luy, qui chergeroit de connivence, avoit mis lesdictz prisonniers à taille, à scavoir : lesdictz seigneurs de Raisseghem, Champaingny et Zweveghem à deux mille, et les deux évesques, Erpe, Eecke et Rymerch à mil florins chascun, pour qui les attaindroit et remeneroit à Gand.

Et sur ceste nouvelle, le maïeur de Nevele appellé Nevenderde dict qu'il en avoit veu passer aulcuns avecq aultres soldatz et paysans bien en nombre de 60, les vindrent poursuivre jusques audict Caneghem.

Les guardes villageois furent aussy prins et à la fin relaxez comme non coulpables qu'ilz n'estoient, mais celuy prins en la maison où estoit recelé l'évesque de Bruges, promict, de paour d'estre mal traicté et pour sortir hors leurs mains, leur renseingner un de la troupe, comme il feist ; ainssy fust la garnison

Digitized by Google

de Roullers anticipée, laquelle sans cest advertissement estoit pour aller en ladicte maison.

Doncques, le xvij^e jour de juing, bien matin, aulcuns villageois vindrent furieusement cherger ledict révérendissime de Bruges, enforçant sa chambre, prenant le peu d'argent qu'il avoit, soubz umbre de le guarder; toutesfois à sa requeste donnèrent à la femme du logis trois pièches d'or, et non obstant qu'il les descoulpa et déchergea, comme aussy ils n'aviont aulcune cognoissance de ce que s'estoit passé, la femme avecq son mary furent aussy menez prisonniers à Gand et y détenuz aulcuns jours. Le bon évesque pour sa débilité naturelle fust mis sur ung chariot, et devant que arriver en la ville, despouillé de ses accoustremens saulf chausses et pourpoinct, descouvrent les chausses devant tout le monde pour en tirer hors quelcques pièches d'or que maistre Jehan Foutz, son homme, y avoit cousuz.

Les trois susdictz eschappez escrivèrent de Roullers, incontinent après l'arrivée de Zweveghem, lettres ausdictz de Gand, de la teneur que s'ensuyt:

« Messieurs, vous sçavez la fórme de nostre appréhension, le longtemps qu'avons estez détenuz, comme environ vingt mois, les requestes et offres grandes qu'avons faict continuellement et de temps à aultre, tant en général que en particulier, pour estre eslargiz ou pouvoir estre ouyz en justice et y respondre à toutes cherges que l'on nous vouldroit imposer.

« A quoy n'avons jamais peu parvenir ny obtenir aulcune résolution, responce ny espoir, de sorte que ne voïans aultre apparence en noz affaires que une longue et perpétuelle prison à la discrétion de

Digitized by Google

quelcques (peult-estre) particuliers, sans pouvoir estre admis à justice ny aulcunes cognoissance de cause comme en toutte raison et justice convient.

« Nous espérons que vous, ny aultres personnes de bon jugement, debvrez trouver estrange sy avons nous mesmes cherché moïen de sortir de ladicte prison et estroicte détention, le plus modestement et quoyement qu'avons peu, sans faire tort ou oultrage à personne, et non poinct pour nous venger ou procurer quelcque mal contre nostre patrie ou vostre ville, manans et inhabitans d'icelle, ny pour fuyr la justice qu'avons tousjours demandé et prétendu, mais soeullement pour nous remectre en liberté naturellement désirée d'ung chascun, et par les moïens licites de droict divin et humain, pour nous transporter en lieu d'où poulrions seurement respondre à tout ce dont l'on prétendoit nous coulper.

« Il ne doibt estre trouvé mauvais sy par nécessité avons prins nostre passage et conduicte par ce lieu de Roullers, veu que, nous trouvans sur le nuict, à pied, travaillez sans cognoissance des paines, poursuiviz et assailliz et jà environnez de tous costez, par grand nombre de ceulx qui prétendoient de nous appréhender et remenier à Gand, fusmes constrainctz nous esquarter et chascun à part suivre le chemin que Dieu nous inspira, pour pouvoir tant plus tost parvenir en lieu d'où poulrions respondre, comme désirons, de nostre innocence; aussy que lesdictz de Roullers, ayans aultrefois sans nostre requeste ou sollicitation, aulcunement en vertu de l'union générale des Estatz en laquelle sommes comprins, traicté pour nostre délivrance,

Digitized by Google

n'estoient encores déclarez ennemiz communs, du moings de nostre sçeu, mesmement que avons prétendu pendant nostre détention que l'on estoit en termes de traicter quelcque accord avecq eulx, auquel de nostre part ferons très-volontiers tous les bons offices que poulrons, y estans emploïez, vous prians partant d'excuser nostre dicte sortie sy juste et raisonnable, sans à cause d'icelle cherger ou maltraicter personne en la ville de Gand, comme ayant esté demenée soeullement par nostre industrie guidée de Dieu, protecteur de l'innocence à tout affligé.

« Et comme n'avons jamais eu, ny avons aultre désir que de nous justifier et purger de tout ce dont l'on prétendroit nous cherger, nous vous prions aussy nous vouloir advertir et nommer ceulx qui sont ou se vouldront faire nostre partie, et les cherges dont l'on entendroit nous coulper, affin de, selon ce, nous pouvoir régler et satisfaire à tout ce qu'en bonne justice et raison se trouvera convenir.

« Et par ce moïen, oultre le debvoir que ferez à justice et raison, vous nous donnerez tant plus d'occasion de persévérer en nostre bonne intention et de procurer par tous moyens à nous possibles le bien général et repos desdictz pays, et sur ce, nous recommandans à voz bonnes grâces, messieurs, supplions nostre seigneur vous donner sa saincte grâce. De Roullers, ce xviij^e de juing 1579. » La superscription estoit : Les bien affectionnez à vous faire service, Maximilian Vilain, François de Halewyn, François d'Erpe. Dessus estoit escript : A messieurs messieurs les eschevins des deux bancqz, doïens des mestiers, nobles et notables, et collonelz de la ville de Gand. »

Digitized by Google

Le lundy ensuivant, xxiij^e^, les susdictz partirent de Roullers vers Lille fort honorablement accompaigniez des baron de Montigny, de Hèze, seigneur d'Allennes et aultres, jusques à l'hospital ten Bundere, qui est ung lieu de quelcque cavaillerie, jusques à Menin, où les rencontra messire George de Montmorency, seigneur de Croisilles, leur parent et allié respectivement.

De là, sur le chemin de Lille fust le baron de Raisseghem rencontré de grandes trouppes de pied et cheval de son gouvernement et accoeuilly dedans la ville avecq grande réjouyssance et acclamation du peuple. Ledict baron retint à souper la plus part des nobles et les chefz du magistrat.

Le seigneur de Willerval soeul n'alla, ny envoïa son filz, ny aulcun aultre de sa part audevant dudict baron de Raisseghem, disant n'avoir esté adverty de sa venue, combien que toutte la ville en fust sur le pied et tint feste par où il debvoit passer.

Le lendemain, il fest quelcque debvoir par billet, monstrant grande aise de ce qu'il seroit délivré de sy grande cherge, qu'estoit le gouvernement auquel il avoit esté commis par provision, mais qu'il désiroit avoir pertinente décharge tant du corps du conseil des Estatz reconciliez avec Sa Majesté doiz le xvj^e^ jour de may précédent, assemblez en Arras, que des Estatz dudict Lille, Douay, Orchies[1]. A quoy

[1] Adrien d'Ongnies, seigneur de Willerval, était gouverneur de Tournai et membre du conseil d'État où le prince d'Orange l'avait fait entrer en 1577. Peu satisfait de la lenteur que les Espagnols mettaient dans l'accomplissement des clauses du traité d'Arras, ce seigneur ne laissa échapper aucune occasion

Digitized by Google

n'y eust aulcune difficulté, pour le désir qu'ilz aviont d'avoir leur anchien gouverneur, ou pour l'instance et mobilité naturelle de touts peuples, ou pour ce qu'ilz aviont peu cognoistre par expérience s'ilz aviont gaigné ou perdu au change.

Et pendant que ladicte décherge se traictoit, ledict de Raisseghem ne s'arrestant à telz poinctilles et menutez feminez(?), le prévint et l'alla visiter, dont il fust par après bien correspondu.

Le xxviij^e^, les trois susdictz escrivèrent à Son Altèze assez semblables lettres que ausdictz de Gand, dont voicy la copie :

Lettres des trois eschappez à l'archiducq Matthias.

« Monseigneur, Vostre Altèze est depièchà advertie de la forme de nostre appréhension, du longtemps qu'avons estez détenuz en la ville de Gand, des requestes et offres grandes qu'avons faict de temps à aultre, tant en général qu'en particulier, pour estre eslargiz ou estre ouyz en justice, pour respondre à toutes cherges que l'on nous vouldroit imposer, à quoy n'avons jamais peu parvenir ny obtenir l'effect d'aulcune résolution bonne que peult avoir esté prinse, de sorte que ne voïans aultre apparence de noz affaires

pour manifester le dégoût que cette conduite lui inspirait. Ennemi du despotisme, il s'était attaché à la cause des États et ce n'était pas sans un sentiment profond de regrets, qu'il voyait la discorde se glisser parmi les défenseurs de la cause nationale. Dans les *Documents historiques inédits*, nous avons reproduit plusieurs lettres de Willerval qui reflètent cette pensée.

Digitized by Google

qu'une longue et perpétuelle prison, de laquelle aussy avons plus d'une fois esté menacez, nous supplions Vostre Altèze ne trouver mauvais ny estrange qu'avons cercé moïen pour sortir de la prison sy longue, pénible et préjudiciable à nous et nostre postérité, le plus quoyement qu'avons peu, sans aulcune effusion de sang ny oultraige à personne, non pour nous venger du passé, ou fuir la justice, laquelle avons tousjours demandé et prétendu, ains soeullement pour nous mectre en liberté naturellement désirée d'ung chascun, et ce par moïens licites de droict divin et humain, et pour nous transporter en lieu d'où poulrions seurement respondre de tout ce dont l'on nous poulroit cherger, de quoy avons adverty les escevins des deux bancqz, doïens des mestiers, nobles et notables, et collonelz de la ville de Gand, par noz lettres du xviij^e de ce mois[1], les ayant oultre ce requiz de nous vouloir advertir et nommer ceulx qui sont ou se voldront faire nostre partie, et les cherges dont l'on nous veult cherger, affin de y pouvoir respondre là et ainssy qu'il appartiendra ; mais comme n'avons encores sur ce reçeu aulcune responce, nous at semblé, pour la défence de nostre honneur, faire pareil debvoir vers Vostre Altèze et la supplier très-humblement vouloir ordonner à messieurs du conseil d'Estat et Estatz Généraulx, nous advertir le mesme sy d'adventure quelcqu'un par delà prétendoit de nous cherger, l'asseurant cependant que nostre intention n'a oncques esté ny sera aultre que tenir la bonne main selon nostre

[1] C'est la lettre que l'auteur du manuscrit rapporte p. 213.

Digitized by Google

pouvoir à l'union, bien et repos général de ce pays, et nous emploïer particulièrement au service de Vostre Altèze, selon l'obligation qu'en avons pour les faveurs au paravant reçeus de sa bonne volonté à l'effect de nostre délivrance.

« Monseigneur, nous recommandans très-humblement en sa bonne grâce, supplions le Créateur maintenir et accroistre Vostre Altèze en toutte heure et prospérité longues années. De Lille, le xxviij^e jour de juing 1579. » Ainssy soubzscript : De Vostre Altèze, et plus bas : Très-humbles et obéissans serviteurs, et signé de leurs noms. »

A ladicte lettre fust adjoustée une aultre au seigneur Jaspar Tannewytz, premier gentilhomme de la chambre de Son Altèze, que fust celle :

Lettres desdictz au seigneur Tannewytz.

« Monsieur, nous sommes tant obligez à l'affection qu'il vous a pleu par cy-devant nous exhiber pour l'addressée et expédition favorable de noz requestes, que n'avons vouluz faillir de vous advertir comme Dieu a esté servy de permectre miraculeusement ce que les hommes n'ont vouluz faire, à sçavoir nostre sortie hors la ville de Gand et venue en santé jusques icy, combien que après paines et dangiers incrédibles, de quoy sommes grandement obligez de rendre grâces à la souveraine bonté de Dieu et nous en esjouir, ainssy que confions que ferez, monsieur, l'entendant de nostre main. Nous avons doiz le xviij^e jour de ce mois adverty messieurs de Gand des justes raisons de nostre retraicte et prié

Digitized by Google

de vouloir ..... noz accusateurs et déclarer noz accusations, sans qu'en ayons eu responce, et l'avons aussy par l'adjoincte faict entendre à Son Altèze, ad ce qu'elle cognoisse de quelle sincérité avons tousjours procédé, et la supplier qu'elle veuille ordonner le mesme estre faict de par delà, sy d'adventure quelcqu'un voulut entreprendre de ce faire; mais comme peult estre . . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

encourruz, selon qu'en bonne conscience et équité est requis, ou bien nous advertir l'occasion de ce que dessus et vostre intention et volonté vers nous, confians que ne vouldrez porter mauvais traictement non mérité, nous constraindre d'estre aultres que désirons demeurer pour le bien et utillité de la commune patrie. Sur quoy, nous recommandans en voz bonnes grâces, prions le Créateur donner à vous, messieurs, l'effect de voz bons désirs. De Lille, le dernier juing 1579. » Soubzscript, signé et dessus ainssy que aux précédentes[1].

Mais tant s'en fault que pour cela, ilz désistassent de leurs injustes et damnables entreprinses, que ilz feirent mectre le feu dedens les chasteaux et maisons de Audenhove, Drincham, Laerne, Erpe, Hoochmosschere et Zweveghem, non obstant que les susdictz ne fissent rien à leur préjudice,

[1] Le feuillet 89 du manuscrit manque; mais il est évident qu'il contenait la première partie d'une lettre adressée par les seigneurs de Rassenghien, d'Erpe et de Zweveghem au magistrat de Gand.

Digitized by Google

Le baron de Raisseghem ayant emprins l'administration de son anchien gouvernement de Lille, Douay, Orchies, et lesdictz de Zweveghem et d'Erpe se tenans retirez de tous négoces, l'un à Lille, l'autre à Douay.

Ilz ne reçeurent aussy aulcune responce de la court en Anvers, sur lesdictz lettres, mais bien une de Son Altèze quelcques six sepmaines après leur rescription et séparation susdicte, datée du xviij^e de juillet, nullement responsive au principal, mais sur partie du narratif, que l'on poeult imaginer avoir esté forgée par le prince d'Orenge, lequel s'est de longtemps accoustumé d'abuser infamement et indignement du nom et aucthorité de Son Altèze, au préjudice, déshonneur et disréputation sy remarcquable de la maison d'Austrice, laquelle il s'est souvent vanté de mectre sy basse qu'elle n'aura moien de ressource, ny aulcune..... pour respirer, combien qu'il en ayt reçeu la continuation de la succession de sa principaulté d'Orenge, après le trespas de feu René de Chalon, et tant des grandz estatz et biens en la France, comté de Bourgoingne et Pays-Bas, qu'est à chascun notoire, mais en luy se vérifie l'anchien proverbe : Qui faict du bien et nourrit un Allemand, nourrist un loup.

La susdicte lettre de Son Altèze contenoit :

« Messieurs, nous avons reçeu la vostre du xxviij^e de juing dernier, avecq la copie de la lettre qu'avez escript à ceulx de Gand, et avons estez bien aises d'entendre par icelles la bonne affection qu'avez à l'union et repos général de ces pays, vostre patrie, comme aussy à personnaiges de vostre qualité et de

Digitized by Google

tel reng convient, espérans que vous donnerez aussy aux Estatz Généraulx et à toutes les provinces enthière satisfaction et contentement, vous rengeant avecq la généralité d'icelles, et que pour plus grand tesmoingnage de ce et de voz bonnes et sincères volontez, vous esvertuerez selon le crédit que sçavons que vous avez en ce quartier-là, à effacer et réconcilier tout mal-entendu que par désastre et entre aulcunes provinces wallonnes et les aultres puis peu de temps enchà est survenu, par lequel la commune et générale paix vient à estre retardée, et à l'ennemy commun ouvert la porte pour subjuger et l'un et l'aultre selon son desseing, comme par voz pourveues discrétions et expérience qu'avez des affaires publicques, sçaurez bien peser. Sur ce, messieurs, prions Dieu vous avoir en sa saincte guarde. D'Anvers, le xviij^e de juillet 1579. » Embois estoit escript : Vostre bon amy, Matthias, et plus bas : Van Asseliers. La superscription estoit : A messieurs de Raissenghien, de Zweveghem et d'Erpe, et à chascun d'eulx. »

Mais il ne fault s'esbahir de ceste soubzscription et signature, veu que le peu advisé prince archiducq s'est laissé mener sy avant que de soubsigner une aultre lettre à messire Loys de Berlaymont, archevesque et ducq de Cambray, comte de Cambrésis, prince d'empire et de la maison d'Austrice dont il a l'honneur de porter le nom et les armes et en laquelle maison sa souveraine dignité et tiltre d'empereur moderne Rudolphus, roy de Hongrie et de Bohème, son frère aysné, ainssy que se peult veoire par la copie que s'ensuyt :

« Matthias, par la grâce de Dieu, archiducq

Digitized by Google

d'Austrice, ducq de Bourgoingne, gouverneur et capitaine général.

« Révérend père en Dieu, d'aultant que plusieurs gens de bien de Cambrésis et d'ailleurs se scandalisent de voz actions et comportemens, suivant lesquelz vous vous maintenez au lieu où vous estes, nous vous avions bien volu advertir et escripre par cestes, affin que vous retirez illecq pour quelcque temps, jusques ad ce que les affaires seront mieulx en repos, pour obvenir à plus grandz inconvéniens. Sur quoy prieray Dieu vous avoir en sa saincte guarde. Escript en Anvers, le xiiij^e jour de septembre 1579. » Ainssy soubzscript : Vostre bon amy, Matthias, et signé Nic. de Sille. La superscription estoit : à Révérend père en Dieu, l'archevesque de Cambray.

Or, pour entendre le subject de ceste indiscrète et présumptueuse lettre, convient sçavoir que le prince d'Orenge non content d'emprendre sur le patrimoine du roy, duquel il est vassal, ains veuillant aussy impiéter sur l'empire, avoit persuadé à messire Baudewyn de Gavre, baron d'Incy, capitaine de la citadelle de Cambray, de se saysir et empatrosniser de la cité et l'Estat dudict seigneur archevesque de Cambray et pour mieulx y parvenir et faciliter l'interprinse, avoit faict grande partie du magistrat à sa dévotion, gaigné peu à peu la faveur du plus nécessiteux et séditieux du mesme poeuple par promesses et par solliciter leur impunité lorsqu'ilz aviont failly, mesprimé et failly envers la justice, et procurer qu'il leur fust pardonné. Il avoit aussy corrompu aulcuns gens d'église dont y en avoit que aultrefois avoient

Digitized by Google

esté accusez d'hérésie, et se sentant assez fort et appuyé, s'est à la fin advancé de faire prisonniers messire François Francquaert, suffragant dudict seigneur archevesque, avecq Michiel d'Esne, seigneur de Bettencourt, premier eschevin, et les mener en la citadelle, et rompre en plain jour la maison de l'abbé d'Auchin, et faict conduire tous les meubles de céans hors de ladicte cité en citadelle.

Ledict seigneur archevesque cependant se tenant en son chasteau en Cambrésis, et pour l'en faire déloger, affin qu'il puisse sans contredict se saisir de tout l'Estat, fist procurer ladicte lettre soubzsignée de l'archiducq Matthias.

Sans mectre en considération que ledict seigneur archiducq n'avoit esté continué par le roy au gouvernement général des Pays-Bas, ains expressément désadvoué par Sa Majesté, apparant par le traicté d'Arras du xvij^e^ jour de may 1579, publié à Mons le xiij^e^ jour de septembre ensuivant et par beaucoup d'aultres déclarations de Sa Majesté, par ainssy l'on ne luy devoit aulcun respect d'obéissance, puis qu'il ne fust oncques admis par les Estatz Généraulx du pays au gouvernement que soubz le bon plaisir et jusques à sçavoir l'adveu ou désadveu du roy.

D'advantage que olres que Sa Majesté l'eust advoué, sy n'ouroit que cognoistre sur la ville et Estat de Cambray et Cambrésis, pour estre membre de l'empire, ny par conséquent le seigneur d'Incy raison de descouvrir ses attentatz du voile de l'aucthorité de Son Altèze.

De plus que le droict que le roy mesme peult prétendre sur l'Estat de Cambray luy procède et com-

Digitized by Google

pète de ce que le comte de Flandres, comme comte d'Allost et nullement aultrement, estoit gouverneur et protecteur de l'église et Estat de Cambray, et sur ce tiltre s'est fondé l'érection de la citadelle illecq. Or, il est notoire que la ville et comté d'Alost se sont reconciliez avecq Sa Masjesté soubz les mesmes clausules et conditions que ont faict les provinces d'Arthois, Haynault, Douay, Orchies, les villes de Grevelines, Bourboug et Cassel et aultres; mais où force règne, raison n'a lieu, et pour la faire régner le prince d'Orenge, auctheur, conducteur et chef de toutes les sinistres menées, lesquelles ont mis sy bas les Pays-Bas, y entre par la peau de regnard[1].

Voylà en brief ce que semble mériter d'estre annoté, affin que la postérité puisse cognoistre l'innocence des trois escappez et de ceulx qui sont encores détenuz et maltraictez des Gantois[2], et d'aultre costel la malice, finesse et exécrables desseings de messire Guillaume comte de Nassau, prince d'Orenge, etc., pour débouter le roy de son plus anchien patrismoine, soubz prétext de mettre en liberté et tirer hors la subjection de l'inquisition d'Espaingne et de maintenir tous ses anchiens droictz et privilèges. Dieu, par sa grâce, veuille abaisser son ire et conduire le tout à la gloire et

[1] *Voy.* sur la prise de Cambrai par Baudouin de Gavre, baron d'Inchy, les *Documents historiques inédits*, t. I, pp. 358 et suiv., 463 et suiv., t. II, pp. 17 et suiv.

[2] « Affin que la postérité puisse cognoistre l'innocence des trois eschappez et de *ceulx qui sont encores détenuz et maltraictez des Gantois.* » Cette phrase atteste que le manuscrit a été rédigé de 1579 à 1584.

Digitized by Google

salut dudict seigneur roy et de tant de miliers de ses bons et fidelz vassaulx et subjectz, lesquelz n'ont pas fléchy ny flécheront ou courberont le genoul devant le faulx dieu Baal.

FIN

Digitized by Google

APPENDICE

Digitized by Google

Digitized by Google

APPENDICE

Dans une collection importante pour l'histoire du pays et celle des lettres, nous trouvons trois documents qui intéressent la vie de celui qui fut le principal auteur des troubles qui éclatèrent à Gand dans la seconde moitié du XVIe siècle.

Le premier est le crayon généalogique tracé de la main de Jean van Hembyze; le second concerne la seigneurie d'Hembyze ou Imbiese; et le troisième est le contrat de mariage du célèbre tribun.

Ces pièces appartiennent aux archives d'Audenarde et ont été publiées par M. Philippe Blommaert dans la collection des *Vlaemsche bibliophilen*, à la suite d'une complainte en vers burlesques, intitulée : *Het beclach van joncheer Jan van Hembyze, dichtstuk der* XVIe *eeuw*, dirigée contre Hembyze et ses adhérents.

Les ouvrages édités par les *bibliophiles flamands* n'étant tirés qu'à un très-petit nombre d'exemplaires, nous reproduirons ici les deux premières pièces.

Il nous a paru utile d'y joindre la *Paix de religion* et l'*Union d'Utrecht*, ces deux traités célèbres dont les clauses reviennent si souvent sous la plume de l'écrivain dont nous venons d'analyser le travail.

Digitized by Google

I

CRAYON GÉNÉALOGIQUE

DE LA MAIN DE JEAN VAN HEMBYZE

Willem van Hembyze, f° Japs, myn eerwerde vadre was gheboren up den 6 dach van sporcle, anno 1486, tusschen den eenen ende twee hueren naer de noene; waren peters Willem Slove ende gaf eenen Guillermus, weert zynde 5 sc. 8 d. gr., de scoenen Jans van Melle een goude croene, weerdich 6 sc. 6 d. gr., en de meter de weduwe van Olivier van Hembyze twee Guillermus, weerdich 11 sc. 4 d. gr.

Overleet de voornoemde myn eerwerde vadre W. van Hembyze, den 9 july anno 1549 snavondts, ontrent tusschen 5 ende 6 hueren, van eenen quaden grooten teen, danof 't been ontstac ende de brant ter herten quam. *Requiescat anima ejus in sancta pace.*

Willemine Triest, fa Joos, huusvrouwe van den voornoemden Willem myn eerwerde vadre. Myne eerwerdeghe joncvr. moedre was gheboren up eenen dysendach 8 daghen voor vastenavondt den 4 dach van sporcle in 't jaer 1493, ende was haer peter Mer. Willem van Berchem, ende haer metre Mevr. van Nevele ende abdesse van Dooreseele.

Digitized by Google

Overleet de voornoemde myne E. joncvr. moedre Willemine Triest den 31 in lauwe 1532. Ic bidde den almoghenden Heere omme hare ziele in hemelryke te willen hebbene, zoe verstorf ons tylic. *Requiescat in sanctissima pace. Amen.*

Ic Jan van Hembyze, f^s Willems was gheboren up eenen donderdach in den morghenstont tusschen den 6 en 7 hueren over de halve huere, den 9 dach in julius in 't jaer 1517. De mane was doen oudt 31 daghen in huer derde quartier; de mane was doen in 't hooft, 't was goet laten. Ende waren myn peters Jan van Hembyze, myn E. grootheere, ende gaf eenen zelveren fonteinpot, weert 5 tt. gr., Gheerom Borluut, ende gaf 10 sc. gr., ende metre joncvr. Lysbette van der Meere, gheselnede van Joos Triest myn E. grootvrouwe, ende gaf een selveren wynwatervat, weerdich 35 sc. gr.

Joncvr. Joanna van Waerhem, myne huusvrou was gheboren den 10 in october 1517, 't welcke was tsanderdaechs naer S^te. Denysdach, tusschen den 12 hueren ende half, ende den een huere up de noene. Haer petre was Jan van der Ghuchte ende meters joncvr. Lysbette van Eggremonde ghezelnede van Jan Anssins, hare E. grootvr., ende joncvr. Joanna de Vullere, ghezelnede van M^r. Reynier de Donckere, raedt, enzv.

Ic Jan van Hembyze f^s Willems, huwede metter voornoemde joncvr. Joanna van Waerhem myne gheselnede den 22 aprilis 1538 naer paesschen, ende Ydrop van Waerhem, myn E. scoenvadre dede de brulocht maeltyt ute[1].

Guillame myn zone was gheboren den zeventhiensten in februario 1539[2], de lettre dominicale wesende D.

[1] Jeanne Van Waerhem mourut le 18 juillet 1519. V. *Églises de Gand*, t. I. p. 188.

[2] Leur contrat de mariage fut passé le 22 février 1538.

Digitized by Google

snachts als den voorslach ende een huere slouch van den morghenstont. Ende waren zyne peters W. van Hembyze f^s Jans myn E. vadre, ende gaf twee zelveren zoutvaten weghende 19 oncen 2 inghelschen ende ϕ, compt ten 5 sc. d'once met 26 stuvers ende φ van fautsoene 5 tt. gr., ende Ydrop van Waerhem raedt der K. Ma^t., myn E. scoenvadre, ende gaf een zelveren copkin weghende 5 oncen 17 inghelschen ten pryse als voren; ende was metre joncvr. Philippote van Hembyze f^s Jans myn E. moye, ghezelnede van M^r. Joos Triest, ende van ghelyken gaf een zelveren copkin, weghende 5 oncen 1 inghelsche, ter estimacien als voren.

CATHERINA[1] myne dochter was gheboren up S^te. Pauwels bekerynghedach, wesende den 25 january 1540 snoenens, rechts voor dat een hueren slouch, ende was haer petre M^r. Triest myn E. oom ende gaf een zelveren copkin, weghende 5 oncen, ende waren meters joncvr.

[1] Catherine Van Hembyze avait épousé François de Lummene, dit de Maercke, seigneur d'Hemsrode, Ghyseghem, Baveghem, Triest, etc., qui mourut le 11 décembre 1580. V. les *Églises de Gand*, t. I, p. 187 et suiv.

« Chargée de sept enfants mineurs, elle habitait, à Gand, la « maison de son père. Plus tard de fatales circonstances la for- « cèrent de quitter cette ville. On sait qu'en mars 1584, les Gan- « tois emprisonnèrent Jean Van Hembyze, qui fut condamné à « mort peu de mois après. Le grief principal de cette dame » paraît avoir été une profession trop ouverte du catholicisme, « tandis que son père était devenu un fougueux calviniste. Elle « se réfugia à Audenarde avec sa jeune famille, après avoir « obtenu du prince de Parme un acte de grâce et de réconci- « liation daté du 23 juillet 1584, à l'effet de rentrer en la posses- « sion de ses biens et de reprendre sa bourgeoisie. Elle mourut « à Audenarde, en février 1596, et fut inhumée dans l'église de « Sainte-Walburge, où un petit mais joli monument est consa- « cré à sa mémoire. » Le docteur D.-J. Vander Meersch. *Notice sur les monnaies obsidionales d'Audenarde, frappées pendant le siége de* 1582.

Digitized by Google

Catherina Hanssins myn E. scoenmoedre, ende gaf een zelveren copkin, weghende 4 oncen 7 inghelschen, min eenen Carolus gulden ende twee dobbel stuvers, ende joncvr. Margriete Borluuts myns E. vaders tweeste ghezelnede ende gaf 6 cleen zelveren croesen boven ende beneden verghult wesende, weghende 3 maerc en φ ende 2 oncen en φ.

Anth^e^. van Hembyze myn broedre overleet deser werelt te Vallenchiennes ten huse van Jaques Berot den 22 octobre 1563 ende licht begraven aldaer in der kercke van S^te^. Gery. God ghedynke zynder ziele, Amen, *requiescat in pace.* Was gheboren de voornoemde Anth^e^ myn broedre den 8 aprilis naer paesschen, sesse ende twintich (1526), snuchtens ontrent den 7 hueren.

Joncvr. Margriete Borluuts f^a^ Simoens, tweeste huusvrouwe van W. van Hembyze mynen E. vadre, overleet den 28 july 1550. *Requiescat in pace.*

Franchois myn broeder was gheboren den 12 van septembre 1527, corts naer den ellef hueren svoornoens, waren peters Franchois de Mol, Franchois van Nieuwenheim ende metre de huusvr. van Gheraert van Coudenhove.

Roelant myn broeder was gheboren den 7 van octobris 1528, zeer corts naer den neghen hueren van den morghenstont, waren peters M^r^. Roelandt Triest ons oom, Roelandt van der Camere, ende metre de huusvr. van Bussaert van Hembyze.

Heerlykheid Hembyze (Imbiese).

Joncker Jacques van Zillebebe, gezeid Taccoen, voorschepene van ghedeele te Gent, doet den 25 october 1589 voor leenmannen van het prinselyk leenhof *den steenen man* te Audenaerde, verhef van het leen en heerlykhede van Imbiese, gelegen in de prochien van Huysse en

Digitized by Google

Hauweghem en daer omtrent, door hem gekogt in het sterfhuis van joncker Jan van Imbiese, voor de somme van 18 ponden groote.

Den 2 january 1604 verkoopt jonker Jacq van Zillebeke, gezeid Taccoen, de heerlykheid van Imbiese, voor de somme van 16 ponden groote, aen Jan Gyselins, in profyte van Joris Ghyselins zynen zoon, die daer van het verhef doet en ter erven wordt gesteld in den steenen Man den 4 february 1604.

Pieter Tuchscaep f° Pieters, heere van Maldeghem doet verhef, in het leenhof van den steenen Man, den 17 december 1668, van eenen bodem van leene genaemd de heerlykhede van Imbiese, gelegen in Aughem groot 75 roeden land, met nog andere gronden en heerlyke renten in het denombrement vermeld.

Item, Pieter Tuchschaep doet nog verhef van de heirlykheid van Boureghem, gelegen in Huysse, Aughem, Asperc, enz.

Digitized by Google

II

PAIX DE RELIGION

21 juillet 1578

La préface de la paix de la religion datée du 22 de juillet 1578.

Un chacun sçait assez que les placarts tyranniques, qui ont esté faicts autrefois, touchant le faict de la religion, par le conseil, et la persuasion des étrangers, et notamment de la nation espaignole, sans avoir entendu là-dessus l'advis des Estats-Généraulx, et lesquels depuis ont été entretenus avec beaucoup de rigeur et des punitions insupportables, ce qui a esté l'origine de toutes nos difficultés présentes, pour ce qu'à cause d'iceux, les privileges, droicts, et coustumes loüables du païs ont esté enfreintés, et mises souz pied, et ont causé enfin une misérable guerre, entreprinse par les ennemis de la patrie, et ce à nostre extrême ruïne et servitude. Et comme il n'y avoit point d'autre remède, que d'entrer en alliance avec toutes les provinces de par deçà, de là est venu qu'on a faict la Pacification de Gand[1], laquelle, après diverses délibérations et consultations prinses là dessus, tant par les Évêques et Théologiens, que par le Conseil d'Estat et autres de par deçà, a esté approuvée, confirmée et jurée par serment public et solemnel, non-seulement par les Estats de tous ces Païs-Bas, ecclésiastiques

[1] La Pacification de Gand fut signée le 8 novembre 1576.

Digitized by Google

et séculiers, en général et en particulier, mais aussi par Don Jean d'Austriche, au nom de Sa Majesté, faysant un accord avec lesdits Estats, pour faire cesser la susdite guerre, et tous autres inconvéniens.

Et combien que nous avions espéré, que ledit Don Jean feroit aucune faute de le conserver et entretenir, duquel le devoir estoit (comme ayant esté mis au gouvernement et à la bonne direction desdits Païs-Bas) de les entretenir en paix, repos et tranquillité. Néantmoins ayant, en faysant le contraire, rompu ladite Pacification en plusieurs poincts, et monstré en diverses choses le contraire de son serment, et qu'il ne s'y vouloit point arrester, il a derechef renouvellé la susdite guerre, ce qui nous a contraint, pour la conservation et défense de nostre naturelle liberté, de prendre par ensemble les armes. Tellement qu'estans réduits à ceste extremité, à laquelle ladite guerre (laquelle est la mère de tous desordres et inconvéniens) nous a amenés, nous avons esté contraincts de faire et de souffrir plusieurs choses contre nostre gré et intention, lesquelles sont préjudiciables à la Religion, et à l'obéissance deuë à Sa Majesté, ausquelles autrement nous n'eussions point pensé, et lesquelles présentement nous ne pouvons empescher, ainsi que nous avons remonstré, et protesté par diverses fois, devant que d'entreprendre ceste guerre, tant par lettres, que par ambassadeurs, envoyés à Sa Majesté et au susdit Don Jean. Et combien qu'ainsi soit, que nous n'ayons faute, ni de puissance, ni de bonne volonté, pour nostre défense, si est que (veu la diversité des provinces et des opinions des hommes, lesquelles reculent fort ce faict) nous craignons, que nostre bonne volonté, ni nostre puissance, ne nous y ayderont guerres, n'est que par ensemble nous venions en une plus estroitte alliance, accord et union irréfragable, notamment au poinct de la Religion. Car puisque non seulement, à cause de la guerre,

Digitized by Google

mais aussi à cause de la fréquentation inévitable des marchands et autres habitans des royaumes et païs circonvoisins, comme de France, d'Angleterre, d'Allemagne et autres, qui ont la Religion prétenduë reformée; ladite Religion est fort recherchée et affectionnée par deçà : Il est à craindre, si on ne permet la liberté et l'exercice d'icelle, par un amiable accord et paix en matière de Religion, à l'exemple d'Allemagne et de France, qui en cela se sont accordés et vivent en paix et en repos, au lieu qu'auparavant ils ne se pouvoyent nullement supporter les uns les autres, ains se traictoyent fort hostilement, que par faute d'icelle, pourroyent survenir des grands dangers, effusions de sang et autres inconvéniens. Au moyen de quoy nostre commun ennemy (estant au païs) auroit d'autant plus d'occasion de nous nuire, au lieu que nous estans bien unis ensemble, par une paisible union, nous pourrions nous défendre contre tous inconvéniens et dangers. Toutes ces choses ayant bien esté considérées et notamment puis que l'ennemy ne craignoit rien tant, que de nous voir bien unis ensemble, touchant le faict de la Religion, comme celuy qui ne cherchoit autre chose, que de nous tenir, souz ce prétexte, partout en division et discord. Et mesme on en est venu si avant, que si par finesse, ou par force il entre au païs, il n'espargnera ni Ecclésiastiques, ni Catholiques, ni autres. Ayant aussi considéré, que ceux de ladite Religion prétenduë reformée, ont par diverses requestes fort instamment supplié, qu'on leur voulût permettre libre exercice d'icelle, souz telles règles et ordonnances qu'on trouveroit convenables.

Nous avons, pour la paix et le repos du commun, après meure délibération, prinse non-seulement avec les députés des Estats-Généraulx, mais aussi en particulier, ayans ouy là-dessus les Estats de chasque province, ordonné et ordonnons par ces présentes les poincts suyvants, et ce sans préjudice de l'union des provinces de par deçà,

Digitized by Google

lesquelles ne se doivent point altérer, ni se séparer les unes des autres, à cause de ceste ordonnance, notamment puisque personne n'est forcé de changer de Religion, ni d'accepter ladite liberté, n'est qu'il l'approuve.

Les articles de paix, touchant la religion.

1. Premièrement, que toutes offences ou injures, faictes depuis la Pacification de Gand, à cause de la Religion, seront pardonnées et oubliées, et tenuës comme non faictes, tellement qu'à cause d'icelles nul n'en sera recherché par justice ou autrement, sur peine que les transgresseurs en seront punis, comme infracteurs de paix et perturbateurs du repos public.

2. Et enfin que par conséquent, pour le regard de la diversité de la Religion (laquelle ne peut estre entretenuë, ni plantée, ni oppressée par force ou par armes) nul discord, ni différent ne puisse plus arriver, on a ordonné que chacun, touchant les deux Religions susdites, peut demeurer libre et franc, et selon qu'il en veut respondre devant Dieu, en telle sorte qu'on ne se pourra irriter l'un l'autre, mais un chacun, soit ecclésiastique ou séculier, pourra posséder et retenir ses biens en paix et en repos, et servir Dieu selon la cognoissance qui luy en a esté donnée, et selon qu'il en voudra respondre au jour du jugement. Au moins aussi longtemps, et jusques à ce que les deux parties ayans esté ouyës en un concile général ou national, on en pourra arrester ou déterminer autrement.

3. Et afin que la liberté de la Religion soit réglée, de part et d'autre, par des conditions propres et raysonnables, au repos, et pour la seurté d'un chacun, a esté ordonné que la Religion catholique et romaine sera rétablie, tant ès villes de Hollande et Zélande, qu'ès autres villes et places de par deçà, où l'on a quitté ladite Religion, afin d'y estre exercée paisiblement et librement, sans aucun trouble ou empeschement, pour ceux qui le demanderont, excepté qu'ils ne soyent point moins de

Digitized by Google

cent menages en chasque grande ville ou village, tant qu'ils y ayent esté continuellement, et pour le moins l'espace d'un an, et ès petites, que la pluspart des habitans y ayant pareillement esté un an.

4. Semblablement, que ladite Religion reformée pourra estre exercée publicquement en toutes les villes et places des païs de par deçà, et que le mesme soit requis par les habitans, en mesme nombre que dessus.

5. Bien entendu, que les deux parties, tant que de l'une que de l'autre religion, se présenteront devant le magistrat du lieu, ou respectivement un chacun en la sienne, à demander l'exercice de religion, laquelle y a esté suspenduë, et ceux-là seront tenus de leur designer incontinent quelque lieu propre, à sçavoir, en Hollande et Zélande, pour ceux de l'ancienne religion, ausquels on donnera tels églises ou chapelles qu'on trouvera estre propres, ou par faute d'icelles, les places où elles ont esté, afin que les catholiques y puissent de rechef rebastir leurs églises ou chapelles; et ès autres provinces, tels lieux propres, que le magistrat leur pourra monstrer, pourveu qu'ils soyent bien loings des églises des reformés, si faire se peut, afin que la proximité ne cause quelques différents et querelles, comme l'on void arriver communement.

6. Esquelles places, ils pourront respectivement, chacun en sa religion, observer, ouïr et célébrer les services divins, les prédications, prières, chants, baptesme, cene, sépulture, mariage, escoles, et tout ce qui appartient à leur respective religion.

7. Es lieux où l'exercice de la religion n'a pas esté publicquement, nul n'y pourra estre recherché pour le faict de la religion, en aucune manière, touchant ce qu'il pourroit faire en sa mayson.

8. Défendans bien expressément sur les peines susdites, tant ceux de l'une que de l'autre religion, de

Digitized by Google

quelque estat ou condition qu'ils puissent estre, de ne se troubler, facher, ou empescher les uns les autres, de parole ou de faict, en l'exercice de leur respective religion et ce qui en despend, ni de schandaliser les uns les autres.

9. Que chacun aussi s'abstienne de venir ès lieux où l'on exerce autre religion que la sienne, n'est qu'il se garde de schandale, et qu'il se règle selon les statuts et ordonnances des églises ou temples, esquels il se trouvera, sur peine comme dessus.

10. Que tous moynes, religieux et autres personnes ecclésiastiques, pourront librement, et sans aucune facherie, jouir de tous leurs biens, dismes et autres droicts.

11. Ce qui se fera sans préjudice des provinces de Hollande et Zélande, qui se règleront touchant les biens ecclésiastiques qui y sont, suyvant le 22e, article de la Pacification de Gand, jusques à ce qu'il en sera ordonné autrement par les Estats-Généraulx[1].

12. Et afin d'éviter toutes irritations et questions, on défend de ne faire, chanter, ou mettre en lumière, aucunes chansons injurieuses, balades, refreins, ou autres livrets ou escrits diffamatoires, ni de les imprimer, ou vendre de part ou d'autre.

13. Défendans aussi à tous ministres, lecteurs ou autres, qui preschent en public, de quelque religion qu'ils puissent estre, de ne dire, ni d'user d'aucuns propos tendans à troubles ou séditions, mais de se comporter hon-

[1] L'article vingt-deux de la Pacification de Gand portait : « En apres on a accordé, que toutes donnations, exheredations, « et autres dispositions : *inter vivos vel causa mortis*, faictes par « personnes particulières et privées, et par lesquelles les vrays « héritiers, ont été déboutés, interresés et déshérités, à cause « desdits troubles, ou de la Religion, seront en vertu de cestes, « tenuës pour cassées et de nulle valeur. »

Digitized by Google

nestement et modestement, et de ne dire à leurs auditeurs que ce qui sert à édification ou instruction, sur peine comme a esté dit.

14. Défendans en outre sur mesme peine, à tous soldats, de quelque religion qu'ils soyent, de ne porter aucunes marques, par lesquelles ils se pourroyent irriter les uns les autres, ou s'inciter en querelles ou debat.

15. Que ceux de ladite religion seront tenus, tant ceux qui sont en Hollande et Zélande, qu'ailleurs, d'observer les loix et coustumes de l'église catholique, au faict des mariages, contractés, ou à traicter, au regard des degrés de consanguinité et affinité; bien entendu, que touchant les mariages desjà faicts au troisiesme ou quatriesme degré, ceux de ladite religion ne seront point recherchés, ni la validité desdits mariages ne sera pas tiré en doubte, ni les enfans qui en sont procréés, ou qui en pourront estre procréés, ne seront point repoussés de la succession.

16. Bien entendu que l'affinité ecclésiastique ne pourra point empescher lesdits mariages; on ne fera point aussi aucune distinction ou difficulté au regard de la religion, à recevoir aucuns escoliers, malades ou pauvres, tant ès universités, colléges, escoles, hospitaulx, maladries, qu'ès aumosnes publiques, ou autrement.

17. Que ceux de la religion, hors de Hollande et Zélande, seront tenus de garder et observer les jours de festes, lesquelles on observe en l'église catholique romaine, à sçavoir : les dimanches, les Nouëls, les festes des Apostres, l'Annonciation de Nostre-Dame, l'Ascension, la Chandeleur et la feste du Sacrement. Et ne pourront point travailler, vendre, ni tenir boutique esdits jours.

18. Qu'ès jours que ladite Église a défendu de ne manger de la chair, les boucheries demeureront fermées, et chacun se comportera en tout, selon l'ordonnance de chasque lieu.

Digitized by Google

19. Et afin de mieux réunir tous les subjects de par deçà, nous déclarons que ceux tant de l'une que de l'autre religion seront capables, y estans propres, d'avoir et d'exercer toutes sortes d'offices et d'estats, tant en la justice qu'autrement, sans touteffois que ceux de la religion dite reformée seront tenus de faire autre serment, ni d'estre obligés à autres devoirs, qu'à exercer fidèlement leur estat et office, et à observer les ordonnances lesquelles ont esté faictes là-dessus.

20. Et pour ce que l'administration de la justice est l'un des principaulx moyens pour entretenir les sujects en paix et union, et que néantmoins, à cause de la diversité de la religion, et autrement, elle est en divers lieux foulée aux pieds, au grand préjudice et oppression des innocents et autres qui demandent justice, a esté interdit sur les peines susdites, et afin de pourvoir à toutes calomnies, lesquelles ne règnent que trop aujourd'hui, que les juges, magistrats ou autres personnes publicques, ne saysiront, ou ne prendront doresnavant personne prisonnier, sans observer les trois voyes ordinaires, à sçavoir, en présence du meffaict, ou par l'ordonnance du juge, ou information légitime faicte auparavant, ou où la partie est formelle, et après les avoir adjournés.

21. Et les personnes, prinses par l'une de ces trois voyes, seront incontinent mises ès mains de leur juge compétent, afin qu'on prenne cognoissance de leur faict, et que justice en soit faicte comme il appartient.

22. Et néantmoins, afin que les mauvaises humeurs des républicques puissent estre d'autant mieux purgées et chassées, est permis à un chacun, mesme sans qu'il y ait quelque intérest particulier, d'accuser un autre, quel qu'il puisse estre, pourveu que cela se face avec légitime information et devant un juge compétent, qui est tenu de faire amener en justice, huict jours après ou plus tot l'accusé, suyvant les coustumes du lieu, et de procéder

Digitized by Google

en toute diligence à la condamnation, ou absolution, selon qu'il trouvera que la justice le requerra.

23. Sans toutefois qu'il soit permis à aucun de calomnier un autre, ou de l'accuser légèrement et sans fondement, ou de l'intéresser en son honneur, ou bonne renommée, sur peine comme dessus.

24. Et pour donner contentement raysonnable à un chacun, touchant l'exécution, tant de la justice civile que criminele, a esté ordonné, que doresnavant tous juges et magistrats des villes particulières, chastelanies, villages, et seigneureries de païs de par deçà, seront faicts des plus notables personnes, amateurs de la patrie, sans distinction de la religion.

25. Ces juges et magistrats s'employeront seulement en ce qui touche la justice, la police, ou le gouvernement des villes ou lieux où ils seront establis.

26. Sans qu'aucun leur pourra faire en cela quelque empeschement ou trouble, ni s'en mesler en façon quelconque, ou souz quelque prétexte que ce pourroit estre.

27. Et d'autant que les juges et magistrats ont esté n'a guères partout renouvellés, ceux qu'on nomme les dix huict, ou autres, mis en leur lieu, estants plus ou moins en nombre, seront partout démis de leur charge, et on leur défendra de ne se mesler point des affaires communs, ni mesme des fortifications et gardes des villes, n'est qu'ils y soyent particulièrement choisis et députés par les susdits magistrats.

28. Ils ne pourront pas aussi faire aucune ordonnance d'importance, sans en avoir premièrement communiqué avec le magistrat des villes où ils sont establis, et sans leur ordonnance expresse, souz peine comme dessus.

29. Et afin que ceste ordonnance puisse d'autant plus aisément estre entretenuë, on commettra, par les commissaires, ou autres députés qui auront pouvoir de

Digitized by Google

renouveller le magistrat, quatre personnes notables, honnestes, et bien qualifiées, pour à toutes occasions, en vertu de leur charge, et sans en estre requis par quelque partie, s'informer touchant l'instruction et contravention de ladite ordonnance. L'information en ayant esté faicte et mise par escrit, et signée pour le moins par trois d'iceux, sera incontinent présentée au magistrats, et mise entre leurs mains, afin qu'en ayant sommairement prins cognoissance, on puisse procéder contre les transgresseurs, et en faire prompte exécution, selon les peines susdites.

30. Bien entendu que l'office desdites personnes notables ne durera point plus qu'un an, et seront renouvellés et changés avec le magistrat.

Ainsi faict et advisé le 22 de juillet, l'an 1578, à Anvers.

Digitized by Google

III

UNION D'UTRECHT

Conclue le 23 janvier 1579

SOMMAIRE

Les principaux articles du traitté furent, que tous les peuples demeuroient liez et inséparables les uns d'avec les autres, sous une seule République, s'ils comme n'estoient tous qu'un mesme peuple : qu'ils ne feroient point de paix, de trève, ny de nouvelle guerre, et n'imposeroient aucuns tributs, sans le consentement général de tous. Que quand il s'agiroit de contracter des alliances nouvelles, ou de prendre quelques autres résolutions importantes, le plus grand nombre des suffrages prévaudroit; et que s'il arrivoit quelques différens, le jugement des conseillers, ou celuy des gouverneurs en donneroit la décision. Que les lieux exposez au voisinage de l'ennemy, seroient fortifiez, sans qu'il leur fust permis de refuser des garnisons: et que chacun auroit soin d'observer l'égalité, soit dans l'imposition des tributs, soit dans le prix des monnoyes : que les Hollandois et les Zélandois ne seroient point obligez d'accorder l'exercice public d'une autre religion que la leur; et que pour les autres peuples, soit qu'ils voulussent suivre la mesme religion que ceux-cy, soit qu'ils en voulussent suivre quelque autre particulière, ou que mesme ils en voulus-

Digitized by Google

sent exercer plusieurs ensemble, le tout seroit laissé à leur choix : et que les gouverneurs, les magistrats, le conseil et les confréries de chaque ville jureroient l'observation de ce traitté. — Hugo Grotius, *Annales et histoires des troubles du Pays-Bas*. Amsterdam, 1662, liv. III, p. 77.

L'union d'Utrecht

Les Estats-Généraulx voyant que l'ennemy ne cherchoit que de séparer les provinces les unes des autres, comme a esté dit, tachèrent de s'asseurer contre ce desseing, par une plus étroicte union et accord qu'ils arrestèrent à Utrecht, en l'an 1579, le 29 de janvier. Assavoir, ceux de la duché de Gueldre et de la comté de Zutphen, avec les provinces de Hollande, et Zélande, Utrecht, Frise et les Ommelandes, situés entre la rivière Ems et Lauwer. Depuis les autres païs et villes s'y joignirent aussi, et trouvèrent bon de se lier plus estroittement par ensemble, non pour se séparer de l'union et de la Pacification, mais pour la confirmer, et se pourvoir contre toutes les difficultés lesquelles pourroyent survenir, sans vouloir quitter l'église romaine. Les articles de laditte union, furent les suyvants :

1. Le premier article estoit, que les susdittes provinces et villes s'allioyent et unissoyent pour jamais, de demeurer ensemble, comme si ce n'estoit qu'une province, sans se pouvoir séparer les unes des autres, soit par testament, codicille, donation, cession, changement, vente, traicté de paix, ou de mariage, et choses semblables, sans préjudice toutesfois, des priviléges, franchises, droicts, statuts, et loüables coustumes de chasque province, ville, membre ou habitant. Qu'ils s'ayderont et s'assisteront l'un l'autre, avec corps et biens, et tous moyens légitimes, à se défendre contre tous ceux-là qui les voudroyent assaillir, sans toutesfois se mesler de quelques questions particulières, lesquelles ils pourroyent avoir avec d'autres, touchant leurs priviléges et franchises, n'est que ce fut comme moyenneurs, pour venir à quelque

Digitized by Google

accord, ains laisseront appaiser lesdits différens, par voye de justice, ou amiable accord.

2. Qu'ils seront tenus de s'assister en toutes choses survenantes, soit souz prétexte du nom du roy, ou de la religion. Assistance mutuelle.

3. Toutes ces provinces seront pareillement tenues d'assister l'une l'autre, contre tous seigneurs et potentats, tant estrangers que du païs, n'est que l'assistence fut déterminée par la généralité de l'union. S'assisteront contre les estrangers.

4. Pour asseurer d'autant mieux les provinces, les villes frontières et autres seront fortifiées par commun advis, au despens des provinces, esquelles elles sont situées, en estant assistées de la généralité, pour la moitié, mais si en général on trouve bon de faire des nouvelles forteresses, ou de les changer, lors toutes les provinces en général contribueront aux despens. Fortifier les frontières.

5. Les despens communs seront taxés également, et sur un mesme pied, et seront payés de trois mois, en trois mois. On affermera et on fera la collécté en temps, de tous les imposts des vins, de la cervoyse, du bled, du sel, et de toute sorte de draps, qu'on employera pareillement les domaynes du roy, en défalquant les charges. On establira des imposts égaux.

6. Que les susdits moyens seront haussés et baissés par commun advis, selon que la nécessité le requerra, et seront seulement employés à la défense commune. Augmenter ou diminuer les imposts.

7. Que les villes frontières recevront en tout temps des garnisons, selon l'ordonnance des gouverneurs, mais seront payés par la généralité, et les capitaynes et soldats, outre le serment général, seront aussi tenus de faire serment particulier aux villes et places de leur résidence. Les soldats seront pareillement tenus en bonne discipline, ne seront point francs des imposts, et la généralité payera aux bourgeois les logis des soldats. Les villes recevront garnison.

8. Les habitans seront enrollés tant ès villes qu'au plat Monstre des habitans.

Digitized by Google

païs en un mois, et passeront monstre, depuis l'aage de 18 ans, jusques à 60, afin d'en sçavoir le nombre, à la défense des païs, afin qu'à la prochaine assemblée on puisse en outre adviser là-dessus.

On n'entreprendra point de paix, de guerre, ou d'establir des contributions sans commun consentement, et ès differens on se submettra.

9. Item. Qu'on ne fera nul accord, de trefves ou de paix, qu'on n'entreprendra aucune guerre, et on n'imposera, aucuns imposts ou contributions, qui touchent la généralité, qu'avec le commun advis et consentement des provinces. Mais ès autres choses, lesquelles ne touchent point la conduitte de ceste confédération, on se réglera, selon ce que les provinces en adviseront, par pluralité de voix, de ceux qui sont comprins en ceste alliance, lesquelles on recueillera, comme on a accoustumé de faire en la généralité des Estats, et ce par provision, jusques à ce qu'on en ordonne plus amplement par commun advis. Excepté, que s'il advenoit que les provinces ne peussent accorder ès choses lesquelles touchent la trefve, paix, guerre, ou contributions, on s'en rapportera, et on se submettra par provision aux seigneurs et gouverneurs desdittes provinces, qui prononceront sentence touchant le différent entre parties. Bien-entendu, que si les gouverneurs ne les pouvoyent accorder, ils prendront et choisiront tels assesseurs ou adjoincts non partiaulx, qu'ils trouveront bon, et les parties seront tenues de se submettre à ce que les gouverneurs, en la manière que dessus, en auront dit.

Ne pourront faire aucune alliance particulière.

10. Que nulles desdittes provinces unies, villes ou membres, ne pourront faire quelque alliance, avec quelques voisins, seigneurs ou païs, sans le consentement des provinces unies et de leurs confédérés.

Receyront des confédérés avec commun consentement.

11. Et partant a esté accordé, que si quelque prince, seigneur, païs ou ville voysine, désiroit de s'allier avec lesdittes provinces, et d'entrer en ceste confédération, qu'ils seront reçeus par commun advis et consentement de ces provinces.

Digitized by Google

12. Les provinces seront tenues de se conformer ensemble, au faict de la monnoye, assavoir, au cours qu'on en fera.

Se conformeront egalement en la monnoye.

13. Et quant au poinct de la religion, ceux de Hollande et Zélande s'y comporteront comme ils trouveront bon. Et les autres provinces se règleront, selon le contenu de la paix de la religion, laquelle en a dejà esté conceuë, ou d'y mettre en général, ou en particulier tel ordre, qu'ils trouveront estre expédient pour le repos et le bien des provinces, villes et membres d'icelles, et à la conservation des biens et droicts d'un chacun, soit ecclésiastique ou séculier, sans que les autres provinces leur pourront donner quelque empeschement, à condition qu'un chacun en particulier pourra demeurer libre en sa religion, sans en pouvoir estre recherché, suyvant la Pacification de Gand. Quelque temps après, les confédérés firent plus ample déclaration sur cest article, le premier de febvrier, assavoir, qu'ils n'entendoyent point de forclore de ceste union aucune province ou ville, laquelle se voudroit seulement tenir à la religion catholique romaine, mais qu'ils estoyent prets de les recevoir, pourveu qu'ils se voulussent obliger ès autres articles et se comporter comme bons patriots.

Chasque province aura sa liberté en la religion.

14. Item, on laissera suyvre à tous les couvents et ecclésiastiques, les biens, lesquels ils ont réciproquement en quelqu'une des susdittes provinces unies, et les personnes, lesquelles s'en sont enfuyés hors de leurs cloîtres en Hollande et Zélande, durant la guerre, seront pourveües d'entretenement honneste de leurs couvents et colléges, leur vie durant.

Les biens ecclesiastiques demeureront en leurs Estats et les fugitifs recevront traictement.

15. En outre ceux qui désirent d'abandonner ou qui ont abandonné pour bonnes raysons, quelques cloîtres, ou colléges ecclésiastiques, en tireront leur entretenement du revenu leur vie durant, selon les biens qui y sont. Bien entendu, que ceux qui après la date de ceste,

Digitized by Google

se seront retirés ès cloîtres, et qui puis après les auront de rechef abandonné, n'en recevront point d'entretenement, ains seulement en retireront, ce qu'ils y ont apporté. Que ceux qui présentement sont ès cloîtres et colléges, ou qui y viendront, auront liberté de religion et d'habits, moyennant qu'ils se soumettent aux supérieurs des couvents et à toutes autres choses. Le neufiesme de febvrier on déclara plus amplement cest article, assavoir, que les personnes, lesquelles estoyent sorties hors des cloîtres, ou qui en sortiroyent, et qui voudroyent pretendre droict en la succession des biens de leurs parens, frères et amis, dont pourroyent sourdre des procès, ou dont il y a dejà procès formé, seront par arrest des confédérés détenues en surceance, au regard desdits procès, pour éviter toutes difficultés jusques à ce qu'avec le temps il en sera ordonné autrement par lesdits confédérés en général.

Remèdes aux malentendus et discords.

16. Que si quelque malentendu ou discord s'eslevoit parmy les provinces, les autres provinces, ou leurs députés, tacheront d'appaisser le tout. Que si c'est un faict qui touche toutes les provinces en général, cela se fera par les gouverneurs des provinces, en la manière comme a esté dit en l'article neufiesme cy dessus, qui seront tenus de faire droit aux parties, en un mois, ou plustost si la nécessité le requiert, après l'interpellation, et on sera tenu de suyvre leur sentence, nonobstant tout appel, relief, révision, nullité, et sans préjudice d'iceux.

Entretiendront bonne amitié et feront bon droit aux voysins.

17. Que les susdits confédérés se garderont de donner quelque occasion de guerre à aucuns princes, seigneurs, païs et villes estrangères; et pour éviter cela, on fera bon droit et justice tant aux estrangers qu'aux habitans et à cela les confédérés seront tenus de tenir la bonne main, afin qu'on leur face bonne justice, et que tout abus soyent ostés, le tout selon le droict et pouvoir de chasque province.

Digitized by Google

18. Item, nulle des provinces unies, villes, ou membres, ne pourra à la charge et au préjudice des autres, et sans commun consentement, establir aucuns impôts, payement de convoy, ou autres telles charges, ni charger aucuns des confédérés, plus que leurs propres habitans.

N'imposeront aucune charge au dommage des autres.

19. Item, pour pourvoir à toutes difficultés lesquelles se pourroyent survenir, les confédérés seront tenus, après avoir esté deüment convocqués, de se trouver à jour nommé à Utrecht pour résoudre là dessus, par commun advis et par pluralité de voix. Et ceux qui ne comparoistront point seront tenus d'entretenir ce qui en aura esté arresté, n'est que le faict fut de fort grande importance, et qu'on peut faire recés, pour convocquer pour la seconde fois l'assemblée, à peine de perdre leur voix, excepté que ceux ausquels la commodité ne se présentera pas de comparoistre, pourront envoyer leur advis par escrit.

Sont obligés à venir ensemble.

20. Item, à ceste mesme fin, tous et un chacun des confédérés, seront tenus d'escrire les affaires survenantes, ausquelles il faudra nécessairement avoir esgard, à ceux qui y seront authorisés, afin que ceux-là convocquent les autres provinces.

Tiendront bonne correspondance.

21. Que si quelque obscurité se présentoit en ces choses, dont pourroit sourdre quelque question ou dispute, on s'en rapportera à l'interprétation des confédérés, et s'ils ne se peuvent pas accorder ils prendront leur refuge aux gouverneurs.

Question à qui on s'en rapportera.

22. Semblablement, si quelque article de ceste alliance avoit besoing d'estre changé ou augmenté, cela se fera par commun advis, et non autrement.

Confirmation par serment.

23. Et pour l'asseurance de tous les articles susdits, ils s'obligent en la meilleure façon, comme cela se peut voir par l'article 20 susdit.

24. Et pour plus grande fermeté, les gouverneurs des païs, et tous les magistrats et officiers de chasque

Digitized by Google

province, ville ou membre d'icelle, confirmeront ceste union et confédération, avec tous les articles d'icelle, par serment, et promettront de l'ensuyvre et entretenir, et de le faire ensuyvre et entretenir.

25. Le mesme promettront aussi par serment toutes les confrairies et colléges, qui sont ès villes et places de ceste union.

26. Et de cecy fera on des lettres en bonne forme, lesquelles seront selées par les gouverneurs et principaux membres et villes des provinces, qui en seront requis, et signées respectivement par leurs secrétaires.

Ratification de l'union d'Utrecht.

Ceste union et alliance d'Utrecht fut soubsignée des gouverneurs des susdittes provinces, assavoir, premièrement, du comte Jean de Nassau, gouverneur de Gueldre et de Zutphen, et puis des députés des autres païs et villes, à Utrecht le 23 de janvier l'an 1579. Le 4 de febvrier les députés de Gand la soubsignèrent aussi. Le 3 de may elle fut pareillement ratifiée par le prince d'Orange à Anvers. Semblablement le 11 de juin, par George de Lalaing, comte de Rennenberg, gouverneur de Frise, Overyssel, Groeninghe et des Ommelandes, et puis par les villes de Bruges, d'Ypre, de Breda et autres, et par ainsi ces païs furent appelés les Provinces Unies.

D'où est venu le nom de Provinces-Unies.

FIN DE L'APPENDICE.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

INTRODUCTION. V

Convocation des États de Flandre 1

Le prince d'Orange est élu ruwaert de Brabant . . . 2

Bucho d'Aytta de Zuichem . . . . . *ib.*

Arrivée de l'archiduc Mathias dans les Pays-Bas; on veut lui donner Termonde pour résidence 5

Le baron de Polweyler. 6

Domination du collége des *dix-huit* à Bruxelles 8

La convention dite : *Paix de religion* 9

Réunion des doyens des métiers 11

Jean Van Hembyze et sa famille . . . . . *ib.*

François de la Kethulle, seigneur de Ryhove. 13

Ferdinand de la Barre, seigneur de Mouscron. 14

François de Halewyn, seigneur de Zweveghem 15

Hembyze réclame la restitution des anciens priviléges de la ville, le duc d'Arschot refuse de l'entendre. . . . *ib.*

Coup de main de la nuit du 28 au 29 octobre 1577 . . 16

Ryhove et Hembyze arrêtent le duc d'Arschot et plusieurs seigneurs et membres des États de Flandre. . . 17

Le quartier de la *Mude* . . . . . *ib.*

Le seigneur d'Eecke, page de Marie de Hongrie 18

Pillage de l'hôtel du président des États de Flandre. . 19

Les prisonniers sont conduits à l'hôtel de Ryhove . . 20

Le seigneur de Swevezele sauve le seigneur de Champagny que le prince d'Orange essaye de gagner. . . . 21

Les Bruxellois pillent l'hôtel du cardinal de Granvelle . 22

Van den Tempel . . . . . *ib.*

Arrestation du seigneur de Champagny; il est conduit à Gand. 23

Digitized by Google

Pages.

Le prince d'Orange encourage secrètement les factieux. 25
Les *dix-huit notables* de Gand 26
Intrigues pour exciter le peuple. 27
Fausse lettre attribuée au conseiller Hessels 29
Effet que produit cette lettre 31
Entrevue de Ryhove et de Jacques Hessels. 32
Le seigneur d'Erpe et de Willerval s'échappent secrètement de la ville 33
Charles Rym, diplomate. 34
Les chefs des factieux « les noms des principaulx « remuemenaiges à Gand, le XVIIIe jour d'octobre 1577. » *ib.*
Leur despotisme ; ils consignent leurs faits et gestes dans un registre 36
Fin tragique de la plupart d'entre eux 37
Le prince d'Orange désire la mise en liberté du duc d'Arschot. Les Gantois lui posent cinq questions auxquelles il répond par écrit. 40
Mise en liberté du duc d'Arschot 43
Les évêques de Bruges et d'Ypres peuvent célébrer la messe pendant leur captivité 44
Justification du magistrat de Gand ou « sommier dis- « cours d'aulcuns poinctz et articles, pour lesquelz a esté « faict le saisissement et arrest des seigneurs et aultres « personnes, en la ville de Gand, le XXVIIJ^e jour d'octobre « 1577, lequel arrest estoit plus que nécessaire qu'il se « fisse pour beaucoup de raisons cy-après déclarez. ». . 45
Audace des anarchistes. 48
Réfutation des divers articles de la justification du magistrat 49
Le prince d'Orange est cause de la rupture avec don Juan d'Autriche. 51
Motifs pour lesquels les seigneurs « mécontents » ont appelé l'archiduc Mathias dans les Pays-Bas 52
L'abbé de Sainte-Gertrude 53
Le *Simpel-huys*, prison des otages 57
Seconde justification du magistrat de Gand 58
On y reproche au duc d'Arschot de s'être opposé à la restitution des priviléges, scène entre lui et Hembyze . 62
Encore la fausse lettre. 64
Les prisonniers demandent à être jugés. 65
Lettre des États-Généraux au magistrat de Gand par laquelle ils requièrent la mise en liberté des détenus et défendent de lever des troupes sans leur consentement. 66

Digitized by Google

Pages.

Le prince d'Orange ne veut point accorder la mise en liberté du baron de Rassenghien; motifs qu'il fait valoir. 69
L'arrestation des membres du conseil d'État en 1576. . . *ib.*
L'archiduc Mathias est placé sous la surveillance du prince d'Orange 70
Méchanceté de Ryhove. 72
Entrée solennelle du prince d'Orange à Gand, le 29 décembre 1577 73
De Zweveghem écrit au prince d'Orange: « A monsieur « le prince d'Orenges, ensamble à messieurs le seigneur « de Fromont, et prévost de Saint-Bavon. » 74
Madame de Zweveghem dîne chez le prince d'Orange qui la rassure sur le prochain élargissement de son mari. *ib.*
Renouvellement du magistrat de Gand; Hembyze est nommé premier échevin de la Keure; son portrait . . . 75
Prise de Courtrai et arrestation du seigneur d'Erpe; injures que les soldats de Ryhove lui adressent. 77
On extorque de fortes sommes aux prisonniers. . . 78
Cruauté de madame de Ryhove. « Acte et commande- « ment d'une femme.». 79
Les soldats calvinistes . . . . . *ib.*
Transfert des prisonniers au *Princen-hof;* on leur défend d'entendre la messe. . . . . *ib.*
Les soldats de garde saccagent la chapelle du château. 80
Apostille énigmatique . . . . . *ib.*
Prise d'Ypres et arrestation du seigneur de Rymeersch, grand bailli de cette ville . . . . . *ib.*
Intrigues du prince d'Orange. 81
Remontrance des trois membres de Flandre, Bruges, Ypres et le Franc, contre la conduite des Gantois. . . *ib.*
Parallèle entre Jules-César et le prince d'Orange. Il ne veut accepter que conditionnellement le gouvernement de la Flandre. 83
« Requeste des prisonniers aux États de Flandres. — « A Son Altèze, à son Excellence et à messieurs les dépu- « tez des Estatz-Généraulx des Pays-Bas et à chascun « d'eulx.» 87
Ces démarches restent sans succès. 88
Le baron de Montigny engage les Wallons à rester fidèles à la cause des États. Il trace le tableau des malheurs occasionnés par les Gantois . . . . . *ib.*
Le baron de Montigny s'empare de Menin (1er octobre 1578) 92

Digitized by Google

Pages.

Courroux des Gantois; ils exercent des vengeances sur les prisonniers. Meurtre de Hessels et de Visch. Détails sur les atrocités commises par Ryhove. 92
Biographie du conseiller Jacques Hessels 95
On menace les prisonniers de mort si Menin n'est promptement évacué 99
Négociations du seigneur de Bours auprès des mécontents 100
Hembyze ambitionne le titre de comte de Flandre . . 101
Requêtes des prisonniers à l'archiduc Mathias et au magistrat de Gand 102
Négociations de Philippe de Marnix, seigneur de Ste-Aldegonde, auprès des Gantois . . . . . *ib.*
Lettres de Jean Van den Wercke, pensionnaire de Middelbourg 104
Mauvaise foi du magistrat de Gand envers les catholiques 109
Le duc d'Alençon réclame les prisonniers 112
Élisabeth, reine d'Angleterre, intercède en leur faveur. 113
Portrait du duc Jean-Casimir . . . . . *ib.*
Sa défaite à Courtrai 115
On désire l'arrivée du prince d'Orange à Gand . . . 116
Projets ambitieux d'Hembyze 118
Les chefs de la faction. 119
Il est question de transférer les prisonniers à Anvers. *ib.*
Première proposition faite aux prisonniers. Ils demandent d'y répondre par écrit 120
Difficultés et lenteurs 123
« Lettres des prisonniers au prince d'Orange et requeste des prisonniers à son Excellence.» 126
Le Taciturne promet d'y répondre 127
Nouvelles lettres des prisonniers au prince d'Orange. 130
« Lettres aux seigneurs de Reumen et d'Ohain.». . . 133
Les négociations continuent. 134
« Requeste aux trois membres des Estatz de la ville de « Gand. ». 136
« A Messieurs les nobles de la bourgeoisie de ceste ville « de Gand.» . . . . . *ib.*
« A Monsieur le premier et aultres doïens de ladite ville. ». . . . . *ib.*
« A Monsieur le doïen des tiserans de ladicte ville, avecq « les confrères. » . . . . . *ib.*
Le *Collatie-Zolder* 137

Digitized by Google

Pages.
Lettres de la royne d'Angleterre en faveur des prisonniers 139
Maladresses du comte de Leicester. 141
« Aultre requeste au prince d'Orange » 142
On informe les prisonniers qu'ils seront transférés à Termonde 143
Nouvelles difficultés. 145
Charlotte de Bourbon, princesse d'Orenge . . . . . *ib.*
« Vaine paour des Gantois les plus mutins » 146
« Mémorable responce du prince d'Orenge » . . . . . *ib.*
Motif du divorce du Taciturne . . . . . *ib.*
« Transport des prisonniers de Gand à Tenemonde » . 148
Ordonnance de l'archiduc Mathias concernant leur transfert. . . . . *ib.*
« Lettres des prisonniers au prince d'Orange ». 149
« Résolution pernicieuse des Gantois. » 150
Union d'Utrecht . . . . . *ib.*
« Lettres des prisonniers au sénéchal de Haynault». . 151
« Aultre lettre à Son Altèze » 152
« Première apostille des États-Généraux » 153
« Ruses du prince d'Orange pour la mauvaise volonté « qu'il portait aux prisonniers » 154
« A Son Altèze. — Aultre requeste des prisonniers » . 155
« Différence du traictement à Tenemonde » 156
« Lettres du marcquis de Berghes à Son Altèze». . . 158
« Lettre de Son Altèze aux Gantois » 162
« A Son Altèze. — Aultre requeste » 165
« Lettre des prisonniers au prince d'Orange » 166
« Lettre des prisonniers à l'ambassadeur d'Angleterre». 167
« Solicitation des dames en Anvers pour leurs marys « et aultres prisonniers. » 168
Fragment généalogique sur la famille du seigneur de Rymeersch 169
« A Son Altèze. — Aultre requeste des prisonniers » . 170
Excès du mardi-gras. 173
« A Son Altèze. — Aultre requeste à présenter par les « dames » 174
Menaces contre les prisonniers 175
« Lettres de l'archiducq à Riove » . . . . . *ib.*
Les dames n'obtiennent que des promesses dilatoires . 176
« 2e appostelle de cour, contenant aultant de poix que « de febres. » 178
La *Paix de Religion*. . . . . *ib.*

Digitized by Google

Pages.

Nouveaux troubles à Gand 178

« A Son Altèze. — A Son Excellence. — Messieurs du « Conseil d'Estatz. — Aultre requeste pour n'estre ren- « voyez à Gand.» 179

« Lettres de l'archiducq à Ryove ». 180

« Lettres de l'archiducq à ceulx de Gand » 181

Le prince d'Orange écrit au seigneur de Ryhove en faveur des prisonniers. — « Notez ce tesmoingnage de l'en- « nemy. Voiez comme il parle d'auctorité sans faire sem- « blant duquel il ne se dict que lieutenant, ny du conseil « d'Estat. Considerez la pensée qu'il guarde. Remarcquez « l'occasion de ceste doulce lettre. ». 182

La princesse d'Orenge encourage les dames à espérer la délivrance de leurs maris. 183

« A messieurs messeigneurs les députez des Estatz- « Généraulx des provinces des Pays-Bas, de nouveau « convocquez en ceste ville d'Anvers. — Mémoire que « comme ceste requeste fust au prismes présentée aux « Estatz le 10e d'avril que commencha leur assemblée, « elle fust, pour advis d'amis, retrenchée et obmis les « mots subréguiez ou escriptz en lettre italienne, pour « n'offenser les oreilles trop délicates. » 184

Les Gantois violent *la paix de religion* 185

Ryhove se dispose à reconduire les prisonniers à Gand . *ib.*

« Le ramener des prisonniers à Gand. » 188

Angoisses des prisonniers pendant le voyage 189

Le bruit court qu'ils ont été mis à mort. 191

Ryhove leur présente un compte de 430 livres tournois pour les frais occasionnés par leur séjour au *Serbraem-Steen* 192

Les prisonniers protestent contre les prétentions de Ryhove . . . . . *ib.*

Le magistrat les oblige à payer la somme réclamée. . 194

Trait d'avarice de la sœur de Ryhove 195

Les prisonniers sont réintégrés au *Princen-hof;* ils y éprouvent la misère et on les rançonne de nouveau . . 196

« A messieurs les eschevins de la keure, doiens, notu- « bles et nobles de la ville de Gand. — Aultre requeste « des prisonniers au magistrat de Gand. ». 198

« Extraict hors des ordonnances sur le faict de la « guarde commencant le XXVIIe jour d'apvril MDLXXIX.» 200

« Délibération abominable des Gantois » . . . . . *ib.*

Digitized by Google

Pages.
Congrès de Cologne 201
« Résolution des prisonniers de se sauver et eulx-« mesmes ayder. » 203
Propos cruel de la sœur du seigneur de Ryhove . . . 204
Évasion des prisonniers . . . . . *ib.*
« La sortie de tous les prisonniers hors de Gand » . . 206
Souvenir de jeunesse du seigneur d'Erpe . . . . . *ib.*
Déguisements, péripéties de leur évasion ; leur itinéraire 207
Ils sont poursuivis 210
« Cincq prisonniers ramenez à Gand. — Trois eschappez « et du tout mis en liberté. » 211
Leurs têtes sont mises à prix. 212
Les seigneurs qui ont pu s'échapper écrivent de Roulers au magistrat de Gand et donnent les motifs de leur évasion 213
« Lettres des trois eschappez à l'archiducq Mathias » . 217
« Lettres desdictz au seigneur Tannewytz. » 219
Autre lettre des seigneurs au magistrat de Gand. . . 220
Proverbe injurieux 221
Lettre de l'archiduc Mathias aux seigneurs de Rassenghien, d'Erpe et de Zweveghem . . . . . *ib.*
Lettre de l'archiduc Mathias à l'archevêque de Cambrai 222
Prétentions de l'archiduc Mathias sur le Cambrésis . . 223
Intrigues du prince d'Orange. . . . . *ib.*
Conclusion de l'auteur du manuscrit 225

APPENDICE 229
I Crayon généalogique de la main de Jean Van Hembyze. 230
Heerlykheid Hembyze (Imbiese) 233
II *Paix de Religion.* 235
III *Union d'Utrecht* 245

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE

DES NOMS D'HOMMES ET DES LIEUX.

Ackere (d'), 192.
Acren (Jean de le Barre, seigneur d'), 18.
Aggeus d'Albada, 202.
Aken (van), 35.
Albe (le duc d'), 6, 7, 25, 51, 92, 96.
Aldegonde. *Voyez* Marnix.
Alençon (le duc d') et d'Anjou, 64, 113.
Allemagne (l'), 34, 52, 91, 237.
Allennes (d'), 39, 154, 212, 216.
Alost, 44, 55, 105, 163, 189, 225.
Alsace, 6.
André d'Autriche (le cardinal), 7.
Angerelles, 73.
Angleterre (l'), 113, 114, 139, 141, 167, 237.
Anjou. Alençon.
Anssius. *Voyez* Hanssius.
Anvers, 2, 9, 23, 25, 40, 43, 73, 88, 102, 104, 119, 120, 121, 123, 124, 125, 127, 129, 131, 132, 133, 143, 146, 149, 150, 152, 157, 161, 162, 164, 168, 169, 170, 173, 176, 178, 180, 181, 182, 183, 184, 190, 192, 193, 196, 201, 221, 222, 223.
Appelsvoorde, 169.
Aragon, 201.
Arras, 10, 78, 216, 224.
Arroie ou Arroye, 94, 146, 147.
Artois (l'), 55, 91, 92, 116, 121, 134, 188, 225.
Arschot (Philippe de Croy, duc d'), 3, 5, 17, 20, 30, 31, 40, 43, 44, 48, 50, 53, 54, 58, 62, 63, 65, 77, 85, 121, 192, 193, 201.
Asper, 231.
Aspremont, 23.
Assche, 13, 15, 36, 79.
Asseliers (van), 49, 178, 222.
Assigny (d'), 61.
Assouleville (d'), baron de Bouchaut, 60, 69, 201.
Auchin (d'), 224.
Audenarde, 6, 18, 65, 88, 232, 233.
Audenhove, 220.
Augsbourg, 53.
Aumont. *Voyez* Werchin.
Autriche (l'), 34, 40, 222, 223.
Auweghem, 234.
Auxi (d'), 105.
Axel, 37, 38.
Aytta (d'), 95.
Aytta (Bucho d') de Zuichem, 2, 70, 74, 77, 201, 202.

Baal, 226.
Backere (de), 161, 177.

Digitized by Google

Baersdorp (de), 135.
Balbian, 115.
Barbegian, 80, 185, 190, 191.
Barre (de la). *Voyez* Mouscron.
Barre (Marie de la), 15, 73, 169.
Basserode, 164.
Bastard (Noël), 19.
Baudimont, 12.
Baumont, 3.
Baveghem, 232.
Bavière (Esnest de), 2.
Bavon (le prévôt de St). *Voyez* Aytta.
Bavon (Saint), 2, 16, 36, 90, 99, 115, 143, 150, 155, 169.
Beaurepaire, 202.
Beaurieu (de), 176.
Becelaere. *Voyez* Wostyne.
Beerthem, 169.
Bellem, 31.
Berchem (de ou van), 25, 230.
Berg-op-Zoom, 14, 23, 158, 159, 160, 162, 164, 174, 175, 176.
Berghes (le marquis de), 3, 158, 159.
Berlaimont (de), 222.
Berlaimont (de). *Voy.* Hierges.
Berot, 233.
Berselle (de). *Voyez* Van Witthem.
Berty (Isabelle), 81, 169.
Berty (Jean-Baptiste), 60.
Bette, 73.
Bettencourt (de), 224.
Bevere, 104.
Bèze (Théodore de), Ministre calviniste, 107.
Biche (de la), 28.
Bilstein, 146.
Binsenru, 38.
Bliecq, 34, 37.
Bloeyere (de), 104.
Blondel, 188.
Bohême, 222.
Bois-le-Duc, 2.
Boisschot 69.
Bommelettes, 53.
Bonnières (Jean de), dit Sonastre, seigneur de Vicht, 6, 95.
Bonnivet, 112.
Borluut, 231, 233.
— (Josse). *Voyez* Boucle.
— (Gilles), 18, 24, 26, 34, 37, 38, 75, 119.
Bossu, 50.
Boucle-Saint-Denis (Josse Borluut, seigneur de), 28, 75, 120, 180.
Bourbon (Charlotte de), princesse d'Orange, 145, 146.
Bourbon, 51.
Bourbourg, 225.
Boureghem, 234.
Bourgogne, 38, 148, 180, 221, 223.
Bourgogne (Jean de), seigneur de Fromont, 70, 74, 176.
Bours (Pontus de Noyelle, seigneur de), 100, 111, 129, 135, 160, 162, 164, 185.
Brabant, 2, 3, 5, 9, 10, 23, 41, 46, 47, 48, 49, 61, 63, 69, 71, 83, 159.
Breda, 23.
Brègentz, 7.
Broothuys (le), à Bruxelles, 69.
Bruges, 6, 10, 13, 27, 44, 45, 69, 82, 120, 126, 135, 148, 157, 192, 209, 212, 213.
Bruneel, 200.
Bruxelles, 1, 2, 4, 5, 8, 9, 19, 22, 23, 24, 27, 42, 44, 48, 49, 51, 55, 58, 66, 68, 69, 70, 104, 113, 115, 121, 122, 123.

Digitized by Google

Bucho. *Voyez* Aytta.
Bucquoi (de), 201.
Bude (de), 157.
Bundere, 216.
Burcht (vander), 92, 95.
Buren (le comte de), 51.
Busbecq, diplomate, 34.

Cabillau (Jacques), 119.
Caldenbroeck, 202.
Calengies, 96, 100, 144, 196.
Calvin, 79, 107, 108.
Cambrai, 38, 174, 222, 223 224, 225.
Cambresis (le), 222, 223, 224.
Camere (vander), 233.
Campen, 44.
Campens, 203.
Caneghem, 210, 212.
Canengies. *Voyez* Calengies.
Cantecroix (de), 22.
Cantersteen (la), à Bruxelles, 27.
Capres (Oudart de Bournonville, baron de), 50, 78.
Carlos (don), 201.
Cascele, 119, 208.
Casimir (le prince palatin Jean), 12, 85, 90, 105, 106, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 138, 139, 141.
Cassel, 225.
Castagna, 201.
Chalon, 221.
Champagny (Frédéric Perrenot, seigneur de), 21, 22, 23, 24, 25, 31, 38, 46, 58, 98, 120, 121, 123, 129, 138, 139, 140, 148, 157, 161, 189, 191, 192, 207, 211, 212.
Charles-Quint (l'empereur), 5, 10, 16, 17, 63, 81, 119, 147.
Chimai. *Voyez* Croy.
— *Voyez* Charles de Croy.
Cleercq (le), 208.
Clerck, 154.
Clèves, 132, 135, 148, 153, 154, 158, 163, 201.
Cluetryn, 27.
Codde (Josse), 119.
Codt (de), 80.
Collace (la), à Gand, 118, 136, 137, 143.
Collenberghe, 170.
Cologne, 7, 132, 148, 153, 154, 158, 162, 163, 175, 176, 201.
Commines, 135.
Constance, 7.
Constantinople, 34.
Coorbeeck-over-Dyle, 22.
Coorenleye (la), à Gand, 34.
Cordes (de), de Wadripont, 13.
Corenhuuze (de), 169.
Coudenhove (van), 233.
Court (de), 158, 159, 164, 175, 176.
Courtrai, 35, 39, 65, 77, 79, 80, 92, 93, 95, 115, 116, 117, 120.
Courtrai (la porte de), à Gand, 97.
Coutereau (de), 169.
Croisilles, 121, 216.
Croix (de), 77.
Croovelde (Charles de Gruutere, seigneur de), 11, 21, 26, 36, 92, 95.
Croy, 30, 176.
Croy (Charles de), prince de Chimai, 17, 20, 21, 42, 193.
Croy (Philippe de). *Voyez* Arschot.
Croy (Charles-Philippe de), marquis d'Havré, 42, 50, 134, 176.

Digitized by Google

Cruucen (van der), 119, 120, 145.
Cuerens, 151, 152, 153, 158, 160, 167, 173, 177, 178.
Culsbroucq (van), 207.

Dambrugge, 102.
Damman (Jean), 119.
Dam-poorte (la), à Gand, 185.
Danswycke, 34, 36, 37.
Dathenus (Pierre), ministre calviniste, 85, 113, 114.
David (le roi), 101.
Davidson, diplomate anglais, 113, 141, 145, 167.
Declerck, 73.
Deele (van), 209.
Denis (Saint)-Westrem, 93, 94.
Deux-Ponts (le duc de), 117.
Dieven (van) ou Divœus, 123, 125, 129, 131.
Diligen 44.
Dôle, 205.
Domignon, 190, 191.
Donckere, 105.
Donckere (de), 231.
Donderstraete (la). *Voyez* Onderstraete.
Doorseele, 230.
Dorpe (van den), 43.
Douai, 5, 18, 47, 55, 56, 61, 65, 69, 138, 212, 216, 221, 225.
Douffini, 104.
Drenthe, 150.
Dresde, 146.
Drieux. *Voyez* Driutius.
Drincham, 220.
Driutius (Remigius), évêque de Bruges, 19, 45, 157, 192.
Dudley. *Voyez* Leicester.

Eecke (Corneille de Scheppere, seigneur d'), 18, 21, 44, 120, 123, 127, 129, 132, 143, 144, 148, 161, 168, 169, 189, 190, 192, 193, 195, 207, 209, 211, 212.
Eecke (van der), 27.
Eecloo, 33.
Eggremonde, 231.
Egmont (le comte Lamoral d'), 44, 96.
Egmont (le comte Philippe d'), 3, 50, 51.
Elisabeth, reine d'Angleterre, 113, 138, 139, 141.
Erasme, 26.
Erde (d'), 119.
Erpe (d'). *Voyez* Schouteete.
Escaut (l'), fleuve, 37, 149, 176.
Esne (d'), 224.
Espagne (l'), 51, 52, 56, 82, 96, 109, 114, 201, 202, 225.
Everard, 198.
Everwyn, 78.
Eynde (van den), 104.

Farnèse. *Voyez* Parme.
Ferdinand (l'archiduc), 7.
Flandre (la), 5, 7, 15, 18, 19, 20, 29, 30, 32, 33, 39, 42, 43, 46, 50, 55, 56, 60, 61, 65, 70, 75, 80, 81, 83, 84, 85, 86, 87, 89, 92, 93, 95, 96, 99, 105, 109, 110, 111, 114, 116, 118, 125, 127, 134, 135, 147, 164, 170, 185, 197, 202, 204, 225.
Flessingue, 6.
Florimont, 6.
Flye (de la), 135.
Foncq (le conseiller), 69.
Forre, 60.

Digitized by Google

Foutz, 213.
Franc (le) de Bruges, 135, 157.
France, 51, 114, 221, 237.
Franche-Comté (la), 23, 25.
Francquaert, 224.
Frankenthal, 12, 26.
Frédéric II, comte Palatin, 146.
Fresin (de), 176.
Fresnes, 38.
Fresnon (Guilbert de la Barre, seigneur de), 18.
Fresnoy (de), 192.
Frise (la), 134, 135, 150.
Fromont (de). *Voyez* Jean de Bourgogne.
Funch, 201.
Furnes, 81.

Gaill (Adrien), diplomate, 52.
Galbert, 77.
Gand, 1, 2, 3, 5, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 31, 32, 34, 35, 37, 38, 39, 43, 45, 46, 48, 49, 51, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 62, 63, 64, 65, 67, 70, 72, 73, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 83, 84, 85, 86, 87, 89, 90, 92, 93, 96, 97, 98, 100, 101, 102, 103, 105, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 118, 119, 120, 121, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 130, 131, 134, 135, 136, 138, 140, 142, 143, 144, 145, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 154, 155, 156, 161, 162, 163, 164, 165, 168, 169, 171, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 196, 198, 201, 202, 203, 206, 209, 211, 212, 213, 214, 215, 217, 218, 219, 220, 221.
Gand (Maximilien de), dit Vilain. *Voyez* Rassenghien.
Gavre (de), 176, 223, 225.
Gedeon, 92.
Geluwe, 80.
Gembloux, 9, 33.
Genpoorte. *Voyez* Zant-poorte.
George (saint), 27.
Gertrude (Jean vander Linden, abbé de St^e), 43, 53, 104, 201.
Gery (l'église de St.), à Valenciennes, 223.
Ghistelles (Artus, baron de). *Voyez* Rymeersch.
Ghistelles (de), 80, 169.
Ghits. *Voyez* Giets.
Ghyseghem, 232.
Giets, 13.
Glymes (Jacques de), 69.
Goer (de), 202.
Goethals, 146, 178, 197.
Gracht (Gauthier vander), seigneur de Maelstede, 52, 77.
Gracht (van der), 19, 39, 156.
Grammont, 55.
Granvelle (Antoine Perrenot, cardinal de), 7, 22, 23, 24, 25, 38, 114, 139.
Grave (de), 119.
Gravelines, 225.
Grégoire XIII (le pape), 201.
Gremberghe (l'abbé de), 104.
Grobbendonck (de). *Voyez* Schetz.
Groeningue, 150.
Groote (de), 82.
Gruutere (de), 26, 28, 36, 97, 150, 151.
Gruutere (Charles de). *Voyez* Croovelde.
Gruysperre (de), 13.

Digitized by Google

Gruytere. *Voyez* Gruutere.
Grytsche (de), 77.
Guchte (van der), 231.
Gueldres, 5, 150.
Gyselins, 234.

Haeltre, 77.
Haghe (van der), 28.
Haghen (van der), 119.
Haguenau, 6, 7.
Haie (la), 35.
Hainaut (le), 5, 39, 91, 101, 134, 151, 163, 188, 212, 225.
Halewyn. *Voyez* Zweveghem.
Hanssius, 231, 232.
Han-sur-Sambre, 176.
Harlebeke, 116.
Haultain (Alexandre Zoete, seigneur de), 25.
Haulx, 5.
Haute (van den), 13.
Hauwaert, 22.
Hauweel, 19, 34, 36, 37.
Hauweghen. *Voyez* Auweghem.
Haverle, 13.
Havré. *Voyez* Croy.
Haye (le seigneur de la), 49.
Heere (Luc de), peintre et poëte, 73.
Hembyze (Antoine van), 13.
Hembyze (Bussart van), 13, 17, 26, 34, 35, 38, 39, 79, 146, 233.
Hembyze (François van), 13, 233.
Hembyze (Guillaume van), 11.
Hembyze (Jean van), premier de Gand, 5, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 25, 26, 29, 35, 36, 37, 38, 39, 55, 62, 65, 75, 83, 84, 101, 113, 114, 118, 119, 122, 138, 146, 147, 150, 191, 194, 198, 212, 230, 231, 232, 234.
Hembyze (Roland van), 13, 29, 65, 79, 144, 233.
Hemsrode, 232.
Herde (de), 119, 200.
Hertoghe (d'), 137.
Hesse (le landgrave de), 147.
Hessels (le conseiller Jacques), 14, 18, 30, 31, 32, 39, 64, 72, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 103, 105, 112, 122, 192, 193.
Hetswert, 26.
Heuriblocq (Louis), 23, 24, 26.
Heurne, 209.
Heurne (van), 12.
Heuverbeke (van), 147.
Heylinck, 27, 119, 145.
Heyman, 19, 27, 34, 36.
Heze (Guillaume de Hornes, baron de), 3, 8, 30, 89, 90, 99, 111, 112, 121, 135, 216.
Hierges (Gilles de Berlaimont, baron de), 30, 33, 68, 69.
Hinckaert. *Voyez* Ohain.
Holacques (le comte de), 117.
Hollande, 4, 24, 25, 29, 35, 88, 150, 202.
Hongrie, 53, 95, 206, 222.
Hont, 146.
Hoochmooschere, 220.
Hoogstraete, 135.
Hornes (de), 38.
Hornes (de). *Voyez* Heze.
Hornes (le comte de), 96.
Houte (van den), 119.
Hoytema (van), 95, 99.
Huysse, 233, 234.

Inchy (d'), 223, 224, 225.
Ingelmunster, 97.

Digitized by Google

Imbercourt (l'hôtel d'), à Gand, 57.
Isenghien, 55.

Jacobz, 198, 199.
Jaecques, 34.
Jean-Casimir (le prince). *Voyez* Casimir.
Jean-Steen (saint), 55.
Jedtz. Voyez Hoytema, 95.
Jesabel, 195, 204.
Jouare (l'abbaye de), 145.
Juan (don) d'Autriche, 1, 31, 40, 41, 47, 50, 51, 52, 53, 70, 77, 78, 85, 123, 235, 236.
Jules-César. 82.
Juliers, 148, 162, 175, 176, 201.

Kaiserwerth (le château de), 2.
Kauter (le), à Gand, 11, 84.
Kethulle (Adrienne de la), 13, 79.
Kethulle (François de la). *Voyez* Ryhove.
Kethulle (Guillaume de la), 15, 36.
Kethulle (Philippe de la), seigneur d'Assche, 13, 79.
Kethulle (Jeanne de la), 79.
Keyzerpoorte (la), à Gand, 38.
Knibbe (Paul), 103.

Lacroix (de), 49.
Laerne (le château de), 33, 220.
Lalaing (de), 50.
Lalaing (Emmanuel de), baron de Montigny, 50, 88, 89, 91, 92, 97, 99, 100, 104, 110, 111, 112, 116, 117, 121, 135, 162, 164, 177, 212, 216.
Lalaing (Georges de), comte de Rennebourg, marquis de Ville, 50, 134, 135.
Lamzweerde, 151.
Lange (de), 77.
Lebecq (de), 150, 151.
Leene, 11.
Leeuw-ten-Putte (la place du), à Gand, 57.
Leicester (Robert Dudley comte de), 138, 141.
Leoninus, 104.
Liebaert, 154.
Liége, 201.
Liere (van), 129, 132, 143.
Lierre, 5.
Liesfelt, 43, 104.
Lieve (la), rivière, 208.
Liévin (la porte de St.), à Gand, 148.
Lille, 10, 16, 18, 65, 69, 126, 138, 212, 216, 219, 220, 221.
Linden (van der). *Voyez* l'abbé de Sainte-Gertrude.
Longueval (de), 201.
Longwie (de), 145.
Lootenhulle, 210.
Loovelde, 26.
Loup (St), 38.
Louvain, 22, 34, 51, 53, 95.
Louvigny, 155.
Lovendeghem, 119, 209.
Lumene (de), 232.
Luucx. *Voyez* Swevezele.
Lys (Nicolas de le), 5.
Lys (la), rivière, 19, 92, 96.
Lysandre, 81.

Maelstede. *Voyez* van der Gracht.

Digitized by Google

Maeltebrugge, près de Gand, 93.
Maercke. *Voyez* Lummene.
Maerschalck, 151.
Maestricht, 5.
Maldeghem, 234.
Malepaert (Guidon), 23, 24.
Malines, 6, 96, 100, 162, 164.
Mannens, 27.
Mansfelt (le comte de), 68, 69.
Manuille (de), 55.
Maratel. *Voyez* Maratelles.
Maratelles (de), 111, 162.
Marckeghem, 26.
Mare ou Maere. *Voyez* Vander Mare.
Mare (vander), 120, 194, 195.
Marie, reine de Hongrie, 95, 206.
Mariekerke, 150, 209.
Marius, 82.
Marneffe (de), 53.
Marnix de St-Aldegonde, 32, 102, 103, 105, 106, 107, 108, 109, 111, 180.
Marolles (l'abbé des), 201.
Marsevelles, 38.
Martini, 104.
Masevaux, 6.
Masson, 27.
Mastaing (de), 55, 121, 169.
Mathias (l'archiduc), 4, 5, 9, 35, 40, 42, 46, 49, 52, 53, 54, 60, 70, 77, 81, 88, 89, 100, 104, 105, 123, 148, 153, 162, 176, 180, 182, 201, 217, 222, 223, 224.
Maximilien I (l'empereur), 137.
Maximilien II (l'empereur), 34, 40, 53, 54.
Mayaert, 128, 151.
Meeren (Philippe van der), seigneur de Saventhem, 49.
Meeren (van der), 27, 34.
Meetkerke (Adolphe de), 104, 202.
Meirelbeke, 84.
Melle, 148.
Melle (van), 230.
Menin, 92, 99, 100, 103, 111, 115, 116, 117, 163, 177, 189, 196, 216.
Mérode (de), 7, 104, 122, 129, 132, 133, 134, 159, 202.
Merxem, 102.
Meulenaere (de), 77.
Meulene (vanden), 81, 92, 189.
Meulestede, 37.
Meur (de), 127, 128, 131, 133, 134.
Meyne, 204, 203.
Michel (l'église de St), à Gand, 99, 146.
Middelbourg, 33, 104, 198.
Mieghem (le capitaine), 31, 36, 37, 38, 39, 92, 94, 95, 96, 97, 100, 101, 115.
Mol (de), 233.
Mols, 22.
Mons, 117, 212, 224.
Mons (de), 89, 90.
Montigny. *Voyez* Emmanuel de Lalaing.
Montmorency (de), 216.
Montpensier, 145.
Morslede (Anne de), 73, 75.
Mortaigne (de), 77, 79, 195, 204.
Motte (Valentin de Pardieu, seigneur de la), 50.
Mouscron (Ferdinand de la Barre, seigneur de), 14, 18, 20, 30, 50, 55, 73, 192.
Moys de Steyvoort, 169.
Mude (quartier de la), à Gand, 17, 146, 178.
Munich (Luc), abbé de St-Bavon, 90.

Digitized by Google

Musaert, 37, 38.
Mylen (vander), 202.

Namur, 1, 33, 38, 40, 50, 64.
Nassau (le comte Jean de), 73, 146.
Nassau (Guillaume de). *Voyez* le prince d'Orange.
Nebra (de), 55.
Netezone, 18, 34, 36.
Neufchâteau, 89.
Nevele, 212, 230.
Nevenderde, 212.
Nicolas (l'église de St), à Gand, 92.
Nieu-land (le), à Gand, 198.
Nieuwenheim (van), 233.
Nimègue, 5.
Ninove, 157.
Note, 26, 120.
Noue (François de la), 38.
Noyelle. *Voyez* Bours.

Ogierlande, 13.
Ohain (Jean Hinckaert, Sr d'), 123, 129, 132, 133, 134.
Omer (St), 45.
Ommelanden, 150.
Onderstraete (la), à Gand, 17, 39, 192.
Orgnies (Adrien d'), seigneur de Willerval, 30, 33, 49, 50, 202, 21c, 217.
Oomberghe, 119.
Oplinter, 169.
Orange (le prince d'), 2, 4, 5, 6, 8, 9, 12, 14, 15, 17, 21, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 35, 38, 39, 40, 41, 43, 46, 47, 49, 51, 52, 54, 55, 56, 58, 60, 61, 62, 63, 68, 69, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 81, 82, 83, 84, 85, 91, 96, 100, 101, 102, 103, 105, 107, 115, 116, 117, 118, 119, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 129, 131, 132, 134, 139, 141, 142, 143, 145, 146, 148, 149, 150, 152, 153, 154, 161, 165, 166, 167, 168, 176, 178, 181, 182, 183, 186, 204, 206, 216, 221, 225.
Orchies, 18, 65, 69, 138, 126, 221, 225.
Ostende, 12.
Othon-Henri (le comte), 201.
Overbeke (van), 13.
Overmeere, 190, 191.
Overwalle, 13.
Overyssel, 150.

Paddeschoot, 169.
Padoue, 75.
Palatinat (le), 114.
Pamele (Adolphe de), 19, 39, 193.
Pamele (Guillaume de), 19.
Paris, 125.
Parme (Alexandre Farnèse, prince de), 12, 15, 98, 114, 123, 128, 201, 232.
Parme (Marguerite de), gouvernante des Pays Bas, 30, 96.
Parmentier, 77.
Parnault, 157.
Pas (le quartier du), à Gand, 79.
Passchendael, 73.
Pays-Bas, 1, 7, 8, 11, 30, 34, 45, 46, 48, 50, 53, 56, 59, 60, 68, 70, 71, 82, 87, 90, 96, 102, 103, 108, 114, 124, 127, 136, 139, 141, 147, 148, 167, 172, 184, 201, 204, 206, 221, 224, 225, 235, 236.

Digitized by Google

Perrenot (Antoine). *Voyez* Granvelle.
Perrenot (Frédéric). *Voyez* Champagny, 117.
Pestrieu, 80.
Peteghem, 18.
Petersheim, 7.
Pharaïde (chapitre de sainte), à Gand, 18, 192.
Pharaïde (la place St^e), à Gand, 12.
Pharaïde (l'église de St^e), à Gand, 99.
Philippe II, roi d'Espagne, 23, 93, 204.
Pierre (l'abbé de St), 86, 99.
Pierre (l'église de N. D. à St), à Gand, 98.
Plutarque, 116.
Polweiler (le baron de), 6, 7.
Porte (Jean de la), 18, 39, 192, 193.
Pottelsberghe (van), 26, 28, 34, 35, 39, 147.
Poucques, 210.
Princen-hof (le), à Gand, 100, 101, 145, 185, 211.

Quatrecht, 148.
Quesnoy (le), 38.

Rassenghien (Maximilien Vilain, baron de), 18, 21, 41, 42, 55, 61, 79, 120, 123, 129, 138, 140, 148, 151, 161, 162, 166, 169, 179, 180, 181, 182, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 211, 212, 215, 216, 217, 221, 222.
Ravestein (hôtel de), à Gand, 19.
Redeghem (van), 22.
Renaix, 21, 23, 120.
René de Chalon, 220.
Rennebourg. *Voyez* George de Lalaing.
Requesens (don Louis de), 139.
Rhin (le), fleuve, 146.
Riabele (van), 27.
Ribeaupierre (de), 7.
Richmond, 140.
Riest, 13.
Rimenant, 116.
Rodolphe II (l'empereur), 44, 52, 53, 201, 222.
Roeland, 37, 38.
Rœulx (le comte de), 30, 31, 32, 64.
Rogers (Daniel), diplomate anglais, 138, 141.
Rome, 69, 83.
Rommerswale, 193, 194.
Rossano, 201.
Rossel, 97.
Roubaix. *Voyez* Werchin.
Roulers, 210, 211, 213, 214, 215, 216.
Royen (van), 81, 161, 169, 170.
Rubens (Jean), 146.
Rubens (Pierre-Paul), peintre, 146.
Rummen. *Voyez* de Mérode.
Ryckaert, 147.
Ryhove (François de la Kethulle, seigneur de), 5, 13, 14, 16, 17, 20, 24, 25, 26, 28, 32, 35, 36, 38, 39, 43, 44, 48, 63, 64, 72, 78, 79, 85, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 138, 148, 149, 151, 156, 157, 158, 161, 163, 164, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 185, 188, 189, 190, 191,

Digitized by Google

192, 193, 194, 195, 196, 197, 204.
Rym, 34.
Rymeersch (Artus, baron de Ghistelles, seigneur de), 80, 81, 123, 148, 157, 169, 170, 179, 189, 191, 192, 194, 195, 204, 205, 206, 207, 208, 211, 212.
Ryo (le conseiller del), 69.
Rythovius (Martin), évêque d'Ypres, 44, 45, 157, 192, 210.

Salempin (de), 18, 192.
Sanders, 27, 48, 57.
Sas (le), de Gand, 39.
Saventhem. *Voyez* Vander Meeren.
Saxe (Anne de), princesse d'Orange, 146.
Saxe (le duc de), 147.
Schardau (l'hôtel de), à Gand, 39, 44.
Scharenberghe, 60.
Schelde (vander), peintre, 36.
Schellebelle, 148.
Schepper (de), 97.
Scheppere (de), ou Scheppe-rus, diplomate, 18, 34.
Scheppere (Corneille de). *Voyez* Eecke.
Scherpaert, 35.
Schetz (Gaspard), seigneur de Grobbendonck, 202.
Schoorman, 169.
Schouteete, 27.
Schouteete (François), seigneur d'Erpe, 3, 33, 77, 79, 80, 123, 148, 161, 189, 190, 192, 206, 207, 211, 212, 215, 220, 222.
Schwartzenberg, 201.
Sellier (le), 143.
Serbraem-Steen (le), hôtel de Ryhove, à Gand, 192.
Sicile, 76.
Sienne, 75.
Sille (le docteur), 49, 182.
Simpel-huys (le), à Gand, 57.
Sineghem (de), 3.
Slove, 230.
Sluyseken (le), à Gand, 198.
Soliman (l'empereur), 34.
Sonastre. *Voyez* Bonnières.
Spinola, 14.
Stalins, 35, 36, 115.
Stavele (de), 55.
Steenbergen, 23.
Stoppelaere (de), 200.
Straelen (Jean van), 102, 103.
Straeten (vander), 104.
Straten (Jean vander), 17, 20, 43, 193.
Succa (Guillaume), 72, 115, 145, 185, 191, 199, 200.
Swevezele (Louis Luucx, seigneur de), 21.

Taccocn, 233, 234.
Taciturne (le). *Voyez* le prince d'Orange.
Taeyaert, 27, 137, 151.
Tagliavia, 201.
Tannewytz, 219.
Tassis (de), 123.
Taxis. *Voyez* Tassis.
Tempel (van den), 22.
Temploux, 33.
Terbruggen, 11.
Termonde, 5, 6, 8, 14, 15, 42, 43, 46, 62, 84, 86, 103, 118, 134, 143, 144, 145, 148, 149, 150, 152, 155, 156, 160, 161, 162, 163, 164, 166, 167, 168,

Digitized by Google

169, 170, 171, 174, 175, 178, 179, 180, 181, 182, 184, 185, 188, 189, 191, 196, 197, 199, 204.
Terranova (le duc de), 201.
Terre-neuve, quartier de Gand, 198.
Tertholen, 23.
Théron (Jean), 27, 29, 33, 94.
Thielrode, 169.
Tongerloo (le capitaine de), 149, 161, 164.
Toscane, 75.
Tournai, 55, 153, 174, 216.
Tournaisis (le), 151, 153.
Trazegnyes, 101.
Tremouille (de la), 51.
Trèves, 201.
Triest, 11, 119, 230, 231, 232, 233.
Tronchiennes (l'abbé de), 85.
Tuchscaep, 234.

Upden-Beyaert, 27.
Urbain VII (le pape), 201.
Utendale, 81.
Utrecht, 4, 150, 202.
Uutenhove, 26, 34, 35.
Uutenhovenssteen, à Gand, 26.

Valenciennes, 10, 38, 233.
Volkeghem, 13.
Vargas (don), 51.
Vaux, 201.
Vendredi (le marché du), à Gand, 191.
Verhult, 105.
Vicht (le seigneur de). *Voyez* Bonnières.
Vienne, 34, 52, 53.
Vieuxbourg (la châtellenie du), à Gand, 36.
Viglius, 2, 95, 143.
Vilain (Maximilien). *Voyez* Rassenghien.
Vilain (Maximilien), évêque de Tournai, 55.
Vilain, 22.
Vilers, 143.
Ville (de). *Voyez* George de Lalaing.
Vinderhaute, 211.
Visch (le conseiller), 14, 93, 97, 100, 103, 105, 112.
Vivere (van de), 26.
Vlieghe, 34, 36, 37.
Volderstraete (la), à Gand, 16.
Vullere (de), 231.

Wadripont (de), *Voyez* Cordes.
Waerhem (van), 12, 231, 232.
Waes (pays de), 6, 169.
Walburge (l'église de St^e), à Audenarde, 232.
Walcheren (l'île de), 25.
Walle (de), 79.
Wallebeke, 129.
Warcke (van den), 104, 105, 107.
Werchin (de), 151.
Werregaren straetje (ruelle du Brouillon), à Gand, 39.
Wetteren, 148.
Willerval (de). *Voyez* Ongnies.
Wintsvelde, 21.
Witthem (van), baron de Berselles, 9, 50, 159.
Wostyne (de la), 135.
Wurstbourg, 201.
Wyckhuus (de), 193.
Wynkel, 148.
Wynnenberg (le baron de), 52.

Digitized by Google

Yedeghem (van), 21.
Ymans, 104.
Ypres, 2, 13, 35, 44, 45, 48, 80, 93, 100, 120, 135, 148, 157, 169, 170, 192, 206, 211.
Yve (d'), 201.

Zand-Poorte (la), à Gand, 17, 57, 146.
Zélande, 4, 24, 39, 83, 104, 105, 150.
Zele, 149.
Zierikzee, 7.
Zillebeke, 11.
Zillebeke (van), 233, 234.
Zoete. *Voy.* Haultain.
Zuichem, 2, 201.
Zutphen, 150.
Zweveghem (Mme de). *Voyez* Morslede.
Zweveghem (François de Halewyn, seigneur de), 14, 15, 18, 20, 30, 39, 50, 72, 73, 74, 87, 120, 123, 129, 138, 139, 140, 148, 161, 168, 169, 174, 179, 180, 181, 182, 188, 190, 192, 193, 196, 211, 212, 213, 215, 220, 221, 222.
Zwevezele. *Voy.* Swevezele.

FIN DE LA TABLE DES NOMS D'HOMMES ET DES LIEUX.

Digitized by Google

Digitized by Google

IMPRIMÉ A BRUXELLES

CHEZ M. WEISSENBRUCH, IMPRIMEUR DU ROI

AUX FRAIS ET PAR LES SOINS

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE

DÉCEMBRE MDCCCLXV

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE

1re SÉRIE. — 16e SIÈCLE

N° 1. MÉMOIRES DE FERY DE GUYON, publiés par M. de Robaulx de Soumoy.

» 2. MÉMOIRES DE VIGLIUS ET D'HOPPERUS, publiés par M. Alph. Wauters.

» 3, 7 et 12. MÉMOIRES ANONYMES SUR LES TROUBLES DES PAYS-BAS, tomes I, II et III, publiés par M. J.-B. Blaes.

» 4 et 21. MÉMOIRES DE PASQUIER DE LE BARRE ET DE NICOLAS SOLDOYER, tomes I et II, publiés par M. Alex. Pinchart.

» 5. MÉMOIRES DE JACQUES DE WESENBEKE, publiés par M. Ch. Rahlenbeck.

» 6. MÉMOIRES DE FRÉDÉRIC PERRENOT, SIEUR DE CHAMPAGNEY, publiés par M. de Robaulx de Soumoy.

» 8 et 17. LES COMMENTAIRES DE DON BERNARDINO DE MENDOÇA, l'un des lieutenants du duc d'Albe, tomes I et II, avec une notice historique et des notes de M. le colonel Guillaume, auteur de l'*Histoire des Gardes Wallonnes*, etc.

» 9. MÉMOIRES DE PHILIPPE WARNY DE VISENPIERRE *sur le siège de Tournay* en 1581, publiés par A.-G. Chotin.

» 10 et 11. MÉMOIRES DE PONTUS PAYEN, avocat d'Arras (*De la guerre civile aux Pays-Bas, etc.*), tomes I et II, publiés par M. Alex. Henne, auteur de l'*Histoire du règne de Charles-Quint.*

» 13 et 16. MÉMOIRES DE FRANCISCO DE ENZINAS (Dryander), tomes I et II, publiés par M. Ch.-Al. Campan.

» 15. MÉMOIRES SUR MONTIGNY, annotés par feu J.-B. Blaes.

» 19. HISTOIRE DES TROUBLES ADVENUES A VALENCIENNES, publiés par M. de Robaulx de Soumoy.

» 20. MÉMOIRES ANONYMES SUR LES TROUBLES DES PAYS-BAS, tome IV, publiés par M. Alex. Henne.

» 22. MÉMOIRES SUR LES TROUBLES DE GAND, publiés par M. De Kervyn de Volkaersbeke.

3e SÉRIE. — 18e SIÈCLE

» 14 et 18. PROCÈS D'ANNEESSENS, doyen de la nation de Saint-Nicolas, à Bruxelles, 1719, tomes I et II, publiés par M. L. Galesloot, chef de section aux Archives du royaume.

SOUS PRESSE

MÉMOIRES ANONYMES SUR LES TROUBLES DES PAYS-BAS, tome V et dernier, publiés par M. Alex. Henne.

On trouve au siége de la société de l'histoire de Belgique, 7, Place du Musée, chez Muquardt, libraire, et chez Heussner, libraire, Place Ste-Gudule, les publications de la société des *Bibliophiles de Belgique :*

1° CORRESPONDANCE DE MARGUERITE DE PARME (ne se vend plus séparément).

2° LETTRES DE VAN MALE sur la vie intérieure de Charles-Quint . fr. 5

3° MÉMOIRES DU DUC CHARLES DE CROY . . . . . » 10

Les trois ouvrages réunis . . . . . » 20

Digitized by Google